Explication

du Pontifical

DU MÊME AUTEUR :

VIE ADMIRABLE de PIERRE BERTHELOT, *en religion et devant l'Église* **Bienheureux Denis de la Nativité**, Pilote-Major, et Cosmographe du roi de Portugal aux Indes Orientales, Prêtre, Carme et Martyr (1600-1638), — avec un portrait de famille du Bienheureux, deux cartes géographiques pour le suivre en ses voyages, un arbre généalogique de sa parenté actuelle, un fac-similé de la carte de Sumatra dessinée par Pierre Berthelot lui-même, et plusieurs estampes hors texte ; — par PAUL GONTIER, son dévot compatriote Honfleurais. — Caen, Louis JOUAN, libraire de la Société des Antiquaires de Normandie ; — Paris, Charles AMAT, rue Cassette ; — ou chez l'AUTEUR, rue de Nesmond, Bayeux. — Prix : . . . . **3** francs — *Ouvrage couronné par l'Académie française.*

Ce livre a tout l'intérêt d'un roman : contribution à l'histoire des marines européennes aux XVIe et XVIIe siècles, et des voyages de découverte et de conquêtes aux Indes Orientales, à cette époque.

On y voit Pierre prendre la mer à 12 ans. Il fait chaque année la campagne de Terre-Neuve pour la pêche des morues. A 19 ans, muni de son brevet de pilote, il s'engage et part pour les Indes, sur une petite flotte conduite par le capitaine Beaulieu. Arrivé dans l'Insulinde, son navire est brûlé par les Hollandais en rade de Batavia. Il voyage alors pour le compte de diverses Compagnies et finit par entrer dans la marine d'Etat du Portugal. — A Malacca, à Goa, il devient un des personnages de l'Amirauté. — En 1635, le vice-roi, Don Michel de Noronha, se prépare, après un double triennat, à rentrer définitivement à Lisbonne ; il désire emmener Pierre avec lui, afin de le présenter à la Cour ; mais de plus hautes ambitions germaient dans le cœur du Pilote-Major ; et déjà âgé de trente-cinq ans, il donne le coup de barre qui change subitement la direction de sa vie : il entre au couvent des Carmes de Goa, y fait profession et reçoit l'Ordre de Prêtrise. — En 1638, il accompagne comme pilote, interprète et confesseur, une Ambassade au roi musulman d'Achem, dans l'île de Sumatra : celui-ci reçoit les Portugais en traîtrise, et leur donne à choisir entre l'apostasie et la mort...

... Des informations canoniques commencèrent aussitôt. Elles furent reprises à la fin du XIXe siècle ; et le 10 juin 1900, dans la Basilique de Saint-Pierre de Rome, sur le tombeau séculaire du Pêcheur de Galilée élevé à la dignité et à la fonction de Pilote-Major du grand Vaisseau de l'Eglise, le petit pêcheur de morues du banc de Terre-Neuve fut proclamé *Bienheureux :* ce fut un des derniers actes de notre grand Pape Léon XIII.

P. GONTIER

Ancien Superieur du Séminaire de Philosophie de Sommervieu

Explication du Pontifical

COMMENTAIRE
Historique, Dogmatique et Moral

QUATRIÈME ÉDITION
entièrement refondue
et mise en harmonie avec le nouveau Droit

« Attendite quale ministerium vobis traditur,.. Agnoscite quod agitis... Sit odor vitæ vestræ delectamentum Ecclesiæ Christi, » PONTIFICAL.

BAYEUX
CHEZ L'AUTEUR
Grand Séminaire
Rue de Nesmond

PARIS
CHARLES AMAT
Libraire-Éditeur
11, rue Cassette

1922

IMPRIMATUR :

Bajocis, die 19 Martii 1922

† THOMAS,

Ep. Bajoc. et Lexov.

« Je suis heureux d'apprendre que l'on prépare une troisième édition de l'excellent commentaire du PONTIFICAL, composé par M. Paul Gontier, prêtre de la Compagnie de Saint-Sulpice et supérieur de la Maison de philosophie du diocèse d'Autun.

« J'estime ce livre très utile non seulement à nos jeunes séminaristes pour les aider à recevoir les Saints Ordres dans les dispositions plus achevées d'esprit de foi, de piété, de zèle apostolique, de sincère désir de ne s'épargner en rien afin de mieux servir Dieu, l'Eglise et les âmes, mais encore aux prêtres investis depuis plus ou moins longtemps des honorables et redoutables fonctions du sacerdoce. En relisant et en méditant ce commentaire, ils renouvelleront en eux-mêmes les grâces dont leurs âmes furent enrichies aux jours de leurs ordinations. — *Card.* PERRAUD. »

« Cher Monsieur Gontier, j'ai lu, avec le plus grand intérêt, votre *Règlement de Vie sacerdotale*, et je vous félicite d'avoir écrit ce livre excellent. En pareille matière, vous ne pouviez songer à innover, car les exercices que vous recommandez s'imposent d'eux-mêmes au prêtre, et sont entrés dans les habitudes du clergé français, depuis la fondation des séminaires.

« Mais vous avez trouvé moyen de rajeunir ce sujet ancien par un accent vraiment personnel d'onction et de conviction, par la justesse piquante des remarques, et, de temps en temps, par une sorte de poésie pieuse qui donnent beaucoup de charme à ces pages édifiantes, et leur assureront, j'en ai la confiance, tout le succès qu'elles méritent. — *Card.* MATHIEU. »

« Monsieur le Supérieur, je tiens à vous remercier et à vous féliciter du travail substantiel et très opportun que vous avez publié récemment dans la Revue du *Recrutement sacerdotal* sur « *L'idée sacerdotale dans les Petits Séminaires.* » — J'aurais aimé avoir écrit ces pages. — En tout cas, je compte bien les recommander à la sérieuse attention de ceux des nôtres qui s'occupent de l'éducation et des études de nos enfants dans les Petits Séminaires. — *Card.* PERRAUD. »

Dédicace à N.-S. Jésus-Christ

Souverain Prêtre

Seigneur, c'est à vous que j'ose dédier ce petit livre.

A la différence des hommes, vous ne regardez pas le succès mais la pureté des vues, la générosité de l'effort et, comme un Père, vous vous plaisez même au bégaiement de vos enfants.

Aussi bien, si nous donnons tous nos soins à la préparation des Clercs aux Saints Ordres, c'est vous qui nous appliquez à ce délicat ministère; si nous commençons l'Œuvre, c'est vous qui l'achevez par votre Grâce, et surtout par la Grâce de l'Ordination : l'Ordination, votre Sceau de Souverain Prêtre sur les âmes prédestinées à l'Autel, le couronnement et comme la récompense de leurs efforts et des nôtres, le principe des pouvoirs divins que vous leur confiez, la source des bénédictions et des vertus qui leur sont indispensablement nécessaires.

Daignez, Seigneur, bénir ces pages écrites avec amour et qui seraient dignes de leur objet si, pour y réussir, il n'eût fallu qu'un très vif sentiment de reconnaissance envers votre Bonté infinie et un entier dévouement aux jeunes Clercs que vous appelez à l'honneur du divin Sacerdoce.

Bénissez le livre; bénissez les âmes de bonne volonté qui viendront y chercher un secours. Suppléez à mon insuffisance par votre Lumière et votre Grâce, ô Seigneur! ô Maître adoré! ô Pontife suprême! ô Prince des Pasteurs et leur éternelle récompense!

P. G.

Préface

[Sommaire. — Notion, excellence, origine, commentateurs du *Pontifical*. Caractère du présent ouvrage ; personnes auxquelles l'auteur prend la confiance de l'offrir.]

Pendant la retraite préparatoire à la réception des saints Ordres, on a coutume d'expliquer aux ordinands, dans des conférence suivies, le texte même du *Pontifical*.

Le *Pontifical*, comme le mot l'insinue, est un livre liturgique dont se sert l'*Evêque* dans les fonctions qui lui sont propres, par exemple l'administration des sacrements et des sacramentaux dont il est le ministre ordinaire. En d'autres termes, le *Pontifical* est cette partie du *Rituel* qui contient les rites des fonctions liturgiques réservées à l'évêque : *le Pontifical est le Rituel des Evêques*. Or, l'administration du sacrement de l'Ordre est une de ces fonctions strictement épiscopales, et même la principale. Voilà pourquoi l'on prend quelquefois le mot « *Pontifical* » dans un sens restreint. Il désigne alors l'ensemble des rites de l'administration du sacrement de l'Ordre, y compris la Tonsure qui est une préparation aux Ordres. C'est dans ce sens précis que nous l'employons ici.

Mais pourquoi, en dehors des formules sacramentelles, tant de rites, tant de cérémonies dans l'administration des sacrements? Pourquoi, particulièrement en ce qui concerne l'Ordre, ces nombreuses exhortations, ces longues prières de l'évêque officiant ? Les sacrements n'opèrent-ils pas en vertu d'une énergie qui leur est propre ?

N'y a-t-il plus de différence entre le *sacrement* et le simple *sacramental* dont l'efficacité procède des prières de l'Église et des dispositions du sujet ?... Voici la réponse :

Il est certain que dans le sacramental les dispositions du sujet ont une réelle causalité, à laquelle toutefois s'ajoute la vertu des prières de l'Église; il n'agit pas *ex opere operato* comme les sacrements, ni seulement *ex opere subjecti operantis* comme les formules ordinaires de prières, mais aussi *ex opere operantis Ecclesiæ* : les rites extérieurs sont donc ici à leur place : ils ont pour but d'exciter la foi et la ferveur du fidèle et de les élever à leur « *maximum* » d'énergie et de virtualité. Dans les sacrements, au contraire, la *causalité* réside dans le rite lui-même; les dispositions du sujet sont plutôt des *conditions* « *sine qua non* » de la causalité du rite, tout au plus une préparation positive de l'âme à recevoir l'action du sacrement. Cependant, ces dispositions sont absolument nécessaires. Si elles existent au degré le plus humble, le sacrement produira son effet « *minimum* »; si elles sont plus parfaites, à l'effet « *minimum* » s'ajoutera, *ex opere operato*, un excédent de grâces proportionné à l'excellence et à l'intensité de ces dispositions; si enfin elles font totalement défaut, l'effet sanctifiant du sacrement ne sera point produit : *la même pluie qui féconde un champ bien cultivé laisse stérile un sol en friche*. Et voilà précisément pourquoi l'Église, sage dispensatrice des dons divins, *enveloppe*, pour ainsi dire, d'avertissements, d'instructions, d'exhortations et de prières, les formules sacramentelles. Elle les multiplie avant, pendant et après l'administration du sacrement : *avant*, pour disposer le sujet, fixer son attention sur les merveilles qui vont s'opérer invisiblement dans son âme ; *pendant*, pour actualiser ces mêmes dispositions et tenir l'âme bien ouverte du côté du Ciel, d'où doivent descendre les divines rosées : *Os*

meum aperui et attraxi Spiritum ; après, afin d'assurer la permanence des effets du sacrement, en portant le cœur à la reconnaissance en vue de la grâce reçue, et en lui inspirant des résolutions fermes de vivre conformément à cette grâce et aux obligatoins qu'elle impose.

Si donc l'Église procède ainsi dans l'administration des sacrements quels qu'ils soient, faut-il s'étonner qu'elle ait institué des rites et plus nombreux et plus magnifiques, pour la collation de l'Ordre ? Certes, au moment de créer de nouveaux ministres et de confier, il faut bien le dire, à des enfants ce qu'elle a de plus précieux et de plus cher, — ses pouvoirs, ses dignités, son honneur à défendre, sa doctrine à enseigner, ses sacrements à administrer, le Corps et le Sang de Jésus-Christ à consacrer, les intérêts éternels des âmes, la cause sacrée de l'honneur de Dieu, — on comprend qu'elle ne se lasse pas d'avertir et d'exhorter, d'instruire les ordinands sur les pouvoirs et les responsabilités du sacerdoce; on comprend qu'elle pose alors ses conditions, qu'elle interroge les fidèles, et qu'elle adresse au Ciel de solennelles supplications.

Or, encore une fois, c'est le *Pontifical* qui nous fait assister à ces scènes émouvantes, à ce travail de l'Église enfantant ses ministres; il nous redit, tour à tour, l'excellence du sacerdoce, les pouvoirs divins conférés par l'ordination, les obligations imposées et acceptées, la sainteté et les vertus qui doivent orner une âme sacerdotale. . .

Voilà pourquoi le *Pontifical*, qui est le livre de l'évêque, est vraiment aussi, bien que dans un autre sens et pour d'autres raisons, le livre du Prêtre, la charte de ses privilèges, le *compendium* de ses grandeurs et de ses devoirs, le programme de sa vie, le livre qu'il faut lire avant le sacerdoce pour s'y préparer, après le sacerdoce et toujours pour en demeurer toujours digne. Après la Bible, en con-

naissez-vous un plus divin, plus utile ? Est-ce un homme qui nous y parle ? est-ce un Docteur ? est-ce un Saint ? est-ce un Père de l'Eglise ? Non, c'est l'Église elle-même ! L'Église dans la plénitude de son autorité, dans sa maternité féconde, dans l'exercice de la plus délicate et de la plus divine mission qu'elle ait reçue de son fondateur : assurer la perpétuité du sacerdoce; c'est l'Église, enfin, dans l'explosion de ses craintes et de ses espérances...

Le *Pontifical* est donc le premier livre à lire et à méditer pendant une retraite d'ordination.

Pieux lévite, jeune aspirant du sacré ministère, Dieu vous dit, comme autrefois à Ézéchiel : *Fili hominis, comede volumen istud...*, ou comme à Josué : *Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo; sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo. Tunc diriges viam tuam... Ecce præcipio tibi... Confortare et esto robustus...* Pour vous aussi, enfant prédestiné, ce livre béni deviendra la lumière de vos voies : *Tunc diriges viam tuam.* Il sera doux comme un miel dans votre bouche : *Et comedi, et factum est in ore meo sicut mel dulce.*

***

Mais le *Pontifical*, comme les Saintes Écritures, a eu ses commentateurs, qui en ont facilité l'intelligence et montré les beautés. Ils se sont appliqués à mettre en lumière le sens dogmatique ou moral, historique ou symbolique, de son texte (1). A l'approche de chaque ordi-

(1) C'est Clément VIII qui, par la Bulle « *Ex quo in Ecclesia Dei* », du 10 février 1596, a rendu obligatoire, pour toute l'Église, le Pontifical dont nous nous servons aujourd'hui. Urbain VIII le soumit encore à une sérieuse révision et l'imposa de nouveau par la Constitution « *Quamvis alias* », 17 juin 1644.

Ce *Pontifical* ne dérive pas d'une seule source. Les éléments en ont été puisés dans l'ancienne liturgie romaine et dans la liturgie dite gallicane.

Le plus ancien monument de la pure liturgie gallicane, touchant l'administration du Sacrement de l'Ordre, se trouve dans les « *Statuta Ecclesiæ antiqua* »

nation, nous l'avons dit, on en propose aux ordinands une explication, plus ou moins éloquente, mais toujours écoutée avec un pieux intérêt. Nous avons dû nous-même, à notre tour, faire ce commentaire oral. Nous l'avons

---

vulgairement et faussement désignés sous le nom de *IV[e] Concile de Carthage* ; c'est un règlement disciplinaire, publié dans la province d'Arles vers la fin du V[e] siècle. — Le *Sacramentaire léonien* est de pur rite romain et remonte au moins au VI[e] siècle. — Le *Sacramentaire grégorien*, tel qu'il fut envoyé à Charlemagne par le pape Adrien, est aussi de pur rite romain; il reproduit, pour les Ordinations, le texte du précédent Sacramentaire. — Mabillon dans son *Musæum italicum* a publié plusieurs *Ordines Romani*; signalons le VIII[e] et le IX[e] qui contiennent les cérémonies de l'Ordination selon la liturgie romaine; on en trouve le texte dans des manuscrits du IX[e] siècle. — M. Duchesne a découvert et publié pour la première fois un *Ordo romanus* provenant de l'abbaye de Saint-Amand; le manuscrit est du IX[e] siècle; la rédaction remonte à la fin du VII[e].— Parmi les plus anciens Sacramentaires qui contiennent un mélange de liturgie romaine et de liturgie gallicane, il faut mentionner le *Sacramentaire gélasien* et le *Missale Francorum*. Le texte romain du *Sacramentaire gélasien* fut apporté en Gaule avant Charlemagne et subit bientôt de nombreuses interpolations. Ce Rituel nous est connu par quelques manuscrits du VIII[e] siècle. C'est avec ce texte ainsi remanié que le *Sacramentaire grégorien*, envoyé en Gaule par Adrien, ne tarda pas à être combiné. — Le manuscrit du *Missale Francorum* est de la fin du VII[e] siècle.

Ces premiers monuments furent la source des nombreux Pontificaux, dont on peut voir des spécimens dans Dom Martène et le Père Morin, et qui eurent cours pendant tout le moyen âge jusqu'à la réforme de Clément VIII. L'étude comparée de ces livres vénérables nous sera très utile plus loin, quand il s'agira de déterminer les parties essentielles des Ordinations; elle nous fait revivre, avec un grand charme, au milieu des cérémonies de la primitive Église; car nul doute que ces livres, déjà très anciens, ne reproduisent des rites usités bien avant l'époque de leur composition. Cf. MURATORI : *Liturgia romana vetus;* — TOMMASI : *Codices Sacramentorum ;* — MABILLON : *Musæum italicum ;* — BLANCHINI, D. HUGUES MÉNARD, P. MORIN, D. MARTÈNE. — Enfin on peut trouver les textes qui nous intéressent le plus en appendice au *Tractatus canonicus de Sacra Ordinatione* de GASPARRI.

Parmi les commentateurs du Pontifical, citons : CATALAN : *Pontificale romanum prolegomenis et commentariis illustratum ;* — GODEAU . *Discours sur les Ordres sacrés, où toutes les cérémonies de l'Ordination selon le Pontifical romain sont expliquées*; — DE LANTAGES : *Instructions ecclésiastiques, où l'on tâche de faire connaître l'essence, la dignité et la sainteté du Clergé:* — VALUY : *Manuel de l'Ordinand ou Exercices préparatoires aux Saints Ordres;* — ISOARD : *Le Sacerdoce;* — LAMOTHE-TENET . *Les saints Ordres;* — BACUEZ : *Instructions et méditations à l'usage des Ordinands*; — GIRAUD : *Prêtre et Hostie:* et l'admirable *Traité des Saints Ordres* de M OLIER,

d'abord publié comme il fut composé et prononcé, sous forme de *Discours*, semblables à ceux que l'évêque de Vence, Godeau, adressait aux ordinands, quand on eut commencé à les réunir pour des retraites communes. Aujourd'hui, nous abandonnons ce genre oratoire, et lui substituons la forme plus naturelle d'un *livre didactique.*

On s'est attaché au texte même du *Pontifical*, sans s'astreindre cependant à en expliquer ni même à en traduire tous les mots. On le trouvera plus loin; et il faut l'avoir constamment sous les yeux, si l'on veut s'intéresser au commentaire et le bien comprendre. Des notes variées, précis théologiques, canoniques ou historiques, dispenseront de recourir à plusieurs livres, que d'ailleurs tout le monde ne possède peut-être pas. On convient assez qu'une citation intéressante, une note discrètement renvoyée au bas de la page, sont de nature à instruire l'esprit et à nourrir la piété du lecteur méditatif qui s'y arrête, sans gêner celui qui préfère se contenter d'un texte plus simple et plus rapide. — Enfin, dans une sorte d'*Introduction*, on rappelle les notions générales de sacerdoce, vocation au sacerdoce, sacrement de l'Ordre.

Ce commentaire est donc, en réalité, un véritable petit *Traité du sacrement de l'Ordre.*

Or, si toute la doctrine révélée doit être familière au Prêtre, combien plus celle de ce sacrement qui le touche de si près, lui qui est une sorte de sacrement de l'Ordre vivant et agissant, et comme une « concrétisation » de ce sacrement. Cependant est-il rare qu'on n'ait, de ce traité particulier, qu'une science théologique et canonique assez sommaire, inférieure à celle des autres parties de la doctrine d'un enseignement plus courant ? Les professeurs se le sont renvoyé l'un à l'autre, ou bien ils ont compté sur le prédicateur de la retraite d'ordination... Et ce

serait à merveille si celui-ci parlait toujours en théologien, soucieux d'abord d'instruire, avant que de toucher et d'édifier...

On voit donc à quelles personnes convient notre petit livre. Il est d'abord destiné aux séminaristes, qui ont à cœur, longtemps avant les retraites, de se disposer d'une manière particulière à leurs ordinations. La perspective de ces dates sacrées ne remplit-elle pas leur âme et leur vie ?... Il faut avoir vécu dans les séminaires, pour savoir à quel point elles sont un stimulant précieux de l'œuvre de perfectionnement moral à laquelle sont appliqués les novices du sacerdoce. Or ici on leur parlera de leurs chères ordinations...

Les Prêtres, eux aussi, aiment à relire le *Pontifical*, qui renferme leurs titres de noblesse. Aux époques anniversaires, ils revivent, avec charme et non sans profit, leurs .retraites préparatoires à la réception des Ordres. Ils se rappellent les lumières qui brillèrent alors dans leur âme, leurs émotions pieuses, les instructions qui les touchèrent, l'accent de l'évêque qu'ils écoutaient à genoux dans l'attente des dons de Dieu, la place où ils se trouvaient dans la chapelle du séminaire, ou sur les dalles de l'antique cathédrale, quand on chanta sur eux les Litanies des Saints, quand on leur imposa les mains, quand ils reçurent l'Onction... Ce livre que nous leur offrons, qui ravivera en eux ces souvenirs de leur jeunesse cléricale, ne leur agréera-t-il pas ?

Enfin, nous osons l'offrir aux jeunes Directeurs de séminaire. Qui ne sait que c'est un dur labeur que les commencements du professorat ? Est-il rare que le temps manque alors pour les longues et consciencieuses préparations de la parole publique ? Cependant le moment ne saurait tarder d'interpréter à son tour, devant des âmes d'élite, les rites du Sacrement. On se rend à la bibliothèque

commune; on en revient chargé de quelques ouvrages où l'on espère trouver un secours précieux, l'idée qui éveille l'esprit et stimule l'activité personnelle. Si en cette occurrence notre petit livre, parmi les autres, pouvait être en quelque manière, même au degré le plus humble, le collaborateur de nos jeunes confrères, nous ne croirions pas avoir perdu notre temps, et cette récompense nous serait douce.

Dernière observation : sauf illusion de l'auteur, cette nouvelle édition, qui sera sans doute définitive, est en progrès sur les précédentes; on l'a révisée, page par page, et ligne par ligne; outre le changement de *forme* dont il a été parlé il y a un instant, on a complété, ça et là, ce qui concerne les fonctions des différents Ordres; on a aussi apporté les modifications ou précisions qui résultent du nouveau Droit : c'est donc ici un livre *à jour.* Bref, on n'a rien négligé pour le rendre moins indigne de son objet. Je serai si heureux de pouvoir continuer à faire encore un peu de bien après ma mort dans l'ordre de la vocation dont Dieu a daigné m'honorer en m'appliquant à l'œuvre des séminaires ! Que les clercs qui se serviront de ce livre veuillent bien faire l'aumône d'une petite prière à son auteur, qui les aime, sans les connaître...

***

Et maintenant, pour clore cette Préface, qu'il me soit permis de dire, comme le commentateur Godeau, très simplement et très humblement : « On m'a sollicité de revoir les Leçons que j'avais comp[illegible] sur ce sujet et de les mettre en quelque ordre qui le[illegible] ist et agréables et utiles tout ensemble à ceux qu[illegible] draient lire. C'est ce que j'ay tasché de faire, [illegible] scay pas si j'y ai bien réüssi. Quoy qu'il e[illegible] ie à mes frères ce

que Dieu m'a donné pour eux et je remets à sa miséricorde le succès de mon travail. Je suis obligé de planter, de cultiver et d'arroser selon mes forces, que j'avoüe être fort médiocres; mais Luy seul fait germer et meurir la semence qu'on a jettée en son nom, et il sçait jusqu'à quelle mesure il veut que chaque champ rapporte du fruit... »

Principaux Ouvrages consultés

CONCILE DE TRENTE : Session XXIII et *passim.*

CATÉCHISME DU CONCILE DE TRENTE : 2ᵉ partie, de Ordinis Sacramento.

S. JEAN CHRYSOSTOME : Traité du Sacerdoce.

YVES DE CHARTRES : Sermo de excellentia Sacrorum Ordinum, et de significationibus indum. sacerd.

PIERRE LOMBARD : Sententiarum, l. IV, d. 24.

S. THOMAS : Summa theologica, Suppl. q. 34 et sqq.

DOM MARTÈNE : De antiquis Ecclesiæ ritibus.

MURATORI : Liturgia Romana vetus.

HALLIER : De sacris electionibus et Ordinationibus.

JOANNES CLERICATUS : De Ordinis Sacramento decisiones.

GAVANTUS : Thesaurus sacrorum rituum.

OLIER : Traité des saints Ordres.

THOMASSIN : Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise.

LE BRUN : Explication des prières et des cérémonies de la Messe.

CATALAN : Pontificale romanum.

MORIN : Commentarius de sacris Ecclesiæ Ordinationibus.

DOM CHARDON : Histoire des Sacrements.

FLEURY : Institution au Droit ecclésiastique.

GODEAU : Discours sur les Ordres sacrés.

MARTIGNY : Dictionnaire des antiquités chrétiennes.

DUCHESNE : Origines du Culte chrétien ou Études sur la Liturgie latine avant Charlemagne.

PHILLIPS : Du droit ecclésiastique dans ses principes généraux.

ISOARD : Du sacerdoce [illegible]

MANNING : Le sacerdo[illegible]

GASPARRI : Tractatus [illegible] de sacra Ordinatione.

DE LANTAGES, VALU[illegible]-TENET et les autres Commentateurs cités plus haut dans la Pr[illegible]

S. LIGUORI, HURTER, [illegible] DESHAYES, BARGILLIAT, LEROSEY BERNARD, et plusieu[illegible] Canonistes et Liturgistes.

Introduction

Idée générale du Sacerdoce, de la Vocation, et du sacrement de l'Ordre

SOMMAIRE. — § I. *Le Sacerdoce:* son objet, son excellence, le sacerdoce de Notre-Seigneur, ses continuateurs. — § II. *La Vocation :* sa définition, sa nécessité, ses marques : note positive : l'attrait ; notes négatives : aptitudes intellectuelles et morales. Vocation intérieure et appel canonique. Séminaires et formation sacerdotale. Réponse à la Vocation. — § III. *Le sacrement de l'Ordre :* Trait d'union entre la Vocation et le Sacerdoce. Effets : caractère, pouvoirs, grâce sanctifiante, grâce sacramentelle. Préparation. Confiance en Dieu qui nous appelle.]

Dans son épître aux Hébreux, saint Paul a dit, du sacerdoce de N.-S. Jésus-Christ : *De quo nobis grandis sermo, et ininterpretabilis ad dicendum.* Cette grave parole ne serait-elle pas de nature à nous décourager ? . . . Quel mystère en effet que le sacerdoce ! Qui comprendra jamais et qui expliquera comment le Fils de Dieu, étant Dieu, a pu devenir homme, prêtre et victime, et comment nous, hommes et pécheurs, nous pouvons participer à ce sacerdoce divin, en recevoir dans notre âme le caractère et la grâce, et être faits, par ce moyen, les instruments de la gloire de Dieu et de la vie surnaturelle dans les âmes ?

Autant de mots, autant de mystères ! . . . Ces mystères, nous aurons l'éternité pour les adorer, les contempler, en rendre grâces, les comprendre enfin . . .

Aussi bien, il s'agit moins ici d'expliquer les faits que de les exposer et d'en tirer les conséquences pratiques. Exposer les faits, c'est dire quelle est la dignité du prêtre, quels sont ses titres, ses pouvoirs, quelle est sa mission dans le monde. Dégager et mettre en lumière les conclusions pratiques, c'est montrer quelles doivent être les aptitudes et les vertus du Prêtre et quelles obligations il assume du fait de sa consécration sacerdotale; car l'honneur n'est pas gratuit : il implique des responsabilités.

§ I. — Le Sacerdoce

L'esprit de l'homme est ainsi fait, qu'avant de descendre au détail des choses il veut en avoir une idée générale. Vous venez de franchir le seuil d'une merveilleuse église. Aussitôt vous jetez un coup d'œil sur l'ensemble; vous considérez l'élévation des voûtes, l'harmonie des proportions, le genre et la richesse du style... Ensuite, vous admirerez à loisir chacune des parties du temple : ici une rosace, là un chapiteau, ailleurs une mosaïque... Or le sacerdoce est un splendide édifice, mille fois plus beau que toutes les œuvres des hommes : *amplius et perfectius tabernaculum, non manufactum.* Hebr., ix, 11. Et avant d'en visiter les détails au cours de cet ouvrage, nous voulons qu'on nous en montre les grandes lignes, et qu'on nous dise, comme autrefois les apôtres à Notre-Seigneur, en face du second temple : *Aspice quales lapides, et quales structuræ* ! Marc, xiii, 1.

Qu'est-ce donc que le Sacerdoce ?

Comme de toutes les grandes choses, l'idée en est simple bien que sublime; peut-être même nous est-elle trop familière. L'homme dont l'enfance a été bercée au murmure de l'océan finit par ne plus avoir conscience de ce bruit vague et profond, qui pourtant frappe encore son

oreille : ainsi notre âme, accoutumée dès notre première jeunesse au murmure des vérités chrétiennes, ne sait plus souvent en comprendre la sublimité ; le *Credo* catholique, avec toutes ses magnificences, passe et repasse à travers notre intelligence et notre cœur sans y laisser aucune impression. Et cependant, nous le savons, nous le croyons, si nous ne le comprenons pas et si nous ne le sentons plus, il y a là de quoi ravir en extase, pendant des siècles infinis, l'assemblée entière des Anges et des Saints.

Dépouillons donc, autant que nous le pouvons, cette malheureuse habitude des choses qui nous empêche d'en avoir l'intelligence et le sentiment, et accueillons cette idée du sacerdoce comme si elle se présentait à nous pour la première fois.

Le sacerdoce, dans son acception la plus générale, est une *institution providentielle destinée à établir, à entretenir et à faciliter les relations qui doivent exister entre Dieu et l'homme.*

Cette simple notion nous révèle déjà l'excellence d'un sacerdoce quelconque, qui nous apparaît, dès lors, comme le lien obligé de l'homme avec Dieu : la Création avait, pour ainsi dire, projeté l'homme hors de son principe; le sacerdoce, qui est l'élément le plus divin de la religion, l'y ramène comme à sa fin dernière (1).

Mais, voici la merveille :

Les premiers liens qui unissaient l'homme à Dieu ayant été brisés par le péché d'Adam, il fallut qu'un sacerdoce

---

(1) « Illud proprie *ligari* dicitur, quod ita uni adstringitur ut ei ad alia divertendi libertas tollatur. Sed *religatio* iteratam ligationem importans, ostendit ad illud aliquem ligari, cui primo conjunctus fuerat, et ab eo distare incœpit, Et quia omnis creatura prius in Deo exstitit quam in seipsa, et a Deo processit, quodammodo ab eo distare incipiens secundum essentiam per creationem, ides rationalis creatura ad ipsum Deum debet religari cui primo conjuncta fuerat antequam esset, ut sic ad locum unde exeunt flumina revertantur. » S. THOM. *Opusc. cont. impugn. Dei cult. et relig.*, c. I.

spécial expiât l'injure faite à Dieu et rétablît les relations interrompues; il fallut un sacerdoce réparateur, un sacerdoce rédempteur.

Le premier Prêtre de ce bienfaisant et ineffable sacerdoce fut N.-S. Jésus-Christ, le Fils de Dieu lui-même, le Verbe devenu homme précisément pour ce grand œuvre. C'est Lui qui, par l'effusion de son sang et par sa mort sur la Croix, nous a mérité le retour à l'ordre surnaturel, le don renouvelé de la vie divine ici-bas par la grâce, des promesses d'immortalité bienheureuse dans l'autre vie... Voilà de quoi méditer, adorer et remercier, pendant une éternité entière... Certes, quand de pauvres sauvages aperçoivent pour la première fois, aux mains du missionnaire, l'image du Crucifix, et que pour la première fois on leur en explique le mystère, le mystère du Dieu fait homme, de cet homme divin mort sur une croix pour eux pauvres sauvages, quel étonnement ! quelle stupeur ! quelle révélation touchante pour ces âmes non encore blasées sur les vérités chrétiennes qu'on vient leur enseigner !...

Ce n'est pas tout encore.

Le Souverain Prêtre du sacerdoce nouveau ne s'est pas contenté de satisfaire aux exigences divines en payant la rançon des coupables, et d'être ainsi la cause méritoire du salut des hommes; il a voulu, par surcroît, demeurer au centre du monde qu'il avait racheté et être cause communicative des grâces payées de son sang. Pendant sa vie, sa parole, l'imposition de ses mains, l'attouchement de ses habits, un acte de sa volonté, un mouvement de son cœur suffisaient pour guérir les malades, pardonner les pécheurs : *Virtus de illo exibat et sanabat omnes.* Luc, vi, 19. Il était à Lui seul un sacrement d'un ordre tout à part, le lien le plus sensible et le plus visible de charité réciproque entre Dieu et l'homme, le canal le plus authen-

tique des bienfaits divins : il était chef et il vivifiait ses membres; il était cep de vigne et il distribuait la sève aux sarments... C'est ainsi qu'il exerçait son sacerdoce...

Mais le moment vint pour Lui de quitter la terre. Et alors que fit-il ? Il substitua à l'unique sacrement de son Humanité Sainte plusieurs sacrements, symboles sensibles de la communication de la grâce, et il établit des hommes spéciaux pour en être les dispensateurs. Pendant le cours de sa vie mortelle il avait besoin de ses mains, de son intelligence, de son cœur, pour remplir sa mission sacerdotale; désormais il prendra les mains, la voix, le cœur d'un homme, ou plutôt il les lui demandera — c'est la vocation —; celui-ci les livrera librement, spontanément, et par cet intermédiaire Jésus-Christ continuera à s'irradier dans le monde des âmes, et à porter partout les fruits de la Rédemption.

Ainsi donc, c'est à la lettre que le Prêtre est le représentant de Jésus-Christ, son vicaire, son légat, dit saint Paul (1), Lui-même enfin : *Sacerdos alter Christus.*

Ce n'est donc point ici une métaphore. Jésus-Christ — il faut le répéter — n'a plus de voix pour enseigner les hommes, pour les absoudre, pour les communier. Il ne peut plus dire : « *Ceci est mon corps* », ou bien : « *Allez, vos péchés vous sont remis* ». Le Prêtre parlera à sa place et sa parole aura la même vertu. De sorte que le sacerdoce catholique ne sera que le sacerdoce de Jésus-Christ (2) une continuation, une prolongation de la mission de Jésus-

---

(1) Pro Christo ergo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos II. COR., V, 20. — Sic nos existimet homo ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei. I. COR., IV, I.

(2) Il n'y a que l'Esprit de Dieu qui puisse rendre Jésus-Christ présent sur les autels. Il n'y a que la personne de Jésus-Christ qui, avec le Père, puisse envoyer le Saint-Esprit, le donner à l'Eglise et produire la grâce dans les cœurs. Il n'y a que la puissance de Jésus-Christ qui puisse remettre les péchés. En un mot, Jésus-Christ seul peut faire dans le Prêtre ce que le Prêtre fait tous les jour.

Christ, qui consiste à rendre gloire à Dieu, en réconciliant les hommes avec Lui et en les conduisant, par les chemins de la grâce, à la gloire et à la béatitude éternelles. Voilà le sacerdoce !... Qui en aurait une intelligence complète saurait, à n'en pouvoir douter, qu'y aspirer n'est pas aspirer à une chose quelconque, mais bien à la dignité la plus auguste, à la mission la plus haute que l'esprit humain puisse concevoir après la dignité et la mission de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la Très Sainte Vierge.

Dès lors est-il étonnant que pour prétendre à un état si relevé il faille être l'objet d'une prévenance divine, être prévenu par la vocation, par un appel de Dieu ?

§ II. — La Vocation

Qu'est-ce que la vocation ? — La vocation est un acte de la Providence divine, dans l'ordre surnaturel, par lequel Dieu choisit un homme pour continuer l'œuvre de Jésus-Christ dans le monde, et lui destine, et lui accorde en temps opportun les dons naturels et surnaturels nécessaires à cette mission.

Cette simple définition suffit à faire comprendre la nécessité de l'appel divin pour entrer dans l'état ecclésiastique (1).

Par la vocation, disons-nous, Dieu prédestine aux fonctions du saint Ministère et, par ses dons, nous pré-

---

dans l'Église. C'est Jésus-Christ qui vit dans les Prêtres en plénitude... Le Prêtre est ainsi dans l'Église comme un Jésus-Christ vivant... C'est pourquoi la grâce du Sacerdoce est très abondante et d'une étendue si prodigieuse qu'il n'est pas possible de l'exprimer. C'est une source d'eaux vives, qui doit se répandre sur tous les Fidèles pour les animer de la vie divine. OLIER, *Traité des Saints Ordres, du Sacerdoce*, c. II.

(1) Personne ne doute qu'il faille être appelé de Dieu pour entrer dans le Sacerdoce. Voir les preuves de cette thèse dans les théologies, ou dans BRANCHEREAU : *De la Vocation Sacerdotale.*

pare à les exercer dignement. C'est qu'en effet il y a une corrélation inévitable entre la fin et le moyen : qui veut l'un veut l'autre. Et encore que, pratiquement, parmi les hommes, une logique si élémentaire semble parfois en défaut, du moins, en Dieu la sagesse et la puissance mêmes, elle doit trouver une rigoureuse application. Par conséquent, si Dieu dès l'éternité m'a prédestiné au sacerdoce, il est infailliblement certain que par le même décret il m'a prédestiné à recevoir, à l'heure voulue, des aptitudes en harmonie avec cette fin; autrement il se contredirait : il manquerait ou de sagesse ou de puissance. Si au contraire il ne m'appelle pas au sacerdoce, il est également incontestable qu'il ne m'a pas préparé et qu'il ne me départira pas les moyens corrélatifs à cette fin. Si donc j'entrais sciemment dans le sacerdoce sans vocation, qu'adviendrait-il ? Il arriverait que, me dirigeant vers une fin qui n'est pas la mienne, je n'aurais pas les moyens d'y tendre efficacement; je serais incapable de faire face à mes obligations les plus essentielles et, au lieu de glorifier Dieu et de sauver les âmes, je risquerais de déshonorer l'Église et le sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de perdre les âmes et de me perdre misérablement moi-même.

Dieu est bon sans doute; Il est notre Père et nous sommes ses fils; Il nous appelle tous à Lui, mais par des voies différentes; Il nous destine, avec une prévoyance paternelle, les secours qui nous seront nécessaires dans le chemin. De son côté tout est bien. Nous n'avons qu'à marcher selon ses desseins sur nous, et nous arriverons au terme désiré. Mais, encore une fois, si nous nous engageons témérairement dans une voie qui n'est point la nôtre, si nous entreprenons le pèlerinage de la vie par des sentiers où Dieu ne nous regarde pas, où Il ne veut pas nous voir, nous compromettons notre avenir : ce n'est

point là que tombent les grâces de lumière et de force qui nous étaient préparées : et sans la lumière de Dieu, sans la force de Dieu, qu'espérer pour le salut ?

N'insistons pas davantage sur cette nécessité de la vocation, sur le crime inexpiable (1) de celui qui *consciemment* pénétrerait dans le Sanctuaire contre l'aveu de Dieu...

*
* *

Mais, si la vocation est si nécessaire, *à quels signes la reconnaîtrons-nous ?* — Aux *attraits* surnaturels (2) et aux *aptitudes* que nous pouvons avoir pour les fonctions du saint Ministère.

Car, de même que Dieu ne peut nous appeler au sacerdoce sans nous donner les moyens de l'exercer utilement, Il ne peut non plus nous donner ce que l'on pourrait appeler « les moyens du sacerdoce », sans nous appeler au sacerdoce lui-même; autrement Il aurait mis en nous quelque chose d'inutile, une pierre d'attente sans le complément d'édifice qu'elle annonce, un attrait sans satisfaction possible.

---

(1) Nous ne voulons pas dire que ce péché, pas plus qu'aucun autre, soit absolument irrémissible, ni décourager le malheureux prêtre qui se trouverait dans un pareil état. C'est même alors qu'il lui faudrait plus de confiance en Dieu, plus de générosité dans le repentir, afin de faire violence au Ciel.

(2) Nous ne disons donc pas attraits *naturels*, ni attraits spécialement *intenses* et extraordinaires, encore moins attraits *mystiques* et plus ou moins *miraculeux*, mais attraits *surnaturels*, sans plus. Un excédent serait une garantie de plus, sans être nécessaire. C'est donc, en d'autres termes, *l'intention droite* dont parle saint Liguori, laquelle, si nous en faisons l'analyse, suppose et inclut évidemment la *volonté* d'être prêtre, donc le *désir*, donc une *inclination*, donc un *attrait*. « Et comme le désir sincère d'un bien spirituel quelconque n'est possible en nous que par les inspirations de la grâce, il faut déduire que personne ne saurait vouloir purement le Sacerdoce tel que Jésus-Christ l'a institué., si ce n'est sous la motion du Saint-Esprit. C'est là une théologie assez élémentaire. Il y a donc une invitation du Saint-Esprit, une aspiration intime de l'âme au sacerdoce, qui sont requises en tout ordinand comme incluses dans l'intention droite. » Paul Dudon : *Etudes religieuses*, 20 septembre 1912, p. 769.

La recherche de la vocation n'a donc rien que de simplement rationnel, bien que s'exerçant dans le domaine de la grâce, rien qui s'écarte des méthodes ordinaires, rien, au moins en théorie, de bien mystérieux. Il s'agit sans doute de lire dans la pensée de Dieu, non à la façon des Ontologistes, mais en considérant ce qu'il a fait en nous : *Invisibilia enim Ipsius... per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur.* Quand le philosophe observe l'ordre de l'univers et qu'il remarque cette adaptation merveilleuse des êtres aux êtres et à leurs milieux, et des organes aux fonctions, il conclut que les éléments divers de notre monde ont évidemment été faits les uns pour les autres, par une Sagesse suprême qui a conçu, et par une Puissance infinie qui a voulu et réalisé cette harmonie profonde. En Théodicée, on appelle cette démonstration l'argument des « causes finales ». Or la recherche de la vocation est une application, dans l'ordre moral, de cette méthode d'investigation philosophique. Qu'on me dise les tendances supérieures de cet enfant, de ce jeune homme, à quelle œuvre, à quelle *fin* semblent s'adapter de préférence ses *moyens*, ses dons de nature et de grâce, tout son être, et je vous dirai que dans la pensée de Dieu cet enfant, ce jeune homme, sont faits précisément pour cette *fin* et destinés à cette œuvre : l'examen du problème est plus délicat, les conséquences d'une erreur plus funestes; mais c'est la même méthode à suivre.

Or *l'attrait surnaturel* est l'indice positif de la vocation sacerdotale; *la science* et la *sainteté*, c'est-à-dire les aptitudes intellectuelles et morales, en sont les marques négatives, absolument requises mais insuffisantes sans l'attrait. Si l'on fait abstraction de quelques *irrégularités* concernant les dispositions du corps, il est facile de ramener à ces trois notes les nombreuses marques de vocation énumérées communément par les Auteurs. C'est ainsi que

nous l'avons déjà dit, *l'intention droite* se confond avec *l'attrait* surnaturel, dans lequel rentrent aussi l'esprit ecclésiastique, le goût pour les fonctions saintes, l'amour du séminaire et de ses exercices par lesquels on se prépare au sacerdoce, le zèle apostolique, etc. — L'amour de l'étude, un jugement droit, l'aptitude pour la parole publique et les autres œuvres du saint Ministère se rapportent à *la science.* — Le goût de la prière, l'amour de la retraite, *l'apaisement des passions,* une certaine crainte du Sacerdoce, les différentes vertus qui font le chrétien et le Prêtre, les qualités de caractère et de tempérament, la bonne réputation, sont facilement compris dans la *sainteté.* — Les considérations de *santé,* de *famille,* viendraient au chapitre des irrégularités corporelles, des aptitudes morales... Restent donc : *attrait, science, sainteté.*

L'attrait véritable est un désir sérieux, constant et surnaturel, de procurer la fin du sacerdoce, c'est-à-dire de servir Dieu et de lui rendre gloire, en sanctifiant et en sauvant les âmes, par les moyens que l'Église met à la disposition de ses Prêtres; c'est une résolution bien arrêtée d'imiter Jésus-Christ Prêtre et Victime et à son exemple de se dévouer à son œuvre : telle est la pierre de touche de la vocation.

Aussi, quand Notre-Seigneur veut mettre à l'épreuve la fidélité d'une âme de séminariste, un jour ou l'autre il l'appelle au pied de sa Croix et il lui dit : « Tu veux savoir si je te réserve mon Sacerdoce ?... Lève les yeux et regarde-moi. Vois-tu cette couronne qui ceint mon front ? c'est la couronne de mon sacerdoce. Vois-tu ce sang qui coule de tous mes membres ? c'est la rançon des âmes. O mon fils ! as-tu rêvé quelque chose de semblable ? as-tu rêvé de te consumer dans la prière et le travail, dans la pratique des vertus et l'exercice du zèle, de te dévouer,

de donner pour les âmes ton temps, ton repos, ton bien-être, ta santé, ta vie, sans aucun espoir de récompenses terrestres, par le pur amour de Dieu ?... S'il en est ainsi, sois mon ministre, sois mon Prêtre. Je te donnerai aussi une croix à porter — tout le monde a la sienne — et comme moi tu seras Rédempteur et Sauveur ! »

Voilà l'attrait... L'avons-nous ?... Découvrons-nous dans notre cœur ce dessein de rendre gloire à Dieu, de venir au secours de nos frères malheureux? Le sacerdoce nous est-il apparu comme le rêve de notre avenir et la satisfaction de nos désirs de sainteté, de charité et de dévouement ? Est-ce comme une pente douce et forte qui nous entraîne vers l'Autel (1) ?...

Supposons-le donc : nous avons l'attrait. Mais avons-nous aussi les aptitudes nécessaires ? *Quis ex vobis, volens turrim ædificare, non priùs sedens computat sumptus qui necessarii sunt* ?... Luc, xiv, 28. Oui, avons-nous cet argent avec lequel on achète le sacerdoce ? Sommes-nous en mesure de faire ce trafic sacré, de pratiquer cette divine simonie ? — Y a-t-il en nous, d'une part, l'intelligence suffisante des vérités divines ? de telle sorte que Notre-Seigneur puisse nous dire : « *Vous êtes la lumière du monde.* » Du moins avons-nous ces dispositions natives et ce goût pour les études sacrées qui nous rendront maîtres, en temps utile, de toutes les connaissances indispensables à un Prêtre ? — D'autre part, s'est-il fait un grand calme dans notre âme, un grand apaisement des passions, le silence et la sérénité après la tempête? Le cœur est-il droit et foncièrement honnête ? Possédons-nous déjà un petit trésor de vertus qui permettra au Souverain-Prêtre, le jour venu, de nous dire : « *Vous êtes le sel de la terre* ? »

(1) « C'est comme une voix secrète par laquelle le Seigneur nous intime sa volonté; c'est la parole du Maître qui nous appelle à sa suite; c'est le langage du Père de famille qui invite les ouvriers à travailler à sa vigne. » CHABRANDI

S'il en est ainsi, nous réunissons toutes les marques de l'appel de Dieu, nous avons la vocation.

Quand cette vocation existe et que l'âme y correspond, on en voit bientôt les effets, — et c'est ici la contre-épreuve. Ils se traduisent par la fidélité à profiter de tous les moyens qu'offre le séminaire en vue de la préparation sacerdotale : réception fervente du sacrement de Pénitence, désir de la sainte Communion, amour de l'oraison et de la sainte Messe, exercice de la direction, observance des Règles, application à l'étude, mortifications, union à Dieu. Rien ne coûte à cette âme pour répondre aux desseins de la Providence sur elle; et tous admirent, en bénissant Dieu, combien rapidement se développent en elle, sous la douce et forte énergie de l'attrait, d'un côté, la science ecclésiastique et toutes les aptitudes aux œuvres du saint Ministère, de l'autre, la sainteté avec tout son cortège de vertus. Dans ce cas, l'appel divin est de plus en plus manifeste.

Si au contraire, en dépit de l'attrait que nous croyons avoir, nous ne faisons aucun progrès dans les sciences, si nos passions nous troublent et que les vertus ne grandissent pas, il faut de toute nécessité conclure ou que notre attrait n'est pas véritable, ou que nous n'y correspondons pas avec fidélité. Dans l'un comme dans l'autre cas le sacerdoce n'est pas encore pour nous.

A Dieu ne plaise qu'en écrivant ces pages nous ayons l'intention d'établir le jeune ordinand juge de sa vocation. Notre dessein est tout autre. Nous voulons seulement lui faire comprendre quelles sont les sollicitudes de son directeur de conscience, et l'éclairer sur les raisons qui guident celui-ci dans la décision à prendre; car c'est lui qui juge. Seuls, nous serions exposés aux plus fâcheuses illusions; avec lui, nous n'avons rien à craindre. Se trompât-il, dans un sens ou dans l'autre, nous pourrions encore

compter sur le secours de Dieu, qui ne saurait nous tenir rigueur d'une erreur involontaire. Mais cela suppose évidemment que notre Directeur a pu lire dans notre âme comme dans un livre ouvert; que nous n'avons jamais eu rien de caché pour lui; qu'il a connu nos pensées, nos désirs, nos tendances, nos faiblesses, nos tentations (1). S'il en est ainsi, disons-lui comme saint Pierre à Notre-Seigneur : *In verbo tuo laxabo rete.* Et avançons en confiance... Là est notre sécurité, notre paix et notre joie : nous le savons bien.

Il est bien entendu qu'il n'a été question jusqu'ici que de la *vocation divine,* de la *vocation intérieure.* L'appel canonique, c'est-à-dire l'appel de l'évêque, seul valable au for extérieur, doit intervenir; autrement il n'y a rien de fait. Car nul, même de ceux qui croient le plus fermement être appelés de Dieu, ne peut se prévaloir de cette vocation pour s'imposer à l'évêque, pour exiger de l'évêque l'ordination, qui est un acte de juridiction gracieuse(2).

---

(1) Une faute accusée à un confesseur des vacances est bien accusée; nulle obligation de la soumettre de nouveau aux clefs. Mais le Directeur du Séminaire est autre chose qu'un confesseur; il doit avoir en main tous les éléments du problème; et le confesseur des vacances n'a pas qualité pour trancher la question de vocation, n'ayant pas été commis par l'évêque à cet office. — Il faut en dire autant des confesseurs *extraordinaires* : ils n'ont pas l'intention de se substituer au confesseur habituel pour l'examen de la vocation à l'état ecclésiastique. Ils peuvent rendre un service momentané; mais, un jour ou l'autre, tous les états d'âme doivent être connus du Directeur.

(2) Cette part prépondérante et décisive de l'évêque n'a jamais été méconnue. On se souvient peut-être, à ce propos, du bruit qui se fit, il y a quelques années, autour d'un certain livre, qui avait la prétention de *restaurer la vraie doctrine de l'Eglise, dont la tradition* osait-on dire, *s'était perdue depuis deux ou trois siècles* !... L'Auteur fut loué pour ce qu'il enseignait *avec tout le monde* : nécessité de l'appel épiscopal, idonéité du candidat, intention droite. On lui laissa pour compte ce que sa thèse avait d'original et d'erroné, notamment la non-existence de la *Vocation intérieure*. de la *vocation divine.* Le *Codex Juris canonici* c. 1353, dit expressément : Dent operam sacerdotes, prœsertim parochi, ut pueros, qui indicia prœbeant *ecclesiasticœ vocationis* (bien avant l'appel de l'évêque !) peculiaribus curis a sœculi contagiis arceant, ad pietatem informent

Ce n'est pas cependant que l'évêque soit absolument *exlex* dans l'exercice d'un ministère aussi délicat. Il ne doit rien à l'ordinand, c'est entendu; mais, dans l'appréciation des indications providentielles et des besoins de son diocèse, il est comptable à Dieu et à sa conscience.

***

Pour ne pas être trop incomplet, il faut encore ajouter un mot sur la nécessité de coopérer à une vocation ainsi discernée.

Dieu en effet, en nous appelant au sacerdoce, ne s'est point engagé à nous donner dés l'abord tous les trésors de la sainteté et de la science sacerdotales, ces intentions droites, cet attrait parfaitement pur et surnaturel, qui révèlent infailliblement l'appel divin. Il veut que nous travaillions de concert avec lui à la réalisation de ses desseins sur nous et que, pour ainsi dire, nous unissions nos

---

primis litterarum studiis imbuant, *divinœque Vocationis in eis germen* foveant, On remarquera ce *germe* de vocation, expression déjà employée dans des documents pontificaux antécédents, et dont l'auteur susdit se raillait : « Qu'est-ce que les *germes* d'un appel ?... Comment découvrir un appel *en germe*, et même un appel développé?... » *La vocation sacerdotale*, p. 54. Pareillement, un de ses patrons romains n'avait pas assez d'ironie pour ces « *porteurs d'entités métaphysiques* »; lisez : ceux qui pensent discerner en eux-mêmes les indices d'une vocation divine, être honorés de l'appel de Dieu... On croit rêver, quand on se rappelle le nombre relativement considérable de théologiens qui s'en laissèrent imposer et voguèrent allègrement dans le sillage de M. Joseph Lahitton. Il y aurait là une page d'histoire intéressante à écrire. Mais à quoi bon réveiller les querelles d'antan ? Disons seulement que la joie de ces *zelanti* fut de courte durée. Depuis, l'*Ami du Clergé*, d'ordinaire mieux inspiré, n'a pas cru pouvoir se tirer d'affaire autrement qu'en voyant une contradiction entre le *Codex*, c. 1353, et le jugement de la Commission cardinalice du 20 juin 1912, et en disant, en somme, que la Commission cardinalice s'est trompée. Il a eu tort : cette Commission n'a point approuvé les erreurs de M. Lahitton (ce qui lui était *propre* et personnel), mais simplement ce qu'il disait de bien *avec tout le monde*. — Cfr. les articles parus dans « *Le Prêtre* » pendant l'année 1911, et en 1912, et surtout le livre du Père HURTAUD : *La vocation au sacerdoce*. Rendons justice à *Bonatho* : c'est lui qui, dans des articles très remarquables du *Memento franciscain*, a le premier signalé et réfuté l'erreur.

efforts aux siens. Il nous dit à nous, les élus de son sacerdoce, ce que l'apôtre saint Pierre disait à tous les chrétiens appelés à la gloire du Ciel : *Satagite ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis.* II Petr., I, 10. Dieu marche près de nous, il nous précède même; mais il veut que nous le suivions et que nous l'accompagnions. Toute œuvre surnaturelle et, conséquemment, la réalisation de notre vocation elle-même, doit être une fusion intime et mystérieuse de l'élément divin et de l'élément humain. Dieu dépose le germe dans notre âme : à nous de le féconder et de le développer avec le secours de la grâce; autrement nous serions exposés à ignorer la présence du don de Dieu en nous, ou du moins à le rendre inutile.

Un jeune homme quitte le séminaire : on dit qu'il n'a pas la vocation... Sans doute il ne l'a pas si, malgré sa bonne volonté, il ne voit point apparaître et grandir en lui les indices de l'appel d'En-Haut. Mais, si sa vie a été lâche, irrégulière, dissipée, que savez-vous si c'est la vocation qui lui manque ou lui qui manque à sa vocation ?... — Tant il est vrai qu'il y a deux sortes de personnes qui ne doivent pas se présenter à l'ordination : celles qui ne sont pas appelées, et celles qui n'ont pas eu la générosité de correspondre comme il faut à l'appel de Dieu (1).

---

(1) Nous avons dit qu'on ne peut sans crime entrer dans l'état ecclésiastique si l'on n'y est légitimement appelé. Par contre, est-on obligé, sous peine de péché, d'obéir à la voix de Dieu quand on se croit appelé? — D'abord, il est des cas nombreux où la vocation n'est pas d'une évidence absolue : il y a assez de lumière pour que l'accès aux Ordres soit licite, pas assez pour qu'il devienne obligatoire. Or pratiquement c'est surtout dans ces conjonctures que la question se poserait. Mais enfin supposons une vocation clairement constatée. En ce cas, il faudrait sans doute *conseiller* d'obéir à la voix de Dieu. Quels motifs en effet pourrait-on avoir de décliner les divines invitations ? Le désir d'une vie plus facile? mais ce serait d'une inspiration bien peu généreuse. La crainte des responsabilités? Dieu proportionne les grâces aux devoirs. Il serait même *obligatoire* de correspondre, si l'appel était en même temps clair et *impératif.* Mais

Ici donc encore deux conclusions pratiques : la première, qui regarde l'avenir, est de ne point nous croire en sûreté quand nous aurons reçu les grâces du sacrement, mais de veiller à y être fidèles et à y correspondre : *Admoneo te ut ressuscites gratiam Dei quœ est in te per impositionem manuum mearum*; la seconde, de nous disposer à la grâce des ordinations par la fidélité à la grâce de la vocation, en nous attachant à développer toujours davantage en nous les marques de notre appel. Nous ne sommes au séminaire et les séminaires eux-mêmes n'existent que pour cela; et c'est bien de ce point de vue que l'on apprécie à sa juste valeur l'utilité de leur institution.

D'où vient qu'au XVI[e] siècle, avant la Réforme, il y avait dans l'Église tant de pauvres prêtres ? De deux causes : ou bien l'on entrait dans le sacerdoce sans vocation, ou bien on ne développait pas en soi cette grâce. On passait, de plain-pied et sans transition, du monde dans le sanctuaire, sans y avoir bien réfléchi et sans s'y être préparé. Et pourquoi aujourd'hui — pour ne parler que de la France — possédons-nous un clergé si honorable, où les mauvais prêtres se comptent comme des exceptions relativement très rares ? Parce que, avec l'organisation actuelle des séminaires, il est devenu difficile de se présenter aux Ordres sans être légitimement appelé, et que ceux qui sont appelés trouvent dans ces mêmes séminai-

---

quand aura-t-il ce caractère, en dehors d'une intimation miraculeuse?... Donc, dans les cas ordinaires, *per se* l'obligation n'existe pas : une réponse de la S. Pénitencerie du 27 août 1829 le donne bien à entendre. Et l'Évêque, le jour de l'Ordination, ne dit-il pas expressément aux jeunes Sous-Diacres, que l'on suppose cependant bien appelés : « *Hactenus enim* liberi estis, *licetque vobis* pro arbitrio *ad sæcularia vota transire.* » — Le Sacerdoce en effet est un honneur, un privilège : or, on peut décliner les honneurs et renoncer aux privilèges. Toutefois il y aurait lieu de voir si les motifs qui nous détournent du sacerdoce ne sont pas de ceux qui font bien prévoir à quels dangers nous allons exposer notre âme, en cédant à la tentation de rentrer dans le monde. Cf. MARC, n. 1916, q. 3°; GASPARRI, *De sacrâ Ordinatione*, n. 114; BRANCHEREAU, *De la Vocation*.

res les moyens de développer les aptitudes et les attraits qui constituent une bonne vocation. Là ils apprennent à estimer la Cléricature et les saints Ordres (1); et l'idée très élevée qu'ils conçoivent du Prêtre, de sa dignité, de ses pouvoirs, de sa mission, de ses responsabilités, les enlève peu à peu au monde et à eux-mêmes, pour les livrer à la grâce et les porter en quelques années, s'ils sont fidèles, jusque vers les hauteurs de la sainteté sacerdotale.

Aimons donc notre séminaire qui nous promet de tels biens; aimons son silence et sa discipline; vaquons aux saintes études, à la culture des vertus; avivons en nous le zèle des âmes et de l'honneur de Dieu; purifions nos intentions et nos vues : *Satagite ut per bona opera certam vestram Vocationem et electionem faciatis.*

§ III. — Le Sacrement de l'Ordre

Le ministère sacerdotal, la vocation : deux choses qui s'appellent ; et cependant quel abîme entre les deux !

---

(1) Mgr Isoard, dans ses Conférences prêchées à l'Oratoire, sur le *Sacerdoce* (t. II, pp. 34 et 35, développe cette même idée : « ...Rappelons-nous en quel mépris était tombé le Sacerdoce : on fuyait, on désavouait le parent qui était Prêtre. Dieu accorda en ces jours-là, à la France, l'une des plus grandes grâces qu'elle ait reçues de Lui. Il donna l'intelligence des saints Ordres, du Sacerdoce, à trois gentilshommes : M. de Bérulle, M. de Condren et M. Olier. Beaucoup leur vinrent en aide, saint Vincent de Paul plus que tous les autres. Mais plus on étudie les mémoires et les lettres du temps et plus on reconnaît que la restauration de l'idée sacerdotale est l'œuvre de ces trois Prêtres. M. de Bérulle en donna la première expression; M. de Condren porta l'idée à sa plus grande hauteur; M. Olier, par l'établissement des Séminaires, la répandit dans tous les diocèses. On a publié récemment les vies très complètes, définitives, de M. de Bérulle et de M Olier; je vous exhorte à les lire, à les relire. Vous verrez avec admiration se former ce Clergé de France qui a donné de si grands modèles et reçu de si grandes louanges. Tous les grands Evêques. tous les dignes Prêtres que Dieu a accordés à la France depuis près de deux cents ans, ont vécu de la pensée de ces trois Prêtres... C'est M. Olier qui a donné son esprit, sa règle de vie, sa forme dernière, au Curé français... »

A ces grands noms il faudrait ajouter celui du B. Jean Eudes.

entre une mission si haute, et moi homme chétif et pécheur ! Mais Dieu a pensé à tout. Et dans cette œuvre collective de la formation d'une âme de Prêtre il n'a pas encore donné toute sa part de collaboration. Pour combler l'abîme, autant qu'il le peut être, il a institué un sacrement.

Qu'est-ce qu'un sacrement ?

Le Catéchisme du concile de Trente le définit : *Invisibilis gratiæ visibile signum ad nostram justificationem institutum.* PARS IIa, *de Sacram.*, 5.

Les signes visibles du sacrement, nous les indiquerons pour chaque Ordre lorsque le moment sera venu. Mais quelle est cette grâce invisible dont ils sont le signe, qu'ils contiennent et qu'ils communiquent ? En d'autres termes, quels sont les effets du sacrement de l'Ordre ?

Le sacrement de l'Ordre a pour effets : 1° l'impression du *caractère* sacerdotal dans l'âme de l'Ordinand, 2° la collation des *pouvoirs*, 3° l'augmentation de la *grâce habituelle*, 4° l'infusion de la *grâce sacramentelle*.

Le *caractère* sacerdotal est un signe spirituel et indélébile imprimé dans l'âme, la consacrant au culte divin selon le rite de la religion chrétienne (1). — Cette consécration implique donc une puissance surnaturelle, des *pouvoirs* multiples touchant le culte, la célébration du Sacrifice, l'administration des sacrements et même, dans un sens plus large, l'enseignement de la doctrine et le gouvernement des âmes (2). Les pouvoirs conférés par

---

(1) S. THOM., 3a p., q. 63, a. 2.

(2) Il ne faut pas confondre les pouvoirs d'Ordre et les pouvoirs de juridiction ; les premiers regardent plus immédiatement la sanctification des fidèles ; les seconds, leur direction. Ceux-ci sont communiqués directement par le supérieur sans l'intermédiaire d'un rite surnaturel; ceux-là ont leur source dans l'Ordination : « *Duplex est spiritualis potestas, una quidem sacramentalis, alia jurisdictionalis. Sacramentalis quidem potestas est quæ per aliquam consecrationem confertur...Potestas autem jurisdictionalis est quæ ex simplici injunctione homi-*

l'ordination se confondent-ils avec le caractère, et le caractère est-il la puissance spirituelle elle-même, la participation du pouvoir sacerdotal de Jésus-Christ ? C'est l'opinion des Thomistes (1). D'autres théologiens pensent que le caractère n'est pas une puissance, mais une « habitude » et le fondement des pouvoirs ou, selon de Lugo, le signe et comme le diplôme de ces pouvoirs (2). Quelque

---

nis confertur. » S. THOM., 2a 2æ, q. 39, a. 3. A certains égards le pouvoir de juridiction l'emporte même sur les pouvoirs d'Ordre, qui ne doivent s'exercer qu'en dépendance du premier : « *Potestas inferior non debet exire in actum, nisi secundum quod movetur a potestate superiori.* » IBID. Les pouvoirs d'Ordre sont comme des instruments dont la juridiction se sert pour paître et régir le troupeau de Jésus-Christ : « *Ita ut ipsa quoque sacramentorum dispensatio ad ejusmodi potestatis officium pertineat.* » TARQUINI. Inst. juris eccl., publ.. I, II, c. I.

Cependant, à un autre point de vue, on peut dire que de l'Ordination dérivent tous les pouvoirs spirituels et les attributions que la juridiction vient compléter ou dont elle règle l'exercice. Au premier rang de ces pouvoirs, il faut placer ceux qui concernent le saint Sacrifice et l'administration des sacrements; ce sont des puissances physiques qui émanent du caractère ou sont le caractère lui-même. Au second plan, se présentent d'autres pouvoirs qui produisent moins directement et moins immédiatement leur effet sanctificateur, par exemple, quelques-uns des offices des Ordres mineurs, le pouvoir de prêcher, commun au Diacre et au Prêtre, le pouvoir de présider les assemblées chrétiennes, de diriger les fidèles. Ces pouvoirs, qui rentrent plutôt dans la juridiction (cf. Tarquini, *ibid.*), n'empruntent-ils rien à l'ordination? Ainsi le Diacre ne devient-il pas, en vertu même de son ordination, ministre extraordinaire de l'administration de l'Eucharistie, de l'administration du Baptême solennel, et *de la Prédication* ? Les Ordres mineurs eux-mêmes ne sont-ils pas des Ordres et ne se distinguent-ils pas de la Tonsure précisément en ce qu'ils confèrent des pouvoirs ? L'évêque ne dit-il pas au cours de l'ordination : « *Diaconum oportet ministrare ad altare, baptizare et* prædicare... *Sacerdotem oportet offerre, benedicere,* præesse, prædicare *et baptizare*? » Ces instructions du *Pontifical* semblent bien insinuer qu'il y a une relation entre tous ces pouvoirs et le rite qui s'accomplit. Personne ne niera que le Prêtre n'ait reçu dans son ordination grâce sacramentelle, grâce d'état pour l'enseignement et le gouvernement des âmes. Les pouvoirs d'Ordre sont donc le fondement des pouvoirs de juridiction, en ce sens qu'ils appellent les pouvoirs de juridiction et que ceux-ci ne sont normalement conférés qu'aux sujets qui ont reçu l'Ordination. Nous n'avons d'ailleurs trouvé dans les Auteurs aucun enseignement précis sur le caractère de ces pouvoirs qui semblent tenir autant de l'Ordre que de la juridiction.

(1) Cf. S. THOM., *ibid.* et Suppl., q. 35, a. 2. — HURTER, III, n. 319. — GASPARRI, II, n. 1133.

(2) Cf. BILLUART, *de Sacramentis*, diss. 4, a. 2.

opinion qu'on adopte, ces deux premiers effets du sacrement de l'Ordre, caractère et pouvoirs, sont inséparables au moins dans la vie présente. — La *grâce habituelle* est un principe de vie déiforme, supérieure, sans comparaison, et s'ajoutant, à la vie des sens et à la vie spirituelle de l'âme; à vrai dire, elle n'a pas d'analogue dans la nature, elle est absolument transcendante à tout être créé ou créable, puisque, lors de son épanouissement dans la gloire, nous entrerons de plain-pied, grâce à elle, dans l'être de Dieu ; nous le verrons sans voile; et dès maintenant elle nous permet de poser des actes de foi et d'amour qui ne sont pas sans proportion avec cette fin surnaturelle qui est la nôtre : voir Dieu face à face, l'aimer et le posséder comme tel, et être souverainement heureux dans cette vision, dans cet amour, dans cette possession. Telle est la grâce proprement dite, celle qui fait partie de nous -mêmes, la grâce dans son élément subjectif, fini et créé; mais elle implique et apporte avec soi (à moins qu'elle n'en soit l'effet) un élément infini et incréé, Dieu lui-même, les trois personnes de la Sainte-Trinité, dont l'âme devient le temple, et qui y habitent à un titre nouveau : *Ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus*. . . Or, pour sa part, le sacrement de l'Ordre augmente en nous ce trésor de la grâce sanctifiante. — Enfin, la *grâce sacramentelle* est un droit intrinsèquement fondé sur la grâce sanctifiante, et en vertu duquel le sujet recevra, en temps opportun, des grâces actuelles spéciales pour l'aider à réaliser les fins du sacrement. Ce droit n'est pas une habitude distincte de la grâce habituelle; c'est plutôt un mode, une puissance de cette grâce.

De ces quatre effets du sacrement de l'Ordre, les deux premiers sont produits pour ainsi dire fatalement par l'ordination, quelle que soit d'ailleurs l'indignité du sujet. Dès lors, l'abîme est matériellement comblé : le caractère

est imprimé; les pouvoirs sont conférés : cet homme est prêtre; il peut faire acte de prêtre. Mais, vous le sentez, si l'Ordination n'a rien opéré de plus, ce prêtre est un prêtre indigne. Il lui faut la grâce habituelle qui sanctifie l'âme, la divinise et la rend propre aux œuvres divines; il lui faut la grâce sacramentelle de l'Ordre, la grâce de son état, qui, pour ainsi parler, « sacerdotalise » l'âme, y répand une sainteté spéciale, une sainteté sacerdotale, lui communique l'esprit de Prêtre, l'esprit de Jésus-Christ Souverain Prêtre, l'esprit de dévouement au culte de Dieu et à la sanctification du prochain, « informe » ses puissances par les vertus de foi sacerdotale, de charité sacerdotale, de chasteté sacerdotale, et est le fondement et le gage assuré des secours providentiels que Dieu lui prodiguera dans l'exercice de ses divins pouvoirs (1). Il faut tout cela. Nous ne voulons pas être des prêtres indignes. Nous voulons emporter avec nous, de l'Ordination, l'assurance que Dieu nous sera lumière, aide et protection...

Or, sachons-le, cette grâce habituelle et cette grâce sacramentelle, elles ne visitent pas nécessairement et dans la même proportion le cœur de tous les Ordinands. N'allons pas croire que, pour être digne de toucher le Corps de Jésus-Christ, il suffise de se laisser consacrer les mains et que, pour devenir et demeurer chaste, il n'y ait qu'à se coucher sur le pavé du temple. Non, non ! La grâce de la chasteté est là, sans doute, comme toutes les autres; elle plane au-dessus de toutes ces têtes humiliées; mais elle

---

(1) *Logiquement* l'Ordination imprime d'abord le caractère; puis, le caractère implique les pouvoirs; le caractère et les pouvoirs appellent ensuite comme nécessairement la grâce, sans laquelle les pouvoirs ne sauraient s'exercer d'une manière digne de leur objet : *Character directe quidem et propinque disponit animam ad ea quœ sunt cultus exequenda : et quia hæc idonee non fiunt sine auxilio gratiœ, ex consequenti, divina largitas recipientibus characterem largitur gratiam, per quam digne impleant ea, ad quœ deputantur.* S. THOM., 3a p. q. 63. a. 4.

cherche un cœur pur pour y descendre et, si elle ne le trouve pas, elle reprend son vol vers le Ciel.

Concluons. — Pour que le sacrement produise tous ses effets, y compris ses effets sanctificateurs, et pour qu'ils abondent dans l'âme, il faut d'abord que l'Ordinand ne se trouve sous le coup d'aucune de ces « irrégularités » par lesquelles l'Église interdit formellement l'entrée du Sanctuaire et dont nous dirons quelque chose dans les pages qui vont suivre; de plus, il faut qu'il joigne à une vocation éprouvée la pureté de l'âme, la générosité du cœur, et qu'il possède déjà, dans une certaine mesure, les vertus sacerdotales dont le rite sacramentel va lui conférer le complément.

Il est donc nécessaire que des luttes aient été déjà soutenues et des victoires remportées.

L'ordre surnaturel s'adaptait harmonieusement à la nature intègre du premier homme, avant son péché. Quel contraste, hélas ! avec notre état présent ! La pauvre humanité déchue est un olivier bien sauvage pour qu'on y puisse insérer la greffe du divin sacerdoce ! Cependant, si Dieu le veut, qu'avons-nous à dire ? qu'avons-nous à faire ? sinon nous humilier, rendre grâces, revenir souvent, dans nos oraisons, sur ces mystères qui nous dépassent et dont la langue humaine ne parle qu'en balbutiant : le mystère de la grandeur et de la sublimité du Sacerdoce; le mystère de la vocation; le mystère de l'ordination et de ses merveilleux effets de puissance et de grâce dans l'âme bien appelée et bien préparée.

Hæc meditare, in his esto !

Rubriques Générales

Relatives à l'Administration du Sacrement de l'Ordre

Texte (1)

Quando episcopus ordinationem facere disposuerit, omnes qui ad sacrum ministerium accedere voluerint, feria quarta ante ipsam ordinationem, vel quando episcopo videbitur, ad civitatem evocentur. Episcopus autem sacerdotibus et aliis prudentibus viris peritis divinæ legis, ac in ecclesiasticis functionibus exercitatis, sibi ascitis, ordinandorum genus, personam, ætatem, institutionem, mores, doctrinam et fidem diligenter investiget et examinet.

Nullus ad subdiaconatus ordinem ante vigesimum secundum, ad diaconatus ante vigesimum tertium, ad presbyteratus ante vigesimum quintum ætatis suæ annum promoveatur. Sciant tamen episcopi non singulos in ea ætate constitutos debere ad hos ordines assumi, sed dignos duntaxat, et quorum probata vita senectus sit. Regulares quoque, nec in minori ætate, nec sine diligenti episcopi examine, ordinentur.

Prima tonsura non initientur, qui sacramentum confirmationis non susceperint, et fidei rudimenta edocti non fuerint, quique legere et scribere nesciant, et de quibus probabilis conjectura non sit eos, non secularis judicii fugiendi fraude, sed ut Deo fidelem cultum præstent, hoc vitæ genus elegisse.

Ad minores ordines promovendi, bonum a parocho et a magistro scholæ in qua educantur testimonium habeant. Hi vero qui ad singulos majores erunt assumendi, per mensem ante ordinationem episcopum adeant, qui parocho aut alteri, cui magis expedire videbitur, committat, ut nominibus, ac desiderio eorum qui volent promoveri, publice in ecclesia propositis, de ipsorum ordi-

(1) Ce texte du Pontifical sera-t-il modifié en suite de la publication du nouveau *Codex Juris canonici*? C'est probable, car il ne contient pas, sans cependant toujours les contredire, certaines dispositions nouvelles, ou plus exigeantes, ou plus larges, v. g. relativement aux études théologiques des ordinands, c. 976; aux interstices, 978; au temps des ordinations, 1001; aux retraites préparatoires à la réception des Ordres, 1001...

nandorum natalibus, ætate, moribus et vita, a fide dignis diligenter inquirat, et litteras testimoniales ipsam inquisitionem factam continentes ad ipsum episcopum quamprimum transmittat.

Minores ordines, iis qui saltem latinam linguam intelligant, per temporum interstitia, nisi aliud episcopo magis expedire videretur, conferantur, ut eo accuratius, quantum sit hujus disciplinæ pondus, possint edoceri; ac in unoquoque munere, juxta præscriptum episcopi, se exerceant, idque in ea cui adscripti erunt ecclesia, nisi forte ex causa studiorum absint : atque ita de gradu in gradum ascendant, ut in eis, cum ætate, vitæ meritum et doctrina major accrescat. Quod, et bonorum morum exemplum, et assiduum in ecclesia ministerium atque major erga presbyteros et superiores ordines reverentia, et crebrior quam antea corporis Christi communio maxime comprobabunt. Cunque hinc ad altiores gradus, et sacratissima mysteria sit ingressus, nemo iis initietur, quem non scientiæ spes majoribus ordinibus dignum ostendat. Hi vero, non nisi post annum a susceptione postremi gradus minorum ordinum, ad sacros ordines promoveantur, nisi necessitas, aut Ecclesiæ utilitas, judicio episcopi, aliud exposcat.

Subdiaconi et diaconi ordinentur, habentes bonum testimonium, et in minoribus ordinibus jam probati, ac litteris et iis quæ ad ordinem exercendum pertinent instructi : qui sperent, Deo auctore, se continere posse; ecclesiis, quibus ascribentur, inserviant; sciantque maxime decere, si, saltem diebus dominicis et solemnibus, cum altari ministraverint, sacram communionem perceperint. Promoti ad sacrum subdiaconatus ordinem, si per annum saltem in eo non sint versati, ad altiorem gradum (nisi aliud episcopo videatur) ascendere non permittantur. Duo sacri ordines, non eodem die, etiam regularibus, conferantur.

Qui pie et fideliter, in ministeriis ante actis, se gesserint, et ad presbyteratus ordinem assumuntur, bonum habeant testimonium, et hi sint, qui non modo in diaconatu, ad minus annum integrum, nisi ob Ecclesiæ utilitatem ac necessitatem aliud episcopo videretur, ministraverint, sed etiam ad populum docendum ea quæ scire omnibus necessarium est ad salutem, ac administranda sacramenta, diligenti examine præcedente, idonei comprobentur; atque ita pietate et castis moribus conspicui, ut præclarum bonorum operum exemplum, et vitæ monita ab eis possint expectari.

Illegitimi, sine dispensatione apostolica ad sacros ordines promoveri non possunt, ad minores tamen possunt ex dispensatione sui episcopi ordinari : neque etiam furiosi, amentes, servi, homicidæ, irregulares, insigni corporis vitio deformes, aut manci, ordinari possunt.

Examinentur de ordine in quo sunt constituti, et quando, et a quo illum receperunt.

Clericus secularis, quamvis alias sit idoneus moribus, scientia et ætate, ad sacros ordines non promoveatur, nisi prius legitime constet eum beneficium ecclesiasticum, quod sibi ad victum honeste sufficiat, pacifice possidere. Id vero beneficium resignare non possit, nisi facta mentione quod ad illius beneficii titulum sit promotus; neque ea resignatio admittatur, nisi constituto quo aliunde vivere commode possit, et aliter facta resignatio nulla sit. Patrimonium vero, vel pensionem obtinentes, ordinari posthac non possint, nisi illi, quos

episcopus judicaverit assumendos pro necessitate, vel commoditate ecclesiarum suarum, eo quoque prius perspecto, patrimonium illud, vel pensionem vere ab eis obtineri, taliaque esse, quæ eis ad vitam sustentandam satis sint : atque illa deinceps sine licentia episcopi alienari, aut extingui, vel remitti, nullatenus possint, donec beneficium ecclesiasticum sufficiens sint adepti, vel aliunde habeant unde vivere possint.

Advertat diligenter pontifex, cum ordines confert, ne in expressione formarum, vel collatione instrumentorum ipsorum ordinum deficiat; frequenter Pontificale respiciat, et mature procedat. Moneat ordinandos, quod instrumenta, in quorum traditione character imprimitur, tangant. secretas morose dicat, ut ordinati ad sacerdotium possint illas cum eo dicere; debent enim ex consuetudine concelebrare, et etiam verba consecrationis proferre.

Tempora ordinationum sunt sabbata in omnibus quatuor temporibus, sabbatum ante dominicam de Passione, et sabbatum Sanctum.

Clericatus seu prima tonsura, quocumque die, hora et loco, conferri potest.

Minores vero ordines possunt dari singulis dominicis, et festivis diebus duplicibus, ubicumque. in mane tamen.

. . . .

Tum archidiaconus vocat omnes ordinandos, dicens : Accedant omnes qui ordinandi sunt. Quibus ante altare coram pontifice genuflexis, et in modum coronæ dispositis... palam interdicit (episcopus) per unum ex suis, sub his verbis :

Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus N. Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus N. sub excommunicationis pœna præcipit, et mandat omnibus et singulis pro suscipiendis ordinibus hic præsentibus, ne quis forsan eorum irregularis, aut alias a jure, vel ab homine excommunicatus, interdictus, suspensus, spurius, infamis, aut alias a jure prohibitus, sive ex aliena diœcesi oriundus, sine licentia sui episcopi, aut non descriptus, examinatus, approbatus et nominatus, ullo pacto audeat ad suscipiendos ordines accedere, et quod nullus ex ordinatis discedat, nisi missa finita, et benedictione Pontificis accepta.

Explication

[Sommaire. — Enquête sur ceux qui se présentent à l'Ordination. — A quel âge peut-on recevoir les différents Ordres ? — Dispositions et conditions pour recevoir la Tonsure, les Ordres mineurs, les Ordres majeurs. — Interstices. — Irrégularités. — Temps des Ordinations. — De l'examen des Ordinands].

Ces Rubriques, comme toute législation bien faite, ont une portée morale qu'il est instructif et édifiant de rechercher et de méditer. C'est déjà l' « *Attendite quale minis-*

terium vobis traditur » qu'elles insinuent à l'ordinand attentif... Et si l'on remarque que leur texte est emprunté, presque *de verbo ad verbum*, à la session XXIIIe *de Reformatione*, du Concile de Trente, et que ce Décret *de Reformatione* est lui-même, le plus souvent du moins, conforme aux lois ecclésiastiques plus anciennes, on sera dès l'abord pénétré de respect pour ce monument de la vénérable antiquité.

Quando episcopus... — C'est à l'évêque de faire observer les prescriptions canoniques qui règlent l'admission aux Ordres. Il doit, plusieurs jours avant l'ordination, et plus tôt s'il le juge bon, convoquer dans la ville épiscopale les ordinands et procéder par lui-même, ou par des délégués prudents et instruits, à une enquête officielle. Depuis la fondation des séminaires, il est devenu très facile aux évêques de satisfaire à ce devoir de leur charge, et l'on peut dire que le « minimum » exigé par le Concile est bien dépassé.

L'enquête a pour objet l'origine, la personne, l'âge, le titre ou les moyens de subsistance, les mœurs, la science et la foi de l'ordinand : *Ordinandorum genus, personam, ætatem, institutionem, mores, doctrinam et fidem diligenter investiget et examinet.*

L'origine : l'ordinand est-il né de parents catholiques, d'un mariage légitime ? — La *personne* : a-t-il l'intégrité de ses membres, la modestie et la bonne grâce du maintien ? — L'*âge* : quel âge a-t-il ? Car il faut une certaine maturité, une certaine expérience de la vie que l'on n'acquiert qu'avec les années. Saint Paul disait déjà à Timothée : *Nemini cito manus imposueris.* Sur quoi saint Léon fait cette réflexion qui met bien en lumière l'évidente raison de la loi : *Quid est cito manus imponere, nisi ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante meritum laboris, ante experientiam disciplinæ, sacerdotalem hono-*

rem tribuere non probatis ? — *L'éducation* : quelle formation a-t-il reçue, qui l'ait préparé à l'état auquel il aspire ? — Les *mœurs* et la conduite : les mœurs du candidat ont-elles toujours été irréprochables; sa vie est-elle devenue plus sainte à mesure qu'il gravissait les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, et surtout à l'approche des grandes ordinations ? — La *science* : a-t-il la science compétente, régulièrement constatée ? — Enfin la *foi* : il est indispensable, surtout dans les temps troublés par quelque nouvelle hérésie, de s'assurer des sentiments orthodoxes des Clercs. — Tels sont les points principaux sur lesquels doit porter l'enquête.

Nullus ad... Il s'agit donc d'abord de l'âge des ordinands. A cet égard la loi ecclésiastique a varié. Les anciens canons permettaient de donner la tonsure et les ordres mineurs à des enfants. Le sous-diaconat a été conféré dès l'âge de 18, 16 et même 14 ans; il était rangé alors parmi les Ordres mineurs et ne comportait pas, comme aujourd'hui, le vœu de chasteté. Par contre, le diaconat n'était pas reçu avant 25 ans; la Prêtrise, avant 30 ans.— Cfr. Dom Martène : *De antiquis*... L. I, ch. viii, article 3.

Le concile de Trente, dont nous vivons aujourd'hui, a rapproché l'une de l'autre, quant à l'âge canonique, les trois grandes ordinations. Depuis longtemps, en effet, il n'est plus normal de demeurer dans les rangs inférieurs de la hiérarchie, auxquels aucun Bénéfice n'est attaché. Les différentes ordinations ne sont donc plus que comme des degrés par lesquels, au cours des études ecclésiastiques, qui s'achèvent en peu d'années, on s'élève rapidement jusqu'au sacerdoce complet.

Ainsi, pour recevoir le sous-diaconat, il suffit, puisque le *Pontifical* se sert du nombre ordinal, d'être entré dans sa vingt-deuxième année, c'est-à-dire d'avoir vingt et un

ans accomplis; pour le diaconat, il faut être dans sa vingt-troisième année; pour le Presbytérat, dans sa vingt-cinquième. Le pouvoir de dispenser de l'âge canonique appartient exclusivement au Souverain Pontife, qui peut le communiquer aux évêques. De fait, les évêques ne reçoivent pas de pouvoirs relativement à l'Ordre du sous-diaconat et du diaconat, et le Souverain Pontife lui-même n'a pas coutume d'accorder de dispense d'âge pour ces deux Ordres. Quant à l'ordination sacerdotale, on l'anticipe plus facilement s'il y a des raisons canoniques, par exemple, les besoins du diocèse, l'utilité de l'ordinand; plusieurs évêques ont des facultés pour dispenser d'un an; le Souverain Pontife dispense de treize, quatorze et même dix-huit mois, rarement au delà. D'ailleurs, est-il opportun de tant hâter les ordinations ? Même à vingt-cinq ans, le prêtre n'est-il pas encore bien jeune pour l'exercice de certains ministères, surtout en tant de paroisses où l'esprit de foi s'affaiblit de jour en jour ?

On a remarqué que, selon la discipline actuelle, le sous-diaconat, devenu Ordre majeur ou sacré, ne peut être conféré à un sujet qui n'a pas 21 ans; c'est que cette ordination implique l'obligation de garder une chasteté perpétuelle et parfaite. Il est vrai que les Religieux étaient admis autrefois à la *profession* (analogue au vœu du sous-diaconat) dès l'âge de 16 ans accomplis, à cause de la facilité plus grande qu'ils ont, en Religion, de demeurer fidèles à leurs engagements, et parce que l'Eglise, qui les relève quelquefois de leurs vœux, ne dispense jamais, ou presque jamais, du vœu du sous-diaconat, ou de l'obligation équivalente attachée à la réception de cet Ordre. Mais, le nouveau droit (c. 573) ne leur permet plus, à 16 ans, que la profession temporaire, et exige, pour la profession perpétuelle, soit solennelle, soit même simple, que le candidat ait 21 ans révolus.

Aucune limite d'âge n'est assignée pour la réception de la tonsure et des Ordres mineurs; mais indirectement le nouveau Droit en pose une. Le canon 976 défend en effet de tonsurer un sujet qui n'aurait pas commencé son cours de théologie. Et, pareillement, eût-on l'âge canonique, on ne peut être promu au sous-diaconat, au diaconat et à la prêtrise, qu'à mesure que l'on avance dans les années d'études ecclésiastiques, lesquelles études doivent être faites non pas *privatim*, mais dans des établissements institués pour cet objet. — Cfr. c. 976.

Sciant tamen Episcopi non singulos in ea ætate constitutos debere ad hos ordines assumi, sed dignos duntaxat et quorum probata vita senectus sit. — Le nombre des années ne suffit donc pas pour constituer cette vieillesse vénérable que l'Église exige de ses ministres et créer une sorte de titre à l'ordination. D'ailleurs, nous le disions tout à l'heure, vingt ans, vingt-cinq ans, n'est-ce pas encore la jeunesse ? Or, le rachat de notre jeunesse, c'est la gravité des mœurs, la sainteté de la vie : *Quorum probata vita senectus sit* (1)...

Prima tonsura... — Cinq conditions sont requises de celui qui désire être admis à la sainte initiation de la Tonsure : 1° qu'il ait été confirmé, c'est-à-dire qu'il soit chrétien et parfait chrétien, au moins par le caractère sacramentel : cette exigence paraît toute naturelle; 2° qu'il connaisse les éléments de la doctrine chrétienne; 3° qu'il sache lire et écrire; 4° que ses intentions soient droites, et qu'il n'entre pas dans la cléricature principalement pour échapper à la juridiction du for civil, ou pour bénéficier des autres privilèges des clercs, mais afin de se consacrer au service de Dieu. Dans nos sociétés modernes,

(1) Senectus venerabilis est non diuturna, neque annorum numero computata; cani autem sunt sensus hominis, et ætas senectutis vita immaculata. Sap., IV, 8 et 9.

le législateur civil, qui ne reconnaît plus les immunités ecclésiastiques, nous a merveilleusement facilité la pureté des intentions ! Déplorons cette atteinte portée aux droits de l'Église, mais ne regrettons rien pour nous-mêmes : après tout, l'honneur de servir Dieu sera toujours un appât assez puissant pour les âmes bien appelées. Enfin, 5° il est nécessaire d'avoir sinon la certitude morale, comme pour le sous-diaconat, du moins l'espoir fondé — *probabilis conjectura* — de persévérer dans l'état ecclésiastique et de mériter d'être promu successivement aux degrés supérieurs de la hiérarchie. Il n'est donc pas licite de prendre à la légère l'habit des clercs ni à plus forte raison de recevoir les Ordres Mineurs, en se réservant d'examiner mûrement sa vocation aux approches du sous-diaconat. Le simple Tonsuré est déjà un consacré et régulièrement il ne doit pas retourner à la communion laïque. Cf. S. Lig., l. vi, n. 783, 785; Marc, n. 1913. Voilà pourquoi, de fait, aujourd'hui, les candidats à la Tonsure ont déjà un certain âge : on veut trouver en eux, avec des connaissances variées, un développement intellectuel qui fasse présager pour plus tard l'obtention possible de la science sacerdotale compétente. Et l'on vient de voir que le canon 976 du nouveau Droit exige, pour l'ordinand dont nous parlons, qu'il ait commencé ses études théologiques.

Ad minores Ordines... Illi vero qui ad singulos majores... — Dans cet alinéa, le *Pontifical* détermine plus explicitement le genre d'enquête à faire pour les divers Ordres. Pour l'admission aux Ordres mineurs, un certificat du curé ou du maître d'école — supérieur de collège ou de séminaire — est suffisant. S'il s'agit des Ordres majeurs, l'enquête devient plus sérieuse et plus solennelle : on doit faire les bans dans l'église paroissiale de l'aspirant, et le résultat des informations est transmis à l'évêque

par le curé ou le délégué épiscopal. Cfr. c. 998. Ajoutons qu'un sujet étranger ne peut être ordonné sans *lettres dimissoriales* (1) de l'évêque auquel il appartient, et qu'un ordinand qui a séjourné au moins six mois après l'âge de puberté dans un ou plusieurs Diocèses étrangers doit être muni de *lettres testimoniales* (2) des évêques dont il a été temporairement le diocésain. La Bulle *Apostolicæ Sedis* et le nouveau Droit portent même une suspense *latæ sententiæ* contre l'évêque qui procéderait à une ordination sans les lettres dimissoriales ou testimoniales nécessaires. Le sujet lui-même ainsi ordonné sans *testimoniales* encourrait des peines canoniques, et la suspense *ipso facto* s'il s'agissait de *dimissoriales*. Cfr. c. 2373 et 2374. Ces prescriptions ont été authentiquement interprétées par plusieurs réponses émanées des Congrégations romaines, toutes dans le sens d'une extrême rigueur (2). L'expérience du reste fait voir combien cette jurisprudence est sage et opportune et combien il est ordinairement téméraire de s'écarter du Droit commun.

Enfin, c'est le lieu de remarquer encore que, si les laïcs eux-mêmes sont obligés de révéler ce qui pourrait s'opposer à l'ordination d'un sujet, les Clercs et les Prêtres y sont tenus bien davantage. On se fait parfois d'étranges

---

(1) Litteræ *dimissoriæ* illæ sunt quibus Episcopus, legitima de causa, proprium suum Clericum ordinandum ad alium Episcopum *dimittit*, adjuncta (per litteras testimoniales) debita fide circa requisitas a jure qualitates in Ordinando. DESHAYES : *Memento juris ecclesiastici*, n. 1007. — (2) Litteræ *testimoniales* illæ generatim dicuntur quibus de Clerici honestate, idoneitate (carentia impedimentorum) ad ordines, aut susceptis ordinibus, authenticum *testimonium* a competenti auctoritate exhibetur. *Ibid.*, n. 1009.

(2) Le certificat du supérieur d'un établissement où le sujet a été élevé n'est pas une *lettre testimoniale*. Celle-ci doit émaner de l'autorité épiscopale. — La S. C. du Concile, 9 sept. 1893, se référant d'ailleurs à une instruction de la S. C. de la Discipline Régulière, 27 nov. 1892, relative aux membres des Ordres et Congrégations religieuses assujettis au service militaire, demande que les Clercs qui sont allés à la caserne ne soient pas ordonnés sans lettres testimoniales des évêques des Diocèses où ils ont résidé au moins trois mois. Cfr. c. 994.

illusions. A l'école, au collège, on se serait laissé punir plutôt que de dénoncer un condisciple coupable. A la bonne heure ! La délation pour choses futiles est méprisable. Mais aujourd'hui, nous le supposons, il n'est plus question de futilités, et il s'agit d'une vocation de prêtre, des âmes, de l'honneur de l'Église... Dans le doute, ne devrait-on pas au moins prendre conseil ?

Minores Ordines... Subdiaconi et diaconi... Qui pie et fideliter... — Nous avons ici la reproduction des chapitres du Concile de Trente qui traitent des interstices.

On appelle « interstice » l'espace de temps qui doit s'écouler entre la réception des divers Ordres.

Voici, en tenant compte du canon 978, l'état de a législation actuelle à ce sujet : *Régulièrement*, interstices entre tous les Ordres, bien que pour les Mineurs on n'en détermine pas la durée; un an au moins entre les Mineurs et les Ordres sacrés, et trois mois au moins entre chaque Ordre sacré. *Toutefois*, l'évêque peut, s'il le juge à propos, dispenser des interstices pour les Mineurs, ou même si l'utilité du diocèse le demande, entre l'acolytat et le sous-diaconat, et entre le diaconat et la prêtrise, pourvu que l'âge canonique soit atteint; mais il reste interdit, sauf Indult spécial, de recevoir, le même jour, deux Ordres sacrés, ou les Mineurs et le sous-diaconat, ou tous les Ordres mineurs ensemble, ou la tonsure et un Ordre mineur.

Quelle est donc la raison de ces interstices ? Le *Pontifical* l'indique en ces termes : *ut eo accuratius, quantum sit hujus disciplinæ pondus possint edoceri... atque ita de gradu in gradum ascendant, ut in eis, cum ætate, vitæ meritum et doctrina major accrescat.* Il faut plus de vertu et de science dans un Minoré que dans un Tonsuré, plus de garanties pour le sous-diaconat, et ainsi du reste. Les interstices établissent donc un temps d' « épreuve », au

sens strict du mot. Si l'épreuve a été favorable au candidat, il peut se présenter pour monter à un degré supérieur.

Veut-on connaître plus en détail les éléments ou les conditions de cette « probation » ? Les voici d'après le *Pontifical* : une vie exemplaire, l'exercice des pouvoirs reçus, le respect envers les Clercs plus avancés dans les Ordres et principalement envers les Prêtres, la réception plus fréquente de la sainte communion, la chasteté de la vie, une réputation sans tache, des progrès marqués dans les sciences ecclésiastiques.

Il résulte de toute cette législation qu'il ne conviendrait pas d'apporter trop d'empressement à la réception des Ordres, et que, loin de nous désoler et de murmurer si l'on nous impose un délai, nous devrions nous estimer heureux d'avoir plus de temps pour nous mieux préparer.

Ainsi ont pensé les Saints.

Quand on songe qu'un saint Éphrem, un saint François d'Assise sont demeurés Diacres toute leur vie ! qu'un saint Jean Chrysostome se dérobait, pendant qu'il livrait son ami Basile aux mains de ceux qui devaient le consacrer ! qu'un Grégoire de Nazianze, frappé de stupeur, prenait la fuite après son ordination ! qu'un saint Ambroise et un saint Augustin résistèrent jusqu'au dernier moment pour qu'on ne leur imposât pas les mains !

Quels exemples pour nous ! et quelle leçon ! Qui oserait courir précipitamment après un honneur dont ces grands hommes se reconnaissaient indignes ?

Qu'on se rappelle encore saint Paulin évêque de Nole. Né à Bordeaux d'une famille illustre, il avait été honoré du consulat, la première dignité de l'Empire; sa vertu était si éminente que tous les Pères de son temps en ont fait l'éloge, spécialement saint Augustin et saint Jérôme; saint Ambroise désirait l'avoir pour successeur sur le siège de Milan. Cependant quelle était l'ambition de Paulin ?

être portier dans l'église du martyr saint Félix de Nole ! « On m'a consacré Prêtre, dit-il, mais on m'a fait violence (1), on m'a pris à la gorge : *multitudine strangulante, presbyteratu initiatus sum, fateor, invitus.* »

Illegitimi... — Le *Pontifical* signale ici, sans cependant épuiser la matière, les irrégularités qui s'opposent à la réception ou à l'exercice des Ordres. Chacun en peut étudier le détail dans un *Traité de Théologie* ou de *Droit canonique* (2). Mais est-il possible de réfléchir même superficiellement à ces différents points de la Discipline ecclésiastique, sans concevoir, de ce chef seul, une très haute idée de la dignité sacerdotale, et sans se sentir porté à bannir de ses mœurs et de sa vie tout ce qui rabaisserait dans l'esprit des fidèles cette dignité, et paralyserait notre ministère ? Que de défauts, que d'habitudes

---

(1) Selon la doctrine constante des Théologiens, un adulte ne peut validement recevoir un Sacrement, s'il n'a l'intention de le recevoir. Dans le fait de S. Paulin et autres analogues, il faut donc admettre deux moments : un premier moment de lutte et de résistance, puis, en définitive, l'acquiescement à la volonté de Dieu. Cf. BILLUART : *De Sacramentis*, diss. VI, a. I; — GASPARRI *De Sacra Ordinatione*, I, n. 636. — Sur les délais d'ordination, voir une page curieuse dans la *Vie de M. Olier*, t. III, p. 144...

(1) Voici un abrégé des conditions requises, du côté du sujet de l'Ordination : I. REQUISITA POSITIVA : Ad validam ordinationem necessario requiruntur in Ordinando *a*) sexus masculinus, *b*) baptismus, *c*) intentio. Ad licitam Ordinationem, positivæ quædam qualitates requiruntur, videlicet : *a*) divina vocatio, *b*) status gratiæ et intentio debita, *c*) ætas canonica, *d*) confirmatio, *e*) observatio interstitiorum, debitaque Ordinum inferiorum susceptio, *f*) scientia Ordini suscipiendo proportionata, *g*) cœlibatus, saltem in Ecclesia latina, *h*) titulus.— II. REQUISITA NEGATIVA : Immunitas ab irregularitatibus sive *ex defectu*, sive *ex delicto*. Octo a jure determinata sunt genera *defectuum*, quibus irregularitas inducitur, videlicet : defectus 1) animi, 2) corporis, 3) natalium, 4) ætatis, 5) sacramenti, 6) libertatis, 7) lenitatis, 8) famæ. Quinque sunt genera *delictorum* quibus irregularitas inducitur : 1) mala susceptio aut iteratio baptismi, 2) mala susceptio vel usurpatio Ordinis sacri, — v. g. violata lege examinis prævii; nota tamen hanc malam Ordinis sacri susceptionem potius suspensionem quam irregularitatem inducere. — 3) violatio censuræ, 4) crimen énorme, 5) homicidium aut mutilatio. Denique immunitas a censura etiam requiritur. *Cf.* DESHAYES : *Memento Juris eccl.*, n. 1012, 1013, 1030, 1046. — Comparer avec le nouveau Droit, can. 974 et suiv., 984 et suiv.

peu convenables, qui ne sont pas des irrégularités au sens canonique du mot, et qui cependant déprécient la personne du Prêtre et diminuent son influence !

Ajoutons que le Souverain Pontife peut seul dispenser des irrégularités, à moins qu'il ne s'agisse d'une irrégularité douteuse, ou provenant d'un crime occulte autre que l'homicide volontaire.

Examinentur de Ordine... — L'Évêque doit s'enquérir : 1° des Ordres déjà reçus par les ordinands qu'on lui présente, afin de ne pas s'exposer à une « réordination » ou à une Ordination *per saltum* ; 2° de l'époque de la réception de ces Ordres, à cause des interstices à observer; 3° du Prélat qui a conféré ces Ordres, car l'ordinand serait sous le coup d'une censure s'il avait été ordonné sans l'aveu de son propre évêque.

Clericus sæcularis... — Par *titre clérical* on entend l'assurance d'un certain revenu qui puisse suffire aux besoins et à l'honnête subsistance de celui qui veut s'engager dans les Ordres sacrés. Le Concile de Trente, dont le *Pontifical* reproduit ici le dispositif, exige ce titre. Le motif allégué est l'honneur même du Sacerdoce : *Cum non deceat eos, qui divino ministerio adscripti sunt, cum Ordinis dedecore mendicare, aut sordidum aliquem quœstum exercere*... Le véritable titre pour les Clercs séculiers est le titre *de bénéfice*. Le *Titre de patrimoine* peut suffire aussi, si l'évêque juge le sujet nécessaire ou utile à son Diocèse. Les Religieux sont ordonnés *ad titulum paupertatis* ou *ad titulum mensæ communis*; les missionnaires *ad titulum Missionis*. Enfin le *titulus servitii ecclesiæ*, qui était le titre ordinaire dans les premiers siècles avant la création de bénéfices distincts, est redevenu assez commun aujourd'hui, par suite de la suppression des bénéfices proprement dits et de la pauvreté des ordinands qui ne pourraient se constituer un titre patrimonial. C'est le

cas ordinaire en France depuis la confiscation des biens du Clergé; l'évêque n'ordonne que les sujets dont il a besoin et leur garantit les ressources nécessaires pour vivre. — Cfr. can. 979 et suivants.

Advertat diligenter Pontifex... — Pour que l'ordination soit certainement valide, trois choses sont requises : 1° la prononciation correcte de la forme; 2° le contact physique des instruments; 3° la simultanéité de la prononciation de la formule et du contact des instruments ou de l'imposition des mains.

Tempora Ordinationum... —Les ordinations ont lieu les samedis des Quatre-Temps, le samedi avant le dimanche de la Passion, ou le Samedi-Saint. La Tonsure peut cependant être conférée en tout temps et à quelque heure que ce soit, et les Ordres mineurs tous les dimanches ou fêtes doubles, mais seulement dans la matinée. En dehors de ces temps réguliers, qui sont consacrés par les prières et les jeûnes du peuple chrétien, l'évêque peut encore, pour une cause grave, et sans indult particulier, conférer les Ordres majeurs en d'autres temps, mais toujours un dimanche, ou un jour de fête de précepte même supprimée par le Concordat. — Cfr. c. 1006.

Ce qui suit dans le *Pontifical* est relatif à la manière dont les différentes messes d'Ordination doivent être combinées avec la collation des Ordres.

Après le *Kyrie eleison*, l'archidiacre, dit la Rubrique, appelle tous les ordinands en disant : *Accedant omnes qui ordinandi sunt.* Puis, au nom de l'évêque, quelqu'un de ceux qui l'entourent prononce à haute voix la menace d'excommunication contre ceux qui se présenteraient sans être dans les conditions voulues par l'Eglise et dont le détail vient d'être expliqué : « ...*Ne quis forsan eorum irregularis, aut alias a jure vel ab homine excommunicatus, interdictus, suspensus, spurius, infamis, aut alias a jure*

prohibitus, sive ex aliena diœcesi oriundus, sine licentia sui episcopi, aut non descriptus, examinatus... »

Arrêtons-nous un peu, pour terminer, sur ce dernier mot : « *examinatus.* »

Plusieurs fois déjà le *Pontifical* a fait mention des exigences de l'Eglise au sujet de la science de ceux qu'elle prend pour ministres. Ici une excommunication *ferendæ sententiæ* est portée contre l'Ordinand qui se présenterait sans avoir été *examiné.*

Vous serez examiné et, par conséquent, à l'abri de la censure; mais si l'épreuve n'était pas *loyalement* subie, ne voyez-vous pas que le péril resterait grand, pour vous, d'entrer dans le sanctuaire contre l'aveu de Dieu et de l'évêque ? Qui donc vous appelle aux Ordres, au nom de l'évêque ? Quels sont les juges de votre vocation ? Vous les connaissez. Ils vous suivent au cours de votre séminaire; ils vous soumettent à de multiples épreuves pour s'assurer que vous possédez cette science compétente que réclame l'Eglise; ils ont donc le droit de n'être pas trompés...

La conclusion, vous la voyez : ne distinguons pas entre examens et examens, canoniques ou non, puisque tous forment la base d'appréciation qui motive votre appel ; — avant l'examen, travail assidu, — le jour de l'examen, loyauté parfaite : c'est à ces conditions que vous pourrez vous rendre le témoignage d'être de ceux dont parle encore le *Pontifical*, dans cette Rubrique générale que nous venons d'expliquer : *Hi sint qui... ad populum docendum ea quæ scire omnibus necessarium est ad salutem, ad ministranda sacramenta, diligenti examine præcedente, idonenei comprobentur.*

Texte du Pontifical

Note très importante relative aux divers éléments qui entrent dans la composition du rite de chaque ordination.

Le texte que nous publions ne fait pas double emploi avec celui que divers éditeurs ont reproduit dans les Manuels destinés surtout aux personnes qui assistent à une cérémonie d'ordination. On va trouver ici un essai de synthétisation et de comparaison entre les rites de la collation des divers Ordres; ce qui permettra souvent de reconnaître les rites anciens et essentiels et de les distinguer des adjonctions postérieures qui n'intéresseraient pas la validité du sacrement.

Pour rendre sensible cette comparaison entre les rites de la collation des divers Ordres, on les a pour ainsi dire étiquetés, on leur a donné un nom, soigneusement encadré entre deux crochets pour avertir qu'il ne fait pas partie du texte officiel. De plus, ces noms ou titres seront soulignés quand ils seront de ceux qui se retrouvent dans la collation de tous les Ordres.

Régulièrement, le rite de toutes les ordinations se compose de quatre éléments : une *instruction*, le rite de la collation de l'Ordre ou *rite consécratoire*, *l'invitatoire*, ou invitation à la prière, et la *prière*. Le rite-type est celui des Ordres mineurs; il comporte ces quatre éléments, dans cet ordre, et rien de plus. A remarquer seulement que pour l'acolytat, trois *prières*, et non une seule, suivent l'*invitatoire*.

L'invitatoire et la *prière* forment le rite complet de la *Prière collective.* Dans ce rite, l'Officiant commence par exhorter les assistants à la prière, quelquefois d'un mot : *Oremus*; d'autres fois, cet invitatoire prend les proportions d'un petit discours où est indiqué le sens de la prière qu'il convient d'adresser à Dieu; puis, vient une vraie formule de supplication où le même officiant donne un corps et une expression aux sentiments et aux vœux de l'assistance: les prières solennelles que l'on fait encore aujourd'hui à l'office du Vendredi-Saint, après le chant de la Passion, sont un exemple parfait du rite complet de la prière collective telle que nous le trouvons dans la cérémonie de l'Ordination. Ces observations sont importantes : elles nous serviront à remarquer plus tard comment les théologiens ont assigné, pour forme sacramentelle du Presbytérat, ce qui ne paraît être qu'un simple invitatoire, que le simple rite de la prière collective. Cfr. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 1re éd., pp. 100 et suiv.

L'*instruction* ou exhortation est un petit discours dans lequel l'évêque rappelle, d'une part, les fonctions et les obligations propres à l'Ordre qui va être reçu, d'autre part, les dispositions, vertus et aptitudes nécessaires pour exercer dignement ces fonctions et faire face à ces obligations. D'ordinaire, l'instruction précède immédiatement la collation de l'Ordre, et c'est logique. Si l'on veut trouver une *instruction* dans la cérémonie de la Tonsure, il faudrait la voir tout à la fin : *Filii charissimi*...

Normalement la *Prière collective* suit la collation de l'Ordre : on appelle les grâces de Dieu sur *l'ordonné,* afin qu'il fasse honneur à sa nouvelle dignité.

Au cours des siècles et des compilations successives des textes liturgiques, l'ordre logique a été quelquefois troublé, probablement sans qu'il y ait eu préméditation; c'est ainsi que, dans telle ordination, les deux éléments

de la Prière collective se sont trouvés séparés. Mais surtout de nouveaux rites se sont introduits, s'ajoutant aux anciens; et cette nouveauté d'origine nous induit à penser que ces rites supplémentaires n'appartiennent pas à l'essence du sacrement, et que sans eux l'ordination serait très probablement valide. Sur tous ces points, des notes critiques placées entre crochets dans le texte qu'on va lire projetteront leur lumière.

Enfin, l'on a cru bien faire en mettant ici, de suite, les rites de toutes les ordinations, avant d'en commencer l'explication, afin qu'il soit plus facile de les comparer. Et, nous le répétons avec une grande insistance et une grande conviction, cette étude de comparaison est très importante, si l'on veut avoir l'intelligence de ces textes ecclésiastiques, de leur ordre, et de leur valeur respective.

I. — De clerico faciendo

℣. Sit nomen Domini benedictum.
℟. Ex hoc nunc et usque in sæculum.
℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.

[Invitatoire]

Oremus, fratres charissimi, Dominum nostrum Jesum Christum pro his famulis suis, qui ad deponendum comas capitum suorum pro ejus amore festinant, ut donet eis Spiritum sanctum, qui habitum religionis in eis perpetuum conservet, et a mundi impedimento ac seculari desiderio corda eorum defendat : ut sicut immutantur in vultibus, ita dextera manus ejus virtutis tribuat eis incrementa, et ab omni cæcitate spirituali et humana oculos eorum aperiat, et lumen eis æternæ gratiæ concedat. Qui vivit et regnat cum Deo Patre in unitate ejusdem Spiritus Sancti Deus, per omnia secula seculorum.

[LE CHŒUR]

Ant. — Tu es, Domine, qui restitues hæreditatem meam mihi.
PSALMUS 15. — Conserva me, Domine, quoniam speravi in te.
Dixi Domino : Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges.
Sanctis qui sunt in terra ejus : mirificavit omnes voluntates meas in eis.
Multiplicatæ sunt infirmitates eorum : postea acceleraverunt.

Non congregabo conventicula eorum de sanguinibus, nec memor ero nominum eorum per labia mea.

[Rite consécratoire ou Collation de la Tonsure. — Premier rite]

Dominus pars hæreditatis meæ, et calicis mei; tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.

[Ire Prière correspondant à l'Invitatoire]

ORÉMUS : Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut hi famuli tui, quorum hodie comas capitum pro amore divino deposuimus, in tua dilectione perpetuo maneant, et eos sine macula in sempiternum custodias. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

[LE CHŒUR]

Ant. Hi accipient benedictionem a Domino, et misericordiam a Deo salutari suo, quia hæc est generatio quærentium Dominum.

PSALMUS 23. — Domini est terra, et plenitudo ejus : orbis terrarum et universi qui habitant in eo.

Quia ipse super maria fundavit eum : et super flumina præparavit eum.

Quis ascendet in montem Domini? aut quis stabit in loco sancto ejus?

Innocens manibus et mundo corde : qui non accepit in vano animam suam nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet benedictionem a Domino : et misericordiam a Deo salutari suo. Hæc est generatio quærentium eum : quærentium faciem Dei Jacob.

Attollite portas, principes, vestras; et elevamini, portæ æternales : et introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ? Dominus fortis et potens, Dominus potens in prælio.

Attollite portas, principes, vestras; et elevamini, portæ æternales : et introibit Rex gloriæ.

Quis est iste Rex gloriæ? Dominus virtutum ipse est Rex gloriæ.

IIe Prière

Adesto, Domine, supplicationibus nostris, et hos famulos tuos bene ✝ dicere dignare, quibus in tuo sancto nomine habitum sacræ religionis imponimus; ut te largiente, et devoti in Ecclesia tua persistere, et vitam percipere mereantur æternam. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

[Rite consécratoire ou collation de la Tonsure. — Deuxième rite]

Induat te Dominus novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis.

[IIIe Prière]

Omnipotens sempiterne Deus, propitiare peccatis nostris, et ab omni servitute secularis habitus hos famulos tuos emunda; ut, dum ignominiam secularis habitus deponunt, tua semper in ævum gartia perfruantur; ut sicut similitudinem

coronæ tuæ eos gestare facimus in capitibus, sic tua virtute hæreditatem subsequi mereantur æternam in cordibus. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas, Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

[Instruction et exhortation]

Filii charissimi, animadvertere debetis quod hodie de foro Ecclesiæ facti estis, et privilegia clericalia sortiti estis; cavete igitur ne propter culpas vertras illa perdatis, et habitu honesto, bonisque moribus atque operibus, Deo placere studeatis. Quod ipse vobis concedat per Spiritum sanctum suum. Amen.

II. — De minoribus ordinibus

I. — De ordinatione ostiariorum

[Instruction et Exhortation]

Suscepturi, filii charissimi, officium ostiariorum, videte quæ in domo Dei agere debeatis. Ostiarium oportet percutere cymbalum et campanam, aperire ecclesiam et sacrarium, et librum aperire ei qui prædicat. Providete igitur ne, per negligentiam vestram, illarum rerum quæ intra ecclesiam sunt aliquid depereat, certisque horis, domum Dei aperiatis fidelibus, et semper claudatis infidelibus. Studete etiam ut, sicut materialibus clavibus ecclesiam visibilem aperitis et clauditis, sic et invisiblilem Dei domum, corda scilicet fidelium, dictis et exemplis vestris, claudatis diabolo, et aperiatis Deo, ut divina verba quæ audierint, corde retineant, et opere compleant : quod in vobis Dominus perficiat per misericordiam suam.

[Rite consécratoire ou Collation de l'Ordre]

Sic agite, quasi reddituri Deo rationem pro his rebus, quæ his clavibus recluduntur.

[Invitatoire]

Deum Patrem omnipotentem, fratres charissimi, suppliciter deprecemur, ut hos famulos suos bene ✝ dicere dignetur, quos in officium ostiariorum eligere dignatus est; ut sit eis fidelissima cura in domo Dei, diebus ac noctibus, ad distinctionem certarum horarum, ad invocandum nomen Domini, adjuvante Domino nostro Jesu Christo, qui cum eo vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. ℟. Amen.

[Prière]

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✝ dicere dignare hos famulos tuos in officium ostiariorum, ut inter janitores ecclesiæ tuo pareant obse-

quio, et inter electos tuos, partem tuæ mereantur habere mercedis. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. ℣. Amen.

II. — De ordinatione lectorum

[Instruction et Exhortation]

Electi, filii charissimi, ut sitis lectores in Domo Dei nostri, officium vestrum agnoscite, et implete. Potens est enim Deus ut augeat vobis gratiam perfectionis æternæ. Lectorem siquidem oportet legere ea quæ (*vel* ei qui) prædicat, et lectiones cantare, et benedicere panem, et omnes fructus novos. Studete igitur verba Dei, videlicet lectiones sacras, distincte et aperte, ad intelligentiam et ædificationem fidelium, absque omni mendacio falsitatis proferre; ne veritas divinarum lectionum, incuria vestra, ad instructionem audientium corrumpatur. Quod autem ore legitis, corde credatis, atque opere compleatis : quatenus auditores vestros verbo pariter et exemplo vestro docere possitis. Ideoque dum legitis, in alto loco ecclesiæ stetis, ut ab omnibus audiamini et videamini, figurantes positione corporali vos in alto virtutum gradu debere conversari; quatenus cunctis, a quibus audimini et videmini, cœlestis vitæ formam præbeatis : quod in vobis Deus impleat per gratiam suam.

[Rite consécratoire ou Collation de l'Ordre]

Accipite, et estote verbi Dei relatores, habituri, si fideliter et utiliter impleveritis officium vestrum, partem cum iis qui verbum Dei bene administraverunt ab initio.

[Invitatoire]

Oremus, fratres charissimi, Deum Patrem omnipotentem, ut super hos famulos suos, quos in ordinem lectorum dignatur assumere, bene ✠ dictionem suam clementer effundat, quatenus distincte legant quæ in ecclesia Dei legenda sunt et eadem operibus impleant. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium, etc. ℟. Amen.

[Prière]

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere dignare hos famulos tuos in officium lectorum; ut assiduitate lectionum instructi sint, atque ordinati, et agenda dicant, et dicta opere impleant; ut in utroque, sanctæ Ecclesiæ, exemplo sanctitatis suæ, consulant. Per Dominum nostrum Jesum, etc. ℟. Amen.

III. — De ordinatione exorcistarum

[Instruction et Exhortation]

Ordinandi, filii charissimi, in officium exorcistarum, debetis noscere quod suscipitis. Exorcistam etenim oportet abjicere dæmones, et dicere populo ut qui non communicat det locum; et aquam in ministerio fundere. Accipitis

itaque potestatem imponendi manum super energumenos, et per impositionem manuum vestrarum, gratia Spiritus sancti, et verbis exorcismi, pelluntur spiritus immundi a corporibus obsessis. Studete igitur, ut, sicut a corporibus aliorum dæmones expellitis, ita a mentibus et corporibus vestris omnem immunditiam et nequitiam ejiciatis; ne illis succumbatis, quos ab aliis vestro ministerio effugatis. Discite per officium vestrum vitiis imperare, ne in moribus vestris aliquid sui juris inimicus valeat vindicare. Tunc enim recte in aliis dæmonibus imperabitis, cum prius in vobis eorum multimodam nequitiam superabitis Quod vobis Dominus agere concedat per Spiritum suum sanctum.

[Collation de l'Ordre]

Accipite, et commendate memoriæ, et habete potestatem imponendi manus super energumenos, sive baptizatos, sive catechumenos.

[Invitatoire]

Deum Patrem omnipotentem, fratres charissimi, supplices deprecemur, ut hos famulos suos bene ✠ dicere dignetur, in officium exorcistarum ut sint spirituales imperatores, ad abjiciendos dæmones de corporibus obsessis, cum omni nequitia eorum multiformi. Per unigenitum Filium suum Dominum nostrum Jesum Christum, qui cum eo vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. ℟. Amen.

[Prière]

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene ✠ dicere dignare hos famulos tuos in officium exorcistarum; ut, per impositionem manuum et oris officium, potestatem et imperium habeant spiritus immundos coercendi: ut probabiles sint medici Ecclesiæ tuæ, gratia curationum, virtuteque cœlesti confirmati. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui, etc.

℟. Amen.

IV. — De ordinatione acolythorum

[Instruction et Exhortation]

Suscepturi, filii charissimi, officium acolythorum, pensate quod suscipitis. Acolythum etenim oportet ceroferarium ferre, luminaria ecclesiæ accendere vinum et aquam ad eucharistiam ministrare. Studete igitur susceptum officium digne implere. Non enim Deo placere poteritis, si lucem Deo manibus præferentes, operibus tenebrarum inserviatis, et per hoc aliis exempla perfidiæ præbeatis. Sed sicut veritas dicit : Luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. Et sicut apostolus Paulus ait : In medio nationis pravæ et perversæ, lucete sicut luminaria in mundo, verbum vitæ continentes. Sint ergo lumbi vestri præcincti, et lucernæ ardentes in manibus vestris, ut filii lucis sitis. Abjiciatis opera tenebrarum, et induamini arma lucis. Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulate. Quæ sit vero ista lux, quam tantopere inculcat

Apostolus, ipse demonstrat, subdens : Fructus enim lucis est in omni bonitate, et justitia, et veritate. Estote igitur solliciti in omni justitia, bonitate et veritate, ut et vos, et alios, et Dei Ecclesiam illuminetis. Tunc etenim in Dei sacrificio digne vinum suggeretis, et aquam, si vos ipsi sacrificium, per castam vitam et bona opera oblati fueritis. Quod vobis Dominus concedat per misericordiam suam.

[Rite consécratoire ou Collation de l'Ordre]

Accipite ceroferarium, cum cereo, et sciatis vos ad accendenda ecclesiæ luminaria mancipari, in nomine Domini. R. Amen.

Accipite urceolum ad suggerendum vinum et aquam in eucharistiam sanguinis Christi, in nomine Domini. R. Amen.

[Invitatoire]

Deum Patrem omnipotentem, fratres charissimi, suppliciter deprecemur ut hos famulos suos bene ✠ dicere dignetur in ordine acolythorum; quatenus lumen visibile manibus præferentes, lumen quoque spirituale moribus præbeant adjuvante Domino nostro Jesu Christo, qui cum eo et Spiritu sancto, vivit et regnat Deus, per omnia secula seculorum. R. Amen.

[Prière]

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum, et apostolos ejus, in hunc mundum lumen claritatis tuæ misisti; quique, ut mortis nostræ antiquum aboleres chirographum, gloriosissimæ illum crucis vexillo affigi, ac sanguinem et aquam ex latere illius pro salute generis humani effluere voluisti; bene ✠ dicere dignare hos famulos tuos in officium acolythorum; ut ad accendendum lumen Ecclesiæ tuæ, et ad suggerendum vinum et aquam ad conficiendum sanguinem Christi Filli tui in offerenda Eucharistia, sanctis altaribus tuis fideliter subministrent. Accende, Domine, mentes eorum et corda ad amorem gratiæ tuæ, ut illuminati vultu splendoris tui, fideliter tibi in sancta Ecclesia deserviant. Per eumdem Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Oremus. — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui ad Moysen et Aaron locutus es, ut accenderentur lucernæ in tabernaculo testimonii, bene ✠ dicere dignare hos famulos tuos, ut sint acolythi in Ecclesia tua. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Oremus. — Omnipotens sempiterne Deus, fons lucis et origo bonitatis, qu per Jesum Christum Filium tuum, lumen verum, mundum illuminasti, ejusque passionis mysterio redemisti, bene ✠ dicere dignare hos famulos tuos, quos in officium acolythorum consecramus, poscentes clementiam tuam, ut eorum mentes, et lumine scientiæ illustres, et pietatis suæ rore irriges, ut ita acceptum ministerium, te auxilante, peragant, qualiter ad æternam remunerationem pervenire mereantur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

III. — De sacris ordinibus

I. — De ordinatione subdiaconi

[Avertissement]

(On dit ailleurs que le sous-diaconat fut d'abord compté parmi les Ordres mineurs)

Fili dilectissimi, ad sacrum subdiaconatus ordinem promovendi, iterum atque iterum considerare debetis attente quod onus hodie ultro appetitis Hactenus enim liberi estis, licetque vobis pro arbitrio ad secularia vota transire Quod si hunc ordinem susceperitis, amplius non licebit a proposito resilire, sed Deo, cui servire regnare est, perpetuo famulari; et castitatem, illo adjuvante, servare oportebit; atque in Ecclesiæ ministerio semper esse mancipatos. Proinde, dum tempus est, cogitate, et si in sancto proposito perseverare placet, in nomine Domini, huc accedite.

(En réponse à ce'te invitation « huc accedite », *les futurs sous-diacres qui persévèrent dans leur dessein de se donner à Dieu font un pas en avant. Mais* « le pas » *est une pure cérémonie et ne constitue pas un engagement, comme plusieurs se l'imaginent.)*

[Prostration]

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Etc...

[Instruction et Exhortation]

Adepturi, filii dilectissimi, officium subdiaconatus, sedulo attendite quale ministerium vobis traditur. Subdiaconum enim oportet aquam ad ministerium altaris præparare, diacono ministrare, pallas altaris et corporalia abluere, calicem et patenam in usum sacrificii eidem offerre. Oblationes quæ veniunt in altare panes propositionis vocantur. De ipsis oblationibus tantum debet in altare poni, quantum populo possit sufficere, ne ailquid putridum in sacrario remaneat. Pallæ quæ sunt in substratorio altaris, in alio vase debent lavari, et in alio corporales pallæ. Ubi autem corporales pallæ lotæ fuerint, nullum aliud linteame debet lavari, ipsaque lotionis aqua in baptisterium debet vergi. Studete itaque ut ista visibilia ministeria, quæ diximus, nitide et diligentissime complentes, invisibilia horum exemplo perficiatis. Altare quidem sanctæ Ecclesiæ ipse est Christus, teste Joanne, qui in Apocalypsi sua, altare aureum se vidisse perhibei stans ante thronum, in quo et per quem oblationes fidelium Deo Patri consecrantur. Cujus altaris pallæ et corporalia sunt menbra Christi, scilicet fideles Dei, quibus Dominus quasi vestimentis pretiosis circumdatur, ut ait psalmista : *Dominus regnavit, decorem indutus est.* Beatus quoque Joannes in Apocalypsi vidit Filium hominis præcinctum zona aurea, id est, sanctorum caterva. Si itaque humana fragilitate contingat in aliquo fideles maculari, præbenda est a vobis aqua cœlestis doctrinæ, qua purificati, ad ornamentum altaris, et cultum

divini sacrificii redeant. Estote ergo tales, qui sacrificiis divinis, et Ecclesiæ Dei hoc est, corpori Christi digne servire valeatis, in vera et catholica fide fundati; quoniam, ut ait Apostolus, omne quod non est ex fide, peccatum est, schismaticum est, et extra unitatem Ecclesiæ est. Et ideo si usque nunc fuistis tardi ad ecclesiam, amodo debetis esse assidui. Si usque nunc somnolenti, amodo vigiles. Si usque nunc ebriosi, amodo sobrii. Si usque nunc inhonesti, amodo casti. Quod ipse vobis præstare dignetur, qui vivit et regnat Deus, in secula seculorum. ℟. Amen.

[Rite consécratoire ou collation de l'Ordre]

Videte cujus ministerium vobis traditur; ideo vos admoneo, ut ita vos exhibeatis, ut Deo placere possitis.

[Invitatoire]

Oremus Deum ac Dominum nostrum, fratres charissimi, ut super hos servos suos, quos ad subdiaconatus officium vocare dignatus est, infundat bene ✠ dictionem suam et gratiam; ut in conspectu ejus fideliter servientes, prædestinata sanctis præmia consequantur, adjuvante Domino nostro Jesu Christo, qui cum eo vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum ℟. Amen.

[Prière]

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, bene✠dicere dignare hos famulos tuos, quos ad subdiaconatus officium eligere dignatus es; ut eos in sacrario tuo sancto strenuos, sollicitosque cœlestis militiæ instituas excubitores, sanctisque altaribus tuis fideliter subministrent; et requiescat super eos Spiritus sapientiæ et intellectus, Spiritus consilii et fortitudinis, Spiritus scientiæ et pietatis; et repleas eos Spiritu timoris tui, et eos in ministerio divino confirmes; ut obedientes facto, ac dicto parentes, tuam gratiam consequantur Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. ℟. Amen.

[Imposition des Vêtements sacrés]

(*Cérémonie relativement récente, comme la tradition du livre* Cfr. DOM MARTÈNE : *De ritibus*..., l. I, ch. VIII, art. 8, n. 16).

Accipe amictum, per quem designatur castigatio vocis. In nomine Pa ✠ tris et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ sancti. ℟. Amen.

Accipe manipulum, per quem designantur fructus bonorum operum. In nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus sancti. ℟. Amen.

Tunica jucunditatis, et indumento lætitiæ induat te Dominus. In nomine Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ sancti. ℟. Amen.

[Tradition du Livre des Epitres]

(*Avant le 12e siècle, il n'est question nulle part de cette tradition du livre des épîtres; et, dans les siècles suivants, nombreux sont encore les sacramentaires qui n'en parlent pas davantage. — Quant à la lecture de l'épître, qui est devenue une*

fonction du sous-diacre, elle était également inconnue autrefois : *Amalaire, au milieu du IX*e *siècle, en parle comme d'une coutume récente qui tend à s'introduire*; *il s'en étonne, attendu, dit-il, que, dans le rite de la consécration du Sous-Diacre* (*voyez* l'Instruction), *l'Evêque ne dit mot de cette fonction* (Cfr. Dom Martène *Ibid.* n° 15).

Accipite librum Epistolarum et babete potestatem legendi eas in Ecclesia Dei, tam pro vivis quam pro defunctis. In nomine Pa ✠ tris, et Fi✠liis, et Spiritus ✠ sancti. ℟. Amen.

II. — De Ordinatione Diaconi

[Enquête]

Reverendissime Pater, postulat sancta mater Ecclesia catholica, ut hos præsentes subdiaconos ad onus diaconii ordinetis,

Pontifex interrogat, dicens : Scis illos dignos esse?

Respondet archidiaconus : Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio, et testificor ipsos dignos esse ad hujus onus officii.

Et Pontifex dicit : Deo gratias.

Et ad eorum ordinationem procedit. In primis pontifiex cum mitra sedens, clero et populo annuntiat, dicens :

Auxiliante Domino Deo, et Salvatore nostro Jesu Christo, eligimus hos præsentes subdiaconos in ordinem diaconii. Si quis habet aliquid contra illos, pro Deo et propter Deum, cum fiducia exeat, et dicat; verumtamen memor sit conditionis suæ.

[Instruction et Exhortation]

Provehendi, filii dilectissimi, ad leviticum ordinem, cogitate magnopere ad quantum gradum Ecclesiæ ascenditis. Diaconum enim oportet ministrare ad altare, baptizare et prædicare Sane in veteri lege ex duodecim una tribus Levi electa est, quæ speciali devotione tabernaculo Dei, ejusque sacrificiis ritu perpetuo deserviret. Tantaque dignitas ipsi concessa est, quod nullus, nisi ex ejus stirpe, ad divinum illum cultum atque officium ministraturus assurgeret : adeo ut grandi quodam privilegio hæreditatis, et tribus Domini esse mereretur, et dici. Quorum hodie, filii dilectissimi, et nomen et officium tenetis, quia in ministerium tabernaculi testimonii, id est, Ecclesiæ Dei, eligimini in levitico officio, quæ semper in procinctu posita, incessabili pugna contra inimicos dimicat : unde ait Apostolus : Non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ, in cœlestibus. Quam Ecclesiam Dei, veluti tabernaculum, portare et munire debets ornatu sancto, prædicatu divino, exemplo perfecto. Levi quippe interpretatur additus sive assumptus. Et vos, filii dilectissimi, qui ab hæreditate paterna nomen accipitis, estote, assumpti a carnalibus desideriis, a terrenis concupiscentiis, quæ militant adversus animam; estote nitidi, mundi, puri, casti, sicut decet ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei; ut digne addamini ad numerum ecclesiastici gradus; ut hæreditas et tribus amabilis Domini esse mereamini. Et quia comministri et cooperatores estis

corporis et sanguinis Domini, estote ab omni illecebra carnis alieni, sicut at Scriptura, Mundamini, qui fertis vasa Domini. Cogitate beatum Stephanum merito præcipuæ castitatis ab apostolis ad officium istud electum. Curate, ut quibus evangelium ore annuntiatis, vivis operibus exponatis, ut de vobis dicatur : Beati pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona. Habete pedes vestros calceatos sanctorum exemplis, in præparatione evangelii pacis. Quod vobis Dominus concedat per gratiam suam.

(Ici se placeraient la prostration et le chant des litanies s'il n'y avait pas eu d'ordination de sous-diacres.)

[Double Invitatoire]

Commune votum, communis oratio prosequatur,ut hi, totius Ecclesiæ prece, qui ad diaconatus ministerium præparantur, leviticæ bene ✠ dictionis ordine clarescant, et spirituali conversatione præfulgentes, gratia sanctificationis eluceant, præstante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus, in secula seculorum.

Oremus, fratres charissimi, Deum Patrem omnipotentem, ut super hos famulos suos, quos ad officium diaconatus dignatur assumere, benedictionis suæ gratiam clementer effundat, eisque consecrationis indultæ propitius dona conservet, et preces nostras clementer exaudiat, ut quæ nostro gerenda sunt ministerio, suo benignus prosequatur auxilio, et quos sacris mysteriis exsequendis pro nostra intelligentia credimus offerendos, sua benedictione sanctificet et confirmet. Per unigenitum Filium suum Dominum nostrum Jesum Christum, qui cum eo et Spiritu sancto vivit et regnat Deus.

[Rite consécratoire ou Collation de l'Ordre]

(*Dans les plus anciens sacramentaires, notamment dans le sacramentaire gélasien, le sacramentaire gregorien et le* Missale Francorum, *la formule suivante est intitulée* : « Consecratio ». *La prière ne débutait pas d'abord en forme de Préface. mais comme une prière ordinaire* : Adesto, quæsumus, omnipotens Deus, honorum dator, ordinum distributor...)

Vere dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, honorum dator, ordinumque distributor, atque officiorum dispositor, qui in te manens innova omnia. et cuncta disponis, per verbum, virtutem, sapientiamque tuam, Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum, sempiterna providentia præparas, et singulis quibusque temporibus aptanda dispensas. Cujus corpus, Ecclesiam videlicet tuam, cœlestium gratiarum varietate distinctam, suorumque connexam distinctione membrorum, per legem mirabilem totius compaginis unitam, in augmentum templi tui crescere, dilatarique largiris, sacri muneris servitutem trinis gradibus ministrorum nomini tuo militare constituens; electis ab initio Levi filiis, qui in mysticis operationibus domus tuæ fidelibus excubiis permanentes, hæreditatem benedictionis æternæ sorte perpetua possiderent. Super hos quoque famulos tuos, quæsumus, Domine, placatus intende, quos tuis sacris altaribus servituros in officium diaconatus suppliciter dedicamus. Et nos quidem tanquam homines divini sensus et summæ rationis ignari, horum

vitam, quantum possumus, æstimamus. Te autem, Domine, quæ nobis sunt ignota non transeunt, te oculta non fallunt. Tu cognitor es secretorum; tu scrutator es cordium; tu horum vitam cœlesti poteris examinare judicio, quo semper prævales, et admissa purgare, et ea quæ sunt agenda concedere.

(Les deux lignes qui suivent coupent brusquement la préface; on ne les trouve pas dans les livres liturgiques antérieurs au XIIIe siècle; dans ces livres, aucune trace d'interruption; l'Emitte in eos *n'est même pas renvoyé à la ligne.)*

Accipite Spiritum sanctum, ad robur, ad resistendum diabolo et tentationibus ejus. In nomine Domini.

(Il est permis de penser que l'Emitte in eos *qui suit est le point précis de la forme sacramentelle. La première partie de la Préface renferme plutôt des considérants. Ici apparaissent clairement signifiés et l'Ordre du Diaconat :* « in opus ministerii », et *les grâces du sacrement :* « Spiritum sanctum... septiformis gratiæ... »)

Emitte in eos, quæsumus, Domine, Spiritum sanctum, quo in opus ministerii tui fideliter exsequendi, septiformis gratiæ tuæ munere roborentur. Abundet in eis totius forma virtutis, auctoritas modesta, pudor constans, innocentiæ puritas, et spiritualis observantia disciplinæ. In moribus eorum præcepta tua fulgeant, ut suæ castitatis exemplo imitationem sanctam plebs acquirat; et bonum conscientiæ testimonium præferentes, in Christo firmi et stabiles perseverent, dignisque successibus de inferiori gardu per gratiam tuam capere potiora mereantur.

[Imposition des vêtements sacrés]

(L'imposition de l'étole paraît très ancienne. Saint Maur, disciple immédiat de saint Benoît portait l'étole lévitique, un jour qu'on vint lui présenter un infirme pour qu'il le guérit ou un enfant mort à ressusciter; il avait récemment reçu le diaconat et, selon l'usage d'alors, pendant un an il ne devait) pas quitter son étole. — L'imposition de la dalmatique n'est pas antérieure au XIIe siècle).

Accipe stolam ✠ candidam de manu Dei, adimple ministerium tuum; potens enim est Deus, ut augeat tibi gratiam suam. Qui vivit et regnat in secula seculorum. ℟. Amen.

Induat te Dominus indumento salutis et vestimento lætitiæ, et dalmatica justitiæ circumdet te semper. In nomine Domini. ℟. Amen.

[Tradition du livre des Evangiles]

(La tradition de l'évangéliaire n'est pas mentionnée dans les Ordines *les plus anciens, si l'on excepte ceux qui étaient en usage en Angleterre. C'est de là que cette cérémonie se répandit peu à peu dans les autres Eglises; au XIVe siècle, elle n'était pas encore connue partout: et elle n'existe pas dans les Rituels de l'Eglise grecque. Ibid.*, art. IX, n° 528).

Accipe potestatem legendi Evangelium in ecclesia Dei, tam pro vivis quam pro defunctis. In nomine Domini. ℟. Amen.

(D'anciens Pontificaux en usage en Angleterre prescrivaient l'onction des mains dans l'ordination des diacres. Un archevêque de Bourges en écrivit à Nicolas Ier

(IX[e] siècle), qui répondit : « Vous me demandez si l'on doit oindre les mains seulement aux prêtres, ou bien aussi aux diacres. Je vous réponds que, dans cette Eglise romaine, cette onction n'est pas en usage ni pour les uns, ni pour les autres).

[Prière]

(Dans les anciens sacramentaires, ces prières n'étaient pas séparées, comme maintenant, des Invitatoires placés plus haut, avec lesquels elles forment le rite complet de la Prière collective).

Exaudi, Domine, preces nostras et super hos famulos tuos spiritum tuæ benedictionis emitte; ut cælesti munere ditati, et tuæ majestiatis gratiam possint acquirere, et bene vivendi aliis exemplum præbere. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus, per omnia secula seulorum. ℟. Amen.

Oremus. — Domine sancte, Pater fidei, spei et gratiæ, et profectuum remunerator, qui in cœlestibus et terrenis angelorum ministeriis ubique dispositis, per omnia elementa voluntatis tuæ diffundis effectum, hos quoque famulos tuos spirituali dignare illustrare affectu, ut tuis obsequiis expediti, sanctis altaribus tuis ministri puri accrescant; et indulgentia tua puriores, eorum gradu, quos Apostoli tui in septenarium numerum, beato Stephano duce ac prævio, Spiritu sancto auctore, elegerunt, digni existant; et virtutibus universis quibus tibi servire oportet, instructi, tibi complaceant. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. ℟. Amen.

III. — De ordinatione presbyteri

[Enquête]

Reverendissime pater, postulat sancta mater Ecclesia catholica ut hos præsentes diaconos ad onus presbyterii ordinetis.

Et pontifex interrogat, dicens : Scis illos dignos esse?

Respondet archidiaconus : Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio, et testificor ipsos dignos esse ad hujus onus officii.

Pontifex dicit : Deo gratias.

Et annuntiat clero et populo, dicens :

Quoniam, fratres charissimi, rectori navis, et navigio deferendis eadam est vel securitatis ratio, vel communis timoris; par eorum debet esse sententia quorum causa communis existit. Neque enim fuit frustra a patribus institutum ut de electione illorum, qui ad regimen altaris adhibendi sunt, consulatur etiam populus; quia de vita et conversatione præsentandi, quod nonnunmquam ignoratur a pluribus, scitur a paucis; et necesse est ut facilius ei quis obedientiam exhibeat ordinato, cui assensum præbuerit ordinando. Horum siquidem diaconorum in presbyteros, auxiliante Domino, ordinandorum conversatio (quantum mihi videtur) probata, et Deo placita existit; et digna (ut arbitror) ecclesiastici honoris augmento. Sed ne unum fortasse, vel paucos, aut decipiat assensio, vel fallat affectio, sententia est expetenda multorum, Itaque quid de eorum

actibus aut moribus noveritis, quid de merito sentiatis, libera voce pandatis; et his testimonium sacerdotii magis pro merito quam affectione aliqua, tribuatis. Si quis igitur habet aliquid contra illos, pro Deo, et propter Deum, cum fiducia exeat, et dicat; verumtamen memor sit conditionis suæ.

[Instruction et Exhortation]

Consecrandi, filii dilectissimi, in presbyteratus officium, illud, digne suscipere, ac susceptum laudabiliter exequi studeatis. Sacerdotem enim oportet offerre, benedicere, præesse, prædicare et baptizare. Cum magno quippe timore ad tantum gradum ascendendum est, ac providendum ut cœlestis sapientia, probi mores et diuturna justitiæ observatio ad id electos commendent. Unde Dominus præcipiens Moysi ut septuaginta viros de universo Israel in adjutorium suum eligeret, quibus Spiritus sancti dona divideret, suggessit : quos tu nosti quod senes populi sunt. Vos siquidem in septuaginta viris et senibus signati estis, si, per Spiritum septiformem, Decalogum legis custodientes, probi et maturi in scientia similiter et opere eritis. Sub eodem quoque mysterio, et eadem figura, in novo Testamento Dominus septuaginta duos elegit, ac binos ante se in prædicationem misit, ut doceret verbo simul et facto ministros Ecclesiæ suæ fide et opere debere esse perfectos, seu geminæ dilectionis, Dei scilicet et proximi virtute fundatos. Tales itaque esse studeatis, ut in adjutorium Moysi et duodecim Apostolorum, episcoporum videlicet catholicorum, qui per Moysen et Apostolos figurantur, digne, per gratiam Dei, eligi valeatis. Hac certe mira varietate Ecclesia sancta circumdatur, ornatur et regitur; cum alii in ea pontifices, alii minoris ordinis sacerdotes, diaconi, et subdiaconi, diversorum ordinum viri consecrantur; et ex multis, et alternæ dignitatis membris unum corpus Christi efficitur. Itaque, filii dilectissimi, quos ad nostrum adjutorium, fratrum nostrorum arbitrium consecrandos elegit, servate, in moribus vestris, castæ et sanctæ vitæ integritatem. Agnoscite quod agitis, imitamini quod tractatis, quatenus mortis Dominicæ mysterium celebrantes, mortificare membra vestra a vitiis et concupiscentiis omnibus procuretis. Sit doctrina vestra spiritualis medicina populo Dei; sit odor vitæ vestræ delectamentum Ecclesiæ Christi; ut prædicatione atque exemplo ædificetis domum, id est, familiam Dei; quatenus nec nos de vestra provectione, nec vos de tanti officii susceptione damnari a Domino, sed remunerari potius mereamur. Quod ipse nobis concedat per gratiam suam. ℟. Amen.

(Ici se placeraient la Prostration et le chant des Litanies, s'il n'y avait pas eu d'ordination de diacres ni de sous-diacres.)

[Invitatoire]

(Avant cet invitatoire a lieu, en silence, l'imposition des mains individuelle, faite par l'Evêque et chacun des prêtres présents. Pendant l'invitatoire, l'Evêque et les prêtres étendent ensemble la main droite sur les ordinands : c'est l'imposition générale. — Cet invitatoire paraît correspondre exactement, dans sa forme, à celui des ordinations précédentes que personne ne considère comme un rite essentiel; de plus, dans les anciens rituels, on l'intitule simplement : Ad ordinandos presby-

teros *ou* Oratio ad ordin... *La Préface, au contraire, est intitulée* : Consecratio. *Il est donc probable que les prêtres qui partent aussitôt après cet invitatoire et l'imposition des mains n'ont pas assisté à la partie essentielle de l'ordination).*

Oremus, fratres charissimi, Deum patrem omnipotentem, ut super hos famulos suos, quod ad presbyterii munus elegit, cœlestia dona multiplicet; et quod ejus dignatione suscipiunt, ipsius consequantur auxilio. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

[Prière]

(Cette prière forme avec l'invitatoire précédent le rite complet de la Prière collective; elle est comprise sous le même titre; elle ressemble en tout aux simples prières ou oraisons que nous avons trouvées dans les autres ordinations; pendant cette prière, l'Evêque a les mains jointes.)

Exaudi nos, quæsumus, Domine Deus noster, et super hos famulos tuos bene- ✠ dictionem sancti Spiritus, et gratiæ sacerdotalis infunde virtutem; ut quos tuæ pietatis aspectibus offerimus consecrandos, perpetua muneris tui largitate prosequaris. Per Dominum nostrum Jesum Christum, Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti, Deus.

[Rite consécratoire ou Collation de l'Ordre]

(Dans les plus anciens sacramentaires, notamment dans les sacramentaires gélasien et grégorien et dans le Missale Francorum, *la formule suivante est intitulée* « Consecratio ». *La prière ne débutait pas en forme de Préface, mais commençait à* : Domine sancte... *Les paroles essentielles paraissent être celles-ci* : Da quæsumus... »

Vere dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, honorum auctor et distributor omnium dignitatum; perquem proficiunt universa, per quem cuncta firmantur, amplificatis semper in melius naturæ rationalis incrementis, per ordinem congrua ratione dispositum. Unde et sacerdotales gradus, atque officia levitarum, sacramentis mysticis instituta creverunt; ut cum pontifices summos regendis populis præfecisses, ad eorum societatis et operis adjumentum, sequentis ordinis viros, et secundæ dignitatis eligeres. Sic in eremo per septuaginta virorum prudentium mentes, Moysi spiritum propagasti, quibus ille adjutoribus usus, in populo innumeras multitudines facile gubernavit. Sic et in Eleazarum et Ithamarum filios Aaron paternæ plenitudinis abundantiam transfudisti; ut ad hostias salutares, et frequentioris officii sacramenta ministerium sufficeret sacerdotum. Hac providentia, Domine, apostolis Filii tui doctores fidei comites addidisti, quibus illi orbem totum secundis prædicationibus impleverunt. Quapropter infirmitati quoque nostræ, Domine, quæsumus, hæc adjumenta largire; qui quanto fragiliores sumus, tanto his pluribus indigemus. Da quæsumus, omnipotens Pater, in hos famulos tuos presbyterii dignitatem; innova in visceribus eorum Spiritum sanctitatis; ut acceptum a te, Deus, secundi meriti munus obtineant, censuramque morum exemplo suæ conversationis insinuent. Sint providi cooperatores ordinis nostri; eluceat in eis totius forma justitiæ, ut bonam rationem dispensationis sibi creditæ reddituri, æternæ beatitudinis præmia consequantur.

[Imposition des vêtements sacrés]

Accipe jugum Domini; jugum enim ejus suave est, et onus ejus leve.

Accipe vestem sacerdotalem, per quam charitas intelligitur: potens est enim Deus, ut augeat tibi charitatem, et opus perfectum. ℟. Deo gratias.

[Prière]

(Dans l'ordination des Ordres mineurs, y compris le sous-diaconat, nous avons remarqué que la collation de l'ordre est suivie d'un invitatoire et d'une prière ou bénédiction. Dans l'ordination du diaconat ce rite se retrouve deux fois, et avant et après la collation de l'ordre, bien que, dans le Pontifical *actuel, chaque invitatoire ne soit pas immédiatement suivi de sa prière, comme nous l'avons déjà noté. Dans l'ordination de la prêtrise, même rite avant et après la collation de l'ordre; mais ici nouvelle irrégularité : dans les anciens livres liturgiques, Sacram. gél.,* Missale Franc., *l'oraison* « Deus sanctificationum » *est régulièrement précédée d'un invitatoire* : Sit nobis, fratres, communis oratio... ; *dans le* Pontifical *actuel on a laissé tomber l'invitatoire et l'on n'a conservé que la prière Ces formules avaient pour titre* : Ad consummandum presbyterum... Consummatio presbyteri ... Item, benedictio...)

Deus sanctificationum omnium auctor, cujus vera consecratio, plenaque benedictio est, tu, Domine, super hos famulos tuos, quos ad presbyterii honorem dedicamus, munus tuæ bene ✠ dictionis infunde; ut gravitate actuum, et censura vivendi probent se seniores, his instituti disciplinis quas Tito et Timotheo Paulus exposuit; ut in lege tua die ac nocte meditantes, quod legerint credant; quod crediderint, doceant; quod docuerint, imitentur; justitiam, constantiam, misericordiam, fortitudinem, cæterasque virtutes in se ostendant, exemplo præbeant, admonitione confirment, ac purum et immaculatum ministerii sui donum custodiant; et in obsequium plebis tuæ panem et vinum in corpus et sanguinem Filii tui immaculata benedictione transforment: et inviolabili charitate in virum perfectum in mensuram ætatis plenitudinis Christi, in die justi et æterni judicii Dei, conscientia pura, fide vera, Spiritu sancto pleni resurgant. Per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. ℟. Amen.

[Onction des mains]

(L'onction des mains n'existe pas dans l'Eglise grecque; elle n'a pas toujours eu lieu dans l'Eglise latine : il n'en est pas question dans les Statuta Ecclesiæ antiqua, *les Sacram. léonien et gélasien; elle était encore inconnue à Rome comme nous venons de le remarquer à propos du diaconat, du temps de Nicolas Ier, c'est-à-dire au IXe siècle, bien qu'on la rencontre dans des Rituels d'origine romaine, comme le Sacram. grég., mais non exempts d'interpolations gallicanes. Le* Veni Creator, *dont la* schola *accompagne l'onction, est d'introduction encore plus récente. Voyez cependant* Dom Martène, *ibid.*, art. IX, n° 14. *Et au n° 15, on nous dit qu'en Angleterre on se servait d'*Ordines *qui prescrivaient non seulement l'onction des mains, mais aussi l'onction de la tête).*

Consecrare et sanctificare digneris, Domine, manus istas, per istam unctionem, et nostram bene ✝ dictionem. ℟. Amen.

Ut quæcumque benedixerint, benedicantur, et quæcumque consecraverint, consecrentur et sanctificentur, in nomine Domini nostri Jesu Christi.

[Tradition du calice]

(Les ordinations de l'Eglise grecque ne comportent pas cette cérémonie qui, dans l'Eglise latine, est d'introduction encore plus récente que l'onction des mains. Il est peu vraisemblable que l'Eglise, qui a conservé les anciens rites, ait voulu leur enlever quelque chose de leur efficacité par l'introduction d'une cérémonie nouvelle. Donc la tradition du calice et la formule qui l'accompagne ne seraient pas de l'essence du sacrement. Elles ont été ajoutées, disent Hugues de St-Victor, Pierre Lombart, pour que les ordonnés sachent bien quels pouvoirs ils ont reçus. « Accipiunt etiam calicem cum hostiis ut per hoc sciant se accepisse potestatem placabiles Deo hostias offerendi. » DOM MARTÈNE, *ibid.*, n° 16).

Accipe potestatem offerre sacrificium Deo, Missasque celebrare, tam pro vivis quam pro defunctis. In nomine Domini. ℟. Amen.

[IIIe Imposition des mains]

(Cette imposition des mains, précédée de la Profession de foi et suivie du développement de la chasuble, est relative au pouvoir des clefs, Elle n'a pas existé pendant les douze premiers siècles et n'existe pas encore dans l'Eglise grecque, dont les ordinations sont réputées valides. Même observation qu'à la note précédente.)

Accipe Spiritum sanctum; quorum remiseris peccata, remittuntur eis; et quorum retinueris retenta sunt.

[Promesse d'obéissance]

Promittis pontifici ordinario tuo reverentiam et obedientiam? *Et ille respondet* : Promitto.

[Avertissement et Bénédiction]

Quia res quam tractaturi estis satis periculosa est, filii dilectissimi, moneo vos, ut diligenter totius missæ ordinem, atque hostiæ consecrationem, ac fractionem, et communionem, ab aliis jam doctis sacerdotibus discatis, priusquam ad celebrandam missam accedatis.

Benedictio Dei omnipotentis Pa ✝ tris, et Fi ✝ lii, et Spiritus ✝ sancti, descendat super vos, ut sitis benedicti in ordine sacerdotali, et offeratis placabiles hostias pro peccatis atque offensionibus populi omnipotenti Deo, cui est honor et gloria, per omnia secula seculorum. ℟. Amen.

[Dernière allocution]

(Cette dernière allocution s'adresse à tous les ordinands.)

Filii dilectissimi, diligenter considerate ordinem per vos susceptum, ac onus humeris vestris impositum; studete sancte et religiose vivere, atque omnipotenti Deo placere, ut gratiam suam possitis acquirere, quam ipse vobis per suam misericordiam concedere dignetur.

Singuli ad primam tonsuram, vel ad quatuor minores ordines promoti, dicite semel septem Psalmos pænitentiales, cum Litaniis, versiculis et Orationibus; ad subdiaconatum, vel diaconatum, Nocturnum talis diei. Ad presbyteratum vero ordinati, post primam vestram missam, tres alias missas, videlicet, unam de Spiritu sancto, aliam de beata Maria semper virgine, tertiam pro fidelibus defunctis dicite, et omnipotentem Deum etiam pro me orate.

Explication
ou commentaire du texte

I. — La Tonsure

Sommaire. — Les appels progressifs de Dieu et les réponses. — Le service de Dieu. La vertu de religion : détachement et consécration. — La tonsure, son histoire, sa définition, son symbolisme. Le *Dominus pars.* — La persévérance : *Conserva me.* — Dieu, la part des clercs, est tout : *Domini est terra.* — L'innocence requise. — Le surplis : se revêtir de Jésus-Christ. — Immunités des clercs. — Saints tonsurés. Marie dans le temple.)

La Cérémonie de la Tonsure s'ouvre par un appel nominal et individuel des candidats : *Et vocantur omnes tonsurandi nominatim et sigillatim.*

Et vocantur... — Voilà l'appel authentique et solennel, celui qui résume et qui consacre tous les autres, la *vocation canonique,* comme on l'a expliqué dans l'*Introduction.*

La première fois que nous fûmes appelés, c'était avant tous les siècles, alors que Dieu, concevant en lui-même le plan de l'œuvre créatrice, nous discernait déjà de la masse commune, et nous prédestinait au Sacerdoce : *Priusquam te formarem... novi te* (1)... *In splendoribus sanctorum, ex utero ante luciferum genui te* (2). Le Ciel, par conséquent, la pensée de Dieu, le cœur de Dieu,

(1) Jerem., I, 5. — (2) Psalm., CIX 4.

voilà le premier berceau de notre vocation; et cela, dès l'éternité. Ce que Dieu a vu en nous, ce qu'il a voulu, ce qu'il a aimé, c'est d'abord l'élu du Sacerdoce.

Mais ce premier appel en exigeait d'autres. Et quand, au cours des siècles, le moment fut venu pour Dieu de réaliser ses desseins de bonté et de miséricorde, il nous appela à l'existence, puis à une vie supérieure et divine dont le Baptême est la source. Plus tard, il nous fit entendre sa voix, peut-être dès notre première adolescence; il nous inclina vers le Sacerdoce par les désirs de notre cœur : désirs où peut-être l'intérêt personnel ne fut point d'abord étranger; bientôt, désirs encore vagues, mais déjà pressants, de nous donner, de nous dévouer; enfin désirs plus précis de consécration plénière à Dieu et au service des âmes.

De plus, dans le temps même que Dieu nous mettait au cœur ces aspirations généreuses, il commençait à nous enrichir peu à peu des dons de nature et de grâce qui préparent une âme à l'impression du caractère sacerdotal; et il nous conduisait comme par la main, avec une constance et une patience que rien n'a pu décourager, avec une force qui n'avait d'égale que sa douceur, vers la réalisation de ses desseins sur nous.

Telle est la part de Dieu : il nous a appelés et il nous a donné, avec une libéralité pour quelques-uns magnifique, tout ce que supposait cet appel.

Pour nous, chaque fois que la voix de Dieu retentissait plus distinctement à l'oreille de notre cœur et que ses intentions souveraines se révèlaient à notre âme attentive, nous répondions comme le jeune Samuel : *Ecce ego, Domine, quia vocasti me.* Vous m'appelez, Seigneur; me voici : *Adsum !* Que de fois Dieu entendit avec complaisance cette bonne réponse ! C'est si beau, un cœur de jeune homme qui librement se donne à toutes les nobles

et saintes causes que Jésus-Christ a confiées à son Eglise !

Mais Dieu connaît les retours imprévus de la fragilité humaine; il veut prendre contre elle ses assurances, et voici qu'il nous convie à un contrat solennel, passé devant témoins, à la face du ciel et de la terre, dans la sainteté du temple. Là, de nouveau et pour la centième fois, il nous appellera par notre nom : *Et vocantur nominatim et sigillatim*; et là aussi, de nouveau et pour la centième fois nous répondrons : *Adsum* !... Et, de même que ce nouvel appel est le résumé et la consécration de tous les appels qui ont précédé, et le gage de ceux que Dieu se réserve de nous adresser encore au cours de notre noviciat sacerdotal, de même aussi ce nouvel *Adsum*, cette nouvelle réponse sera la consécration de toutes les réponses que nous avons déjà faites aux appels divins et le gage de celles, plus décisives, que nous ferons bientôt à Dieu, aux grands jours du sous-diaconat et de l'ordination sacerdotale... Ce n'est pas encore ici le serment des noces, mais c'est la parole d'honneur, la promesse des fiançailles. Oh ! mettons-y tout notre cœur; faisons passer dans ce petit mot toute notre âme ! Que cet *Adsum* signifie pour nous : « Oui, Seigneur, me voici ! Me voici comme je vous l'avais tant de fois promis et depuis si longtemps. Je suis fidèle au rendez-vous : je l'avais tant désiré ! Me voici, malgré mes péchés, mes misères, mes faiblesses. Me voici, c'est-à-dire je suis là, avec mon corps et mon âme, pour vous les donner et les vouer à l'exercice des fonctions du saint ministère; je suis là, avec mon intelligence qui ne veut plus connaître que vous, avec mon cœur, pour vous aimer, mon Dieu, vous seul, et pour aimer les âmes que vous voulez sauver par moi : *Adsum* ! »

« Dieu soit béni, répondra alors le Pontife, en entendant cette réponse. *Sit nomen Domini benedictum* ! Dieu soit béni, parce que son appel a été entendu; Dieu soit

béni, car ce sont là des âmes généreuses qui ont dit, dans le libre choix de leur volonté : *Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum* (1) Dieu soit béni, car voici l'espérance de l'avenir ! » Comme s'il disait : « Les temps sont si mauvais, la moisson si difficile, les ouvriers si peu nombreux ! Or voici de vaillants moissonneurs ! La bataille est si dure, la lutte si décidément et ouvertement engagée entre l'armée de Satan et celle de Jésus-Christ ! Or voici de vigoureux combattants, de nouvelles recrues pour le bataillon sacré du divin Sacerdoce ! *Sit nomen Domini benedictum* (2) ».

***

L'évêque s'adressant alors au peuple, qui est le premier intéressé dans cette consécration des nouveaux clercs, puisqu'il voit déjà en eux ses futurs Pasteurs, l'invitera en ces termes à prier : *Oremus, fratres charissimi*... C'est l'*Invitatoire*. On a expliqué, plus haut, de quels éléments se compose le rite de toutes les ordinations. Nous les retrouvons déjà ici.

Oremus pro his « famulis »... Tout enfant de Dieu est son serviteur; mais le Tonsuré le devient à un titre spécial; à mesure qu'il montera les degrés des dignités saintes il le deviendra davantage, car il faut servir Dieu dans le prochain. Le clerc le plus élevé dans la hiérarchie ecclé-

---

(1) PSALM., LXXXIII, 11.

(2) L'Eglise est une milice, et les Tonsurés sont de jeunes soldats qui commencent à apprendre comme il faut manier les armes pour devenir capitaines et pour gagner des victoires. Ce sont comme les enfants d'honneur du monarque des monarques, qu'il fait élever avec un soin particulier et nourrir des viandes de sa table. Ce sont de jeunes plantes qui commencent à pousser dans le jardin précieux de son Epouse. Ce sont les premières fleurs de son parterre, les premiers boutons de cette vigne qu'il a voulu arroser de son sang et qui étend ses pampres jusqu'aux extrémités de la terre. Ce sont les troupes de recrues dont, dans peu de temps, il grossira son armée. GODEAU, *Discours sur les Ordres sacrés*.

siastique s'intitule *serviteur des serviteurs de Dieu*; et le divin fondateur de l'Eglise a dit de lui-même : *Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare*, MATTH., XX, 28. Notre royauté étant une servitude, nous donnera donc, à mesure qu'elle s'étendra, plus de sujets à servir. L'Eglise en effet est un monde tout à part; et c'est Notre Seigneur qui a voulu ce contraste entre les princes de la terre et les dignitaires de la société spirituelle qu'il établissait : *Scitis quia hi qui videntur principari gentibus dominantur eis... Non ita autem in vobis; sed quicumque voluerit fieri major erit vester minister; et quicumque voluerit in vobis primus esse erit omnium servus; nam et Filius hominis non venit ut ministraretur ei sed ut ministraret et daret animam suam redemptionem pro multis.* MARC., X, 42...

L'évêque continue : *Qui ad deponendum comas capitum suorum « pro ejus amore » festinant*... Ce n'est donc point pour l'amour de soi qu'on se hâte vers l'Autel; c'est pour l'amour de Dieu. O l'excellent motif ! ô la sainte disposition ! Non, on n'entre point dans la cléricature au hasard du caprice, ou bien par orgueil et vanité, par ambition, avarice ou paresse, dans le dessein de mener une vie tranquille et honorée : ces vues sont grossières et impures, ces motifs intéressés; des intentions si humaines, si elles prévalaient, ne seraient pas l'indice du véritable attrait des âmes bien appelées, car elles ne sont pas conformes aux fins du divin Sacerdoce. On est Prêtre pour l'amour de Dieu, pour son honneur et service : *pro ejus amore.*

Aussi, que convient-il de demander pour ceux qui s'offrent à ce service? L'évêque en instruit les fidèles : *Ut donet eis Spiritum sanctum* : le Saint-Esprit, c'est-à-dire un accroissement de grâce et de vertus. Et quelle vertu spéciale l'Esprit de Dieu sera-t-il prié de communiquer à l'âme du clerc? La vertu de religion : *Spiritum sanctum qui habitum religionis in eis in perpetuum conservet.*

La vertu de religion, dont l'objet est de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, convient en effet à tous les clercs, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent : c'est la vertu générique et fondamentale de la cléricature. Tout le monde, remarque M. Olier dans son *Traité des Saints Ordres*, doit pratiquer la vertu de religion et être, dans une certaine mesure, le « religieux » de Dieu; mais les hommes, à raison des affaires qui les retiennent dans le siècle, ne pouvant point rendre leurs devoirs à Dieu d'une manière qui soit digne de son infinie majesté, Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu dans le monde pour être le grand religieux de son Père et suppléer, par ses adorations et ses autres hommages, aux négligences des hommes. Or, en entrant dans la cléricature, on s'engage précisément à continuer Jésus-Christ et à devenir, comme Lui, le supplément de religion des peuples; on se constitue la part de Dieu pour se dévouer d'une manière singulière, comme autrefois les Lévites, à son culte. Nous comprenons donc pourquoi l'évêque demande cette vertu pour les clercs dès leur première consécration à Dieu par la cérémonie de la Tonsure, et pourquoi il prie le Saint-Esprit de la conserver toujours en eux, puisqu'en montant les degrés des saints Ordres ils se donneront toujours davantage au service du Seigneur.

Et a mundi impedimento ac seculari desiderio corda eorum defendat... Il est nécessaire, en effet, que celui qui veut être à Dieu pour le servir se dégage des embarras du monde et des désirs séculiers : personne ne peut servir deux maîtres. La seconde vertu des clercs, sans laquelle la vertu de religion ne saurait exister à un degré un peu parfait, est donc le détachement (1).

---

(1) L'idée de consécration, comme l'idée de sainteté (les mots *sanctus, sacer, sacrificium, sacratus, consecratus*, sont les dérivés d'une même racine), comporte deux éléments : 1° une idée de séparation; c'est l'élément négatif;

Le détachement ! Comme ce mot retentit douloureusement au fond de notre pauvre nature ! Il faut se détacher !... Oui, il faut se détacher, parce que c'est la condition première de la perfection chrétienne. *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum.* Il faut déprendre son cœur de tout amour profane, pour l'ouvrir enfin à l'amour de Dieu.

Que vaut d'ailleurs ce monde qui nous attire? Qu'est-il? N'est-ce pas de lui que saint Jean a dit qu'il est tout entier établi dans le mal (1)? lui que le Sauveur a maudit parce qu'il perd les âmes (2)? pour lequel il a témoigné ne pas vouloir prier (3)? et dont il déclare ne point faire partie ni lui ni les siens (4)? Comment donc se peut-il faire que parmi les clercs, parmi les Prêtres, le monde compte encore des amateurs? D'où vient qu'on désire et qu'on recherche ce que recherchent et désirent les mondains? D'où vient que si, par un reste de pudeur et de respect pour l'habit qu'on porte, on s'éloigne extérieurement des choses du monde, de ses vanités et de ses amusements, le cœur pourtant en demeure épris et rempli?... Aussi est-ce le cœur qu'il faut délivrer de cette tyrannie : *Corda eorum defendat.* Car il est nécessaire enfin de choisir entre le monde et Jésus-Christ. On prend Dieu pour son partage, on lui donne sa parole et son cœur, ou bien on entend garder sa liberté; mais Dieu ne peut être dupe

---

2° une idée de destination à une fin spéciale; c'est l'élément positif. Les deux vertus de Religion et de détachement correspondent à ces deux éléments. La vertu de Religion est la première par ordre d'excellence et *in ratione causæ finalis*; le détachement est premier logiquement et chronologiquement. Nous le redirons plus loin, la consécration du Tonsuré a pour symboles, dans son élément négatif, la soutane et le retranchement des cheveux, et, dans son élément positif, la couronne qui résulte du retranchement des cheveux, et le surplis les vêtements blancs ayant été, dès l'origine, l'ornement des ministres dans les cérémonies du culte religieux.

(1) JOAN., V, 19.— (2) MATTH., XVIII, 7. — (3) JOAN., XVII, 9. — (4) JOAN. XVII, 14.

de promesses fictives et de belles protestations d'amour. Ce serait peu de couper ses cheveux et de revêtir un autre habit; ce qui s'impose surtout, c'est une rénovation intérieure, un changement à fond : *Ut sicut immutantur in vultibus, ita dextera manus ejus virtutis eis tribuat incrementa.* La sainteté commune des simples fidèles ne suffit plus; il faut un accroissement de toutes les vertus : *virtutis incrementa.* Et comme ce progrès dans la vertu, cette rénovation intérieure, le détachement du monde et des désirs du siècle, l'esprit de religion, la consécration totale de soi-même au culte et au service de Dieu ne sont possibles que si l'âme ne voit plus désormais toutes choses qu'au point de vue surnaturel, le Pontife termine en invitant le peuple à demander, pour les ordinands, la lumière divine de la foi qui leur découvrira la vanité et le rien du monde, et le tout de Dieu : *et ab omni cæcitate spiritali et humana oculos eorum aperiat et lumen eis æternæ gratiæ concedat*

***

Après cette invitation à la prière, les ordinands vont s'agenouiller aux pieds du Prélat, pour recevoir le premier insigne de la cléricature, la tonsure. C'est le premier rite de leur consécration; il sera complété par l'imposition du surplis. Pendant ce temps, la *Schola*, interprète des sentiments qui sont dans les âmes, chante l'antienne : *Tu es, Domine, qui restitues hæreditatem meam mihi*... « Seigneur, disaient autrefois les Apôtres, nous quittons tout pour vous; que nous donnerez-vous en retour? » *Ecce nos reliquimus omnia et secuti sumus te, quid ergo erit nobis* (1)?... Ecoutons la réponse : *Amen dico vobis, nemo est qui reliquit domum, aut parentes, aut fratres... propter regnum Dei, et non recipiat multo plura in hoc tempore, et in sæculo venturo vitam æternam* (2). Oui, même

(1) MATTH., XIX, 27. — (2) LUC. XVIII, 29; MARC. X, 29.—

en ce monde, on reçoit le centuple. A la place des vaines joies de la terre, c'est la paix solide, le bonheur des fils de Dieu, la joie des saints : joie austère peut-être mais réelle et durable, dont une seule goutte vaut mieux que l'océan de délices trompeuses et passagères où s'enivrent les mondains : *Melior est dies una in atriis tuis super millia... in tabernaculis peccatorum* (1)... *Tu es Domine qui restitues hæreditatem meam mihi* (2).

Pendant que le chœur chante, l'évêque coupe les cheveux des ordinands...

...Quelle est, historiquement, l'origine de la Tonsure? Le Catéchisme romain (3) mentionne, sans la critiquer, l'opinion qui reporte l'institution de la Tonsure aux temps apostoliques et même à saint Pierre en personne. Toutefois, une distinction s'impose ici, pour dissiper toute équivoque et mettre un peu d'ordre et de lumière dans l'examen de cette question.

On peut entendre par tonsure — *tonsura, tonderi* — ou les *cheveux courts*, ou la *couronne cléricale* telle que nous la portons aujourd'hui, ou l'entière *décalvation* monacale.

Nul doute que, de tout temps, dans l'Eglise, les cheveux courts aient été de rigueur pour les clercs. Dans les premiers siècles surtout, ceux-ci n'avaient aucun intérêt à attirer l'attention et à se distinguer des simples fidèles et des païens par l'habit ou par la chevelure. Or, les Romains, à part les efféminés, avaient les cheveux courts, des vêtements amples et longs, la toge, la tunique. Les Barbares, au contraire, qui devaient bientôt envahir l'Empire, portaient une longue chevelure, des vêtements courts et serrés. Les clercs furent donc invités à ne pas s'écarter, sous ce rapport, des usages reçus; mais il serait difficile de voir dans ces prescriptions l'institution de la

(1) Psal., LXXXIII, 11. — (2) *Ibid.*, XV, 5. — (3) *De Ordine*, n° 30.

tonsure proprement dite (1). De bonne heure, cependant, quelques ascètes, par principe d'humilité et de mortification, pour s'attirer plus sûrement le mépris (2), commencèrent à se raser complètement la tête : ce fut la décalvation complète ou presque complète, ne laissant subsister qu'une couronne de cheveux. Et, comme les évêques étaient pris souvent dans l'ordre monacal, ils introduisirent peu à peu dans le clergé séculier les habitudes et les pratiques de la vie religieuse. Dès le début du VI[e] siècle, nous voyons l'usage de la tonsure devenir obligatoire. Grégoire de Tours raconte que saint Nizier, évêque de Trèves, vint au monde la tête complètement chauve, à l'exception d'un mince filet de cheveux qui l'entourait comme d'une couronne, ce qui fut regardé, dit le pieux historien, comme un heureux présage de sa vocation cléricale. Le IV[e] Concile de Tolède, tenu en 633, dit expressément : *Omnes clerici vel lectores, sicut levitæ et sacerdotes, detonso superius toto capite, inferius solam circuli coronam relinquant.* Puis, dans le cours des âges, surtout à partir du XIII[e] siècle jusqu'au XVI[e], les dimensions de la

(1) Cfr. FLEURY : *Institution au Droit eccl.*, p. 1, ch. V.— I COR. XI, 14 : *Vir quidem, si comam nutriat, ignominia est illi.* — Les *Statuta Ecclesiæ antiqua* s'expriment ainsi : *Clericus nec comam nutriat, et barbam radat.* L'allusion au texte de saint Paul est transparente; il ne peut donc être question ici de la tonsure au sens strict du mot. — Saint Jérôme, qui connaissait bien les usages de l'Orient et de l'Occident, s'élève, en expliquant le 44[e] ch. d'Ezéchiel, contre les clercs qui portaient les cheveux longs et contre ceux qui se rasaient la tête à l'exemple de quelques moines. A son sens, il faut tenir un juste milieu, avoir les cheveux courts et, cependant, les laisser pendre de manière à couvrir la tête : *in tantum capillos esse demittendos ut opertum sit caput.* — Comme principe de solution des objections qu'on peut opposer à cette thèse, nous ferons remarquer 1° qu'on ne saurait s'autoriser contre elle des fausses décrétales composées à une époque où la tonsure cléricale était en usage; 2[e] que le mot « corona » a été employé quelquefois, dans les premiers siècles, pour désigner la dignité épiscopale. Cfr. THOMASSIN : *Ancienne et nouvelle Discipline*, p. 1, l. II, c. XXXVII; BERNARD : *Cours de Liturgie romaine*, I, p. 267 et suivantes.

(2) La décalvation était même une marque d'esclavage chez les anciens Grecs et Romains. D. CHARDON : *Hist. des Sacr.*, *Ordre*, 1[e] p., c. III.

tonsure allèrent diminuant jusqu'à la forme restreinte qu'on lui voit aujourd'hui. Disons encore que le retranchement des cheveux ne se séparait pas d'abord de la réception du premier Ordre mineur, et aujourd'hui encore, dans l'Eglise grecque, la tonsure est conférée en même temps que le Lectorat ; c'est vers la fin du VIIe siècle que l'on commença à faire de la collation de la tonsure une cérémonie à part.

Voilà ce qu'on peut croire, sinon comme certain, du moins comme plus probable, sur cette question obscure de l'origine historique de la Tonsure (1).

Instituée par l'Eglise, la tonsure n'est donc pas un sacrement; elle n'est même pas un Ordre : le concile de Trente (2), en effet, ne la met pas au nombre des Ordres; les Ordres, du reste, donnent des pouvoirs dans l'Eglise, la Tonsure n'en confère aucun (3). Aussi le Catéchisme romain dit-il expressément qu'elle est une préparation aux Ordres, comme les exorcismes préparent au Baptême et les fiançailles au Mariage (4). Ni sacrement, ni Ordre, la Tonsure est un sacramental très solennel, l'une des plus vénérables cérémonies de l'Eglise et comme la première source des bénédictions sacerdotales (5). Si enfin, pour

(1) Cfr. HALLIER : *De sacris elect.*; MORIN : *Commentarius...*; THOMASSIN. *op. cit.*; D. CHARDON : *Histoire des Sacrements*; GASPARRI : *De Sacra Ordin.*, I n. 36 et sqq.; PHILLIPS, *op. cit.*, D. MARTÈNE : *De ant. Eccl. rit.*, *l*, I, c. VIII, a. 7.

(2) Sess. XXIII, c. II.

(3) A la tonsure ne correspond aucune attribution du divin ministère; elle n'est point, comme les autres ordres, un développement historique du Diaconat; ce n'est, en quelque sorte, qu'un sceau dont doivent être marqués tous ceux qui aspirent au service des autels. PHILIPPS, *op. cit.*

(4) Tonsura, quam quidem docere oportet quamdem præparationem esse ad Ordines accipiendos. Ut enim homines ad Baptismum exorcismis, ad Matrimonium sponsalibus præparari solent, ita cum, tonso capillo, Deo dedicantur CATECHISM. ROM., *de Ordine*, n. 27.

(5) Parmi les Anciens, les sources des rivières étaient sacrées : la tonsure est comme la source des bénédictions sacerdotales. GODEAU, *Discours sur les Ordres sacrés*.

tout résumer, nous voulions donner de la Tonsure une définition classique, nous dirions qu'elle est « une cérémonie sacrée, établie par l'Eglise selon l'esprit de Jésus-Christ, en vertu de laquelle un sujet (1) est séparé du siècle et passe de l'état laïc dans l'ordre du clergé, pour être député au culte de Dieu ». Car le clerc, dit saint Jérôme expliquant le sens étymologique du mot lui-même, c'est celui qui se donne et se consacre à Dieu pour être le partage de Dieu dans les saintes fonctions de la religion, en même temps que Dieu devient aussi son partage (2).

Mais revenons au texte de notre Pontifical.

***

L'évêque est près de vous. Il ébauche votre tonsure en coupant quelques mèches de cheveux, vous marquant, au sommet de votre tête, pour le service de Dieu. Au même moment, comme pour acquiescer, et afin d'expliciter davantage et de préciser le sens de cette cérémonie, vous prononcez vous-même (3) la formule de votre consécration : *Dominus pars*... Comme si vous disiez : Je renonce

---

(1) On a vu plus haut, dans les *Rubriques générales*, les conditions d'âge, de science, etc., requises dans le sujet qui se présente pour recevoir la tonsure et la nécessité d'après le nouveau Droit (canon 976) d'avoir commencé les études théologiques.

(2) Κῆλρος græce, sors latine appellatur; propterea vocantur Clerici, vel quia de sorte sunt Domini, vel quia ipse Dominus sors id est pars Clericorum est. S. JÉROME, *Lettre à Népotien*. — Quia ii, qui pertinent ad ordinem, segregantur a communi plebe christiana, ut sint per excellentiam servi Domini, ideo vocantur κλῆρος (κληρικοί), i, e. sors Domini, sicut Levitæ quoque veteris Testamenti speciali modo sors Domini fuerant : *Statuesque levitas in conspectu Aaron et filiorum ejus et consecrabis eos oblatos Domino, ac separabis de medio filiorum Israel, ut sint mei.* » Huic ordini simplices fideles ut λαὸς (λαικοί) opponuntur. CHRIST. PESCH., *Prælectiones dogmaticæ*, VII, p. 247.

(3) Quæsitum est a S. Rituum Congreg. an episcopus ipse novi clerici capillos incidendo profere *debeat* verba : *Dominus pars*... Responsum fuit, die 12 novembris 1831, hæc verba a Pontifice tonsuram conferente proferri *posse* juxta morem.

à tout, afin d'être tout au Seigneur et qu'il soit tout à moi, tout pour moi. Je me sépare du monde, je sors du profane, j'entre tout entier et tout vivant dans le domaine du sacré. Je ne m'appartiens plus. J'ai brisé tous mes liens. Je suis libre enfin !

Jeune ami, sentez-vous le prix de cette liberté sacrée, l'honneur de cet esclavage qui vous dédie au service de Dieu? Quel enivrement quand, dans le silence du temple, résonneront ces paroles et que vous jetterez à Dieu ce défi : *Dominus pars* !... Seigneur, maintenant je suis autant à vous que vous êtes à moi !... Quel délire quand votre âme détachée de l'humain voguera comme à la dérive, sur l'océan sans rivages de l'amour de Dieu ! Quel jour et quelle fête ! Est-ce du rêve? Non ! Mais d'une foi sûre d'elle même vous direz encore, dans l'intime exaltation de votre cœur : « Il est vrai, je suis consacré à Dieu, je suis la chose de Dieu ! Il y a un jour de la semaine, entre les autres, que Dieu s'est réservé, qui lui est consacré, qui est plus spécialement son jour, à lui le roi des siècles; et ce jour nul ne pourrait le soustraire à son domaine souverain. Il y a une maison dans chaque ville, dans chaque bourgade, qui ne ressemble pas aux maisons profanes des hommes; cette maison est sacrée; elle est à Dieu plus que tout le reste, lui à qui tout appartient. De même moi, et cent fois et mille fois plus qu'un édifice matériel ou qu'une vulgaire division du temps, je suis sacré aussi, séparé du profane; plus que les autres hommes mes frères, je suis à Dieu et Il est à moi (1) ».

(1) « Encore que tous les lieux du monde soient à Dieu, puisqu'ils sont tous les lieux de sa domination, il y en a pourtant quelques-uns qu'on appelle et qui sont en effet les maisons de Dieu et ses sanctuaires, parce qu'ils lui sont spécialement consacrés; encore qu'il ne fasse aucun jour qui ne soit à ce grand roi des siècles, il y en a un néanmoins qui est le jour du Seigneur, parce qu'il est tout dédié à sa majesté divine; ainsi tous les chrétiens sont véritablement le partage de Dieu, en comparaison des infidèles, qui sont malheureusement le partage de

Dominus pars !... Touchante formule de notre consécration ! nous ne la méditerons jamais assez; nous la répèterons avec bonheur chaque matin en prenant notre soutane; nous la redirons plus solennellement chaque année au jour de la Présentation de la T. S. Vierge et de la clôture des Retraites pastorales. Fasse le Ciel que, dans notre bouche, elle soit toujours l'expression de la vérité ! C'est cette persévérance que nous demanderons ardemment, avec le chœur (1), dans le chant du psaume qui accompagne la collation de la Tonsure : *Conserva me, Domine...*

Seigneur, conservez-moi ! Conservez-moi dans les sentiments qui m'animent aujourd'hui, conservez-moi dans votre paix et dans votre amour ! Comme cette idée de notre conservation, de notre préservation spirituelle, devrait nous préoccuper presque uniquement ! Même dans l'ordre du bien, l'attention s'éparpille souvent sur mille objets, nos désirs et nos aspirations se multiplient comme à l'infini. Mais à mesure que l'on avance dans la vie et dans la perfection, les préoccupations vont se simplifiant (2) bientôt on ne voit plus que Dieu dans sa sou-

---

Satan. Les ecclésiastiques pourtant sont le partage de Dieu plus parfaitement que ne le sont les chrétiens laïques, parce qu'il a plu à Dieu de les choisir et de les séparer de l'état des séculiers, pour être dévoués et appliqués aux sacrées fonctions de son saint temple. De sorte que la même différence qu'il y a entre la sainteté d'un dimanche et celle d'un jour de travail, entre la sainteté d'un temple auguste et celle d'une maison séculière, c'est évidemment la même différence qu'il y a, selon l'ordre de Dieu, entre la sainteté d'un Clerc et celle d'un chrétien laïque. O ecclésiastiques, ne vous profanez point; portez gravée intimement dans votre cœur cette vérité qu'on ne doit jamais faire autre usage de vos personnes que celui qu'on peut faire des choses les plus saintes. » DE LANTAGES : *Instruct. eccl., De la Sainte Tonsure.*

(1) Dans la tragédie antique, le Chœur intervenait pour expliquer une situation, pour en tirer une conséquence morale. Les personnages agissaient: le Chœur disait le sens de leurs actions : il avait la parole de la loi, de la sagesse, de la justice. Dans nos saintes cérémonies, le chant du peuple occupe cette même place. ISOARD : *Le Sacerdoce*, t. I, p. 20.

(2) Les mystiques remarquent que c'est l'ordre voulu de Dieu dans la sanctification des âmes. La vie illuminative est plus simple dans son fond que la vie

veraine unité, Dieu et le salut en Dieu, le salut éternel de son âme, le salut éternel des âmes ! Tout s'éclipse peu à peu devant cette grande pensée et cet objectif suprême. Chaque jour et à chaque instant, on redit à Dieu ce seul mot qui devient la prière habituelle et comme la respiration de l'âme, et se retrouve implicite dans toutes les actions, mêlé à tous les sentiments : Seigneur, conservez-moi ! Conservez-moi et *sauvez-moi* ! Sauvez aussi les âmes ! *et soyez ainsi glorifié* (1) !

Conservez-moi, je suis faible; le péché n'est-il pas toujours à la porte de mon âme? Et puis ce siècle est si mauvais ! l'air qu'on y respire est si dangereux ! l'Océan de la vie si fertile en naufrages ! *Domine, salva nos, perimus ! Conserva me, Domine* (2) !...

---

purgative, et la vie unitive plus simple que la vie illuminative. Les modes d'oraison, qui correspondent d'ordinaire à ces divers degrés de la vie spirituelle, offrent les mêmes caractères. Le P. Grou dit nettement, dans son *Manuel des âmes intérieures* : « Tout ce que Dieu opère dans une âme pour la rendre sainte se réduit à la rendre simple. » — Cf. SAUDREAU : *Les Degrés de la Vie spirituelle*, t. II, p. 232 et suiv., 1re éd.

(1) On n'admirera jamais assez la simplicité et l'unité réelle de cette double fin de l'homme, qui est aussi la double fin que Dieu s'est proposée en créant : sa gloire et notre salut, c'est-à-dire notre bonheur. Ces deux fins, logiquement subordonnées l'une à l'autre, semblent, à cause de leur connexité étroite, vraiment se confondre en une seule et même fin. Que Dieu est bon d'avoir mis ainsi sa sa gloire dans ce qui est précisément et en même temps notre bonheur ! Un théologien de premier ordre décrit merveilleusement cette sorte de circumincession : *Summa Dei gloria externa est ipsum a nobis perfecte cognosci, amari et gustari; summum bonum nostrum et felicitas est Deum videre, amare, gustare, Itaque in summa Dei gloria formaliter et intrinsece includitur summum bonum nostrum, ita ut sine illo concipi nequeat, et hoc ipso quod Deus illam gloriam intendit et quærit, intendit et quærit summum bonum et commodum nostrum. Unde non minus gratias Deo agere debemus quod quærat gloriam suam quam quod quærat salutem nostram; quia « gloria ejus est salus nostra ».* — LESSIUS, *De perf. div.*, l. XIV, c. III, n. 60.

(2) D'autre part, qu'on remarque comment dans la liturgie de l'Ordinaire de la Messe, qui renferme les plus excellentes et les plus authentiques prières de l'Eglise, cette simple idée de préservation, de conservation et de salut éternel, revient sans cesse, au cours des formules sacrées : *Ut mihi et illis proficiat ad salutem in vitam æternam... Pro nostra et totius mundi salute... Pro se suisque*

Quoniam speravi in te !... Après la détresse et la prière, le cri de l'espérance : l'espérance, la confiance en Dieu, source de paix pour nos âmes, principe de relèvement après nos défaillances et nos chutes. Seuls, avec notre faiblesse et nos misères, nous serions bientôt la proie du découragement. Mais nous pouvons, nous devons toujours compter sur Dieu : « Que celui-là seul perde confiance, dit saint Bernard, qui a pu pécher autant que Dieu est bon : *Ille solum diffidat, qui tantum peccare potuit quantum Deus bonus est.* » Or, jamais nous ne pourrons être aussi méchants que Dieu est bon, puisqu'il l'est infiniment. Par conséquent, si malheureux que nous ayons été, si coupables que nous puissions encore redevenir, au lieu de courber le front sous le poids de ces désolations sans fin et de ces tristesses stériles et dangereuses, qui anéantissent parfois en nous toute énergie pour le présent et toute confiance dans l'avenir, levons plutôt un regard d'espérance vers la bonté de Dieu, vers sa grande miséricorde et sa Providence toujours paternelle : le salut est là ! Oui, croyons toujours, d'une foi vive et pratique, à la bonté de Dieu et à son amour. Dieu nous aime : en pouvons-nous douter?...

Le Psaume se poursuit dans un parallèle entre le bonheur et l'assurance de l'homme qui a Dieu pour partage et le malheur des méchants qui s'éloignent du Seigneur.

---

omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis su... Atque ab æterna damnatione nos eripi et in electorum tuorum jubeas grege numerari... Et societatem donare digneris cum tuis santis apostolis et martyribus... Et a peccato simus semper liberi... Et fac me tuis semper inhærere mandatis, et a te nunquam separari permittas... Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam... Et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.. Præsta ut in me non remaneat scelerum macula... Que voilà bien le cri monotone et touchant de l'homme sur la terre, toujours dans l'appréhension de la perte éternelle de son âme et dans l'espérance de son salut ! Croirions-nous donc mal prier en ne mettant pas plus de variété et d'imagination dans nos oraisons, et en répétant souvent le *Conserva me* de notre Tonsure?

C'est son propre bonheur que chantait ainsi Dávid dans cette touchante prière du *Conserva me*; il chantait aussi le Messie qui seul a réalisé, dans leur sens plénier, des paroles comme celles-ci : « J'ai dit au Seigneur : Vous êtes mon Dieu... ; le Seigneur est la part de mon héritage... »; et surtout ces autres : « Seigneur, vous ne laisserez pas mon âme dans les limbes où attendent les justes et vous ne souffrirez pas que le corps de votre Saint connaisse la corruption du tombeau (1) ». Or l'Eglise, non sans raison, invite le Tonsuré à s'approprier la prière et le chant du Psalmiste. « Seigneur, peut-il dire, conservez-moi, car j'ai espéré en vous. J'ai dit au Seigneur : vous êtes mon Dieu et vous n'avez point besoin de mes biens et de mon offrande. C'est avec vos saints et vos fidèles serviteurs que je veux vivre; c'est vers eux que m'inclinent tous les désirs de mon cœur. Ceux qui s'éloignent du Seigneur sont malheureux; je ne m'unirai pas aux méchants. Dieu est mon partage. J'abandonne un héritage; c'est de vous, Seigneur, que j'en attends un autre. »

Le Chœur n'achève pas le Psaume, sans doute par respect pour le sens prophétique des derniers versets qui regardent si clairement et si exclusivement le Messie; mais le Tonsuré ne pourrait-il pas cependant, usant du sens accommodatice, continuer et dire et chanter dans son cœur : « La portion qui m'est échue est belle. Je bénirai éternellement mon Dieu qui m'a donné l'intelligence de ses desseins sur moi et qui, nuit et jour, a incliné mon cœur vers son service. Je vous voyais sans cesse, Seigneur;

(1) Ces traits sont certainement messianiques, car saint Pierre, dans son premier discours aux Juifs, le jour de la Pentecôte, en fait authentiquement l'application à Notre-Seigneur : ACT. APOST. II, 23 et sqq. — Saint Paul, dans son discours à Antioche de Pisidie, applique pareillement au Messie le verset 10 du Psaume. *Ibid.*, XIII, 34 et sqq.

vous étiez à ma droite et je demeurais inébranlable. Voilà pourquoi mon cœur s'est réjoui et ma langue a chanté vos louanges, ô mon Dieu, et ma chair elle-même a reposé dans l'espérance, car vous ne laisserez pas éternellement dans la mort celui que votre grâce a sanctifié. Vous m'avez fait connaître les voies de la vie; vous me comblerez de joie par la vue de votre visage et, dans les siècles des siècles, votre droite répandra sur moi les délices de votre propre béatitude. »

***

Quand tous auront été tonsurés, l'évêque prononcera une première prière dont les idées correspondent à celles de l'*Invitatoire* et qui forme avec l'*Invitatoire* le rite complet de la *Prière collective* : « Nous vous en prions, Dieu tout-puissant, faites que vos *serviteurs* ici prosternés » — c'est toujours le même titre qui vous est donné — « et dont nous venons de couper les cheveux *pour l'amour de vous* » — toujours les mêmes vues, la même pureté d'intention — « persévèrent avec une inébranlable *constance* dans votre amour; conservez-les à jamais sans souillure et sans tache » ; — l'idée de la conservation et de la persévérance dans le bien reparaît donc encore ici.

Notre Seigneur, la veille de sa mort, adressait à son Père une prière semblable pour ses premiers ministres, les Apôtres : « Père, conservez dans votre amour ceux que vous m'avez donnés... Je ne vous demande pas de les retirer du monde, mais de les préserver du mal. » JEAN, XVII, 11, 15.

A peine l'évêque a-t-il achevé l'oraison que le Chœur, fidèle à son rôle d'interprète, commence un second psaume dans lequel nous relevons trois idées principales : 1° la richesse du Dieu que les clercs viennent de prendre pour leur partage; 2° l'innocence nécessaire pour entrer et demeurer dans la cléricature et aspirer au Sacerdoce;

3º la royauté dont se trouve investi le tonsuré et dont la tonsure même est le symbole.

Domini est terra et plenitudo ejus. — En prenant Dieu pour héritage et en laissant tout pour lui, on ne se dépouille pas; on devient, au contraire, aussi riches qu'on peut l'être. En dehors de Dieu, en effet, il n'y a que deux sortes de biens : les faux biens qu'il ne nous est permis ni de posséder ni de convoiter, et les biens réels et désirables que nous sommes libres d'aimer, de rechercher, et dont nous pouvons jouir légitimement. Renoncer aux premiers ce n'est pas s'appauvrir mais s'affranchir; c'est échapper à la servitude du péché et à la tyrannie du démon. Renoncer aux seconds, en retenant Dieu, c'est encore s'enrichir, parce que Dieu, principe et créateur de tous ces biens, les possède en lui-même éminemment, infiniment, et que par conséquent nous les retrouvons en lui, non plus mélangés et caducs, mais purs de tout alliage, affranchis de toute limite, participant à l'éternelle stabilité de l'essence même de Dieu (1).

---

(1) « Dieu a tout ce que nous aimons dans les créatures; tout est réuni en lui, et pour toujours, et d'une manière infiniment parfaite. Il n'a aucun des défauts qui nous choquent, qui nous rebutent, qui nous dégoûtent des objets créés... Un homme qui se connaît en peinture, et qui a étudié durant quelque temps les originaux de Raphaël et du Titien, ne daigne pas arrêter les yeux sur les ouvrages des autres peintres... Pensant à l'Eternité de Dieu, je me la suis représentée comme un rocher immobile sur le bord d'un fleuve, d'où le Seigneur voit passer toutes les créatures sans se remuer et sans qu'il passe jamais lui-même. Tous les hommes qui s'attachent aux choses créées m'ont paru comme des gens qui, étant entraînés par le courant de l'eau, s'attacheraient les uns à une planche, les autres à un tronc d'arbre, les autres à des amas d'écume qu'ils prendraient pour quelque chose de solide. Tout cela est emporté par le torrent: les amis meurent, la santé se consume, la vie passe; on arrive jusqu'à l'éternité, porté sur ces appuis passagers, comme à une grande mer où vous ne pouvez pas vous empêcher d'entrer et de vous perdre. On s'aperçoit combien on a été imprudent de ne pas s'attacher au rocher, à l'Eternel; on voudrait revenir, mais les flots nous ont emporté trop loin au delà: on ne peut plus revenir: il faut nécessairement périr avec les choses périssables; au lieu qu'un homme qui s'attache à Dieu voit sans crainte le péril et la perte de tous les autres; quoi qu'il arrive,

Qu'aimez-vous dans les créatures? la grandeur, la puissance? mais Dieu seul est grand et toute puissance vient de Lui; — l'intelligence, le génie? mais le plus beau génie n'est qu'un pâle rayon émané de l'intelligence divine, et toute science humaine n'est que ténèbres en comparaison de la Vérité même qui est Dieu; — la bonté? mais ce n'est que par un abus de langage que l'on peut parler de la bonté des hommes, tant celle de Dieu la dépasse *Quid me dicis bonum? Nemo bonus nisi solus Deus.* Luc., xviii, 19. — Vous aimez ce qui est beau, aimable et touchant dans les créatures : Dieu a fait de si belles choses, il a créé de si belles âmes ! Cependant, toute beauté est laideur, en comparaison de la Beauté divine dont la contemplation, l'amour et la possession feront le charme, la joie et l'extase sans fin de notre vie dans le Ciel !... Ah ! que je comprends bien saint François d'Assise, agenouillé aux sommets de l'Alverne, passant la nuit en prière, répétant et savourant ce seul mot : « Mon Dieu et mon tout ! mon Dieu et mon tout ! » et surpris le matin par le retour de la lumière ! Que je comprends la réponse du jeune frère de saint Bernard !... Tous ses frères suivaient Bernard au désert, excepté lui, Nivard, que son jeune âge retenait encore sous le toit paternel; mais déjà une résolution virile germait dans le cœur de l'enfant. Le jour des adieux, les fils de Tescelin et de la bienheureuse Aleth, les yeux tournés vers Citeaux, traversaient la petite esplanade qui s'étend encore aujourd'hui devant le vieux manoir pieusement restauré, au sommet le plus élevé de la colline de Fontaine. Nivard se présente, et Gui, l'aîné, lui dit en l'embrassant : « Mon petit frère Nivard, nous te laissons seul possesseur de nos biens. » Et l'enfant de

quelque révolution qui se fasse, il se trouve toujours sur son rocher; Dieu ne saurait lui échapper; il n'a embrassé que Lui... » P. de la Colombière, *Retraite spirituelle.*

répondre : « A vous le Ciel, à moi la terre? le partage n'est pas égal. » Et bientôt il rejoignait ses aînés. Lui aussi avait choisi la bonne part.

Mais pour qui cette portion de choix, cet héritage qui est Dieu même? pour qui surtout l'honneur du Sacerdoce, dont la Tonsure est le présage? *Quis ascendet in montem Domini, aut quis stabit in loco sancto ejus*? Voici la réponse : *Innocens manibus et mundo corde.* L'innocence conservée ou réparée par une sérieuse pénitence (1), telle est la condition que l'Eglise exige de ceux qu'elle admet à la cléricature et aux saints Ordres. Heureux donc les cœurs purs, qui ont gardé dans toute son intégrité la grâce de leur Baptême ! il y en a : Dieu soit loué, Lui qui en connaît le nombre ! et que ces âmes se réjouissent dans la reconnaissance et l'humilité, car elles n'ont pas trop fait pour répondre à l'honneur d'une vocation sacerdotale. D'autres

(1) Dans les premiers siècles, la Discipline ecclésiastique était plus rigoureuse. Aujourd'hui encore, quelques crimes, notamment l'homicide même secret, même effacé par la pénitence, constituent une irrégularité; or, dans les commencements de l'Eglise, les irrégularités *ex delicto* étaient plus nombreuses, et on n'en dispensait pas. Est-ce à dire qu'on exigeait des ordinands, comme l'ont prétendu quelques auteurs, l'innocence baptismale conservée? Nous ne le pensons pas. D'abord il ne paraît pas que les péchés purement intérieurs, qui peuvent cependant faire perdre l'innocence baptismale, aient jamais été un obstacle à la réception des saints Ordres; ils ne constituaient pas d'irrégularités et ne semblent pas avoir été soumis à la pénitence publique. Il est également vraisemblable que parmi les péchés extérieurs, notoires ou secrets, seuls les crimes énormes ou particulierement graves, comme l'apostasie, l'homicide, la fornication, l'adultère, rendaient un sujet irrégulier et passible de la pénitence publique. Saint Paul, il est vrai, avait dit : *Et hi autem probentur primum, nullum crimen habentes... Oportet episcopum sine crimine esse..* (I *ad Tim.*, III, 10; *ad Titum*, I, 7.) Les Pères et les Conciles, usant du même terme de l'Apôtre, ont quelquefois déclaré que tous les crimes excluaient du ministère sacré de l'Autel. Mais, il faut se souvenir que dans toute législation positive, civile ou ecclésiastique, le mot « crime » a une signification particulière et s'entend d'une faute d'une gravité spéciale. Cfr. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 2, l. I, c. LVI; D. MARTÈNE, *op. cit.*, l. I, c. VIII, a. 2 ; PHILLIPS, t. I, § 54; GASPARRI, I, n. 185 et sqq; BRANCHEREAU, *De la Vocation.* — OLIER, *Traité des Saints Ordres*, 1re Partie, ch. 6.

candidats se présentent à l'entrée du sanctuaire, portant encore les cicatrices de blessures quelquefois très nombreuses et très graves. Qu'ils s'éloignent, si leur vie a été trop malheureuse ou s'ils ne sentent pas, au fond de leur cœur, des générosités et des énergies extraordinaires, le courage de la pénitence, la résolution virile et forte, qui, malgré tout, assureraient l'avenir. Dans le cas contraire, qu'ils viennent : l'Eglise les reçoit. Le souvenir pénible du passé pèsera longtemps sur leur cœur et s'épandra sur leur vie sacerdotale comme un nuage triste et sombre : nuage salutaire, tristesse féconde, s'ils le veulent. Saint Pierre a renié Jésus-Christ et, cependant, la primauté de l'Église et les clefs du royaume des Cieux ne lui furent pas retirées; mais il pleura son péché toute sa vie et, par sa foi, sa ferveur ardente, son zèle apostolique, ses travaux, il rendit gloire au Maître qu'il avait d'abord si lâchement renoncé. Si nous l'avons imité dans sa chute, suivons-le dans son repentir et sa pénitence. Après les longues habitudes du péché, acquérons une longue habitude de nous en abstenir; car l'Eglise veut cette épreuve de notre vertu affermie (1).

Et tous, justes ou pécheurs convertis, avançons-nous,

---

(1) Prius aspiciatur si vita continens in annis plurimis fuerit. S. GREG.

« La préparation pour le Sacerdoce n'est pas, comme plusieurs pensent, une application de quelques jours, mais une étude de toute la vie; ce n'est pas un soudain effort de l'esprit pour se retirer du vice, mais une longue habitude de s'en abstenir; ce n'est pas une dévotion fervente seulement par sa nouveauté, mais affermie et enracinée par un long usage. Saint Grégoire de Nazianze a dit ce beau mot du grand saint Bazile : « Il était prêtre avant même que d'être prêtre; » c'est-à-dire, si je ne me trompe, il en avait les vertus avant d'en avoir le degré. » BOSSUET, *Oraison funèbre du P. Bourgoing.*

Tous les Théologiens moralistes ont touché cette question : *Quid de Clerico in vitio turpi habituato, qui statim vult sacris Ordinibus initiari*? Saint Liguori a traité le cas dans une dissertation spéciale; Berardi, le savant curé de Faenza, eut à se défendre d'une accusation de laxisme sur le même sujet : *Praxis confessariorum*, n. 1190 et sqq. Les Prêtres de Saint-Sulpice reçoivent, pendant le cours de leur noviciat, des règles prudentes touchant cette question délicate;

semblables à ce roi glorieux dont il est question dans la dernière partie du psaume. Les portes du Sacerdoce s'ouvriront devant nous; et nous pénétrerons dans ce Ciel de la terre, dans ce Temple dont tous les prêtres sont rois, unis à Jésus-Christ le Pontife suprême, le seul vrai triomphateur, le Roi immortel des siècles.

Mais l'Église ne se lasse point de prier. A peine le psaume est-il fini que l'évêque se lève. Il fléchit d'abord le genou pour marquer la solennité de la supplication : *Flectamus genua.* Puis il appelle sur les nouveaux Tonsurés la bénédiction de Dieu, qui seule peut assurer leur persévérance dans l'état clérical. *Te largiente* : il ne faut point mettre sa confiance en soi-même, compter trop audacieusement sur les bonnes dispositions de l'heure présente, les industries de sa piété, l'énergie de son caractère... Plusieurs y ont été trompés. Il est nécessaire, sans doute, d'agir comme si tout dépendait de soi, mais il ne faut définitivement tout espérer que de Dieu : la défiance de soi-même, la confiance en Dieu et l'action sont le secret de la *persévérance* à laquelle on s'engage en entrant dans cléricature : *In Ecclesia tua « persistere » mereantur.*

La prière achevée, le Pontife revêt du surplis les ordinands et prononce cette formule : « Que le Seigneur vous revête de l'homme nouveau qui a été créé selon Dieu dans la justice et la sainteté véritable. » Cette cérémonie constitue, avec le retranchement symbolique des cheveux, toute l'essence de ce sacramental qui fait les clercs; car l'ordinand est déjà revêtu de la soutane.

La soutane est une imitation des vêtements amples des anciens, plus conformes à la gravité et à la modestie

---

on en peut voir le résumé dans le livre de M. Icard : *Traditions de la Compagnie des Prêtres de Saint Sulpice, pour la direction des Grands-Séminaires,* p. 348 et suiv.

de l'état ecclésiastique que nos habits modernes; le surplis est un diminutif de l'aube ou tunique de lin dont on parlera plus loin.

Quelle est la signification mystique de ces deux vêtements? — La soutane, espèce de suaire noir, est le symbole de la mort au monde, au péché et à la vie du vieil homme : c'est le signe du caractère négatif de notre consécration à Dieu (1). Le surplis, par sa couleur blanche, est un symbole d'innocence et d'esprit de religion; il est le signe de l'élément positif de notre consécration. La soutane exprime et nous prêche la mort, la mortification, l'abnégation; le surplis, la vie et le culte de Dieu.

Quel est le sens de la formule de l'imposition du surplis? — *Induat te* : Par ce mot, le surplis nous est représenté comme un vêtement qui symbolise la parure intérieure du clerc. Cette parure, ce sont les vertus de l'homme nouveau : *Induat te Dominus novum hominem.* L'homme ancien, c'est Adam après sa désobéissance, c'est notre triste humanité dépouillée de la grâce et des heureuses inclinations que lui valaient les dons d'intégrité. L'homme nouveau, c'est Adam au sortir des mains de son Créateur et déjà élevé à l'état surnaturel; mieux encore, c'est N. S. Jésus-Christ, le second Adam, tout resplendissant de la vie divine. Quand nous naissons, nous portons l'image de l'homme ancien et terrestre, d'Adam désobéissant et pécheur : pas de vie de Dieu; à sa place, les instincts de la chair tendant à rabaisser à leur niveau la vie même de la raison. Le Baptême vient nous renouveler, nous revêtir

---

(1) Par sa couleur, la soutane est un habit de deuil... Son ampleur et son étendue la font considérer à bon droit comme le large suaire de notre mortalité. Elle enveloppe le corps tout entier comme dans la mort; elle ne laisse à découvert que le visage où se reflète l'image de Dieu et les mains qui sont condamnées au travail, indiquant par là que la vie est absorbée dans une pénitence universelle et qu'il ne reste de liberté que pour aspirer vers Dieu et procurer sa gloire. LAMOTHE-TENET.

de l'homme nouveau, de la grâce de N. S. Jésus-Christ, de sa vie, de ses pensées, de ses inclinations, de ses sentiments, de ses mœurs enfin. Toutefois, et bien que cette rénovation ne soit pas de pure surface, mais intérieure et profonde, le vieil Adam ne meurt pas tout entier en nous. Deux hommes subsistent donc dans notre mortalité, qui se meuvent et s'agitent en sens contraire, qui se combattent sans trêve ni merci jusqu'à la dissolution dernière, Et ainsi la vie se passe à guerroyer; elle est un combat, selon le mot profond de Job; et le but de ce combat et de la vie est de faire prévaloir sur le vieil homme l'homme nouveau, cet Adam qui fut d'abord créé ou constitué dans la justice et la sainteté véritables, à l'image et à la ressemblance de Dieu; *secundum Deum.* L'image de Dieu en nous, les suites du péché d'origine et nos péchés personnels l'ont laissée défigurée et déshonorée; notre œuvre, l'œuvre de la vie, surtout de la vie d'un clerc, est de la restaurer, de la restituer à sa beauté première et à sa ressemblance divine. OLIER. *Catéchisme chrétien.*

Récitons toute notre vie avec piété, en revêtant notre surplis, cette formule si riche de sens, de même que nous nous plairons à répéter le *Dominus pars,* en prenant notre soutane (1).

La cérémoine touche à sa fin.

---

(1) Il est certain que la loi ecclésiastique oblige *sub gravi* les Clercs des Ordres sacrés à porter la soutane et la Tonsure (*Lehmkuhl*, II. n. 609). Il peut cependant y avoir légèreté de matière ou *causa excusans*, dont l'Evêque est juge. En dehors du lieu de la résidence, l'habit ecclésiastique nous est une sauvegarde et une protection : « Nous le regardons, dit Mgr Gousset (II, n. 709), comme le second ange gardien du Prêtre. » Les bons Prêtres ne quittent jamais leur soutane; ils la portent jusqu'au cercueil inclusivement. Un prêtre qui quitte sa soutane sans raison sérieuse est déjà suspect.

Les simples Clercs ou les Clercs des Ordres mineurs sont tenus aux mêmes obligations *sub levi*, au moins en France, *ex intentione episcopi*. BOUVIER. — Les Règlements des Séminaires, en plusieurs diocèses, portent la peine de l'exclusion contre les séminaristes qui quitteraient l'habit ecclésiastique pour paraître en habit séculier. — Cfr. c. 136, 188, 2.379.

L'évêque fait encore une prière où nous ne trouvons rien de nouveau à relever. Il s'assied ensuite et adresse aux ordinands une courte *instruction* ou exhortation : « Fils très chers, vous devez remarquer que vous êtes devenus aujourd'hui du for de l'Église... » C'est, en effet, une chose digne de remarque, un événement dans la vie. Henri Perreyve écrivait, le soir même de son ordination de la Tonsure : « Me voici de votre Église, ô Jésus, du for de cette Église qui est votre épouse, de cette légion qui compte parmi ses chefs Pierre et Paul et les Apôtres, et les évêques martyrs, saint Augustin et les docteurs, tant de saints, tant de grands cœurs ! Je serai le compagnon de ces hommes, de leur famille, *de foro Ecclesiæ...* » *Souvenirs des Retraites d'ordination.*

L'évêque, complétant sa pensée, ajoute : « Vous êtes maintenant du for de l'Église, et vous participez désormais aux privilèges des clercs. » Le privilège positif des clercs est de pouvoir être pourvus d'un bénéfice ecclésiastique et appelés aux fonctions du saint ministère; leurs privilèges, que nous appellerons privilèges négatifs ou immunités, sont au nombre de quatre : les privilèges du for, du canon, de l'exemption et de la compétence. Le privilège du for, qui permet précisément à l'évêque de dire au nouveau Tonsuré : « Aujourd'hui vous êtes devenu du for de l'Église », soustrait le clerc au for séculier et le soumet exclusivement à la juridiction des juges ecclésiastiques (1); le privilège du canon, ainsi nommé du célèbre canon *Si quis suadente diabolo*, consiste en ce que celui qui frappe un clerc tombe sous les censures ecclésiastiques; le privilège de l'exemption *exempte* le clerc des offices publics et des impôts communs, notamment du service militaire, en vertu du principe de l'équivalence des

(1) *For* : tribunal; de *forum* : place publique où se plaidaient et se jugeaient les affaires.

services; enfin le privilège de la compétence donne au clerc bénéficier ou constitué dans les Ordres sacrés, chargé de dettes et insolvable, le droit de n'être pas privé de sa liberté ni des choses nécessaires à la vie, sans pour cela le soustraire à l'obligation naturelle de payer ses dettes dès qu'il le pourra.

Ces immunités sont, dans leur fond, de droit naturel ou de droit positif divin, et déterminées par le droit ecclésiastique; elles ne sont plus reconnues par le pouvoir civil dans nos sociétés modernes; mais, quelle que soit d'ailleurs la *tolérance* de l'Église vis-à-vis des usurpations de l'Etat laïque, elles demeurent des droits véritables, assez improprement appelés privilèges, et rehaussent la dignité des clercs, gardons-leur jalousement notre estime.

*
* *

Un jour, le prophète Zacharie eut une vision. Il voyait le grand prêtre Jésus, de retour de la captivité, couvert de vêtements pauvres et sordides. Près de lui se tenait Satan, et aussi l'Ange du Seigneur, l'archange saint Michel, environné de plusieurs autres anges de la milice céleste.

Et l'archange dit aux anges qui l'environnaient : « Otez-lui ses vêtements profanes et misérables. » Et, quand on l'en eut dépouillé, l'archange ajouta : « Voici que j'ai enlevé ton iniquité et je t'ai revêtu d'habits précieux. » Il dit encore : « Couronnez sa tête d'une tiare éclatante. » Et ils le firent.

Et l'Ange du Seigneur, debout devant le grand prêtre, lui parlait en ces termes : « Voici ce que dit le Seigneur des armées : Si tu marches dans mes voies et si tu observes mes commandements, tu gouverneras aussi ma maison et tu garderas mon temple...*Si in viis meis ambulaveris et custodiam meam custodieris, tu quoque judicabis domum meam et custodies atria mea.* » ZACHARIE, III, I et suiv.

Une scène analogue se passe quand l'ordinand se présente au Pontife de la Loi nouvelle.

Comme le grand prêtre Jésus, il revient de la captivité : de la captivité du monde, du démon, de la chair et du péché. Comme lui, il se présente à la porte du sanctuaire. Ses vêtements, comme les siens, sont ceux du siècle et du profane, car, en droit, il n'en porte pas d'autres jusqu'au jour de son ordination de Tonsure.

Alors l'Ange de Dieu, sous la figure de l'évêque, lui enlève ce vêtement d'ignominie et lui donne l'habit des clercs. Il met à son front la couronne : *Et posuerunt cidarim mundam in caput ejus.* Puis il dit encore : « Voici ce que t'annonce le Seigneur des armées : Si tu marches dans mes voies, je t'établirai juge dans ma maison et je te donnerai la garde de mon temple : c'est-à-dire, je t'ouvrirai les portes de mon sacerdoce; tu y entreras à la suite de mon fils Jésus; je te donnerai la royauté des âmes; ta couronne d'aujourd'hui ira s'embellissant de divines prérogatives; elle sera le gage d'une couronne encore plus belle que je te réserve dans un monde meilleur, la couronne incorruptible du Sacerdoce éternel ! »

Que cette scène est belle ! Contemplons-la, Dieu nous le permet. Que dis-je? il nous y convie et il en prépare déjà pour nous la réalisation. Vivons dans cette espérance et croyons qu'elle ne nous trompera pas.

« Gloire à Dieu dans le ciel, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ! » Ainsi chantaient les anges autour du berceau du Verbe incarné; ils reviennent, invisibles, pour chanter le même cantique sur le berceau de notre Sacerdoce.

Saints Tonsurés qui êtes aujourd'hui au Ciel (1) et qui

(1) On donne quelquefois saint Stanislas Kotska et saint Berchmans comme patrons des Tonsurés; le premier avait pris l'habit de la Compagnie de Jésus, mais il ne semble pas qu'il eût reçu la tonsure. Quant à saint Berchmans, de

vous êtes sanctifiés au premier degré de la Cléricature, apprenez-nous à porter dignement notre couronne et à nous préparer, par le bon gouvernement de notre vie, à la royauté des âmes dont nous serons bientôt investis par la réception des saints Ordres.

Très sainte Vierge, reine du Clergé, vous qui avez été séparée, avant toute créature, pour être la part de Dieu et la victime dévouée à son service, mettez dans nos âmes les dispositions excellentes qui vous animaient dans le mystère de votre Présentation qui est, selon la pensée d'un de vos grands serviteurs, M. Olier, le mystère pro-

---

bonne heure il porta *de fait* la tonsure et l'habit ecclésiastique; mais le fit-il *par dévotion*, en vertu d'une tolérance, comme aujourd'hui encore nos séminaristes prennent la soutane avant d'être tonsurés? ou bien avait-il réellement reçu l'ordination de la Tonsure?... Les textes tirés des meilleures *Vies* du saint ou des pièces relatives à sa Béatification et à sa Canonisation nous laissent perplexes. D'autre part, il est rapporté que, le 15 juin 1620, Jean remplissait l'office d'acolyte à une translation des reliques de saint Louis de Gonzague ... A défaut donc de saints tonsurés bien authentiques, nous sera-t-il permis de proposer Paul Seigneret?

Paul Seigneret naquit à Angers le 23 décembre 1845. Il avait reçu du Ciel les dons de nature et de grâce les plus précieux. Docile à l'appel de Dieu, il entra au Séminaire d'Issy et reçut la Tonsure le 22 mai 1869. Des épreuves de santé l'empêchèrent de prendre part aux ordinations suivantes et, le 26 mai 1871, il fut massacré, rue Haxo, par la Commune, en haine de la religion. La vie du *séminariste-martyr*, écrite par M. Bouet, son directeur à Saint-Sulpice, est une des plus belles et des plus édifiantes biographies que l'on puisse mettre entre les mains d'un jeune homme intelligent et pieux. Nous ne résistons pas au désir de placer ici, sous les yeux des jeunes Tonsurés, quelques lignes des dernières écrites par leur frère Paul Seigneret.

« Il y a deux choses à faire ici-bas : aimer Dieu, et le faire aimer des hommes. Si Dieu me retire la seconde, j'aurai encore à le bénir éternellement de m'avoir fait connaître les douceurs de la première. Peut-être est-il dans ses desseins de m'enlever dans la virginité de mes désirs et de me donner pour tout mérite ce nom si touchant qui fut la gloire de Daniel : *Vir desideriorum*. » (23 mai 1870)

« J'espère bien trouver le moyen de mourir utilement, si je ne puis vivre utilement. » (30 décembre 1870).

« J'espère bien ne sortir de Mazas que le dernier, et, s'il faut des victimes être des premières. » (En prison, avril 1871).

« La Commune nous a fait tressaillir d'espérance avec ses menaces. Serait-il possible qu'au début seulement de notre vie Dieu nous tînt quittes du reste,

pre du Clerc. Cachés comme vous dans le Temple, que notre aurore soit pleine de promesses de lumière; que l'arbre de notre vie se couvre de fleurs, pour qu'il donne des fruits en son temps :

Infans pulsa recens matris ab ubere
Abscondi tacitis quærit in atriis;
    Templum Virgo futura
    Templi crescit in ædibus.

Sic aurora, novi nuntia luminis,
Primo mane latet nubibus obsita,
    Mox solem paritura
    Plenum qui referat diem.

Ut fert prima novis munera frondibus
Arbos irrigui fontis in alveo,
    Fructum Virgo datura
    Sese frondibus induit.

(PROPRE DE SAINT-SULPICE, *Fête de la Présentation, hymne de laudes.*)

---

et que nous fussions jugés dignes de lui rendre ce témoignage du sang, plus fécond que l'emploi de mille vies ! Heureux le jour où nous verrons ces choses, si jamais elles nous arrivent ! Je n'y puis penser sans larmes dans les yeux. » (De Mazas, 19 mai 1871).

« Nous sommes dans la prison des condamnés . j'en bénis Dieu de toute mon âme. Tout me réussit à souhait; j'avais si souvent demandé que, s'il devait arriver malheur à quelqu'un, ce fût à moi !..., Vous dire la fête où je suis serait chose difficile... Je récite le *Te Deum* du matin au soir ! » (De la Roquette, 23 mai 1871).

« Mon seul regret, c'est de n'avoir pas plutôt mille vies qu'une à offrir à Dieu pour le pardon du moindre de mes torts envers Lui ou envers les hommes... Je vous quitte pour une vie meilleure, dans laquelle depuis longtemps, vous le savez, j'ai placé toutes mes espérances et toutes mes joies... Je mourrai en redisant le *Te Deum*. Bientôt nous serons réunis pour nous aimer éternellement. (A ses parents, le 25 mai, veille de sa mort.)

II. — Les Ordres Mineurs

§ I. — Notions Générales

[Sommaire. — L'ordonnance de l'Eglise et les merveilles du monde sidéral. — Hiérarchie des Ordres. — Rapports de l'Ordre et des différents Ordres avec le sacrifice eucharistique. — Les Ordres mineurs sont-ils d'institution divine et ont-ils le caractère de Sacrement ? — Leur vénérabilité. — Éléments rituels de leur collation].

Quand Balaam fut arrivé sur le sommet de la montagne d'où il devait maudire l'armée d'Israël, et que, se tournant vers le désert et élevant les yeux, il vit cette belle ordonnance de tout un peuple divisé par tribus et campant sous des tentes, l'Esprit de Dieu s'empara de lui et au lieu de maudire, comme c'était convenu avec le roi Balac, il éclata en louanges et en cris d'admiration : *Quam pulchra sunt tabernacula tua, Jacob, et tentoria tua, Israël* !

Elle était belle à voir, en effet, cette armée en marche dans le désert !... Ainsi et plus belle encore nous apparaît l'armée de N. S. Jésus-Christ, c'est-à-dire son Eglise, en marche, dans le désert de la vie, vers la véritable terre promise, la patrie du Ciel.

Elle est belle dans son ordonnance et dans sa divine hiérarchie, belle dans sa multitude et dans sa vaste unité, belle dans ses groupements harmonieux qui, en conservant l'autonomie qui leur est propre, se relient cependant à un centre supérieur.

Au ciel, les astres sont entraînés autour de trois centres distincts, hiérarchisés entre eux. Les centres infé-

rieurs sont indépendants à la fois et subordonnés; indépendants par rapport aux mondes plus petits situés dans leur sphère d'attraction et qui semblent puiser là tout ce qu'ils ont de mouvement, de lumière, de chaleur et de vie; subordonnés, par rapport à un centre supérieur avec lequel ils sont emportés vers un but invisible, centre de cette orbite inconnue dont les courbes immenses se perdent dans l'infini de l'espace. Ainsi, les planètes ont leurs satellites; elles-mêmes ne sont-que les satellites d'un soleil; et tous les soleils — chaque étoile du firmament en est un — voguent, avec tout leur système, comme des flottes immenses, et se dirigent vers des rivages inconnus, sous l'action d'un point invisible, centre dernier de cette gravitation universelle.

On voit bien que l'ordonnateur de ces magnificences a été aussi l'ordonnateur de l'Eglise.

Cette société universelle des âmes, semblable au système général des mondes, est emportée elle aussi, avec son chef suprême, ses évêques, ses moindres pasteurs et sa multitude innombrable de fidèles, vers Dieu, et tout d'abord vers N. S. Jésus-Christ, son fondateur et son centre invisible. Le Pontife romain, semblable au soleil, est le centre visible de tout ce mouvement; c'est de lui que procèdent toute juridiction, toute lumière et toute vie. Au-dessous de lui et sans quitter sa sphère d'attraction, les évêques deviennent à leur tour centres secondaires. Autour d'eux gravitent les pasteurs du second ordre, qui servent eux-mêmes de points de ralliement aux simples fidèles. Et ainsi tout marche dans une simple et savante harmonie, tout remonte à Dieu, au moyen de cette hiérarchie par laquelle tout était venu de lui (1).

---

(1) N'est-ce pas le lieu de rappeler les magnifiques paroles de saint Denis, dans son livre *De cœlesti hierarchia*? « Entre nous et Dieu, dit-il, il y a tout un

Tel est le plan général de l'organisation de l'Eglise, les grandes lignes et comme les degrés principaux : au sommet de la hiérarchie, Dieu; puis Jésus-Christ; puis le Souverain Pontife, les évêques, les pasteurs du second ordre, les simples fidèles; — Jésus-Christ, chef des trois Eglises triomphante, militante et souffrante; — le Pape, vicaire visible de Jésus-Christ, constitué chef de l'Eglise universelle de la terre; — les évêques, formant avec leurs diocèses autant d'Eglises particulières; — les Pasteurs du second ordre, à la tête de leurs paroisses.

Mais, entre le simple prêtre et le simple fidèle, il y a toute une série nouvelle de degrés et d'intermédiaires, qui doit attirer notre attention.

Dans l'Église de Dieu nous avons un médiateur suprême et obligatoire, Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été médiateur surtout au Calvaire; mais l'Eucharistie est l'extension du Calvaire, et c'est ainsi que l'Eucharistie est devenue centre du culte catholique.

Là, Jésus est médiateur à deux titres : d'abord comme victime immolée, ensuite comme communion de cette même victime offerte en nourriture à tous les enfants de l'Eglise.

Or, c'est pour s'immoler ainsi et se donner en communion à tous ses membres que ce divin chef a constitué, sur les divers degrés de l'autel de son sacrifice, sept Ordres de ministres participant inégalement aux fonctions de ce sacerdoce divin (1).

---

système sacré et divin, où l'ordre, la science et l'énergie, qui sont éminemment en Dieu, prennent par sa volonté une existence et une consistance créées, afin de propager régulièrement et suavement, dans tout l'univers, ce mouvement lumineux, sanctifiant et béatifiant, qui sous l'action de l'amour part éternellement du sein du Père, pour y ramener et fixer à jamais les créatures pacifiées, éclairées et devenues parfaites. » *De cœlesti hierarchia*, c. III, 1, 2.

(1) Cette proche parenté des deux sacrements est un des points les plus essentiels à constater dans l'étude des Saints Ordres. La vérité dogmatique y trouve

Au premier degré et au milieu même de l'autel — que cet autel soit celui de Saint-Pierre de Rome ou de la plus humble de nos églises de campagne — il a placé le Prêtre, à qui seul appartient le droit et l'honneur d'offrir et d'immoler la Victime; au second degré le diacre, chargé de la dispenser aux fidèles et d'assister le Prêtre dans l'action du Sacrifice; au troisième le sous-diacre, dont la principale fonction est de présenter la matière du Sacrifice et de servir le Prêtre et le diacre.

Le Presbytérat, le diaconat et le sous-diaconat forment un premier groupe d'Ordres, les Ordres majeurs ou sacrés, ainsi appelés parce qu'ils donnent un pouvoir immédiat ou presque immédiat sur les choses saintes, spécialement sur N. S. Jésus-Christ, le saint des saints, et parce qu'ils obligent à une sainteté plus grande et particulièrement, aujourd'hui dans l'Église latine, à une continence parfaite, en vertu du vœu de chasteté perpétuelle. Les quatre derniers Ordres sont dits Ordres moindres ou mineurs, pour des raisons contraires. Mais prenons garde; « leur minorité, dit Godeau, n'est qu'à l'égard des Ordres supérieurs; car, au respect de toutes les dignités du monde, ils ont une admirable majorité d'excellence et de grandeur ».

Le premier de ces Ordres mineurs est l'Acolytat, dont

---

une lumière sûre; la piété y découvre un trésor. Cette remarque suffit pour que le jeune Clerc comprenne déjà que la dévotion au Saint Sacrement devient, par la nature même des choses, la dévotion maîtresse de toute sa vie. LAMOTHE-TENET : *Les Ordres Mineurs*, 2e édit., p. 21.

Distinctio Ordinum est accipienda secundum relationem ad Eucharistiam, quia potestas Ordinis est ad consecrationem ipsius Eucharistiæ, aut ad aliquod ministerium ordinatum ad hoc sacramentum Eucharistiæ. S. THOMAS : *Summa theol.*, Suppl., q. 37, a. 2.

Le pouvoir d'Ordre se rapporte au vrai corps de N. S. dans l'Eucharistie... Il renferme non seulement la puissance de le consacrer, mais celle de préparer les hommes à le recevoir, et généralement tout ce qui se rattache à l'Eucharistie à un titre quelconque. CATECH. ROM., *De Ordine*, 11, 12.

la fonction est de présenter les burettes au sous-diacre et de porter les cierges.

Jusqu'ici, tous les Ordres ont eu directement pour objet propre et premier la sainte Eucharistie considérée en elle-même. Mais, pour qui la sainte Eucharistie?

Autrefois, avant la communion, un diacre criait, d'un lieu élevé : *Sancta sanctis* ! Or il y a trois sortes d'indignes ou d'immondes, selon la remarque de saint Denis. Les uns sont infidèles ou excommuniés et, comme tels, ils ne doivent point être reçus dans l'église pour participer au Sacrifice, à la communion et aux autres cérémonies du culte : le Portier est chargé de les écarter; — les autres sont pénitents ou catéchumènes : le Lecteur doit les instruire; — d'autres enfin sont affligés par les vexations du démon et ne peuvent s'asseoir au banquet sacré en cet état : l'Exorciste a la mission de les délivrer.

Et ainsi tous les Ordres ont un rapport plus ou moins direct, plus ou moins immédiat, avec la sainte Eucharistie (1).

C'est donc encore ici une belle ordonnance, une belle hiérarchie.

Autrefois il n'était pas rare de voir des Clercs demeurer longtemps, et quelquefois jusqu'à la mort, dans l'un des degrés les plus humbles de cette hiérarchie. Aujourd'hui, par suite des circonstances, cette discipline a changé et,

---

(1) Distinctio Ordinum est accipienda secundum relationem ad Eucharistiam, quia potestas Ordinis est aut ad consecrationem ipsius Eucharistiæ, aut ad aliquod ministerium ordinatum ad hoc sacramentum Eucharistiæ Si primo modo, sic est Ordo sacerdotum : et ideo cum ordinantur, accipiunt calicem cum vino et patenam cum pane... Cooperatio autem ministrorum est vel in ordine ad ipsum sacramentum, vel in ordine ad suscipientes. Si primo modoi sic est tripliciter. Primo enim est ministerium quo minister cooperatur sacerdot in ipso sacramento quantum ad dispensationem, sed non quantum ad consecrationem, quam solus sacerdos facit; et hoc pertinet ad diaconum. Secundo est ministerium ordinatum ad materiam sacramenti ordinandam in sacris vasis ipsius sacramenti; et hoc pertinet ad subdiaconos, et ideo accipiunt calicem

malgré les vœux exprimés par le Concile de Trente, les Ordres inférieurs sont devenus surtout une sorte de stage d'épreuve et un acheminement régulier et progressif vers le Presbytérat; leurs fonctions ne sont plus guère exercées par des ministres d'office que dans les séminaires et dans les cathédrales voisines des séminaires.

C'est donc le Prêtre lui-même qui, en vertu de ses ordinations précédentes, doit remplir les fonctions de ces Ordres : faire l'office de Portier, écarter du saint lieu les personnes indignes, entretenir la propreté et la décence dans l'église, veiller à la garde des choses saintes et particulièrement de la sainte Eucharistie; — c'est à lui d'enseigner non plus seulement les catéchumènes, comme le font encore nos généreux apôtres des missions lointaines, mais les petits enfants qui se préparent à recevoir Notre Seigneur et à vivre consciemment de la vie chrétienne; — c'est lui qui, dans le besoin, chasse le démon par les exorcismes; — lui enfin qui doit faire fonction d'acolyte ou procurer que cette fonction soit remplie décemment.

Avant de parler de chacun de ces Ordres, faisons encore quelques remarques qui les concernent tous.

***

D'abord les Ordres mineurs, aussi bien que les majeurs,

---

de manu episcopi, sed vacuum, cum ordinantur. Tertio est ministerium ordinatum ad præsentandam materiam sacramenti : et hoc competit acolytho .. : unde accipit urceolum vacuum. Sed ministerium ad præparationem recipientium ordinatum non potest esse nisi super immundos, quia qui mundi sunt jam sunt ad sacramenta recipienda idonei. Triplex autem est genus immundorum secundum Dionysium. Quidam enim sunt omnino infideles, credere nolentes; et hi totaliter etiam a visione divinorum et cœtu fidelium arcendi sunt; et hoc pertinet ad ostiarios. Quidam autem sunt volentes credere, sed nondum instructi, scilicet catechumeni; et ad horum instructionem ordinatur ordo lectorum... Quidam vero sunt fideles, instructi, sed impedimentum habentes ex dæmonis potestate, scil. energumeni : et ad hoc ministerium est ordo exorcistarum. Et sic patet ratio et numeri et gradus Ordinum. S. THOM., *Summa theol.*, Suppl., q. 37, a. 2.

sont des Ordres proprement dits (1) et, en cela, ils se distinguent de la Tonsure, dont nous avons dit qu'elle est une simple préparation aux Ordres, et qu'elle ne confère aucun pouvoir, n'assigne aucune fonction dans l'Eglise.

Mais ces Ordres sont-ils d'institution divine ou simplement d'institution ecclésiastique, et ont-ils qualité de sacrement? Ces deux questions sont solidaires; car, si les Ordres mineurs ont une origine *purement* ecclésiastique, ils ne sont pas des sacrements, l'Eglise n'ayant pas le pouvoir d'établir des sacrements.

Il est de foi que le Sacerdoce de la loi nouvelle, d'une manière générale, et spécialement l'Episcopat, le Presbytérat, et au moins le diaconat, sont d'institution divine (2), bien que le diaconat ne soit apparu dans l'Eglise que sous l'influence des circonstances racontées au chapitre VIe des Actes des Apôtres.

Mais quelle est l'origine des Ordres mineurs?... et ici nous comprenons dans les Ordres mineurs le sous-diaconat, qui appartient encore à ce groupe dans l'Eglise grecque et qui, dans l'Eglise latine, ne fut vraiment compté parmi les Ordres majeurs qu'au XIIe siècle, sous le Pontificat d'Innocent III, bien qu'il leur ait été *assimilé* en quelque façon dès le Ve siècle, époque à laquelle l'obligation de la continence lui fut annexée (3).

---

(1) Si quis dixerit, præter Sacerdotium, non esse in Ecclesia catholica alios Ordines et majores et minores, per quos, velut per gradus quosdam, in sacerdotium tendatur, a. s. CONC. TRID., *Sess.* XXIII, canon 2: cfr. etiam c. II, *De septem Ordinibus*.

(2) Si quis dixerit in Ecclesia catholica non esse hierarchiam *divina ordinatione* institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et ministris, a. s. CONC. TRID., *Sess*, XXIII, canon 6; cfr. etiam c. I.

(3) PHILLIPS, *op. cit.*, I, p. 202, éd. Crouzet. — Le Sacramentaire de S. Grégoire, de la bibliothèque du Grand-Séminaire d'Autun représente en deux groupes les différents Ordres : dans le groupe supérieur on voit l'évêque accosté d'un prêtre et d'un diacre; au-dessous, un sous-diacre, le calice et la burette à la main, préside le groupe des minorés. Or ce sacramentaire est du IXe siècle.

Au jugement de Benoît XIV, cette question est difficile à résoudre. La plupart des modernes attribuent aux Ordres mineurs une origine purement ecclésiastique et ils en concluent, d'ailleurs logiquement, qu'ils n'ont pas le caractère de sacrement (1). Ils remarquent que la lettre du pape Cornelius, écrite vers le milieu du IIIe siècle à l'évêque d'Antioche, Fabien, est le premier document où tous les Ordres mineurs se trouvent énumérés ensemble, comme dans un catalogue complet; et ils en infèrent que ces Ordres n'ont commencé à exister que fort tard dans l'Eglise. Il leur est avis, en outre, que ces Ordres, institués tardivement, n'ont pu l'être en vertu d'un mandat de Notre Seigneur Jésus-Christ; et cependant ils n'ignorent pas que le Diaconat, regardé par tout le monde comme d'institution divine, a été établi par les Apôtres à la suite d'un différend d'ordre tout contingent, qui aurait pu ne se produire que plus tard : c'est donc conclure indûment de l'origine historique à l'origine essentielle. Quelques-uns enfin en appellent à des arguments qu'on est surpris de trouver sous la plume des modernes. Nous ne voyons pas, disent-ils, d'imposition des mains dans la collation des Ordres mineurs; or le rite essentiel de l'ordination-sacrement est l'imposition des mains (2)... Et ce sont ces mêmes théologiens qui, pressés par certaines difficultés d'ordre historique, demandent non sans raison qu'on n'exagère pas la parité qui peut bien exister mais qui

---

(1) « Longe probabilius est, *ne dicamus omnino certum*, subdiaconatum et minores ordines non esse institutionis divinæ, sed institutionis mere ecclesiasticæ... Longe probabilius, *ne dicamus certum*, et apud recentiores passim receptum alias ordinationes, infra diaconatum, non esse verum sacramentum; sunt enim institutæ ab Ecclesia. » GASPARRI. I. n 33 et 41. L'éminent canoniste nous paraît exagérer la probabilité de son opinion et cite en sa faveur des auteurs qui ne se prononcent point ou qui le font avec beaucoup plus de modération que lui, notamment HURTER, III, n. 709; PHILLIPS, *ibid.*, p. 227.

(2) Cfr. PESCH., *op, cit.*, n. 587.

n'existe pas nécessairement entre des institutions purement positives, et d'ailleurs accordent à l'Eglise un certain pouvoir sur la détermination des matières et des formes sacramentelles...

Pour nous, la doctrine de l'institution divine des Ordres mineurs nous paraît solidement probable; et cette conclusion modérée paraîtra évidente à quiconque voudra suivre, sans parti-pris, la démonstration suivante :

Cette doctrine en effet est celle de presque tous les anciens docteurs de l'Ecole thomiste et de l'Ecole scotiste, et de plusieurs théologiens et canonistes plus récents (1). D'abord le Concile de Trente, *Sess. XXIII, c.* 2, s'exprime assez nettement au sujet de la haute antiquité de ces Ordres : « *Ab ipso Ecclesiæ initio*, sequentium Ordinum nomina atque uniuscujusque eorum propria ministeria, subdiaconi scilicet, acolythi, exorcistæ, lectores et Ostiarii, in usu fuisse cognoscuntur ». Le pseudo-Ignace, dans la lettre aux chrétiens d'Antioche, Tertullien au second siècle dans son livre des *Prescriptions*, font mention des fonctions des Clercs et spécialement des exorcistes et des lecteurs. Au milieu du IIIe siècle, le pape Cornelius, nous venons de le dire, montrait à Rome la hiérarchie ecclésiastique complètement organisée; cette lettre contient en effet un dénombrement précis du clergé romain en cette année 251 ; il y avait alors dans cette Eglise quarante-six prêtres, sept diacres, sept sous-diacres, quarante-deux acolytes, cinquante-deux clercs inférieurs, exorcistes, lecteurs, portiers. La correspondance de saint

---

(1) PIERRE LOMBARD, *Sent. l. IV, d.* 24, *n.* 1, 9, 10; ALBERT LE GRAND; S. THOMAS, *in IV° Sent.* d. 24, *q.* 1 et *Summa th., supplem., q.* 37, *a.* 2; S. BONAVENTURE; SCOT; BELLARMIN; VASQUEZ; ISAMBERT; HALLIER; *Salmanticenses*; MELCHIOR CANO; SANCHEZ; VALENTIA; THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Eglise*; GONET; BILLUART; DE AUGUSTINIS; TANQUERAY; DE LANTAGES. — Cfr. HURTER, III, n. 709; *Theologia claromontensis*; PHILLIPS; VALUY, etc...

Cyprien prouve qu'à Carthage, à la même époque, on connaissait tous ces degrés (1). Une induction légitime nous permet de remonter encore un peu plus haut que ces dates et de conclure que les Ordres moindres sont d'institution très ancienne.

Ce point acquis, nous raisonnons comme saint Thomas et comme Thomassin, et nous disons que ces Ordres sont des démembrements du Diaconat, dans lequel ils sont contenus comme la partie dans le tout; or le Diaconat est d'institution divine; donc aussi les Ordres moindres. « On ne peut marquer au vrai, dit Thomassin, aucun temps certain où ces Ordres aient commencé. Il y a toutes les apparences possibles que ce n'ont été que des démembrements du Diaconat, qui se sont faits successivement les uns après les autres, selon les besoins nouveaux de l'Eglise; et ainsi l'on peut dire en un sens fort véritable que tous ces Ordres sont d'institution divine dans leur origine, c'est-à-dire dans le Diaconat, dont ils sont comme les ruisseaux et les écoulements; car, le Diaconat étant la plénitude du « ministère » sacerdotal, les Ordres mineurs en sont comme des participations (2) ». « Dans les premiers temps, remarque saint Thomas, un petit nombre de ministres suffisait, et tous les ministères inférieurs étaient confiés aux Diacres. Mais ensuite, le culte divin ayant pris accroissement, l'Eglise donna explicitement en divers Ordres ce qu'elle avait implicitement dans un seul, c'est-à-dire dans le Diaconat; et c'est *en ce sens* que

---

(1) Cfr. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 1re éd., p. 331.

(2) Voici le texte très expressif de l'édition latine publiée après l'édition française « *Nihil probabilius* quam minores ordines, comprehenso subdiaconatu, velut quasdam portiones esse diaconatus, aliis aliisque temporibus et necessitatibus ab eo decerptas. Quamobrem aliquo sensu, *eoque vero*, dixeris minores ordines in fonte suo ac origine, i. e. in diaconatu, unde tanquam rivuli scaturierunt, *institutionis esse divinæ.* » P. I. L. II, c. XXX.

le Maître (Pierre Lombard) dit que l'Eglise a institué ces Ordres (1) ».

Que si les Ordres mineurs sont, dans un sens très vrai, d'origine divine, il n'y a plus de difficulté à leur reconnaître la qualité de sacrement; et les variations sur le nombre de ces Ordres et sur les rites de leur collation prouveraient seulement que Notre Seigneur, après avoir lui-même institué ce grand sacrement, a laissé à son Eglise, selon la doctrine des plus graves théologiens modernes (2), une certaine latitude de spécification. Saint Thomas dit expressément : *Sub hoc (diaconatu) omnes inferiores ordines comprehenduntur. Sed ordines habent quod sint « sacramenta » ex relatione ad maximum sacramentorum : et ideo secundum hoc debet numerus ordinum accipi. Ibid., ad I.* L'étude attentive et comparée de divers textes du concile de Florence et du concile de Trente nous conduit à la même conclusion. Le concile de Florence, en effet, après avoir dit que le sixième *sacrement* est l'Ordre, énumère les différents Ordres majeurs et mineurs, auxquels par conséquent la qualité de sacrement semble s'étendre. Le concile de Trente, en suivant un ordre inverse, définit d'abord

---

(1) Ad secundum dicendum quod in primitiva Ecclesia, propter paucitatem ministorum, omnia fnferiora ministeria diaconis committebantur... Sed postea ampliatus est cultus divinus; et Ecclesia quod implicite habebat in uno ordine explicite tradidit in diversis. Et *secundum hoc* dicit Magister quod Ecclesia alios ordines instituit. SUMMA THEOL. *Suppl.*, q. 37, a. 2, ad. 2.

C'est à tort, pensons-nous, que plusieurs théologiens, v. g. Pesch. rangent le Maître des Sentences parmi les adversaires de la sacramentalité des Ordres mineurs. S. Thomas, comme on le voit, n'en a pas jugé ainsi et il suffit, pour être de son avis, de citer Pierre Lombard lui-même : Septem sunt... ordines...; et corpori suo quod est Ecclesia eosdem ordines observandos reliquit (Christus)... Et dicuntur hi ordines sacramenta, quia in eorum perceptione res sacra, id est, gratia confertur. SENTENT., l. IV^us, d. 24, a.1, 10 et 11. La première partie du texte indique clairement le mandat de Jésus-Christ touchant les sept Ordres; la seconde partie, venant aussi après une mention générale de tous les Ordres faite à la fin du n. 10, paraît également démonstrative.

(2) Cfr. HURTER, III, n. 332.

(*ch. et can.* 2) qu'il y a dans l'Église plusieurs Ordres majeurs et mineurs; puis, aussitôt après (*ch. et can.* 3), il enseigne, sans distinction ni restriction, que l'Ordre ou l'Ordination est vraiment et proprement un sacrement. Donc, au sens des conciles les plus révérés et des plus grands théologiens de l'Eglise, nous ne devons pas distinguer entre Ordres et Ordres, au point de vue de la sacramentalité (1). Cette opinion est aussi fondée en raison et en autorité que le sentiment contraire; elle est plus pieuse et, en nous donnant une idée plus élevée des Ordres mineurs, elle nous excite efficacement à nous mieux préparer à l'Ordination qui les confère (2).

Vénérables en eux-mêmes, puisqu'ils sont des degrés de la hiérarchie sacrée, des Ordres d'institution divine et des sacrements, ou, pour parler plus exactement des participations à l'unique sacrement de l'Ordre, les Ordres mineurs sont encore très vénérables à raison des pouvoirs qu'ils communiquent et qui tous ont rapport à la sainte Eucharistie ou à la sanctification des fidèles qui sont le corps mystique de Jésus-Christ; de telle sorte qu'il suffit d'avoir la foi pour comprendre, à l'évidence, que toutes les dignités humaines ne sont rien en comparaison de l'Ordre le plus humble.

Aussi, ces Ordres, que le monde prise si peu, les Saints s'estimaient grandement honorés d'en être revêtus; et les Docteurs ont remarqué que Notre Seigneur n'a pas

---

(1) Si quis dixerit præter sacerdotium non esse in Ecclesia catholica alios ordines, et majores et minores... Ordinem sive sacram ordinationem non esse vere et proprie Sacramentum, a. s. CONCIL. TRID., *ibid.*, can. 2 et 3. Cfr. DE LANTAGES, *op., cit.*, titre III, c. II.

(2) D'aucuns s'imaginent faire preuve de largeur d'esprit et de force intellectuelle en se déclarant d'abord pour les thèses minimistes, pour la moindre affirmation... Illusion ! L'esprit scientifique consiste à mesurer son adhésion à la valeur des preuves. L'esprit scientifique n'est ni large ni étroit; il est exact. Et il y a autant de faiblesse d'esprit à nier sans raison qu'à affirmer sans preuves

dédaigné d'en faire les fonctions (1). N'était-il pas portier quand il chassait les vendeurs du temple? Ne l'est-il pas encore de l'Eglise qu'il a fondée et du Ciel, lui qui a dit de lui-même : « Je suis la Porte; si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé. » — Ne remplissait-il pas l'office de lecteur lorsque, dans les synagogues, il lisait et interprétait les Prophètes? — Comme l'exorciste, il chassait les démons. — Comme l'acolyte, il pénétrait les âmes de la lumière de sa doctrine et il disait hautement de lui-même : « Je suis la Lumière; celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres. » — Il a lavé les pieds de ses Apôtres, leur a distribué le sacrement de son corps et de son sang, s'est offert sur l'autel de la Croix et à la table de la dernière Cène, faisant ainsi le premier fonction de sous-diacre, de diacre et de prêtre.

Terminons ces considérations générales en observant encore que la cérémonie de la collation de chacun des Ordres mineurs se compose invariablement de quatre

---

(1) On trouve cette adaptation ingénieuse des fonctions des saints Ordres à Notre-Seigneur dans quelques anciens sacramentaires, dans le Discours d'Yves de Chartres sur l'excellence des Ordres et la vie des Ordinands. Voici comment Pierre Lombard résume cette tradition :

De ostiariis : Hoc officium Dominus in sua persona suscepit quando, flagello de funiculis facto, vendentes et ementes ejecit e templo.

De lectoribus : Hoc officium implevit Christus cum, in medio seniorum, librum Isaiæ aperiens, distincte ad intelligendum legit : Spiritus Domini super me...

De exorcistis : Hoc etiam officio usus est Christus, cum demoniacos multos sanavit.

De acolythis : Hoc officium Dominus se habere testatur dicens : Ego sum lux mundi; qui sequitur me non ambulat in tenebris.

De subdiaconis : Hoc officio usus est Dominus, quando linteo se præcinxit, et mittens aquam in pelvim, pedes discipulorum lavit et linteo tersit.

De diaconis : Hoc officio usus est Christus, quando post cœnam sacramentum carnis et sanguinis discipulis dispensavit.

De presbyteris : Hoc autem officio usus est Christus, cum seipsum in ara crucis obtulit, idem sacerdos et hostia, et quando, post cœnam, panem et vinum in corpus suum et sanguinem commutavit.

PETRUS LOMB., *l. IV Sent.*, d. 24.

rites ou parties, qui se retrouvent aussi, avec diverses adjonctions, dans les Ordinations du sous-diaconat, du diaconat et du Presbytérat.

C'est : 1° une *Instruction* ou exhortation adressée aux Ordinands, dans laquelle l'évêque énumère, d'une part, les fonctions et les obligations propres à l'Ordre qui va être reçu, de l'autre, les dispositions, aptitudes et vertus nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions avec dignité et d'une manière profitable aux fidèles; — 2° la *Collation de l'Ordre* par la porrection des instruments et les paroles qui l'accompagnent; — 3° l'*Invitatoire*, ou invitation faite au peuple de prier pour les nouveaux ordonnés afin que Dieu leur accorde les vertus propres de leur état et la grâce d'y persévérer : prier en conférant les Ordres est de tradition apostolique, comme on peut le voir dans les *Actes des Apôtres*, I, VI, XIII, lors des Ordinations de Matthias, des premiers diacres, de Paul et de Barnabé; Notre-Seigneur lui-même pria avant l'élection des Apôtres ; — 4° enfin une *Prière* faite par l'évêque au nom de l'assemblée; cette prière forme avec l'invitatoire le rite de la *Prière collective,* ainsi appelée par opposition à la prière litanique et à la prière eucharistique. Cfr. *Note très importante*, p. 52.

§ II. — Des Ordres Mineurs en particulier

Ordination des Portiers

[SOMMAIRE. — *Instruction* : fonctions du portier ; portrait du portier idéal. — *Collation de l'Ordre*; la clef de saint Pierre. Saints Portiers. T. Sainte Vierge.

Instruction. — L'évêque commence ainsi : « Fils très chers, au moment de recevoir l'ordre de portier, considérez quelles seront vos fonctions *dans la maison de*

Dieu... » Tout, en effet, est relatif : l'honneur est plus grand de servir au dernier rang dans le palais d'un prince qu'au premier dans la maison d'un simple particulier. Or ce n'est point au service d'un prince ou d'un grand de la terre que nous entrons en recevant les Ordres, mais au service de Dieu. Par conséquent tout office, si humble soit-il en lui-même, revêt une dignité pour ainsi dire infinie, dès là que nous avons à l'exercer dans la maison du Seigneur.

Et quels sont les offices du Portier? L'évêque les énumère : *Ostiarium oportet percutere cymbalum et campanam, — aperire ecclesiam et sacrarium, — et librum aperire ei qui prædicat.*

Selon une pensée de M. Olier, les fonctions extérieures des Ordres mineurs sont un symbole des fonctions intérieures et plus excellentes réservées au Prêtre. Si donc le Portier sonne les cloches, cela désigne l'office du Prêtre « qui doit user de sa voix et employer sa parole pour attirer les peuples à Dieu. Les cloches sont les suppléments de la parole et de la voix. C'est pourquoi les Portiers que l'on prépare au Sacerdoce et qui commencent, au moins extérieurement, à entrer en part de l'exercice du Prêtre, sonnent les cloches; ce qui montre la grande charité envers le prochain et le grand zèle envers les âmes qui doit être en eux, car, par la peine qu'ils prennent en cet emploi, ils professent et protestent hautement qu'ils voudraient de bon cœur pouvoir parler aussi haut que les cloches et se faire entendre d'aussi loin pour appeler tout le monde à l'église ».

Va donc, dirai-je, apôtre des plages lointaines, catéchiste missionnaire, agite ta sonnette le long des sentiers et par les villages, pour rassembler tes fidèles et tes catéchumènes; tu as été chargé de cette fonction digne des Anges au jour de ton Ordination des Ordres mineurs :

tu es sonneur d'office! Et toi, petit curé de campagne, mon frère, qui n'as ni sonneur à gages, ni sacristain, et peut-être personne à ta Messe, va cependant, sonne la cloche de ton église. Ne te lasse pas : *Clama, ne cesses; sicut tuba exalta vocem tuam.* Que, dans ta pensée, chaque coup de battant sur l'airain sacré soit un acte d'amour pour Dieu et pour tes frères. Sonne la Messe, l'adoration ou la prière du soir; quelqu'un peut-être entendra cette voix du Ciel et viendra. Toujours, au moins, le Maître adoré que tu sers te voit du Tabernacle, et il te bénit...

Après avoir appelé les fidèles à l'église, le Portier leur en ouvre les portes : *aperire ecclesiam.* C'est même de cet office que l'Ostiariat tire son nom. Ainsi le Prêtre ouvre et ferme aux hommes les portes du Ciel. « C'est lui, dit M. Olier, qui les lie et qui les délie, qui les admet et qui les chasse, qui les excommunie et qui les reçoit, qui les condamne et qui les absout; en un mot, c'est lui qui est le vrai portier du paradis » La sacristie est une dépendance de l'église; le Portier en a aussi les clefs : *aperire ecclesiam et « sacrarium ».*

Voici enfin sa troisième fonction : *et librum aperire ei qui prædicat.* Encore indigne d'annoncer la parole de Dieu comme le Prêtre et le diacre, ou même de la lire comme le sous-diacre et le Lecteur, il se contente de porter le livre de la sacristie à la chaire et de l'ouvrir.

***

Après cette énumération, le *Pontifical* revient, pour y insister, sur la seconde fonction du Portier qui est la plus importante : *aperire ecclesiam et sacrarium* : il s'agit, *a)* du soin matériel de l'édifice; — *b)* du discernement des personnes à admettre ou à écarter de l'église; — *c)* de la bonne vie, qui fera en même temps de nous les portiers des âmes, temples spirituels du Seigneur.

« Prenez donc garde, nous dit-on, que rien de ce qui est dans l'église ne se perde ou ne se détériore par votre faute. » Certes, cette recommandation va loin dans la pratique : ce n'est pas seulement des vases sacrés et des instruments du culte que le Portier se trouve ainsi constitué le gardien, mais de la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ caché sous les espèces sacramentelles : voilà le trésor des trésors qui enrichit infiniment nos plus pauvres églises; c'est à cause de Lui que nous devons faire régner dans le saint lieu l'ordre, la décence, la propreté au moins, si nous ne pouvons y déployer les richesses et les magnificences qui conviendraient si bien à la demeure de celui qui est la source et le créateur de toute magnificence et de toute richesse.

Tout le monde connaît la Lettre de saint Jérôme à Népotien; essayons de dépeindre le Népotien moderne.

Le Portier diligent balaie souvent son église. Il enlève avec soin la poussière qui s'attache aux murs et aux meubles, stalles, chaire, confessionnaux, tableaux, statues: il emploie, à cet effet, selon les cas, linge, plumeau, brosse, pinceau, soufflet : il est certains repaires de poussière, certaines anfractuosités de sculptures très fouillées et très délicates que le soufflet peut seul atteindre efficacement et sans danger. Les chaises sont toujours rangées en bon ordre. On ne voit point non plus traîner çà et là dans les coins, derrière l'autel ou au bas de l'église, catafalques, tentures, tapis, décorations de la dernière fête, débris de tout genre. Point de clous maladroitement enfoncés dans les murs ou les boiseries sous prétexte d'ornementations ou d'illuminations. Le gros œuvre de l'édifice est aussi à l'abri du vandalisme : on ne s'avise pas de badigeonner les pierres; on les gratte, ou mieux, on les brosse ; s'il s'agit de restauration, d'agrandissement, on sait consulter les hommes du métier : on a d'ailleurs un manuel d'archéologie religieuse et on s'en sert.

Les fonts baptismaux sont replendissants de propreté à l'extérieur et à l'intérieur; les chrêmières d'argent, la burette de l'eau baptismale, le réservoir qui contient l'eau sainte, tout est net et brillant.

Montons vers l'autel. La lampe du Saint-Sacrement, toujours bien entretenue, n'est point à terre ni de côté, mais suspendue devant le Tabernacle; le verre n'en est pas sale et graisseux, mais transparent; le tapis de pied est géométriquement posé; on ne le voit point parsemé de plaques blanches, jaunes ou noires, et de bouts d'allumettes; dans les flancs de l'autel, pas d'antre rempli de débris; sur l'autel, pas de canons sales et qui dépareraient une chaumière; les cierges sont droits et bien parallèles les uns aux autres; les nappes sont au moins aussi propres que si elles devaient paraître sur la table de M. le Curé; le conopée est irréprochable; l'intérieur du Tabernacle surtout est brillant de tentures blanches et de broderies d'or; le corporal est rigide et bien tendu sous le pied des ciboires.

Les jours de fête on ne remarque point de luxe profane, d'accumulations exagérées de fleurs et de bougies, mais quelque chose de simple et de riche; aux jours de grand mariage, le chœur n'est point transformé en une sorte de salon mondain ou de parterre rempli de fleurs, de tapis et de fauteuils (1). En tout cas, les splendeurs de solennités qui reviennent rarement ne font pas trop contraste avec la pauvreté et peut-être l'indigence des jours ordinaires.

Pénétrons dans la sacristie : voici, dans un état très convenable, la piscine et l'essuie-mains. Dans les armoires,

(1) Dans la pensée des moins dévots, une église doit toujours être une église; sur cette distinction du sacré et du profane, Mgr Isoard est intarissable, et l'on peut dire que la pensée de l'éminent prélat n'a pas varié : ses derniers ouvrages rejoignent, par un mouvement convergent, les conférences prêchées dans la chapelle des Oratoriens en 1874. Cfr. *Du Sacerdoce*.

tiroirs ou cartons, tout est disposé avec art; les aubes sont toujours très blanches; la lingerie sacrée des pales, corporaux et purificatoires, toujours d'une propreté exquise; les ornements, étendus à l'aise et séparés les uns des autres par des enveloppes d'étoffe ou de papier, sont soigneusement raccommodés quand ils en ont besoin, et mis à temps à la retraite. Voici des livres liturgiques, ni crasseux, ni en lambeaux; des burettes, ni dépareillées, ni ébréchées, et d'une transparence parfaite; des croix, chandeliers, encensoirs, bénitiers et autres instruments du culte, que la rouille ou le vert-de-gris ne dévorent pas. Les vases sacrés surtout sont entretenus dans une netteté et un brillant qui feraient croire qu'ils sortent des mains de l'orfèvre (1). Il n'est pas jusqu'aux linges sacrés qui ont servi le matin qui ne soient pliés avec soin et non roulés et empaquetés comme de vulgaires torchons. Enfin, le Portier modèle, dont nous esquissons le portrait, ne manque pas, par un temps sec et serein, d'aérer la sacristie; d'ouvrir les portes des armoires et de tirer les tiroirs; il met çà et là de la lavande ou d'autres sachets odorants pour éloigner les insectes. Bref, il ne néglige rien; l'esprit de religion l'anime; l'amour de son église et de sa sacristie le possède; on voit bien qu'il a entendu, le jour de son Ordination, cette parole du Pontife : *Providete ne, per negligentiam vestram, illarum rerum quæ intra ecclesiam sunt aliquid depereat.* Puissions-nous tous l'entendre d'une oreille docile, cette parole, et y conformer toujours notre conduite et être, par le zèle et la piété envers le saint lieu, d'autres Népotiens !

(1) Vous apprendrez comment ces objets d'art peuvent être dévissés et nettoyés par parties; comment on obtient la perfection de leur propreté, par exemple, en les lavant avec de l'eau tiède de savon, en faisant pénétrer cette eau dans les rainures avec une petite brosse très fine et en essuyant d'abord avec un linge fin, puis avec une peau de chamois... LAMOTHE-TENET, *Le Sous-Diaconat*, p. 118.

L'évêque continue : « *Certisque horis* » *domum Dei aperiatis fidelibus*; plus loin, il sera dit encore : *ad distinctionem* « *certarum horarum* »; c'est l'exactitude qui nous est ici recommandée. *Et semper claudatis* « *infidelibus* » : il ne s'agit pas seulement d'écarter les païens, mais tous ceux dont la présence serait un outrage pour la sainteté et la majesté des autels; c'est ainsi que Notre-Seigneur chassa autrefois les vendeurs du temple et que saint Ambroise arrêta, au seuil de la cathédrale de Milan, l'empereur Théodose souillé des massacres de Thessalonique. Cette fonction est délicate, surtout dans l'état actuel de nos mœurs; mais il y a lieu au moins de ne pas admettre près de l'autel, parmi les officiers du chœur, des personnes de réputation douteuse; il y a lieu aussi, quelquefois, avant de s'employer avec un beau zèle à introduire dans l'église le cadavre d'impies notoires et non repentants, d'examiner si le scandale de la sépulture religieuse donnée à de tels hommes n'a pas plus d'inconvénients que ce qu'on appelle le scandale d'un enterrement civil. Que la grâce de notre Ordination nous inspire dans ces conjonctures difficiles !

Quand le peuple est entré dans l'église, il appartient encore au Portier d'exiger de tous le silence et la bonne tenue. Voulons-nous jouir sous ce rapport d'une autorité respectée? Donnons l'exemple; n'imitons pas certains prêtres qui mettent une sorte de coquetterie à parler tout haut dans l'église, comme pour faire bien voir qu'ils sont là chez eux. Non, l'église n'est pas notre maison, mais la maison de Dieu; qu'on sente, en nous voyant, que nous croyons à la présence réelle; et alors nous serons forts pour réclamer le respect du saint lieu, le silence, la retenue des regards, la modestie des vêtements; nous dirons hardiment aux profanateurs que l'église est une maison de prière et non de vanité, qu'on y vient pour se frapper

la poitrine, demander pardon de ses péchés et non en commettre de nouveaux; du haut de la chaire et dans les catéchismes nous inculquerons à tous ces vérités pratiques.

Encore n'est-ce pas tout ce qui est ici demandé. Si magnifiques que soient parfois les temples matériels des chrétiens, il en est de plus précieux : « *corda scilicet fidelium* ». Ces temples, le prêtre a pouvoir et grâce pour les purifier, les enrichir, les garder; mais vous aussi, Portiers, vous pouvez et devez préluder à cette action sacerdotale par la sainteté de vos paroles et l'exemple de votre vie, ouvrir à Dieu les âmes, les fermer au démon, au moyen de cette clef mystérieuse qu'est l'ascendant de la vertu : *Studete etiam ut, sicut materialibus clavibus ecclesiam visibilem aperitis et clauditis, sic et invisibilem Dei domum, corda scilicet fidelium, dictis et exemplis vestris claudatis diabolo et aperiatis Deo.* »

***

Collation de l'Ordre. — Après cette instruction, on vous présentera les clefs, symbole de votre office; vous témoignerez, en les touchant (1), les accepter; pendant ce temps, le Pontife prononcera ces paroles : *Sic agite quasi reddituri Deo rationem pro iis rebus quæ his clavibus recluduntur.* Nous avons là, selon la doctrine du Concile de Florence, les *Statuta Ecclesiæ antiqua* et l'enseignement des théologiens, tout le rite essentiel, c'est-à-dire la matière et la forme de l'Ostiariat.

La clef est le signe du pouvoir.

Aux deux extrémités de la hiérarchie ecclésiastique, le Portier et le Pape ont le même emblème de leur dignité et de leur charge : la clef. C'est Notre-Seigneur lui-même

(1) Le contact physique est certainement de précepte; est-il de nécessité de sacrement? c'est controversé; donc il faut suivre le parti le plus sûr S. Liguor., l. VI, n. 743. Plusieurs Ordinands peuvent toucher les clefs en même temps; une seule clef suffirait pour la validité. Gasparri, n. 1017.

qui a inauguré et consacré ce symbole, le jour où il dit à Pierre, en lui promettant la primauté dans son Église : *Tibi dabo claves regni cœlorum.* Petit portier, tu entres en participation de la puissance de Pierre ! et je te vois plus grand, la clef à la main, que les monarques qui portent le sceptre et devant qui l'univers s'incline. Mais aussi prends bien garde à tes responsabilités : *Sic agite quasi reddituri Deo rationem*... Qu'est-à-dire ? sinon que nous serons jugés sur notre Ordre de Portier comme sur le reste. Qu'est-ce à dire, par conséquent? sinon que les offices plus excellents des Ordres supérieurs ne doivent pas nous faire oublier les plus humbles, et que l'étude, l'oraison, la prédication, les œuvres de zèle, les ministères les plus relevés, ne sauraient nous dispenser du soin de notre église et de tout ce qu'elle renferme.

A l'heure même, vous exercerez les fonctions de votre Ordre en ouvrant et fermant la porte de l'église (ou de la sacristie) et en sonnant le cloche.

Vous serez alors Portiers.

Aurez-vous reçu une participation du sacrement de l'Ordre? le caractère sacerdotal aura-t-il commencé à s'imprimer dans votre âme? C'est à croire, nous l'avons dit. Mais l'Ostiariat fût-il un simple sacramental, la grâce vous serait encore donnée avec abondance, en même temps que l'Ordre qui forme l'échelon le plus humble de l'échelle mystique de la hiérarchie, et vous assure une place à part et un ministère certain dans l'Église de Dieu.

Invitatoire. — Puis, vous reviendrez aux pieds de l'évêque, qui invitera les assistants à prier pour vous : « Prions Dieu le Père tout puissant, mes très chers frères, de bénir ces serviteurs qu'il a daigné choisir et élever à l'Ordre de Portier, afin qu'ils soient de diligents serviteurs dans la maison de Dieu, marquant jour et nuit, par le son des cloches, l'heure de la prière... »

Prière collective. — Et, mettant lui-même en pratique sa recommandation, le Pontife, au nom de tous, priera en ces termes : « Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, daigne bénir ces tiens serviteurs dans l'office de Portiers, etc... »

La cérémonie est terminée.

Recueillons-nous encore, dans la contemplation de ce mystère de grâce.

Quel touchant monologue dans le cœur de chaque Ordinand, quand l'archidiacre dira : *Recedant* ! « Oui, je m'éloigne, pour un moment, du pied de l'autel; mais on ne me dit pas de sortir, on ne peut me le dire. Je reste dans la maison de Dieu; j'en suis constitué le gardien ! Dieu est là dans l'église ! Notre-Seigneur y réside réellement, substantiellement, personnellement, avec son corps, son âme, sa divinité ! Et c'est moi qui ai la clef de cette maison, c'est moi qui ai la garde de cette demeure ! C'est moi qui suis chargé d'y entretenir l'ordre et la propreté ! Etre le domestique du bon Dieu dans sa maison ! dans sa maison où il réside sans cesse, où il vit, où il me voit de ses yeux ! dans sa maison où s'offre le saint sacrifice, où s'opèrent chaque jour de si grands mystères, de si étonnants miracles de sanctification et de salut ! Quelle dignité ! et cependant c'est la moindre de celles que je vais recevoir aujourd'hui, car déjà on me rappelle !

Oh ! chers jeunes gens, voulez-vous répondre à votre vocation? voulez-vous être Portiers autrement que par l'investiture rituelle? *Aimez* votre église, quand vous serez prêtres. Que vous puissiez dire en vérité : « Seigneur, le zèle de votre maison me dévore ! J'ai aimé la beauté de votre maison, Seigneur, et le lieu de votre séjour ! Que vos terbernacles sont aimés, ô Seigneur des vertus ! Mon âme a défailli de joie dans les parvis du Seigneur ! » Que votre cœur chante avec exaltation ces paroles en-

flammées de nos saints Livres! Que votre âme tressaille au seuil de la maison de Dieu, mille fois plus terrible, plus aimable et plus sainte que le temple des Hébreux! — Et puis, *visitez* votre église : une église est un temple et non une prison; soyez les adorateurs, les portiers du bon Dieu; ne soyez pas ses geôliers. — *Ornez* votre église; si elle est pauvre, regardez s'il n'y a point quelque luxe dans votre presbytère : eh quoi! le serviteur serait mieux logé que le maître! tout manquerait à l'église et rien dans votre demeure! quel renversement! Rappelez-vous comme David gémissait d'habiter dans un palais, tandis que l'arche d'alliance demeurait sous la tente : *Ecce ego habito in domo cedrina, arca autem fœderis Domini sub pellibus est*! — Enfin, *attirez* à l'église ceux qui en ont oublié le chemin; formez-les à l'adoration et à la prière; obtenez de ceux qui vous remplaceront dans votre office de portier le zèle attentif et pieux qui convient à cette fonction; vous-mêmes, soyez pénétrés de cet esprit de religion qui seul donne du prix, devant Dieu, aux plus vulgaires besognes, et qui ennoblit les moins relevées.

O saints Portiers qui êtes au Ciel, mes frères dans le ministère sacré, vous surtout, portiers de ces souterrains vénérables où l'on célébrait les mystères divins et où l'on cachait les corps des martyrs, portiers des catacombes, qui avez donné votre sang plutôt que de livrer aux profanes et aux persécuteurs les secrets que l'Eglise vous avait confiés, bénissez-moi et m'obtenez, en d'autres temps et pour d'autres devoirs, une semblable fidélité.

Saint Pierre, vous à qui le premier furent confiées les clefs de l'Eglise, c'est une part de votre autorité qui m'est communiquée et surtout qui m'est présagée par ces clefs matérielles que l'on m'a fait toucher; que j'aie part aussi à vos vertus : foi vive, amour ardent de Jésus-Christ.

Et vous, ô Vierge que l'Église appelle la porte du Ciel

— *janua cœli,* — porte par où nous sont venus le Verbe incarné et sa lumière : *salve porta ex qua mundo lux est orta* ! premier temple de Jésus-Christ et de la religion chrétienne, temple si pur, si orné et si bien gardé ! divine Portière de la maison de Nazareth où vous abritiez celui qui fait la richesse de nos églises, Vierge fidèle, formée dès votre enfance à ces ministères sacrés dans le temple de Jérusalem, où vous vous appliquiez avec une attention infinie aux moindres détails et avec une intention religieuse qui donnait à toutes vos œuvres leur dernier prix, soyez en cela mon modèle, et qu'à votre exemple, ô Mère, je sois un Portier fidèle et un serviteur accompli dans la maison de mon Dieu ! (1).

Ordination des Lecteurs

SOMMAIRE. — *Instruction* : fonctions du Lecteur : bien lire; le chant; le catéchisme; vertus. — *Collation de l'Ordre.*— Saints Lecteurs. La Sainte Vierge.

Instruction. — « Fils très chers, choisis pour être Lecteurs dans la maison de notre Dieu... » *Electi* : c'est un choix que l'on fait de vous en vous appelant au Lectorat. Etudiez l'antiquité ecclésiastique, vous verrez que cet office n'était point confié sans discernement : Mélèce, évêque d'Antioche, ordonne lecteur saint Jean Chrysostome, alors que celui-ci était déjà digne de l'épiscopat par l'éminence de sa doctrine et de sa piété; saint Cyprien élève à la même dignité deux confesseurs de la foi, Aurelius et Celerinus, en récompense de leur courage dans la persécution... Et nous, qu'avons-nous fait pour mériter cet honneur? Avons-nous au moins mis à profit le temps d'épreuve qui s'est écoulé depuis notre première Ton-

(1) Le portier et le sous-diacre auront encore une dévotion particulière pour Joseph d'Arimathie, qui prit tant de soin du corps du Sauveur, et pour les Anges du Saint-Sépulcre, qui avaient tout rangé comme dans une sacristie.

sure? Sommes-nous meilleurs qu'au début de notre vie cléricale?...

Mais pour quels offices sommes-nous élus lecteurs? Le *Pontifical* en marque deux : lire la Sainte-Ecriture qu'expliquera ensuite le prédicateur, ou en chanter les leçons; et bénir le pain et les fruits nouveaux que les fidèles viennent offrir à Dieu comme prémices de leurs récoltes : *lectorem siquidem oportet legere ei qui prædicat et lectiones cantare, et benedicere panem et fructus novos.*

Toute chose créée par Dieu est bonne dans son fond : *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valde bona.* Néanmoins, surtout depuis le péché originel, les créatures sont pour l'homme une occasion de chute; voilà pourquoi l'Eglise sanctifie par ses bénédictions même les choses matérielles, afin que leur usage rentre plus facilement dans le courant des œuvres surnaturelles. La plupart de ces bénédictions sont réservées au prêtre : *sacerdotem oportet benedicere*; les plus importantes à l'évêque. Cependant, et le diacre et le lecteur (c. 1147, § 4) ont un droit certain pour quelques-unes. De même que le célébrant ayant une leçon à lire peut la faire lire par un lecteur, de même pourrait-il lui faire bénir le pain à la messe solennelle. C'est ainsi, comme nous le dirons, que le diacre a le privilège de bénir solennellement le cierge pascal, à la messe du Samedi Saint.

Toutefois, le Pontifical revient aussitôt au premier office, dont le *Lectorat* tire son nom.

Cette fonction se décompose ainsi : 1° lire la Sainte Ecriture en public; 2° chanter les Leçons dans les cérémonies du culte divin et, d'une manière générale, présider aux chants liturgiques; 3° catéchiser les catéchumènes, les enfants, les ignorants (1). Admirons, en passant,

---

(1) Les fonctions d'Ordre que nous indiquons ne sont pas toujours nettement marquées par le *Pontifical*; nous complétons en nous inspirant de la Tradition : Pères, Conciles, Histoire de l'Eglise, Rubriques du Missel, etc.

comment les offices des Ordres inférieurs sont une initiation aux fonctions du Prêtre : le Portier a reçu les clefs matérielles, en attendant qu'on lui confie les clefs spirituelles des âmes; le lecteur bénit le pain, plus tard il le consacrera; il lit et chante les Écritures inspirées et catéchise les petits, bientôt il sera pour tous le prédicateur de la doctrine intégrale : *Ite, docete omnes gentes*... Aucune promotion brusque et violente, mais une ascension progressive dans les pouvoirs comme dans les vertus, la science et les mérites : tels sont l'esprit et l'intention expresse de l'Église : *atque ita de gradu in gradum ascendant, ut in eis cum ætate vitæ meritum et doctrina major accrescat.* C. Trid., Sess. xxiii, c. xi.

La première fonction du Lecteur est donc de lire la sainte Ecriture et de la lire distinctement et intelligiblement : « Appliquez-vous, dit le *Pontifical*, à lire la parole de Dieu, c'est-à-dire les leçons sacrées, distinctement et clairement, de manière à vous faire comprendre du peuple et à l'édifier. » Il n'y a rien de petit dans les fonctions sacerdotales; qu'il s'agisse de lire l'Évangile aux fidèles, un livre instructif, les annonces, ou de prêcher, il faut s'appliquer : *studete* ! et tout faire avec une souveraine perfection.

Bien lire est un art; pour le prêtre c'est un exercice de zèle et d'apostolat. Or, tous les prêtres savent-ils lire? tous les prédicateurs se font-ils entendre? A quoi serviraient les qualités oratoires les plus brillantes si les syllabes n'arrivent pas nettes et vivantes à l'oreille de l'auditeur? Si donc vous voulez obtenir un bon résultat, voici les règles à suivre : 1° installez-vous commodément; tenez le buste droit, la poitrine développée, comme pour chanter; respirez régulièrement et largement, jusque par la base des poumons, afin de pouvoir donner à votre voix la force et l'ampleur désirables : telles sont les conditions

« prérequises »; 2° émettez les sons, non du haut du gosier, mais à pleine poitrine; « informez » le son par le jeu énergique de la langue, des lèvres et des dents : le son est la matière, l'articulation est la forme; prenez un ton ni trop élevé, ni trop grave, celui dans lequel vous tirez le meilleur parti de votre voix avec le moins d'effort; lisez lentement, ne précipitant ni les mots d'une même phrase, ni les syllabes d'un même mot; 3° accentuez votre lecture et ayez toujours la préoccupation d'être entendu même de l'auditeur le plus éloigné. Accentuer, c'est lire d'un ton de voix à la fois animé et contenu, sans monotonie comme sans emphase; c'est faire des pauses plus ou moins longues selon le sens, et couper les phrases de manière à faciliter l'intelligence du texte; c'est savoir appuyer à propos sur un mot, sur une incidente, pour les mettre en relief; s'il s'agit du latin, c'est connaître et observer la valeur prosodique des syllabes et les règles de l'accent tonique : une bonne lecture latine est déjà un chant, et nul ne peut chanter s'il ne sait lire. — La lecture *recto tono* n'est pas naturelle; il ne faut y recourir que si on le juge nécessaire pour se faire mieux entendre.

Et quand vous serez prêtres, scandez et accentuez votre Messe, les prières publiques, bénédictions, formules de l'administration des Sacrements : les fidèles seront charmés de ne plus entendre je ne sais quel bredouillement sans grâce et sans dignité; ils vous suivront, ils seront édifiés.

En second lieu, comme lecteurs, vous êtes chargés du chant ecclésiastique. Les lecteurs ne se contentent donc pas de lire la Parole de Dieu, ils la chantent; ce sont des *chantres d'office*, des *musiciens consacrés* pour les mélodies religieuses. Notre-Seigneur, en effet, a voulu qu'il y eût dans son Eglise un culte extérieur, des rites et des cérémonies pour parler aux sens, et par là, instruire l'âme et

l'élever à Dieu. Or le chant est une partie considérable du culte extérieur. Sans le chant, tout est mort dans une église; sans l'orgue et ses harmonies, tout est vide, semble-t-il. De ce côté donc, bien que le prêtre ait des fonctions plus excellentes à remplir, quelle carrière ouverte à son activité et à son zèle ! Savoir le chant, l'apprendre s'il ne le sait pas (1), se dévouer ensuite, dans la mesure du possible, à procurer à Dieu l'honneur et aux fidèles l'édification qui résultent d'offices bien chantés, sont pour lui choses non de perfection mais d'obligation. Saint Jean nous dit qu'il y aura des chants dans la Jérusalem céleste : faisons, sur la terre, dans nos églisee, l'apprentissage de ce que les Anges et les Saints accomplissent en perfection devant le trône de Dieu.

Est-il besoin de rappeler que le plain-chant est et demeure le chant ordinaire et officiel de l'Église? et que c'est à son exécution que nous devons consacrer le meilleur de nos soins? Il s'agit du *chant grégorien*, selon l'*édition vaticane*. La prononciation romaine n'est pas imposée; mais elle est certainement conseillée et désirée par le Souverain Pontife; aussi les Ordres religieux et la plupart des diocèses l'ont adoptée. Voilà pour le plain-chant.

Quant à la musique religieuse, elle a aussi ses règles, et ne peut se produire qu'avec réserve, et en se conformant aux convenances de la piété chrétienne. Convient-il, par exemple, d'annoncer, par voie d'affiches et par le journal, avec un luxe de détails — comme pour le théâtre — les morceaux qui seront chantés, les noms des chanteurs, chanteuses, instrumentistes; et après la fête, d'en rendre

(1) Il est nécessaire que les Clercs apprennent à chanter dès le Petit-Séminaire alors que la voix a toute sa souplesse et que l'oreille est encore susceptible d'éducation. L'expérience démontre que ceux qui attendent trop tard pour cultiver leur voix dépensent beaucoup de temps et d'efforts pour arriver à des résultats médiocres.

compte avec les compliments d'usage?... Un lecteur consacré évitera ces mœurs profanes et ce mauvais goût.

Troisièmement, enfin, nous dit le *Catéchisme du Concile de Trente*, p. II, n. 34, le Lecteur a pour office de catéchiser le peuple et surtout les enfants. C'est un essai de la prédication confiée au diacre et au Prêtre. Un lecteur rempli de la grâce de son Ordination estime beaucoup ce ministère; Notre-Seigneur l'a exercé le premier : l'Evangile nous le montre accueillant les enfants avec bonté, leur imposant les mains, les bénissant, priant pour eux. MATTH., XIX, 13; MARC, X, 16. Nul doute qu'il leur parlait de son Père céleste; et en quels termes ! et avec quelles expressions gracieuses, sortables à leur naïve compréhension ! Oh ! quel catéchiste et quels catéchismes ! Qui de nous ne voudrait avoir été l'un de ces petits? Et qui de nous ne voudrait, à l'exemple du Sauveur, se dévouer à ce ministère obscur, mais si nécessaire et si fécond?

En vue de ces fonctions du Lectorat, que nous demande l'Eglise? que nous insinue le *Pontifical*? Deux choses, semble-t-il : science et bon exemple.

***

Dès cette seconde Ordination, en effet, (1) — on ne peut pas ne pas le remarquer — l'Église donne un livre au

(1) Cet Ordre doit suivre immédiatement celui des Portiers, qui sont les gardiens des trésors de l'Eglise. Car Dieu a deux trésors dont il rend son Eglise dépositaire : le premier est son Corps et son sang précieux; le second est son Ecriture ou sa Parole et son divin Testament qui est le dépôt de ses secrets et de ses divines volontés... C'est ce qui a porté saint Augustin à vouloir que l'on eût le même respect pour les moindres syllabes de l'Ecriture Sainte que pour les particules de la très sainte Eucharistie, parce qu'elles sont comme des enveloppes, des écorces et des sacrements qui contiennent le Saint-Esprit, qui renferment un abîme inconcevable de mystères, qui portent un fonds intarissable de grâce et de lumière, et qui sont un instrument ordinaire, mais tout divin, sous lequel Dieu agit dans l'Eglise... De là vient que dans les Conciles ces divines Ecritures sont placées sur un trône; et chacun en entrant les salue comme le Très Saint Sacrement. OLIER, *De l'Ordre des Lecteurs*.

jeune Clerc : le livre des saintes études; plus tard, dans l'Ordination du sous-diaconat, elle lui donnera le livre de la prière : le Bréviaire; au diaconat, celui de la prédication : l'Évangile; à la Prêtrise, le livre de la liturgie du saint Sacrifice : le Missel. C'est comme une bibliothèque sacrée dont le premier volume vous est remis aujourd'hui. Ce volume n'est pas « un » livre, si excellent qu'on le suppose, c'est « le » livre, la Bible, et vous en devrez faire une étude attentive, pieuse et pratique. La dévotion du Lecteur est la dévotion à la sainte Ecriture; sa vertu propre, l'amour des livres et de l'étude, la « studiosité », comme dit saint Thomas. Mais la lecture et l'étude de la Bible passent avant toute autre étude dans la journée d'un Prêtre (1). Où irons-nous chercher l'aliment de notre vie spirituelle? où la matière de nos prédications et de nos exhortations? Voulons-nous prêcher comme des rhéteurs et des philosophes païens, ou comme des disciples de Jésus-Christ? La raison est une lumière que personne ne doit dédaigner; mais combien plus haute et plus pénétrante celle qui nous vient de la foi ! Lisons et étudions donc d'abord la Bible. Après la Bible, aimons les livres qui en dérivent, qui en reflètent ou en décomposent la lumière. Ne sommes-nous pas, par vocation, les hommes de l'étude, de la lumière et de la science? « La science et la piété, disait saint François de Sales, sont les deux yeux d'un ecclésiastique. »

Le *Pontifical* insiste aussi sur les œuvres et la bonne vie

---

(1) Un grammairien n'oserait dire qu'il n'a point Cicéron ou qu'il ne l'a pas lu, et il mériterait de recevoir un soufflet, comme cet ancien chez qui il ne se trouva point d'Homère. Un rhétoricien serait ridicule qui ne lirait jamais les préceptes des maîtres de son art. Un jurisconsulte vieillit sur le Code et sur le Digeste. Un médecin lit et relit Hyppocrate. Un philosophe fait gloire de savoir Aristote. Il n'y a que les Docteurs de l'Evangile qui ne savent point ce qu'il contient et qui étudient toute autre chose!... GODEAU, *Discours sur les Ordres sacrés.*

dont le lecteur doit donner l'exemple : *Quod autem ore legitis corde credatis, atque opere compleatis.* Qu'est-ce, en effet, qu'une parole qui n'est pas animée par la foi, qui n'est pas l'expression d'une conviction profonde? et qu'est-ce qu'une parole, même convaincue, qui n'est pas soutenue par l'exemple? « Donc, continue l'Officiant, pour lire, tenez-vous dans un lieu élevé, de manière que tout le monde puisse vous voir et vous entendre, *et que la position élevée de votre corps soit la figure du haut degré de perfection auquel vous devez être arrivé.* » Saint Cyprien, en annonçant à son peuple l'Ordination d'Aurelius et de Celerinus, relève et exalte dans les candidats cette harmonie nécessaire entre la dignité et les mérites, entre la personne et la fonction : « Rien n'est plus convenable à la voix de celui qui a confessé Dieu, dit-il, que de lire dans l'assemblée des fidèles les vérités divines; rien n'est plus séant que de passer du chevalet au pupitre. »

***

Collation de l'Ordre. — L'instruction terminée, l'évêque procède à l'Ordination en faisant toucher le livre des saintes Ecritures ou le Missel qui en contient une partie, et en prononçant ces paroles qui sont la forme du rite sacramentel : « Recevez ce livre et soyez les lecteurs de la divine Parole, et, si vous remplissez votre office avec fidélité et avec utilité pour les âmes, vous aurez part à la récompense de ceux qui ont été les dignes ministres de cette Parole divine dès le commencement. » Ces hommes qui ont bien administré la parole de Dieu, vous savez quels ils sont : ce sont les Apôtres et les premiers prédicateurs de l'Evangile. Nous partagerons leur récompense si nous prenons part à leurs travaux.

Invitatoire et Prière collective.— Dans les deux formules qui suivent la collation de l'Ordre, l'évêque revient sur

l'office du Lecteur et l'obligation de conformer sa vie à la dignité dont il est revêtu. « Il n'est rien de si aisé, remarque Godeau, que de lire un livre bien imprimé; mais, de faire ce que dit le livre de Jésus-Christ, d'en imprimer les préceptes et les conseils dans son cœur, qui tendent tous à détruire les sentiments de ce cœur charnel, c'est la difficulté que la seule bénédiction de Jésus-Christ peut surmonter. » L'évêque demande cette bénédiction. Demandons-la aussi par l'intercession de nos patrons célestes.

Saints Lecteurs qui êtes au Ciel (1), Eutrope, Théodule, Synésius, apprenez-moi à lire les saintes Lettres et le livre de vos vertus qui en étaient le commentaire vivant. Vous surtout, pieux martyr (2), qui chantiez d'un si bon cœur, à l'ambon, l'*Alleluia* de la Résurrection, quand la flèche de l'hérétique vint transpercer votre gosier et arrêter la louange sur vos lèvres, obtenez-moi de mourir comme vous sur la brèche, dans l'exercice de mes fonctions, dans l'acte de mon étude sacrée ! Vierge Marie, divine Lectrice des saintes Ecritures au temple de Jérusalem, pendant le uoviciat de votre maternité divine — votre Sacerdoce, à vous, — vous qui avez si bien réalisé dans votre personne ce que vous lisiez de la mère du Messie promis au monde, vous qui avez lu mieux que tous les Docteurs, non pas seulement dans la Révélation, mais dans le Révélateur lui-même, dans les yeux et le cœur du Verbe incarné, et qui, la première, avez appris à l'Enfant-Dieu à bégayer le nom de son Père et à lire les oracles des prophètes, divine Lectrice, admirable catéchiste de Jésus, soyez ma

---

(1) S. Eutrope, 12 janv.; S. Bassian, 14 fév.; S. Ammon, 26 mars; S. Théodule, 4 avril; S. Pollion, 28 avril; S. Marian, 30 avril; S. Jovien, 5 mai; S. Dioscore, 18 mai; S. Théodore, 2 août; S. Désiré, 19 sept.; S. Fortuné, 15 oct.; S. Septime, 21 oct.; S. Marcian, 25 oct.; S. Synésius, 12 déc.

(2) In Africa, passio sanctorum martyrum qui in persecutione Genserici regis ariani, in die Paschæ, in ecclesia cæsi sunt : quorum Lector, dum in pulpito *Alleluia* cantaret, sagitta in gutture transfixus est. MARTYR. ROM., 5 apr.

maîtresse dans l'office qui m'est commis, soyez ma patronne et mon guide dans mes études et mes saintes lectures !

Ordination des Exorcistes

SOMMAIRE. — *Instruction* : fonctions : exorcisme, prélude du du pouvoir des clefs; pureté; instruction et texte du Rituel relatifs aux exorcismes. — *Collation de l'Ordre.* Saints exorcistes, T. Ste Vierge.

Instruction. — Comme dans les Ordinations précédentes, l'Instruction marque d'abord les fonctions de l'Exorciste : 1° chasser les démons; 2° dire à ceux qui ne doivent pas participer aux saints Mystères de se retirer à temps; 3° apporter l'eau à bénir et présenter cette eau bénite dans les cérémonies où elle est nécessaire. Cette troisième fonction se rapporte à la première; la seconde s'exerçait autrefois à l'égard des catéchumènes et de certaines classes de pénitents publics qui devaient quitter l'église au moment de l'oblation (1); la première est évi-

(1) Le texte est celui-ci : *et dicere populo ut qui non communicat det locum.* Les Commentateurs pensent qu'il s'agit ici, pour l'Exorciste, d'une certaine police à exercer autour de la sainte Table; il aurait l'office de refouler ceux qui ne doivent pas communier, de manière à laisser le passage et l'espace libres pour les communiants. Nous proposons un autre sens plus en rapport avec la signification ancienne du mot « *communicare* », en nous fondant sur un passage de saint Grégoire. Dans ce passage on nous a conservé la formule par laquelle, à cette époque, on *congédiait les Pénitents* au milieu des cérémonies sacrées; or c'est la formule même de notre *Pontifical* au sujet des fonctions de l'Exorciste. *Si quis non communicat det locum.* C'est au livre II, c. XXIV, de ses Dialogues, tout entier consacré à la vie de saint Benoît, que saint Grégoire nous fournit ce renseignement. Il raconte en cet endroit que deux religieuses *excommuniées* furent enterrées dans une église, et que, pendant la Messe, quand le Diacre criait *Si quis non communicat det locum*, leur nourrice les voyait se lever de leurs tombes et *sortir du lieu saint.* « Illæ autem a pristinis moribus nihil mutatæ, intra paucos dies defunctæ sunt atque in ecclesia sepultæ. Cumque in eadem ecclesia Missarum solemnia celebrarentur, atque ex more Diaconus clamaret : *Si quis non communicat, det locum,* nutrix earum, quæ pro eis oblationem Domino offere consueverat, eas de sepulchris progredi et exire videbat. »

demment la plus relevée, celle qui caractérise l'Exorcistat; aussi le *Pontifical* y revient aussitôt, laissant les deux premières sans plus s'en occuper.

« Vous recevez donc, dit l'Officiant, le pouvoir d'imposer les mains sur les énergumènes et, par l'imposition de vos mains, la grâce du Saint-Esprit et les paroles de l'exorcisme aidant, les esprits immondes sont chassés du corps des possédés. » — Nous savons assez que nous avons trois grands ennemis de notre salut, le monde; la chair, c'est-à-dire la concupiscence, nos passions, nous-même; enfin le démon ou, pour parler plus exactement, les démons : nous n'avons pas seulement à combattre contre la chair et le sang, enseigne saint Paul, mais aussi contre les princes de ce monde de ténèbres dont ils se servent comme d'un instrument pour perdre les âmes.

Sans parler du nombre des démons, de leur puissance, de leur perversité, de leurs moyens d'attaque, — ce qui serait la matière d'un long développement (1), qu'il nous suffise de savoir que, si le démon régnait en maître sur la terre avant la venue de Jésus-Christ, il n'a point depuis perdu tout son empire sur les âmes et même sur les corps; on en pourrait donner pour preuves, à chaque époque de l'histoire et aujourd'hui même, des exemples effroyables et absolument certains; d'ailleurs, c'est assez pour en être convaincu de voir dans l'Église un Ordre des exorcistes, et un livre des exorcismes, et de se rappeler les paroles du Sauveur à ses Apôtres : « Voici les signes que feront ceux qui croiront en moi : en mon nom ils chasseront les démons ». Or, les successeurs des Apôtres dans ce ministère, ce sont les exorcistes. « Les prêtres, dit M. Olier (car dans chaque prêtre il y a un exorciste), sont comme des

(1) Cf. S. THOM., *Summa theol.* 1a p., qq. 109, 111 et 114; BOSSUET, *Sermons sur les Démons*, pour le 1er dimanche de Carême; et surtout GAY, *De la vie et des vertus chrétiennes*, Traité de la tentation.

digues qui s'opposent à la mer et qui empêchent les déluges dont elle couvrirait le monde et inonderait la terre. Ils ne sont rien en apparence, mais en effet ils sont plus forts dans la main de Dieu que l'océan dans ses plus grandes fougues et dans l'agitation de ses plus furieuses tempêtes. Les Prêtres servent de remparts au monde et à l'Église contre la malignité des démons et contre la rage de tout l'enfer. Ils ne sont que comme de petits grains de sable, mais, dans leur petitesse, ils font croître le désespoir et la rage de ces esprits infernaux, qui se voient obligés de rompre leur superbe et de briser leur orgueil aux pieds d'une cendre légère et d'un peu de poussière. »

Toutefois l'exorcisme ne chasse point le démon à la manière d'une cause physique qui produit nécessairement son effet; il n'est pas un sacrement agissant par lui-même indépendamment des dispositions de l'exorciste; c'est un sacramental qui opère, à la fois, en vertu des prières de l'Eglise, et par la foi et la sainteté du ministre. Aussi, selon la discipline actuelle de l'Eglise, personne ne doit procéder aux exorcismes solennels et publics (1) sans la permission de l'Ordinaire, qui ne confie cet office qu'à des prêtres d'une haute piété, d'une grande intégrité de vie et d'une prudence parfaite (2). Voilà pourquoi le *Pontifical* ajoute : « De même donc que vous

---

(1) Ita tamen dici nequit de exorcismo privatim facto, etiam adhibitis orationibus secundum formam Ritualis..., imo solas Ecclesiæ preces homo laïcus sine culpa recitare potest, non tamen nomine Ecclesiæ, quum non sit ejus minister. LEHMK., I, 247. — Adjuratio privata dæmonis omnibus licita est, præsertim Ecclesiæ ministris; neque ad eam requiritur specialis licentia Episcopi. MARC, 622. Saint Liguori conseille d'employer cette formule à l'égard des âmes extraordinairement tentées : *Ego, ut Dei minister, præcipio vobis, spiritus immundi, ut recedatis ab hac creatura Dei.* Le vénérable serviteur de Dieu, Vincent Pallotta, usait de l'exorcisme privé quand il remarquait qu'un pénitent n'avait pas la contrition ou cachait ses péchés; il conseillait la même pratique aux confesseurs. MARC, *Ibid.*

(2) BENOIT XIV, Const. *Sollicitudini.*

chassez les démons du corps des fidèles, ainsi appliquez-vous à rejeter de vos âmes et de vos corps toute impureté et toute malice, de peur de succomber honteusement vous-mêmes sous le joug tyrannique dont votre ministère délivre les autres. Apprenez de votre office à commander à vos passions, afin que l'ennemi ne trouve en vous rien qui lui appartienne et qui soit de sa juridiction (1). » Il faut, par conséquent, que nous puissions dire, comme Notre-Seigneur, ce mot auquel le *Pontifical* fait ici une allusion évidente : *Venit princeps hujus mundi, et in me non habet quidquam.* Qui, en effet, aurait la confiance ou plutôt la témérité d'exorciser les autres, s'il était lui-même possédé par le démon? « Mais, malheureux, pourrait lui dire celui-ci, commence donc par t'exorciser toi-même ! »

Et les exemples ne sont pas rares de cette objurgation adressée à des exorcistes inconsidérés. Le plus authentique nous est connu par les *Actes des Apôtres*, XIX, 13. Pendant la prédication de saint Paul à Ephèse, des Juifs entreprenaient de délivrer les possédés, comme l'Apôtre, par l'invocation du nom de N. S. Jésus-Christ : *Adjuro vos per Jesum quem Paulus prædicat.* Ils étaient exorcistes selon la loi juive, nous dit le texte sacré; cependant le démon ne s'en laisse pas imposer : « Je connais Jésus, répond-il, je connais Paul, mais vous, qui êtes-vous? » Et le possédé se jeta sur eux avec fureur et les mit à mal. Soyons donc tels, que le démon ne puisse nous dire à nous aussi : « Qui êtes-vous pour me chasser? Je suis le démon de l'orgueil; mais vous êtes orgueilleux comme moi ! Je suis le démon des vaines joies et des plaisirs grossiers;

(1) Debet autem habere spiritum mundum qui spiritibus imperat immundis, ut concordet vita cum officio, et malignum quem per officium acceptum expellit de corpore alieno, per munditiam vitæ expellat de corde suo, ne medicina quam alii facit sibi non prosit, et ne dicatur ei : Medice, cura teipsum. YVO CARNOT., *Sermo de excell. Sacr. Ord.*

mais où est votre mortification? Je suis le démon de l'impureté : *Vos autem, qui estis*? Je suis le démon de la révolte; le premier j'ai dit à Dieu : *Non serviam* ! Et vous, êtes-vous donc si dociles, si obéissants, si humbles?... » Sentez-vous comme ce langage est éloquent, irréfutable, s'il s'adresse à un exorciste qui n'a pas les vertus de son état, et combien est grave l'adjuration du Pontife : « Ne souffrez rien en vous que le démon puisse reconnaître et revendiquer comme sien. »

Il y a, dans les *Exercices de saint Ignace*, une méditation dite des deux Etendards?

D'un côté, l'étendard de Satan est déployé, et près de lui se groupent les démons, tous les scélérats de la terre, en un mot l'armée du mal; de l'autre, c'est l'étendard de Jésus-Christ, autour duquel accourent les Apôtres et tous les vrais chrétiens. Or, par son Ordination, l'exorciste est enrôlé d'office parmi les capitaines de cette seconde armée; il est constitué, comme N. S. Jésus-Christ, l'antithèse de Satan, et obligé par conséquent, sous peine de trahison envers son Roi, à le combattre partout où il le rencontre, et à n'avoir avec lui aucune intelligence, aucun rapport d'amitié. Cet Ordre exige donc déjà tout le négatif de la sainteté. Mais pour devenir tout à fait redoutable aux puissances de l'enfer, il faut aller plus loin, aussi loin que possible, dans la pratique positive de l'humilité, de la mortification et de l'amour de la Croix. « Pour moi, dit M. Olier, j'ai vu par expérience qu'un acte d'humilité, fait par un exorciste, obligeait le démon de rendre en ce moment mille témoignages de désespoir et de rage (1).

(1) Bien que le Rituel défende à l'exorciste d'interroger le démon sur des sujets étrangers à l'exorcisme même, on a eu maintes fois l'occasion de recueillir des aveux précieux de l'esprit du mal relativement à des points importants du dogme, de la morale et de l'ascétique chrétenne. Au siècle dernier, une possédée du Puy fut longtemps soumise aux exorcismes de l'Eglise. Un jour que l'exorciste, pour la dompter, lui disait avec autorité : « Humilie-toi, baise la terre, humi-

C'est ce qui lui ôte toute puissance et toute prise sur une âme... » Et plus loin : « Il est encore important de ne pas omettre dans cet emploi le jeûne et l'oraison, parce que ce sont les grands moyens que le Sauveur nous indique dans l'Evangile pour ces sortes d'ennemis. *Ce genre de démons*, dit-il, *ne se chasse que par la prière et par le jeûne.* » Et plus loin encore, parlant du possédé lui-même : « Il ne faut pas oublier d'exciter le possédé à s'exercer le plus qu'il peut à la pureté, à l'humilité, à la charité, à la patience et aux autres vertus chrétiennes, qui affligent le démon et le mettent dans un nouvel enfer; car, de se voir à tout moment vaincu par Jésus-Christ, qui le maudit toujours et qui triomphe à toute heure de lui par l'instrument d'une faible créature... c'est ce qui lui renouvelle le triomphe de la Croix et c'est ce qui le désespère, toutes les fois qu'il y pense. »

***

Collation de l'Ordre.— L'Officiant, après l'instruction, présente aux Ordinands le livre des Exorcismes qui est une partie du *Rituel* ou, à son défaut, le *Pontifical* ou le *Missel*, et il prononce ces paroles : *Accipite et commendate memoriæ*, etc... Nous avons ici l'essence, c'est-à-dire la matière et la forme de cette Ordination. Toutefois, ni un simple minoré, ni même un prêtre, nous l'avons dit, ne doit entreprendre des exorcismes solennels, sans la permission de l'Ordinaire; car, au préalable, il faut que la possession soit évidente; or, c'est à l'évêque ou à son délégué à faire cette constatation. D'autre part, on ne confie guère le délicat ministère des exorcismes qu'à des prêtres vénérables; il serait quelquefois expédient, assure Noël Alexandre, *Theol. dogm. et mor.*, de députer à cet office un jeune

---

ie-toi ! » la possédée, hors d'elle-même, s'élança droite et rigide sur l'appui de la Table de Communion en criant : « Satan est grand ! Satan ne s'humilie pas ! » Ce fait concorde bien avec l'observation de M. Olier .

minoré, afin d'humilier le démon en lui opposant un adversaire si chétif, comme il arriva à Goliath, quand il vit son défi relevé par David. « Pour moi, dirait le jeune Clerc, je n'ai ni épée, ni lance, ni bouclier; je viens au nom du Seigneur, armé des seules prières de l'Église, qui sont ma fronde spirituelle avec laquelle je frapperai le géant au front : *Infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia* ! »

Ajoutons que le Clerc qui se prépare à recevoir l'exorcistat, et l'exorciste appelé à en exercer la fonction, doivent lire le *Rituel* sur cette matière. Rien de plus instructif que les recommandations de la rubrique sur la manière de constater la possession, d'interroger le démon, de prononcer les exorcismes; rien de majestueux et de dramatique, dans les formules d'exorcisme, comme ce mélange de prières ardentes adressées à Dieu, et d'adjurations pressantes et solennelles dirigées contre le démon; on sent que c'est la lutte ouverte et sans merci engagée entre Jésus-Christ et Satan; et l'exorciste se rappelle alors, pour se l'appliquer, le mot de Bossuet : « Ne croyez pas que nous devions être spectateurs oisifs de ce combat admirable; nous sommes engagés bien avant dans cette querelle ! » La lecture attentive du *Rituel* peut donc, à elle seule, donner une très haute idée de l'Ordre qui nous occupe et des pouvoirs qu'il confère à l'ordinand. On trouve aussi, dans toutes les théologies, ce qui concerne la possession diabolique et l'adjuration de l'exorcisme.

Invitatoire et Prière collective — Dans l'instruction, l'évêque avait déjà dit ce mot significatif : *Tunc enim* « *imperabitis* »; dans la rubrique du *Rituel*, on recommande à l'exorciste de commander avec empire : *exorcismos vero faciat cum* « *imperio* »; dans les formules des exorcismes reviennent souvent ces expressions : « *Præcipio* » *tibi*... « *Imperat* » *tibi Deus*... « *Imperat* » *tibi ma-*

jestas Christi... Exi ergo. . Effuge... Recede... Da locum Christo... Le droit de se servir de ces formules impératives fait donc des exorcistes de véritables « empereurs spirituels »; c'est le nom qu'on leur donne : « *Ut sint spirituales imperatores...* » Empereurs spirituels ! On nous a déjà donné une *clef* et un *livre*; dans cette troisième ordination on nous donne un *sceptre* : commandons au démon en nous et hors de nous; guérissons les âmes et les corps; car, en même temps et par cela même que nous sommes empereurs, nous sommes aussi médecins : « *Et imperium habeant spiritus immundos coercendi, ut probabiles sint* « *medici* » *Ecclesiæ tuæ* »; guérissons surtout les corps, c'est notre office, mais qui en présage un autre plus excellent, qu'on nous donnera en son temps, celui de guérir les âmes et même de les ressusciter de la mort du péché par l'exorcisme divin de l'absolution sacramentelle.

Saints exorcistes (1) qui nous avez précédés au Ciel, là où Satan n'a point d'entrée, secourez vos frères d'armes d'ici-bas ! Saint Félix, saint Martin, qui vous estimiez honorés de l'exorcistat avant d'être promus aux plus hautes charges de l'Église, nous voulons apprendre de vous à nous sanctifier dans cet Ordre et à nous y préparer au ministère sacerdotal. Et vous aussi, saints et saintes illustres par vos combats contre le diable ou par la vertu de vos exorcismes, Antoine, Hilarion, Pacôme, Macaire d'Alexandrie, colonnes sacrées du désert; Grégoire le Thaumaturge, Bernard, Jean Gualbert, obtenez-nous les vertus qui vous rendirent si redoutables aux puissances de l'enfer : la pureté, l'humilité, la mortification, l'esprit de prière...

Vierge Marie, mère du Christ vainqueur de Satan, vous avez été annoncée, dès la première page de la Genèse,

(1) S. Agathon, 14 fév.; S. Pierre, 2 juin; S. Hermès, 31 déc.

au genre humain déchu, comme l'ennemie et l'antithèse du serpent; il veut encore nous mordre au talon, dresser des embûches sous nos pas; demandez pour nous cette grâce d'exorciste à laquelle Dieu vous prédestina, dont vous fûtes remplie, et à laquelle vous fûtes fidèle jusque-là que jamais Satan n'eut la moindre prise sur l'innocence de votre cœur. Faites, ô Mère, que par votre secours nous triomphions toujours en nous-mêmes de cet éternel ennemi des hommes et qu'autour de nous nous refoulions de toutes parts son empire, pour faire régner Jésus-Christ, notre Sauveur et notre seul Roi !

Ordination des acolytes

[SOMMAIRE. — *Instruction :* fonctions de l'acolyte ; qualités et vertus qu'il doit avoir. — *Collation de l'Ordre.* Tharsicius, T. Ste Vierge].

Instruction. — D'après le *Pontifical*, l'acolyte a trois fonctions : porter les cierges, allumer les flambeaux nécessaires dans les cérémoines sacrées, préparer et présenter au sous-diacre ou au prêtre le vin et l'eau du Sacrifice (1). Les deux premières fonctions forment un seul groupe; on y rattache encore : 1° l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement, fonction aimée parce que cette petite lampe, qui se consume nuit et jour devant l'autel, rappelle à Notre-Seigneur celui qui l'a allumée et qui l'alimente; 2° le soin de fournir le feu pour l'encensoir et de présenter

(1) Dans les premiers siècles, les évêques se servaient aussi des acolytes pour porter les lettres qu'ils s'écrivaient les uns aux autres, les eulogies, et même les *oblatæ* ou parcelles consacrées qu'on distribuait aux fidèles ou qu'on envoyait aux différentes paroisses en signe d'unité. L'acolyte Tharsicius trouva le martyre dans l'exercice de cette dernière fonction. Le VIII[e] *Ordo romanus* de Mabillon. décrivant l'Ordination de l'acolyte, nous montre l'Ordinand tenant à la main l'emblème de sa dignité, le sac de lin dans lequel il recevait et portait la sainte Eucharistie. CATALAN *De ord. acolyt.*

l'encens; 3° (autrefois, d'après Catalan), l'office de porter l'huile sainte et le saint-chrême quand l'évêque les consacre le jeudi saint. Ces ministères sont excellents; mais combien plus auguste est le pouvoir donné à l'acolyte de servir le sous-diacre à la messe solennelle; et, aux messes basses, pendant toute la durée du saint Sacrifice, le prêtre lui-même ! Quel office digne des anges ! Seul, aux messes basses, avec le prêtre, en face de Jésus-Christ qui est là à deux pas de nous ! Qui donc n'a pas ressenti quelquefois un bonheur presque extatique à se traîner ainsi au bas des marches, dans l'anéantissement de l'adoration et la ferveur de l'amour et de la prière? (1) « Que de chemin parcouru ! dit avec raison Mgr Lamothe-Tenet. Après avoir rencontré le Portier dans le vestibule du temple, nous avons laissé le Lecteur au milieu des nefs ou dans sa chaire; l'Exorciste n'a pas dépassé les marches de la Table sainte; mais nous sommes, avec l'Acolyte, près du Tabernacle, et nous voyons dans ses mains le pain du Sacrifice eucharistique et les deux amphores destinées à la consécration. Evidemment nous touchons à un sommet, dans la simple sphère des Ordres mineurs; toute addition à ce ministère constituera une participation directe au Sacrifice de la nouvelle Loi (2). »

Mais revenons au texte vénérable de notre *Pontifical*. Après l'indication des deux groupes de fonctions réservées à l'acolyte, on développe ce thème que, pour les remplir dignement, deux qualités sont nécessaires. Vous portez

---

(1) Servir la messe est le privilège de l'acolyte. Un acolyte présent, il ne convient pas que des enfants de chœur, d'ailleurs bien formés, usurpent ses fonctions; ce serait contraire à l'esprit du Concile de Trente *Sess.* XXIII c. XI et XVII. A défaut d'un acolyte d'office l'enfant admis à l'honneur de le suppléer devra être propre, d'une tenue modeste, et *prononcer distinctement le latin*, ce qui d'ailleurs est assez rare parce qu'on n'y tient pas la main.

(2) L'acolyte et même le simple tonsuré ont le droit de toucher les vases sacrés en dehors du saint sacrifice. *Ita* BOUVIER, *de Eucharistia*; LEHMKUHL, II n. 237; MARC, n. 1632.

la lumière dans vos mains, lui dit-on; donc soyez lumière vous-même; que votre vie soit une lumière ! Vous approchez davantage du Saint des Saints, de l'Agneau immaculé et immolé, et vous présentez la matière du sacrifice; donc soyez chaste !

D'abord, soyez lumière, car « vous ne pourrez plaire à Dieu, si portant la lumière dans vos mains vous êtes esclaves des œuvres de ténèbres ». La lumière que doit être l'acolyte n'est donc pas précisément l'éclat de la vérité annoncée, prêchée par lui; d'autres Ordres dans l'Eglise ont cette mission, l'Ordre des lecteurs, des diacres, des prêtres; il s'agit de la lumière des bons exemples, de la splendeur des œuvres, de l'éclat de la bonne vie. Notre-Seigneur s'en explique ouvertement dans le passage que l'Église applique ici à l'acolyte : *Luceat lux vestra... ut videant opera vestra bona et glorificent Patrem vestrum* (1); comme s'il disait : « Que votre lumière luise, je veux dire la lumière de vos bonnes œuvres, la plus douce et la plus forte, la plus pénétrante, la plus persuasive de toutes les lumières. » Saint Paul ne l'entend pas autrement : « Marchez, dit-il, c'est-à-dire vivez, comme des enfants de lumière ! Or, le fruit de la lumière, ce qui, par conséquent, montrera au dehors que vous êtes des fils de lu-

(1) « Trois choses vous sont marquées en ces grandes paroles : 1° que vos œuvres doivent être lumineuses, 2° que vous les devez faire paraître, 3° que votre fin doit être la gloire de Dieu. Si elles sont ténébreuses, vous êtes désobéissants à ses préceptes et vous faites une grande injure à votre dignité. Si vous les cachez, vous dérobez aux Fidèles l'exemple que vous leur devez. Si vous cherchez votre réputation, vous ôtez au Père céleste l'honneur qu'il veut recevoir par votre moyen. Car il vous a établi parmi les hommes, qui sont une nation corrompue, comme des astres qui doivent les purifier, les éclairer et leur faire produire des œuvres de lumière, mais dont il veut recueillir tout le fruit. Regardez ce que font les cieux qui gouvernent le monde inférieur : ils y répandent leurs influences; mais songent-ils à leur propre gloire? Le Psalmiste vous l'apprend, quand il les représente comme des Prédicateurs éternels et infatigables de la gloire de Dieu : *Cœli enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.* » GODEAU : *Discours sur les Ordres sacrés*

mière, c'est la bonté, la justice, la vérité. » L'acolyte est un porte -lumière; il la porte dans ses mains, il la porte dans ses œuvres; et cette double lumière n'est elle-même que le symbole et comme le rayonnement de Jésus-Christ dont il est le ministre, le rayonnement du Verbe, vraie et vivante lumière qui éclaire toute créature. « Car, ne croyez pas, dit saint Isidore de Séville, que l'acolyte porte le cierge allumé afin de combattre les ténèbres matérielles de la nuit, puisqu'il ne laisse pas de le porter alors même que le soleil illumine tout de ses splendeurs; non, mais il veut représenter et rappeler à l'esprit Celui dont il est écrit dans l'Evangile : Il était la vraie Lumière. » Lib. VII *Originum*, c. XII.

Puis, soyez chastes, si vous voulez vous acquitter dignement de votre second office qui vous associe de si près à l'action la plus excellente du Sacerdoce. « Alors seulement vous serez dignes de fournir et de présenter l'eau et le vin pour le sacrifice, si vous vous êtes offerts vous-mêmes en sacrifice par la chasteté de votre vie. » Sacrifice et chasteté, deux mots significatifs que nous rencontrons pour la première fois (1) : désormais nous les retrouverons partout, dans l'Ordination du sous-diacre, du diacre, du prêtre. Qu'est-ce à dire, sinon que le prêtre doit être une victime, que le prêtre doit être un ange, et qu'on vous en avertit déjà? Pourquoi marcher plus longtemps si vous ne voulez aller jusque-là? Aussi bien, vous voilà intro-

(1) « Le second pouvoir que vous m'avez donné, Jésus, c'est de préparer le sacrifice de votre sang. Tout m'avertit que j'approche ici des plus hauts sommets de la hiérarchie, et enfin du Sacerdoce lui-même qui repose sur la vertu de votre sang. Aussi, mon Dieu, vos prétentions sur ma vie et sur mon cœur ont bien grandi. Que voulez-vous de moi maintenant?... Une vie chaste et sacrifiée. Je le sens, ce premier mot de virginité que vous me faites entendre, ce premier mot d'immolation me marquent assez qu'un pas de plus est fait vers l'autel et que vous voudrez de moi autre chose que des désirs, autre chose que des promesses, mais des serments. Oui, un seul pas encore et tout est fini : la dignité d'acolyte me conduit là même où commence la dignité du sous-diacre. Si je ne m'ef-

duits, non plus dans le temple, mais dans le sanctuaire, Sans toucher encore l'autel, vous en approchez au temps même des rites les plus solennels de la religion; vous osez présenter le vin; vous mêlez votre voix à celle du prêtre : prenez donc déjà pour vous ce qui sera dit au prêtre : *Imitamini quod tractatis.* Vous offrez un sacrifice, du moins vous coopérez d'assez près à l'oblation : offrez aussi votre chair sacrifiée, vos passions domptées, votre cœur purifié par la mortification et le feu sacré de l'amour divin : *Tunc digne vinum suggeretis et aquam, si vos ipsi sacrificium per castam vitam et bona opera oblati fueritis.*

*
* *

Collation de l'Ordre. — Cet Ordre a deux matières et deux formes, qui correspondent aux deux pouvoirs que reçoit l'Ordinand, l'un sur le corps mystique de Notre-Seigneur qu'il doit éclairer par ses œuvres de lumière et par l'édification de sa vie, l'autre sur son corps réel, puisqu'il fournit la matière du Sacrifice. On présente donc d'abord à l'Ordinand le chandelier avec le cierge; puis on lui fait toucher les burettes; en même temps, l'Evêque prononce les deux formules consécratoires : *Accipite ceroferarium cum cereo... Accipite urceolum...*

Invitatoire et Prière collective. — L'Officiant invite alors les fidèles à la prière. Puis, traduisant les sentiments de tous, il prie plus longuement que de coutume. A trois reprises, il recommence les mêmes supplications, appelle

---

fraie pas, si je ne renonce pas à vous, si j'avance encore, si je fais un seul pas, tout est consommé.

« Oui ou non, ai-je ce matin désiré d'un grand désir tomber sur le pavé de Notre-Dame avec mes frères plus heureux?... Ce jour se lèvera-t-il pour moi? Ne mourrai-je pas avant de l'avoir vu? Accorderez-vous à votre enfant cette joie de voir acceptées et bénies les promesses de ses douze ans? Seigneur, prolongez ma vie pour cette fête! Ne me reprenez pas avant que je sois marqué du dernier sceau de votre amour! » H. PERREYVE, *Souvenirs d'Ordination.*

du Ciel les mêmes bénédictions : *Benedicere dignare hos famulos tuos... Benedicere dignare hos famulos tuos... Benedicere dignare hos famulos tuos...* A nous d'ouvrir nos âmes sous cette rosée féconde. Ne restons pas oisifs et passifs : prions ! Y a-t-il un jour dans la vie où l'on doive plus prier que le jour de l'Ordination et pendant l'Ordination même?

Dans ces oraisons, l'évêque reprend, sous forme de prière, les idées et presque les expressions déjà remarquées dans l'Instruction et dans le rite de la collation de l'Ordre. Cependant, signalons encore *un mot* et *une formule* de la dernière oraison. — Le mot est celui-ci : *Consecramus...* C'est la première fois, et seulement vers la fin de la cérémonie, que l'on rencontre dans le *Pontifical* cette expression plus forte et plus significative, qui semble placée ici pour ménager la transition aux Ordinations plus solennelles . — La formule est celle-ci : *Et lumine « scientiæ » illustres et « pietatis » tuæ rore irriges* : formule désormais sacrée pour nous, programme de notre vie de prêtre, synthèse de nos obligations; on en revient là et il faut toujours en revenir là, quand on parle de ce que les qualités de l'homme doivent ajouter aux pouvoirs divins reçus dans l'Ordination : *la science et la piété.* La science est une lumière, nous dit le *Pontifical* dans une image très belle, et la piété est une rosée; la première fait tout resplendir et elle guide; la rosée féconde l'action et l'effort; sans lumière on s'égare, et sans piété on ne porte pas de fruit... Oh ! la piété de l'acolyte, comme il faut qu'elle s'avive au voisinage de l'Autel ! Comme l'Eucharistie surtout doit devenir le centre radieux de cette vie sacerdotale qui commence à s'épanouir sous la rosée du ciel, dans le jardin fermé de l'Eglise ! Comme la prière aux pieds du Saint-Sacrement, l'assistance à la messe, la sainte communion, sont bien le tout de la piété de l'acolyte qui a compris son

Ordination et qui, en cherchant à se rendre digne de la grâce de l'acolytat, porte déjà avec confiance et ravissement ses regards plus haut !

*
* *

Tharsicius, Louis de Gonzague, et vous tous acolytes ignorés, mais connus de Dieu, qui vous a retirés du monde avant les dernières ordinations pour être ministres d'office dans les cérémonies du Sacerdoce éternel, ouvrez votre pieuse phalange et recevez au milieu de vous de nouveaux frères qui s'empressent à marcher sur vos traces. Très Sainte Vierge, vous êtes la Reine des acolytes, leur plus beau modèle et leur meilleur appui : n'avez-vous pas porté en vos mains le Verbe incarné, le véritable Flambeau du monde? N'êtes-vous pas, vous-même, après votre divin Fils, la vraie Lumière de l'Eglise? Et puis, n'avez-vous pas fourni, de la source très pure de votre cœur, ce vin précieux qui a coulé aux sacrées libations du Calvaire, le vrai sang du sacrifice de J.-C.? Oui, en formant avec amour l'urne vermeille de votre cœur, le Père éternel a pu vous dire : « *Accipe urceolum ad suggerendum vinum et aquam in Eucharistiam sanguinis Christi.* » Et l'Esprit-Saint, en vous couvrant de son ombre au jour de l'Annonciation, vous disait aussi : « Reçois le Verbe qui, par toi, deviendra la vivante lumière de la société des âmes : *Accipe ceroferarium... ad accendenda Ecclesiæ luminaria.* Vierge-acolyte, avec quelle ferveur encore vous receviez, de la main de saint Jean, votre divin Fils devenu le Dieu de l'Eucharistie ! Ne m'aiderez-vous pas à l'aimer, ce Dieu très grand et très doux, et à tenir la promesse que je lui fais aujourd'hui d'être à Lui de toute la tendresse de mon cœur, de toutes les énergies de mon âme, dans la vie et dans la mort !

Un jour — c'était aux premiers siècles de l'Eglise, sous

l'empire de Valérien, — un acolyte, un enfant (1), Tharsicius, passait dans les rues de Rome. Sous son vêtement on eût pu voir le sachet contenant des hosties consacrées. Dans ces temps de persécution, les fidèles emportaient quelquefois la sainte Eucharistie dans leurs maisons, afin de se communier plus facilement eux-mêmes; peut-être aussi Tharsicius se rendait-il, en sa qualité d'acolyte, aux prisons publiques, pour réconforter par cette divine visite quelque confesseur de la foi; ou bien allait-il aux malades que leurs infirmités retenaient loin de la célébration des saints mystères; ou bien encore portait-il, de la part du Pape saint Etienne, le signe de l'unité aux prêtres des différents titres de l'Eglise de Rome. . Toujours est-il que

(1) En supposant que Tharsicius n'était qu'un enfant, nous avons conservé au récit son caractère populaire et plus touchant. Mais l'étude de l'antiquité nous révèle que, dans les premiers temps, les acolytes étaient de jeunes hommes entre 20 et 30 ans, destinés à suivre toujours l'Evêque, des chrétiens éprouvés, capables d'un service prudent et dévoué. DOM CHARDON : *Hist. des Sacr.*, *Ordre*, 1re p., ch. II. — De plus, les *Acta sanctorum* des Bollandistes parlent de Tharsicius comme d'un *disciple* du pape saint Etienne, qui périt dans la même persécution de Valérien. Or, donnerait-on ce qualificatif à un enfant? Quoi qu'il en soit, voici en son entier le bref récit, tiré des *Acta S. Stephani*, que les Bollandistes consacrent à la mémoire du saint martyr et que l'on retrouve en substance dans le martyrologe, à la date du 15 août :

Inter plures egregios hujus S. Pontificis discipulos, merito recensetur fortissimus hic martyr Tharsicius... Tharsicius, acolythus et martyr, Romæ passus est sub persecutione Valeriani et Gallieni imperatorum. Qui cum corporis Christi sacramenta portaret, tenentes eum pagani discutere cœperunt ut quid gereret indicaret. At ille indignum judicans porcis prodere margaritas, nequaquam voluit detegere sacrosancta mysteria; quem fustibus ac lapidibus tamdiu mactaverunt, quousque spiritum exhalaret; revolutoque ejus exanimi corpore, sacrilegi discussores nihil in manibus ejus aut vestibus Sacramentorum Christi invenire potuerunt : sed, relicto corpore, cum terrore fugerunt : quod a Christianis sublatum et via Appia in Cæmeterio Callixti sepultum XVIII kalendas septembris.

Le Pape Damase fit graver cette inscription sur le tombeau du martyr :

Tharsicium sanctum Christi sacramenta ferentem
Cum malesana manus peteret vulgare profanis,
Ipse animam potius voluit dimittere cæsus
Prodere quam canibus rabidis cœlestia membra.

le pieux enfant se trahit sans doute par sa modestie et son recueillement; des païens l'arrêtèrent et voulurent voir ce qu'il cachait ainsi avec soin; on l'entoure, on le frappe; mais lui alors, dans un effort suprême, croise ses mains sur sa poitrine pour protéger le Dieu qui y repose; il tombe, et, bientôt il expire sous les coups de ces furieux; mais quand on ouvrit sa tunique on ne trouva plus que le sachet vide qui avait renfermé le corps du Seigneur...

*
* *

Souvenez-vous, chers ordinands, de Tharsicius, acolyte, et martyr de l'Eucharistie; réjouissez-vous de devenir ses frères et ses amis par l'ordination que vous allez recevoir; prenez-le aussi pour modèle; et quand, déjà consacrés acolytes, vous reviendrez de la sainte Table, emportant dans votre cœur le Dieu de Tharsicius, croisez, dans une étreinte invincible, vos bras sur votre poitrine et jurez que rien, pas même la mort, ne vous séparera jamais de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

III. — Les Ordres Majeurs

Ordination des Sous-Diacres

[SOMMAIRE.— Degrés d appartenance à Dieu dans la Cléricature. — LA CHASTETÉ. Définition. La chasteté parfaite. Origine et étendue de l'obligation. *Excellence de cette vertu* qui nous assimile aux anges, à la T. S. Vierge, à Jésus-Christ, à Dieu. Les compensations; la beauté de Dieu. *La chasteté et les fonctions du prêtre* : l'autel; les âmes; l'impureté dans un prêtre. Décadence de la demi-vertu. — *Moyens de persévérance* : 1° Défiance de soi-même, fuite, prière; 2° Mortification de l'esprit, du cœur, des sens. *Putata repullulant.* Le confesseur. Les chutes. *Garder le contact.* — COMMENTAIRE DU TEXTE. L'avertissement. Le « pas ». Prostration et Litanies. *Instruction* : fonctions : servir à l'autel, soin des linges sacrés. Le Bréviaire. *Collation de l'Ordre* par la porrection du calice. Vêtements liturgiques : origine; amict, modestie du langage; manipule, travail et récompense; tunique. Tradition de l'Epistolaire. Saints sous-diacres. T. S. Vierge.]

Dans sa lettre à Népotien, saint Jérôme demande que le Clerc prenne d'abord connaissance de la signification de son nom, qu'il s'en donne à lui-même une bonne interprétation, puis qu'il s'efforce d'être en réalité et en toute vérité ce qu'il est de nom : *Clericus qui Christi servit Ecclesiæ interpretetur primo vocabulum suum et, nominis definitione prolata, nitatur esse quod dicitur.* Or, continue le saint Docteur, κλῆρος, dans la langue grecque, signifie part, héritage, possession; ce qui veut dire que le Clerc est l'héritage et la propriété de Dieu, ou que Dieu est l'héritage et la part du Clerc (1) : deux choses également vraies

(1) Le mot *clerc* est plus généralement entendu dans le premier sens : le clerc est un homme dédié à Dieu, consacré à son service d'une manière particulière. Cependant, le second sens se retrouve dans la formule « *Dominus pars* ». Dans l'ancienne loi, les Lévites, eux aussi, avaient Dieu pour possession; et à cause de

et qui entraînent après elles les mêmes conséquences pratiques. Car, si Dieu est mon partage, je dois me contenter de Lui et ne pas rechercher, en dehors de lui, être ou chose quelconque qui ne serait, du reste, en comparaison de ce trésor infini, que pauvreté, indigence, misère et néant; et, si je suis la part de Dieu, son héritage, sa possession, donc je ne m'appartiens plus, je suis tout à Lui, il a droit sur tout mon cœur, sur toutes mes puissances, sur tout mon être, corps et âme, sur toute ma vie.

Mais, dans la Cléricature, il y a des degrés; et, à mesure qu'on les gravit, cette donation réciproque de Dieu à l'âme et de l'âme à Dieu devient de plus en plus sérieuse, déterminée, explicite, universelle, irrévocable. Les Tonsurés sont les prémices de la Cléricature; à ce titre, leurs engagements ne sont pas absolument définitifs. L'évêque ne leur dit pas encore : *Quod si hunc ordinem susceperitis, amplius non licebit a proposito resilire, sed Deo, cui servire regnare est, perpetuo famulari, et castitatem, illo adjuvante, servare oportebit.* Non, l'évêque ne leur parle pas ainsi. Ils ont bien l'intention d'en venir là un jour; c'est leur désir, leur espérance et leur joie la plus intime, de pouvoir l'espérer; mais enfin ils ne se donnent pas actuellement et irrévocablement; ils font des promesses à future échéance; ils engagent leur foi et leur honneur : ce sont des fiancés. Le sous-diacre va plus loin; il se donne sans réserve et pour toujours; Dieu accepte et se donne à son tour; le contrat est parfait, la donation est consommée : Dieu et l'âme sont des époux entre lesquels il y aura à jamais indissoluble union.

Ce pacte est honorable; et si nous sommes à la veille

---

cela on ne leur donna point de territoire, comme aux autres tribus, dans le partage de la terre promise : *Tribui autem Levi non dedit possessionem : quoniam Dominus Deus Israël ipse est possessio ejus.* JOSUE, XIII, 33.

de le conclure, il faut bénir la bonté de Dieu qui nous a réservé de voir un pareil jour.

Cependant une question pratique de la dernière gravité domine cette Ordination. Le sous-diaconat en effet évoque aussitôt l'idée de chasteté et même l'idée de vœu de chasteté. Or ce sujet est trop important, il est trop délicat pour ne pas mériter d'être traité à part. Godeau a fait un discours spécial « *De la chasteté des Prêtres* », ne voulant pas arrêter par un trop long développement la suite de son commentaire du *Pontifical.* Imitons-le.

§ 1. — De la chasteté

Qu'est-ce que la chasteté?

La chasteté (1) est une vertu morale qui se rattache à la vertu cardinale de tempérance; c'est une « habitude » royale par laquelle l'âme se domine elle-même et domine le corps, pour le réprimer ou le modérer conformément à la droite raison, dans l'usage des plaisirs de la chair. Telle est la chasteté élémentaire et commune, obligatoire pour tous, même pour les personnes mariées — car il y a une chasteté conjugale — et sans laquelle le salut n'est pas possible : *Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt, neque corruptio incorruptelam possidebit.* I Cor., xv, 50.

Mais, par delà cette chasteté vulgaire et de précepte, il y a une chasteté plus excellente, conseillée par Notre-Seigneur dans l'Evangile et par saint Paul dans ses Epîtres, qui va à répudier absolument, pour l'amour de Dieu, tous les plaisirs grossiers, même ceux dont il suffit d'user avec mesure dans des états moins saints. Or cette chasteté

(1) *Castus*, pur; *castitas*, état de celui qui est pur; *castigare*, *castum agere*, faire pur, rendre pur. La signification réelle du mot *castigare*, châtier, punir, réprimer, indique le moyen d'obtenir l'effet désiré qu'exprime le sens étymologique du mot : faire pur, garder pur.

parfaite, simplement conseillée par Notre-Seigneur, l'Eglise en fait un précepte grave à ses prêtres et, comme si ce n'était pas assez pour eux d'en pratiquer la vertu, elle exige qu'ils en fassent le vœu (1), dès l'ordination du sous-diaconat (2). Quel fardeau, mais quel honneur ! La chasteté est une vertu si belle !

Comme elle nous élève au-dessus de nous-même et de notre condition ! Saint Jean Climaque l'appelle une sublime négation de la nature ou, plutôt, une victoire remportée sur elle et comme un défi jeté par un corps mortel aux anges mêmes. Oui, la chasteté nous « *angélise* »; c'est le mot qu'emploie Tertullien parlant de la chair ressuscitée : *angelificata caro* (3). L'ange ne contracte pas d'alliance : l'homme parfaitement chaste n'en contracte pas non plus; l'ange n'a pas de corps : le prêtre vit dans

---

(1) Obligationem fundari simul in lege ecclesiastica et in voto, communis est sententia canonistarum. BARGILLIAT, 353. — Quæ obligatio non solum ut aliæ leges obligat, sed simul per modum voti clericos adstringit atque consecrationis. LEHMK., II, 618. — L'obligation de la chasteté pour le sous-diacre, qu'elle vienne immédiatement de la loi ecclésiastique ou du vœu, a toujours pour motif la vertu de religion, par conséquent, les violations de la loi ou du vœu ont le caractère de sacrilège. De plus, quelle que soit l'origine de l'obligation, c'est une doctrine commune que cette obligation atteint les actes intérieurs aussi bien que les extérieurs, sans préjudice cependant de la doctrine suivant laquelle l'Église ne peut commander directement des actes intérieurs; car l'Église, dans le cas présent, est libre de ne conférer les Ordres sacrés qu'à ceux qui se soumettent à l'obligation de la continence extérieure et intérieure, et ainsi elle atteint les intérieurs au moins indirectement, *vi contractus*. Toutefois les actes intérieurs se trouvent plus naturellement atteints dans l'opinion des théologiens qui font dériver immédiatement du vœu l'obligation de la chasteté. « Hæc sententia, quæ ex voto immediate repetit castitatis obligationem, melius evitat omnes difficultates, quas contra sacrilegii malitiam aliquis movere posset quoad peccata mere interna : quibus tamen sacrilegii reatum inesse, nemo ausus fuerit aut possit negare. » LEHMK., II, 619.

(2) Cette obligation imposée au sous-diacre est antérieure, pour quelques églises particulières, à saint Léon et à saint Grégoire le Grand; mais c'est surtout à partir de saint Grégoire que la loi devint générale. La coutume de garder le célibat est encore plus ancienne et remonte aux premiers jours de l'Église pour les évêques, les prêtres et les diacres. Cf. HURTER, III, 713 et sqq.

(3) TERTULL., *De resurrectione carnis*, c. XXVI.

un corps comme s'il n'en avait pas et avec plus de mérite; son âme, dit M. Olier, l'âme du sous-diacre, est dans son corps comme dans un vaisseau vide dont elle ne touche jamais les bords; la chasteté communique à la chair elle-même quelque chose qui n'est pas de la chair... (1)

Plus haut que les anges, la chasteté nous rapproche de la Très Sainte-Vierge. Tout est pur en effet, tout est virginal en Marie. Pour s'en expliquer, l'Ecriture, les Pères de l'Eglise, les saints, la liturgie choisissent leurs mots, épuisent les comparaisons : *Quapropter nunquam cessarunt Deiparam appellare vel lilium inter spinas, vel terram omnino intactam, virgineam, illibatam semperque benedictam..., vel... lucidissimum... innocentiæ... paradisum a Deo ipso consitum..., vel lignum immarcescibile quod peccati vermis nunquam corruperit, vel fontem semper illimem, vel... gratiæ germen quod semper virens ex corrupta... radice... effloruerit.* BULLA *Ineffabilis...* O Vierge, vous êtes la mère de Dieu; c'est votre premier privilège, le premier dans l'ordre des décrets divins, la source et le principe de votre grâce et de votre gloire; cependant, on vous appelle surtout la *Sainte Vierge...* Et voici que pareillement, moi, aussi, je veux vouer à Dieu ma virginité, la pureté de mon corps, tous les élans de mon cœur. Je me rapproche de vous. Vous serez davantage ma mère...

---

(1) Quid castitate decorius, quæ angelum de homine facit? Differunt quidem inter se homo pudicus et angelus, sed felicitate, non virtute. Sed etsi illius castitas felicior, hujus tamen fortior esse cognoscitur. S. BERNARDUS, *De off. episc.*, c. 3. — Demandons aux docteurs de quelle sorte ils nous définissent la virginité chrétienne. Ils nous répondront d'un commun accord que c'est une imitation de la vie des anges, qu'elle met les hommes au-dessus du corps par le mépris de tous ses plaisirs et qu'elle élève tellement la chair qu'elle l'égale en quelque façon, si nous l'osons dire, à la pureté des esprits. Expliquez-le nous, ô grand Augustin, et faites-nous entendre en un mot quelle estime vous faites des Vierges. Voici une belle parole . *Habent aliquid jam non carnis in carne.* Ils ont, dit-il, en la chair quelque chose qui n'est pas la chair et qui tient de l'ange plutôt que de l'homme. BOSSUET, 1[er] *panég. de S. Joseph.*

Plus haut encore, la chasteté rapproche de Jésus. Qui fut pur comme lui? Il voulut avoir un corps si pur que, pour ne le tenir que d'une mère vierge, il a renversé les lois les plus profondes de la nature; sa chair était si chaste que saint Ignace d'Antioche, dans sa lettre à saint Polycarpe, parle de la chasteté comme d'un honneur spécial rendu à la chair du Christ : *Si quis potest, in castitate cum humilitate maneat, ad honorem carnis Christi*...

Et enfin, pouvons-nous dire : la chasteté nous rapproche de Dieu, Dieu l'esprit pur et immatériel par essence; elle nous rend *proches parents* de Dieu : *Incorruptio facit esse proximum Deo*...

Ascensions admirables dont l'homme est redevable à la chasteté, quand il a résolu de se donner à elle et d'en faire la compagne de sa vie. Le monde, il est vrai, ne comprend pas ces choses. Il appelle le vœu du sous-diacre une folie, et l'état du consacré un esclavage. Il ne sait pas que dans cet esclavage, dans ces chaînes librement acceptées, forgées et baisées avec amour, l'homme est le maître et le roi de ce qu'il y a de plus rebelle en lui; il ne connaît pas les compensations du sacrifice, et la vraie sagesse qui consiste à quitter tout pour trouver Dieu; il ignore absolument, pour ne les avoir jamais éprouvées, les joies de l'âme chaste qui voit en Dieu, en Jésus-Christ, un père, un ami, dont la beauté la captive. La beauté des créatures, voilà bien l'attrait de l'homme, sa séduction infiniment douce et forte et, enfin, l'écueil de la chasteté; or le chaste a su fixer tous les mouvements de son cœur, en contemplant la beauté de Dieu (1) Encore une fois, c'est ce que

(1) Si Dieu est la beauté parfaite, si l'âme le sait, si elle peut s'en convaincre à toute heure et en avoir cette certitude qui touche à l'évidence, est-ce que sa chasteté court fortune de périr? Eh bien! qu'est d'abord notre Dieu, sinon la source et l'océan de toute beauté, l'être d'où toute beauté dérive? Toute beauté extérieure n'est qu'une sorte de témoignage que Dieu se rend ici-bas à lui-

le monde ne voit point, ce qu'il ne soupçonne même pas; mais un jour il le verra et nous rendra justice : *Nos insensati æstimabamus vitam illorum insaniam et finem illorum sine honore; ecce quomodo computati sunt inter filios Dei et inter sanctos sors illorum est.* SAGESSE, IV.

***

Toutefois la chasteté n'est pas bonne seulement parce

---

même, un voile sous lequel il s'enveloppe, une ombre de sa bienfaisante présence, un appel de sa voix, une amorce que sa main nous jette. Hélas ! hélas ! et encore une fois hélas ! car c'est le deuil de la terre et la honte de l'humanité, le moyen devient l'obstacle, l'amorce tourne en poison, les créatures nous sont un piège. Ce qui devait nous montrer Dieu est justement ce qui nous le dérobe, ce qui nous le prêchait nous mène à l'oublier, ce qui commençait de nous le donner nous le fait décidément perdre. Au fond, ce désordre est contre nature. Les créatures restent en droit les révélations de Dieu et ce droit devient un fait pour toute âme de bonne volonté. Etudiez donc la beauté de Dieu, d'abord dans ce monde visible qui vous entoure et où elle reluit déjà partout. Regardez-la dans la splendeur des jours, dans la paix profonde et majestueuse des nuits, dans la terre si ornée et si riche, dans l'océan si vaste, dans l'immense firmament et dans les prodigieuses et silencieuses évolutions des astres qui le peuplent.

Cependant, dépassez ce monde élémentaire qui, selon la philosophie chrétienne, n'est que celui des *vestiges* de Dieu. Montez par la pensée jusqu'à ces êtres spirituels qui, plus rapprochés de Dieu, sont comme ses ombres, ses miroirs ou même ses images. Vous verrez que la beauté de ces cieux vivants et aimants surpasse indiciblement celle du ciel visible.

Cela fait, ne vous arrêtez point : vous efforçant pieusement de considérer Dieu en lui-même, étudiez la beauté de son intelligence... Etudiez ensuite une à une ses innombrables perfections. Vous n'y réfléchirez pas une heure sans comprendre que chacune est pour nous un monde spécial de beauté, aussi bien que de vérité, de bonté et de vie; que chacune est un aspect particulier de la beauté absolue et comme un des traits de la physionomie de Dieu.

Ah ! pauvres enfants d'Adam, épuisez-vous à rêver de lignes pures; montez aux cimes de l'idéal, par delà tant de chefs-d'œuvre dont la nature ou l'art ont pu offrir le spectacle à vos yeux; sans rien oublier de tout cela, abstrayez-en ce qui s'y rencontre toujours d'imparfait : pénétrez-vous alors de cette vérité indiscutable, que le type est en Dieu : si bien qu'en le voyant dans le ciel vous aurez tous ces ravissements accumulés.

Comprenez donc enfin que l'étude sérieuse et pieuse de la beauté de Dieu est l'un des grands secrets de la vie spirituelle, parce qu'étant un des foyers les plus ardents de l'amour, elle est par suite un principe puissant et infaillible de chasteté. GAY : *De la vie et des vertus chrétiennes*, ch. de la chasteté.

qu'elle est belle et nous élève au-dessus de notre nature; et ce n'est point principalement à ce point de vue, si noble soit-il, que l'Eglise s'est placée pour faire aux Clercs un précepte du célibat. Elle a considéré encore et surtout la facilité de la prière et la liberté du dévouement que le célibat et la chasteté assurent; elle s'est souvenue de la sainteté des fonctions confiées au prêtre.

La Très Sainte Vierge, à cause de sa prédestination à la maternité divine, devait être absolument pure. Nous aussi, il faut le dire le front dans la poussière, nous avons à exercer à l'égard de Dieu une sorte de maternité. Ne disons-nous pas au Jésus de l'Autel, comme Marie à celui de la crèche, comme le Père éternel à son Verbe dans l'éternité : *Filius meus es tu, ego hodie genui te*? Et ce fils de notre cœur et de nos lèvres, ne le verrons-nous pas tous les jours de nos yeux; ne le toucherons-nous pas de nos mains, ne le mettrons-nous pas plein de vie dans notre poitrine? « O Prêtre, s'écrie l'auteur de l'*Imitation*, que tes mains doivent donc être pures, pure ta bouche, pur et saint ton corps, immaculé ton cœur dans lequel entre si souvent l'auteur même de la pureté ! » Oh ! oui, où seront les mains assez pures, les yeux assez chastes, la poitrine assez sanctifiée, pour toucher, voir et recevoir celui qui, selon saint Ambroise, n'a trouvé que deux trônes dignes de lui, la Divinité dans le sein de son Père, la virginité dans le sein de sa mère? Nos mains, ces mains que l'évêque consacre le jour de l'ordination, auront-elles part encore aux œuvres des pécheurs? nos yeux s'arrêteront-ils aux vanités du monde? notre cœur ira-t-il encore prodiguer à des créatures le trésor de ses affections? De quel front oserions-nous ensuite monter à l'autel, approcher de l'Agneau sans tâche?...

Mais l'autel n'est pas tout pour le prêtre, de même que Jésus-Christ n'était pas tout pour sa mère; et, si nous

devons participer à la pureté de Marie, parce que nous avons part en quelque manière à sa divine maternité, il faut pousser plus loin les analogies. Marie, qui est mère de Dieu, est aussi la nôtre : de même, le prêtre qui engendre Jésus-Christ à l'autel exerce aussi à l'égard des âmes une réelle et féconde paternité : *Filioli quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis.* GAL. IV, 19.

Or, deux sortes d'âmes, parmi les autres, fixeront notre attention et solliciteront notre zèle sacerdotal : les unes belles et saintes, quelquefois très saintes. N'y touchez pas ! Respectez ces âmes; elles ne vous appartiennent pas; ce sont les épouses de Jésus-Christ, son temple, sa demeure. N'y entrez pas; c'est le jardin fermé, la fontaine scellée. Ne vous arrogez rien de la gloire de Dieu qui est là debout comme une moisson blanchissante. Soyez purs, soyez chastes, non pas seulement de cette chasteté essentielle et encore grossière dont on ne peut se départir sans péché, mais de cette pureté éminente qui exclut tout l'humain des pensées, tout le terrestre des sentiments. Cfr. OLIER, *L'esprit d'un directeur des âmes,* ch. II.

Près de ces âmes, vous en verrez d'autres bien différentes, couvertes de la lèpre du péché, et quel péché ! Ici encore, soyez purs, soyez chastes ! des yeux chastes pour inspecter la profondeur et l'étendue du mal ! les mains d'un ange pour toucher et panser les plaies de ces âmes malheureuses ! ou bien donc vous vous souillerez en purifiant les autres; vous vous perdrez en les sauvant. Car c'est le privilège particulier de la seule chasteté de toucher sans péril ce qui est impur, semblable au feu qui consume, ou au rayon de soleil qui pénètre, dessèche et assainit la boue et les immondices de toute sorte, sans cesser d'être le beau et pur rayon de lumière. C'est le privilège de la chasteté de pouvoir converser, comme Notre-Seigneur, avec la Samaritaine, et absoudre la femme adultère, ou

encore de dire, comme Jean-Baptiste, le « *non licet* » aux grands aussi bien qu'aux petits. C'est le privilège de la chasteté de passer, sans fléchir jamais, au milieu des séductions du monde, des tentations délicates qui assiègent le prêtre dans les œuvres mêmes de son ministère sacerdotal. C'est le privilège de la chasteté d'aimer toutes les âmes et de les aimer sans danger. Oui, il n'y a que les cœurs purs, qui sachent aimer; la chasteté ouvre l'âme et dilate merveilleusement le cœur; celui qui n'est pas chaste est égoïste et se recherche; or, l'égoïsme est l'antithèse même de la charité; on pense aimer et l'on s'aime soi-même. O Dieu ! que de sentiments égoïstes, charnels même, que l'on décore parfois des beaux noms de charité et d'amitié ! *Videtur esse charitas et est magis carnalitas.* IMIT. Enfin, c'est le privilège de la chasteté d'expliquer ce mystère d'un peuple qui a perdu la foi et qui respecte encore le prêtre. Nul doute que le sacerdoce catholique ne doive, pour une grande part, son influence et son prestige, à ce rayon de pureté qui brille à son front. *L'honneur de la science et l'honneur des mœurs,* voilà ce qui nous relève encore dans l'estime des hommes qui n'ont plus la foi et qui ne veulent plus voir et reconnaître en nous le caractère divin des pouvoirs et de la mission (1)...

Et maintenant, comprenez-vous que, si l'Eglise ne nous faisait pas un précepte spécial de la chasteté parfaite, cette vertu devrait encore nous attirer par son excellence intrinsèque et par les convenances et même les néces-

---

(1) La chasteté est, pour l'ambassadeur du Christ, l'ornement le plus glorieux, le plus caractéristique et le plus indispensable. Que le prêtre possède la foi d'Abraham, la sagesse de Salomon, la piété de David, le zèle d'Elie, la patience de Job, l'héroïsme apostolique de Jean-Baptiste et l'éloquence de Paul, son armure sera incomplète et impuissante à le protéger, s'il n'est revêtu de la chasteté sacerdotale comme d'une cuirasse impénétrable. C'est de l'auréole d'une vie immaculée que les autres vertus du ministre de Dieu tirent un lustre nouveau. CARD. GIBBONS, *L'ambassadeur du Christ*, c. XII.

sités de notre état? Etre prêtre et être chaste c'est tout un; du moins, ce le doit être. Et les peuples ne s'y trompent pas. Si corrompus qu'ils soient, ils veulent — c'est la revanche de la vertu — des prêtres chastes. L'impureté dans un prêtre est peut-être le seul crime qu'ils n'excusent jamais, qu'ils ne pardonnent jamais, qu'ils n'oublient jamais!...

Et puis, imaginez un prêtre impudique à l'autel!... donnant la sainte communion!... régénérant les âmes dans les sacrements de Baptême et de Pénitence!... en un mot, vivant avec son péché dans cette atmosphère si pure du surnaturel et du divin!...

***

Vous dirai-je maintenant dans quelle mesure nous devons être chastes et les moyens de persévérer?

Nous devons être chastes sans mesure. Cette vertu n'a guère de milieu où il soit possible de se tenir; inévitablement, il faut ou monter ou descendre : monter à la pure lumière, ou descendre bientôt dans les abîmes du vice. On est chaste ou on ne l'est pas; on est parfaitement chaste ou bien on finit par ne plus l'être du tout. En cette matière — suivez bien les progrès de cette décadence — la demi-vertu (c'est-à-dire certaines recherches sensuelles qui ne sont pas encore graves) mène à la chute par voie d'illusion, par voie de faiblesse, par voie d'orgueil et de présomption; la chute mène à la rechute et à l'habitude; la rechute fréquente mène au sacrilège, car on se lasse de confesser ce péché; le sacrilège conduit à l'affaiblissement de la foi, l'affaiblissement de la foi à l'abandon de tous les devoirs; de là à l'impénitence finale et à la damnation il n'y a qu'un pas...

Et voilà comment un prêtre descend en enfer!...

Chers jeunes gens qui demain serez sous-diacres, vous

voulez être parfaitement chastes, et le péché vous fait peur. Grand Dieu ! si, à la veille de l'engagement suprême, vous n'aviez pas une crainte instinctive, une horreur effroyable de ce péché !... Mais non; votre cœur est pur, vos intentions sont droites, vos âmes généreuses : telles sont vos dispositions présentes. Cependant, vous le comprenez, il faut penser à l'avenir. Des prêtres sont tombés qui, au jour de leur sous-diaconat, étaient aussi bien disposés que vous, peut-être mieux. Pourquoi sont-ils tombés? Pourquoi?... La grâce de Dieu leur a-t-elle manqué? Non; mais ils ont manqué à la grâce; ils n'ont point pris les précautions convenables; ils ont voulu la fin sans vouloir les moyens. Soyons plus sages.

Nous voulons être chastes; nous le voulons autrement qu'en spéculation; voici les moyens : *se défier de soi-même; ne pas se rechercher.*

D'abord, une grande DÉFIANCE DE SOI-MEME : c'est la première disposition que l'auteur du *Combat spirituel* veut voir dans toute âme qui tend à la perfection; or, en ce qui concerne la sainte vertu, nous avons des raisons spéciales, très fortes, personnelles, de craindre; car nous avons été faibles dans le passé; nous sommes faibles encore, nous le sentons; nous serons toujours faibles : on n'est jamais absolument en sûreté contre cette passion; tout le monde est faible. Eh bien, je dis que cette faiblesse permanente, qui s'est manifestée, que nous constatons encore, qui se fera toujours sentir, et qui existe en tous, doit nous porter tous, tant que nous sommes, même les plus purs, à une grande défiance de nous-mêmes. Pratiquement, se défier de soi-même c'est *fuir* et *recourir à la prière* : fuir tout ce qui pourrait créer un péril pour notre vertu, certaines visites, certaines fréquentations; ne pas s'exposer, tout est là : puis, recourir à la prière, développer en soi l'esprit de prière; l'Eglise vous met aux mains le

Bréviaire : elle sait que vous avez besoin de prier...

Ensuite, ne pas se rechercher. Prendre son parti sur le tout. Se dire, une bonne fois, que l'on n'est pas sur la terre pour jouir et se satisfaire, mais pour aimer Dieu et le servir. Le plaisir est remis à plus tard, dans l'au-delà. En attendant, je me prive, je ne me recherche pas. A quoi bon? Je perdrais tout, et la paix et l'honneur du présent, et les joies que Dieu me tient en réserve pour la vie future...

Mes convictions là-dessus sont-elles bien arrêtées, bien affermies? Ai-je fait mon sacrifice complet? Ai-je renoncé à tout, *curiosités mauvaises de l'esprit, joies molles du cœur, plaisirs grossiers des sens*...

Pour l'esprit, pas de curiosités dangereuses, de lectures qui ne conviennent pas. Parce qu'on est prêtre, on se croit quelquefois tout permis; c'est le contraire qui est vrai : vous êtes prêtre, donc vous ne devez pas vous contenter d'une chasteté ordinaire, mais avoir les délicatesses et les scrupules de la chasteté. Défiez-vous des prétextes d'érudition, d'art ou de littérature. Quoi donc, est-on un homme incomplet pour n'avoir pas lu un livre dangereux? Mais, je veux le supposer, vous serez incomplet; vous ne saurez pas ce que savent plusieurs autres. Eh ! mon Dieu ! comptez-vous donc pour rien d'avoir gardé l'intégrité de votre chasteté sacerdotale? On met quelquefois en avant des nécessités d'étude, de préparation d'examen; mais les hommes d'expérience assurent qu'il n'est pas nécessaire, pour répondre aux programmes, de connaître les œuvres immorales des écrivains... Enfin, direz-vous encore, ces choses-là ne me troublent pas; ces romans, ces revues, ces pièces de théâtre, ces journaux ne me sont point dangereux... C'est une illusion, mon cher frère. Le mal vous plaît. Si vous êtes devenu insensible, c'est donc que vous êtes saturé de poison. Avez-vous le droit d'en augmenter

la dose? Dans un style plus réaliste, un supérieur disait, en lecture spirituelle : « Cela ne vous fait rien?... C'est signe que vous avez pas mal de charognes dans l'âme. N'en mettez pas davantage... » ...Donc, mortification de l'esprit; et sous ce rapport soyons sévères, car ces curiosités intempestives établiraient en nous, dans l'imagination et la mémoire, un foyer de tentation que le démon saurait bien exploiter à ses heures.

Pour le cœur. — Là encore ne pas se rechercher. Ne pas vouloir jouir. Vous vous arrêterez dans les limites?... Quand on est sur cette pente, on ne sait jamais où l'on s'arrêtera, parce que ces affections molles ont ceci de spécial qu'elles jettent dans l'aveuglement et mettent l'ennemi dans la forteresse de l'âme, c'est-à-dire dans la volonté, qui ne s'appartient plus... Et puis, comptez-vous pour rien ce lien d'amour qui s'établit entre vous et Notre-Seigneur Jésus-Christ, au jour du sous-diaconat? Que lui avez-vous promis? Ah ! que vous serez heureux de pouvoir lui dire, quand, penché sur l'Hostie et frappant votre poitrine, vous réciterez les paroles du centenier : « Il est vrai, Seigneur, je ne suis pas digne ! Cependant, vous en êtes témoin, ce cœur que je vous avais donné, jeune sous-diacre, je ne l'ai jamais repris pour le détailler entre les créatures : Vous le possédez encore tout entier ! »

Jeunes gens, s'il y a des joies divines réservées aux cœurs chastes, elles se trouvent surtout dans cette chasteté exquise qui répudie pour l'amour de Dieu toute satisfaction sensible, toute recherche égoïste d'amitiés humaines.

Pour les sens. — Mortification du goût par la sobriété, des yeux par l'habitude de la modestie, du toucher par l'austérité générale de la vie et des habitudes (1).

(1) Si virginitatem animæ integram servare desideras, quantum potes, observa blandimenta draconis; ne forte, si incautus fueris, quinque sensus, qui in te sunt quasi quinque virgines, permittas a serpente corrumpi. S. AUGUST.

Sobriété : *Nolite inebriari vino in quo est luxuria,* dit saint Paul. Et saint Jérôme dans son rude langage : *Venter, mero æstuans, despumat in luxuriam.* Et saint Jean Chrysostome nous fait entendre que ce n'est pas seulement le vin ou les liqueurs fortes qui alimentent les passions honteuses et mettent en péril la chasteté, mais, d'une manière plus générale, la bonne chère : *Castitas sine comitibus suis, jejunio et temperantia, cito lacessit* (1).

Modestie des yeux : les yeux sont les fenêtres de l'âme. Ne laissons pas notre âme s'épancher, par les regards, sur toutes sortes de tableaux et toutes sortes de personnes; la vue suscite la pensée, et la pensée le désir. Entendons l'Esprit-Saint : *Virginem ne conspicias, ne forte scandalizeris in decore illius.* ECCLI, IX, 5. Et disons comme Job : *Pepigi fœdus cum oculis meis ut ne cogitarem quidem de virgine.* JOB, XXXI, I.

Enfin, austérité dans le sens du toucher; mortification convenable dans toutes les habitudes de la vie : pas de familiarités sensibles, même avec les enfants, à quelque sexe qu'ils appartiennent : ce sens du toucher est si dangereux ! Et puis acceptons de souffrir quand la souffrance se présente. Bannissons de nos habitudes, de notre presbytère, le confortable et le luxe. « Le luxe, a dit Mgr Gay, est plus que le frère de la luxure, il en est le pourvoyeur. » Allons même au-devant de la Croix, en nous imposant quelques pénitences corporelles. Les saints nous ont précédés dans cette voie? Et, quand ils se mortifiaient, croyaient-ils faire du zèle ou mettre simplement leur vertu en sûreté? N'en doutez pas, jeune ami, la chasteté c'est

(1) Soyez donc sobres, mes chers Frères, et sachez que pour vous la sobriété est la gardienne de la continence, l'exterminatrice des vices, la maîtresse des vertus, la lumière de l'esprit, le trésor de la mémoire, la paix de la volonté, le repos du cœur, le frein de l'appétit, le joug du corps, la nourrice de la dévotion, l'épée, la cuirasse et le bouclier contre les tentations, la mère de la bonne réputation, la source de l'autorité et la conservation du respect des peuples. GODEAU.

le « *lilium inter spinas* » : ôtez les épines de l'austérité et de la mortification, et la main d'un passant cueillera votre lis, ou un vent d'orage l'aura bientôt renversé dans la boue...

Ainsi donc, défiance de nous-mêmes et mortification universelle, voilà notre sauvegarde. Et ne nous reposons jamais avec trop de sécurité sur notre persévérance passée : *Nec in præterita castitate confidas. Nec sanctior David, nec Salomone potes esse sapientior*: S. Jérome.

Toute la vie employons-nous fidèlement et virilement à cette mortification de nos passions, si nous voulons être à l'abri de la chute grave et du péché mortel; car l'oracle du Saint-Esprit est terrible et infaillible : *Si secundum carnem vixeritis, moriemini.* Or, vivre selon la chair, c'est vivre sans la mortifier. Dès là qu'on cesse de la mortifier, les passions renaissent et produisent leur fruit régulier qui est le péché : *putata enim repullulant, et effugata redeunt, et reaccenduntur extincta, et sopita denuo excitantur.* S. Bern. *Serm.* 56, *in Cant.* Vous vous imaginez que la racine du vice a péri : non, elle est toujours là et elle va redonner des branches : *putata repullulant.* Vous croyez que l'ennemi a disparu pour toujours parce que vous avez été des mois, des années peut-être, sans tentation : vous vous trompez, il est à votre porte, il va revenir et vous dévorer : *et effugata redeunt.* Le feu de la concupiscence, pensez-vous, est complètement éteint dans vos veines : vous êtes dans la plus décevante illusion; il va se rallumer et causer un effroyable incendie : *et reaccenduntur extincta.* Vous croyez, en un mot, que vos passions sont mortes : funeste erreur ! elles ne sont qu'endormies et elles vont se réveiller soudain : *et sopita denuo excitantur.* Ne cessez donc pas de les mortifier, sachant que, jusqu'au dernier soupir de votre vie, elles peuvent remettre en question la stabilité de votre persévérance et le succès final de votre salut éternel.

Ah ! si nous pouvions interroger ceux qui sont tombés, ils nous diraient : « Nous n'avons pas assez cru ce qu'on nous disait au séminaire, qu'il est nécessaire de mortifier ses passions pour éviter la chute grave et le péché mortel. Profitez de notre lamentable expérience; croyez ce qu'on vous dit; l'enseignement que l'on vous donne est infaillible, car il s'appuie sur la parole même de Dieu : *Si secundum carnem vixeritis, moriemini.* »

Ajoutons à tous ces moyens de défense l'amour du travail (1) et la fuite de l'oisiveté, nous rappelant cette belle sentence de saint Ambroise : *Tentant otia quos bella non fregerunt.* Une vie réglée, occupée, sérieuse, éloigne le danger et donne à l'âme une consistance et une énergie qui se retrouvent au moment du combat.

Enfin, faut-il prévoir le cas où, malgré tout, malgré la ferveur des dispositions présentes, malgré la vigilance et la fidélité des premières années du saint ministère, le démon de l'impureté viendrait à entrer, ou à rentrer dans notre cœur? Certes ! il est dur, à la veille du sous-diaconat, d'envisager une telle perspective. Mais la sagesse consiste-t-elle à fermer les yeux pour ne pas voir ce qui peut arriver?... Supposons-le donc : nous voilà tombés, peut-être d'une chute lamentable. Vite, courons chercher le pardon de Dieu. Chose facile, après tout. Mais il s'agit maintenant d'assurer l'avenir. Que faut-il faire? Revenir sur ses pas. Se demander par quelles suites d'infidélités, d'imprudences, de recherches sensuelles, on s'est enfin trouvé sur le bord du précipice. Refaire ce chemin avec son confesseur...

Le confesseur, le prêtre et l'ami avec lequel il faudrait

---

(1) L'amour de l'étude est une passion où viennent s'éteindre toute les autres et surtout le vice de la chair. CHABRAND : *Explication du Pont.*, p. 348. — Pour le prêtre qui veut se soutenir, la piété ne suffit pas; l'amour du travail suffit à peine; il faudrait, pour ainsi dire, la passion du travail, VALUY : *Directoire.*

être dans un perpétuel contact, pour ne pas être seul avec nos faiblesses et nos illusions ! Savait-il nos tentations, nos demi-chutes ? Connaissait-il telle fréquentation, telle imprudence? Avouons-le, malgré nos rapports réguliers et nos confessions routinières, nous avions perdu le contact. Dieu a puni cette présomption, cet orgueil... Revenons à l'humilité... Ne soyons jamais seuls... *Nemo sibi sufficiens*... A toutes les aides divines ajoutons le secours humain, — si l'on peut appeler humain ce qui est si évidemment d'intimation providentielle... Mettons notre vertu sous la garde de l'amitié...

§ II. — Le rite du Sous-Diaconat

Le rite de la collation du sous-diaconat se compose, comme celui des Ordres mineurs, 1° d'une *Instruction* de l'évêque sur la dignité et les pouvoirs du sous-diacre et sur les vertus qui lui sont propres : *Adepturi*...; 2° de la *Collation de l'Ordre* : *Videte cujus ministerium*...; 3° de l'*Invitatoire* : *Oremus Deum*...; 4° enfin de la *Prière collective* faite au nom de tous par le célébrant : *Domine sancte*...

Mais, outre ces éléments communs aux Ordres qui précèdent, nous voyons apparaître plusieurs autres rites particuliers : 1° un *Avertissement* du Pontife : *Filii delectissimi*...; et ce qu'on appelle vulgairement « le pas », par lequel on témoigne désirer l'accès des saints Ordres, malgré les obligations graves qui en sont une conséquence et dont on vient d'être averti; 2° la *Prostration* et le chant des Litanies des Saints; 3° l'*Imposition des vêtements* liturgiques propres au sous-diacre, et la *Porrection du livre des Epîtres*. Telle est l'économie de l'Ordination d'un sous-diacre. Entrons dans le détail, en laissant à sa place chaque cérémonie.

Avertissement.. — Les Ordinands l'écoutent debout,

comme pour exprimer et montrer à tous les yeux la plénitude de leur liberté dans la démarche qu'ils vont faire. L'évêque leur parle donc de la sorte : *Filii dilectissimi. ad sacrum Subdiaconatus Ordinem promovendi*... Ainsi, c'est un Ordre : *Ordinem*, l'un des sept de la hiérarchie de l'Eglise dont parle le concile de Trente; c'est un Ordre sacré : *sacrum Subdiaconatus Ordinem*; il appartient à ce groupe des Ordres sacrés ou majeurs depuis le XIIe siècle, et même antérieurement dans quelques Eglises particulières; de plus, c'est probablement un sacrement, une participation au sacrement de l'Ordre, puisque les Ordres inférieurs peuvent être considérés comme un démembrement du Diaconat, ainsi qu'on l'a dit plus haut.

« *Iterum* » *atque* « *iterum* » *considerare debetis* « *attente* »... Quelle insistance, de la part de l'évêque, à stimuler votre attention ! Mais que désire-t-il donc si vivement vous faire bien remarquer? Est-ce la dignité, la grandeur, l'excellence de l'Ordre que vous voulez recevoir? Non, mais plutôt les responsabilités qu'il implique, la pesanteur du fardeau qu'il impose : *Considerare debetis attente quod* « *onus* » *hodie ultro appetitis* ! Comme s'il disait : « Il ne faut pas qu'il y ait de dupes parmi vous. Quand Notre Seigneur appela saint Paul à l'apostolat, il ne lui cacha point les travaux et les souffrances qui l'attendaient; Ananie fut chargé de l'en instruire : *Ostendam illi quanta oporteat pro nomine meo pati.* Or, moi, je vous dis aussi : Voyez bien le fardeau que vous acceptez de porter, et au devant duquel vous allez de vous-mêmes : « *ultro* » *appetitis.* Car, c'est de vous-mêmes que vous vous présentez; personne ne vous force de vous consacrer à Dieu; vous êtes encore libres : *Hactenus enim liberi estis, licetque vobis pro arbitrio ad sæcularia vota transire.* Toute latitude vous est donnée, il vous est loisible encore de retourner en arrière; mais, si vous laissez passer ce délai,

c'est fini ! Vous pourrez vous en repentir plus tard — d'autres avant vous s'en sont repentis et ont maudit le pas fatal qui les avait engagés — ce sera trop tard : *Quod si hunc ordinem susceperitis, amplius non licebit a proposito resilire, sed Deo, cui servire regnare est, perpetuo famulari.* »

Ici, l'évêque semble un moment se relâcher de l'austérité de son langage, de son parti-pris de ne montrer que les côtés sombres de cette ordination, les engagements définitifs et les graves devoirs de celui qui la reçoit. « *Servir Dieu, c'est régner* », dit-il ; mais, ce mot comme glissé en passant, aussitôt revient l'idée de perpétuel servage et d'inviolable chasteté : *perpetuo famulari et castitatem servare* OPORTEBIT...

Proinde, dum tempus est, cogitate... Sans doute, à la rigueur, il est encore temps de réfléchir et de se retirer; avouons cependant qu'il serait un peu tard. A cette heure, toutes les réflexions ont dû être faites et les déterminations arrêtées; ce n'est donc plus le moment d'hésiter ou de trembler (1).

(1) On ne saurait trop recommander aux Ordinands de faire avec simplicité, avec joie et sans pose, ce qu'on est convenu d'appeler leur sacrifice. Que le lecteur indulgent veuille bien nous pardonner de citer, à ce propos, deux traits qui dérogent un peu à la gravité du sujet et au ton général de ce livre, mais qui portent avec eux leur enseignement.

Le premier est absolument authentique, celui qui écrit ces lignes l'ayant entendu de la propre bouche de l'un des acteurs, le cardinal Foulon, mort archevêque de Lyon. Celui-ci, séminariste de Saint-Sulpice, à la veille de son sous-diaconat, habitait une cellule voisine de celle d'un confrère qui devait aussi recevoir le lendemain la même ordination. Toute la nuit, le futur cardinal n'entendit de l'autre côté de la cloison que soupirs et gémissements. « Qu'aviez-vous donc? dit-il le lendemain à son confrère. Je vous ai entendu gémir toute la nuit, Etiez-vous malade?... » « Eh ! quoi, repartit le confrère presque scandalisé, avez-vous donc pu dormir la veille de votre sous-diaconat? » « Oui bien, répondit simplement l'abbé Foulon; n'ayant pas grand'chose à offrir au bon Dieu, je n'ai pas cru que je devais y mettre tant de façons !... »

M. de Cambis, mort vicaire à la paroisse de Saint-Sulpice, avait été supérieur du Grand-Séminaire de Bayeux. Un jour d'Ordination, en sa qualité de

Au fond il y a, dans cet avertissement de l'évêque, ces deux questions : avez-vous la vocation? y avez-vous correspondu? En d'autres termes : êtes-vous appelés et êtes-vous prêts? Avez-vous la vocation, sérieusement, loyalement discutée avec votre directeur, puis constatée avec une certitude morale? De plus, avez-vous correspondu à cet appel? avez-vous aidé Dieu dans le développement des vertus et des aptitudes sacerdotales? Etes-vous prêts? Si vous êtes prêts, venez : *huc accedite.*

Et les Ordinands qui persévèrent dans leur dessein s'avancent, en signe d'acquiescement, et se mettent à genoux devant l'évêque : le « pas » est fait...

Rien donc que de simple et de modeste dans cette démarche, si l'on s'en tient à l'expression littérale de la Rubrique : *illis tunc accedentibus*; rien de théâtral ou qui sente le faste et l'ostentation (1). Il ne faut pas d'ailleurs

---

supérieur du Grand-Séminaire et de vicaire général, il assistait l'Évêque, grave, droit et un peu solennel, quand, tout à coup, avant « le pas », un jeune sous-diacre, de ses pénitents sans doute, se détache, s'avance et, abordant le grand-vicaire, lui soumet ce tardif scrupule : « Mon Père, il me semble que je regrette le monde !... » — « Allez, répond M. de Cambis, toujours impassible et solennel, allez, mon fils, le monde, lui, ne vous regrette pas !... »

Est-il nécessaire de faire remarquer, dans le même ordre d'idées, que, si l'on peut être très bien disposé à cette grave démarche du sous-diaconat sans éprouver des transes et des angoisses, on se tromperait aussi étrangement en considérant comme mauvaise une journée d'Ordination qui se serait passée sans goûts et consolations sensibles. Dieu accorde quelquefois ces sortes de grâces aux âmes bien préparées, mais il n'y faut pas compter. Le surnaturel n'est pas sensible. Ce que Dieu veut c'est une *âme calme*, et dans cette âme une *volonté arrêtée* de lui être fidèle. S'il trouve cela, il fait son œuvre, n'en doutons pas.

(1) La liturgie n'est pas une science autonome, mais subalterne; elle doit s'inspirer des principes de la théologie, surtout en matière de sacrements, afin d'attribuer à chaque rite son importance respective. Voici, dans sa saveur un peu âpre, une note du dernier éditeur de Catalan (*Paris*, 1850) touchant la cérémonie du « pas », faite, selon lui, avec trop de fracas en certains diocèses :

« Hic forte confutanda foret illa nova, absona ac prorsus inaudita opinio quam vigere novimus in pluribus seminariis de vi et proprietate illius accessus... Difficile sane foret a mentibus de quorum loquimur illud præjudicium evellere quo, cæca et vulgari traditione, censent illos quibus contigit ad Episcopum ita

exagérer la portée des rites; celui-ci signifie simplement que, tout bien considéré, on se présente à l'Ordination; mais le vœu de chasteté n'y est pas intéressé et l'engagement n'est pas encore irrévocable. Car ce qui fait la solennité de ce vœu et sa consécration par l'Eglise, ce qui le rend si strict qu'on n'en dispense presque jamais, c'est la réception de l'Ordre même du sous-diaconat conféré par la porrection du calice : *Quod « si hunc Ordinem susceperitis », amplius non licebit a proposito resilire...* Jusque-là, quelle que soit votre intention, vous ne pouvez aller plus loin que les engagements du vœu simple; immédiatement avant la formule qui accompagne la présentation du calice, l'évêque pourrait encore vous dire : *hactenus liberi estis...*

Prostration et litanies. — Quand les sous-diacres se sont avancés, l'archidiacre appelle, s'il y a lieu, les ordinands qui doivent recevoir le diaconat et le sacerdoce; avec les sous-diacres, ils se prosternent la face contre terre et restent ainsi étendus et comme morts, pendant qu'on chante sur eux les litanies des Saints.

Que signifie cette prostration?

---

solemniter accedere, quod aiunt antonomastice « faire le pas », ipso facto, sæculo renuntiasse, nec amplius deinceps nuptias posse validas inire... Quæ quidem opinio longe ab illis esset si rite docerentur continentiæ debitum ab Ecclesia imponi his qui sacrum subdiaconatus Ordinem susceperint, non vero iis qui nondum illo insigniuntur. Quod si Episcopus dictam admonitionem omitteret, ut fit pro Regularibus, tunc non haberent præfati Ordinandi occasionem ad Pontificem *celeberrimo illo gressu* procedendi; numquid tales se a subdiaconali continentia immunes judicarent?... His serio consideratis, nemo est qui non videat quantum *liturgicæ gravitati* adversatur *impetus ille* quo, in quibusdam Ecclesiis, vocati ad subdiaconatum, *theatrico* saltem *more*, ad Pontificem et altare procedunt. » CATALAN, *Pontif. rom. de Ord. Subd.*, § 4.

Le P. Giraud lui-même, dans *Prêtre et Hostie*, II, p. 234, cède à l'enthousiasme et dépasse la mesure : « Les Ordinands, émus, mais fermes, le cœur en haut, sachant à qui ils se confient, sous les regards de Dieu, de Marie, des Anges, de tout le Ciel, sous les regards de l'Église militante, *s'élancent* vers le sanctuaire, faisant ce pas *sublime*, ce grand acte de foi et d'amour divin, qui les *consacre* vierges pour l'éternité. »

Elle signifie sans doute que l'Ordinand quitte tout pour se donner à Dieu, ne tenant plus à rien, non plus que le mort que l'on porte en terre; qu'il entend s'abîmer dans l'humilité de son néant pour ne se relever et marcher ensuite que par la vertu de Dieu. L'Ordination n'est-elle pas une sorte de création *ex nihilo*? tout au moins, une vivification, une élévation à une vie nouvelle et plus excellente? Car, c'est bien des élus de l'Autel, pendant que leur front est dans la poussière, que l'on peut dire avec David ces paroles qui semblent inspirées pour la circonstance présente : *Adhæsit pavimento anima mea; vivifica me secundum verbum tuum... Suscitans a terra inopem et de stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus.* ...Certes, il y a peu de cérémonies de l'Eglise aussi émouvantes que celle-ci. Elle bouleverse ceux qui en sont témoins pour la première fois. Pour nous, qui en serons en même temps l'objet et les acteurs, laissons passer et repasser alors sur notre âme et dans notre âme les sentiments d'humilité et de confiance en Dieu, de crainte et d'espérance, qu'inspire le caractère complexe de ce solennel moment; formons, au plus intime de notre volonté, des déterminations généreuses, inébranlables; demandons à Dieu, dans une prière ardente et dans la ferveur de notre offrande, de ne pas nous relever si nous devions jamais trahir nos serments; enfin appelons sur nous toutes les protections du Ciel, en nous unissant au chant des litanies.

Les litanies des Saints sont la grande supplication de l'Église. Elles reparaissent dans toutes les circonstances solennelles, dans les cérémonies de la consécration des évêques, de la bénédiction des Abbés, de la dédicace des églises, de la canonisation des Saints. « Dans ses grands périls, dans ses grands besoins, lorsqu'elle a plus vivement conscience de son infirmité et de la grandeur de

l'œuvre qu'elle doit accomplir, l'Eglise de la terre élève ses regards vers l'Eglise du Ciel, ceux qui combattent appellent ceux qui ont déjà vaincu : O vous qui avez pâti, qui avez tremblé, qui avez pleuré comme nous faisons à cette heure, amis, frères, maîtres, suivez-nous du regard ! continuez avec nous de faire l'œuvre de Jésus-Christ : priez ! » Isoard. *Le Sacerdoce* I, p. 198. Que c'est beau de mettre ainsi en prière l'Église du Ciel, d'intéresser l'Église triomphante au mystère de grâce qui va s'accomplir sur la terre, de recourir à tous les célestes protecteurs, à ceux qui ont rempli les mêmes ministères que l'on va confier aux Ordinands, à la Vierge-Prêtre, à Jean le Précurseur, à Pierre le chef de l'Eglise, aux Apôtres et aux saints évêques, aux saints prêtres, aux saints lévites de tout Ordre et de toute dignité... Vers la fin, le Pontife se lève pour adresser à Dieu une plus solennelle supplication : Seigneur, bénissez vos élus, dit-il. Et l'assemblée répond : Nous vous en prions. — Sanctifiez-les... Nous vous en prions. — Consacrez-les... Nous vous en prions ! Nous vous en prions !...

Et, au lieu que les morts restent couchés dans leur cercueil, alors que tombe sur eux le glas funèbre et que s'achève le chant du *Libera*, ceux-ci se relèvent, comme une semence jetée en terre, pleins de vie et de fécondes espérances !

Les voilà maintenant à genoux devant l'évêque pour écouter ses instructions.

***

Instruction. — Dans cette instruction, on rappelle les fonctions de l'Ordre sacré du sous-diaconat et les vertus nécessaires au sous-diacre. Ces fonctions ont un double objet : le corps naturel de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, et son corps mystique, c'est-à-dire les fidèles.

Vis-à-vis du corps naturel de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, le *Pontifical* marque quatre offices du sous-diacre : préparer l'eau pour le saint sacrifice; servir le diacre à l'autel; laver les nappes d'autel et purifier les linges sacrés, corporaux, purificatoires; présenter à la consécration du prêtre la matière nécessaire et suffisante à la communion des fidèles (1) : *Subdiaconum oportet* α) *aquam ad ministerium altaris præparare,* β) *diacono ministrare,* γ) *pallas altaris et corporalia abluere,* δ) *de ipsis oblationibus tantum debet in altari poni, quantum populo possit sufficere.* Le sous-diacre prépare donc l'eau pour le service divin; bien plus, c'est lui qui, à la messe solennelle, verse dans le calice la goutte d'eau symbolique; par cet acte, il participe de très près au ministère du prêtre et pénètre au cœur même de l'action sacrificale. — En quoi sert-il le diacre à l'autel? Principalement en soutenant le livre pendant le chant de l'Évangile et en présentant le calice et la patène : *calicem et patenam in usum sacrificii eidem offerre.* — Enfin, la purification des linges d'autel lui est confiée et aussi le soin des vases sacrés; le sous-diacre, notamment, essuie et achève de purifier le calice après les dernières ablutions.

Toutes ces fonctions sont extrêmement vénérables. L'évêque insiste particulièrement sur le soin des linges sacrés : ceux-ci ne doivent pas être purifiés dans le même vase que les simples nappes d'autel, et il faut jeter dans la piscine l'eau qui a servi à la purification; de plus il importe qu'en vaquant avec toute la propreté et l'application possibles — *nitide et diligentissime* — à ces ministères extérieurs, on ne perde pas de vue les mystères invisibles dont ils sont le symbole. L'esprit de foi, s'il

(1) Dans les premiers siècles, les fidèles qui devaient communier faisaient une offrande de pain et de vin; le sous-diacre ne mettait sur l'autel que la quantité jugée nécessaire. Cfr. Baronius, Catalan, Bona, Merati.

nous anime, nous découvre ici des merveilles : l'autel, c'est Jésus-Christ, surtout après la consécration; les linges sacrés sont comme les langes qui l'enveloppaient à la crèche, ou le suaire dans lequel son corps sacré fut enseveli. Avec quel respect Marie, à la crèche, Joseph d'Arimathie, au tombeau, touchaient ces linges vénérables ! avec quelle piété, par conséquent, avec quel amour et quelle joie, le sous-diacre doit-il remplir cet office de son Ordre !

Ce n'est pas tout; les linges de l'autel nous représentent encore les fidèles, vêtements très précieux de Jésus-Christ, membres de son corps mystique, autre objet des fonctions et du zèle d'un sous-diacre. Si donc il arrive que, par suite de la fragilité humaine, cette parure du Christ se trouve ternie et souillée de quelque tache, à vous de fournir l'eau purificatrice de la doctrine : *præbenda est a vobis aqua cœlestis doctrinæ*; à vous par conséquent le privilège de lire, à la messe solennelle, l'épître qui est la doctrine des Apôtres; à vous de porter la croix en procession et de montrer à tout le monde ce grand livre de la science du salut; à vous enfin la sainte psalmodie de l'Office divin. Tels sont les moyens qui vous sont donnés de concourir à la purification et à la sanctification du corps mystique de Jésus-Christ.

L'Office divin surtout, le Bréviaire (1), quel instrument de zèle sacerdotal ! N'allons pas confondre cette prière

---

(1) Le Bréviaire est ainsi appelé parce qu'il est un *abrégé* — *breviarium* — de l'Office divin usité avant saint Grégoire VII, ou parce qu'il contient un précis de ce qu'il y a de plus instructif et de plus touchant dans l'Ecriture, les Pères, l'Histoire de l'Eglise. L'obligation, pour les Clercs dans les Ordres sacrés, de réciter le Bréviaire, était fondée tout au moins sur une coutume générale ayant force de loi; le nouveau Code de Droit canonique en fait une *loi écrite*. Cfr., c. 135. — Les théologiens et les canonistes donnent un aperçu de l'histoire du Bréviaire et de ses diverses transformations; pour plus de détails, cfr. BATIFFOL, *Histoire du Bréviaire romain*, ou BACUEZ, *Le Saint Office*.

avec nos autres exercices de piété; mettons-la au-dessus d'eux dans notre estime; elle est la prière principale de notre journée tant que nous n'aurons pas le bonheur de monter à l'Autel; pour un prêtre, la messe, puis le bréviaire; pour un sous-diacre, le bréviaire d'abord, voilà l'ordre. Il arrive qu'ayant une grâce à demander on recourt à toutes les formes de prières avant de songer à son briéviare : c'est une aberration; d'autant que le bréviaire, ayant été composé par l'Eglise et nous étant imposé par elle, est un sacramental : la médiation de l'Eglise vient donc s'ajouter à notre ferveur personnelle ou suppléer à nos tiédeurs, pour rendre notre prière plus efficace. Et puis le bréviaire est la prière officielle de l'Église, sa prière publique; nous le récitons au nom de l'Église et par son ordre, et pour son compte; et voilà pourquoi aussi il y a une intention générale dont nous ne pouvons disposer; nous sommes investis d'une charge; nous faisons la prière sociale; nous sommes consacrés pour cela; nous sommes des *priants consacrés*... Le sous-diacre, le diacre, le prêtre qui dit son office doit penser : « Oui, je fais mon « office », c'est mon office par excellence, c'est-à-dire mon devoir; je trouve dans ce livre béni, que je baise avec respect et amour, la formule sacrée, l'expression authentique des hommages qu'il faut rendre à Dieu, des requêtes qu'il convient de lui adresser; la gravité de l'obligation et l'inclination de ma piété s'unissent ici pour me rendre infiniment vénérable ce ministère sacré qui m'est confié, et me porter à le remplir avec toute la dévotion et la ferveur possibles... Je prends pour moi cette exhortation du Seigneur : « *Comede volumen istud... Non recedat ab ore tuo, sed meditaberis in eo... Ecce præcipio tibi... Confortare et esto robustus...* » (1).

---

(1) Sur la manière de réciter le Bréviaire, voir 1° la Théologie, *Traité de l'Ordre* ou *Traité des états et des obligations particulières*; 2° BACUEZ, *Le saint Office*; DE LANTAGES, *Instructions ecclésiastiques*, t. I, titre IV, c. III; GIRAUD, *Prêtre et Hostie*, II, p. 320...

... Et l'évêque, après vous avoir ainsi instruits de vos fonctions, conclut que désormais vous devez vous attacher plus que jamais à la pratique des vertus de foi, de religion, de sobriété, de chasteté : *Estote ergo tales... fide fundati... ad Ecclesiam assidui... sobrii... casti...* Tout cela, l'Eglise le demandait déjà du tonsuré, de l'acolyte... ; elle l'exige plus strictement du sous-diacre, car il est écrit : *Cui multum datum est, multum quæretur ab eo.* Or, elle lui donne beaucoup aujourd'hui, et lui promet encore davantage...

Mais voici le moment solennel, l'heure de la consécration, du vœu irrévocable.

***

Collation de l'Ordre.— Le Pontife tient dans ses mains (1) le calice couvert de la patène. Ces vases sacrés (2) sont vides, tandis que, pour l'Ordination sacerdotale, ils contiendront le pain et le vin. L'Ordinand les touche en signe d'acceptation, et le célébrant prononce les paroles sacramentelles : *Videte cujus ministerium vobis traditur : ideo vos admoneo ut ita vos exhibeatis ut Deo placere possitis* (3). Dès lors, vous êtes sous-diacres et prisonniers de

(1) L'évêque doit toucher lui-même le calice en le présentant, et vérifier ainsi le texte de la Rubrique : *accipit et tradit.*

(2) Régulièrement ces vases doivent être consacrés.

(3) Au moins dans l'Église latine, il n'est point question d'imposition des mains; nous sommes donc ici en présence de la matière et de la forme de l'Ordination du sous-diaconat. La tradition des burettes, l'imposition de l'amict, du manipule et de la tunique, et la tradition du livre des Épitres sont très probablement des cérémonies accessoires. Le Diacre romain Jean, dès le commencement du VI[e] siècle, parle de la tradition du calice comme constituant le seul rite essentiel de l'Ordination du sous-diacre : « Cujus hic apud nos ordo est ut accepto sacratissimo calice... subdiaconus jam dicatur » MIGNE, *P. L.*, t. LIX, p. 405. La tradition du livre des Épitres ne se trouve pas dans les anciens sacramentaires ni même dans plusieurs autres relativement plus récents; et DOM MARTÈNE de conclure, en termes un peu durs : *Ex quibus patet quam hallucinati fuerint nonnulli Theologi qui hujus Ordinis materiam in sola libri Epistolarum traditione constituunt.* L. I, a. VIII, n. 15.

Jésus-Christ; il ne serait plus temps de regarder en arrière: *amplius non licebit a proposito resilire.* Cet instant si court vous a détaché à tout jamais du rivage de la vie libre et mondaine !... Donc, à ce moment, qui passera sur votre âme comme l'éclair et qui décidera de votre avenir et peut-être de votre éternité, élevez vos intentions et vos sentiments à la hauteur du rite sacré qui opère en vous : c'est pour vous le mariage mystique; sans phrase, mais du fond de l'âme et d'un cœur viril et sûr de lui-même, jurez donc à Jésus-Christ une fidélité et un amour éternels.

Invitatoire et Prière collective. — Les assistants sont ensuite invités à prier. Puis l'évêque leur prêtant sa voix appelle une dernière bénédiction d'En-Haut, l'infusion abondante des sept dons du Saint-Esprit; il demande à Dieu de faire de vous des sentinelles saintes, vaillantes et vigilantes, de la sainte milice de l'Église : *Ut eos in sacrario tuo sanctos, strenuos, sollicitosque cœlestis militiæ instituas excubitores...; et requiescat super eos Spiritus sapientiæ et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiæ et pietatis : et repleas eos spiritu timoris tui...*

Imposition des vêtements sacrés. — L'âme a été renouvelée intérieurement; il n'y a plus qu'à vous conférer les insignes extérieurs de votre dignité nouvelle, les vêtements liturgiques dont se sert le sous-diacre dans sa fonction principale, celle d'assister le prêtre et le diacre à l'autel.

Une certaine obscurité règne sur l'origine historique de la plupart des vêtements sacrés, sur leur forme primitive, leur introduction comme ornement liturgique, leur attribution exclusive à tel ordre de ministres. Voici ce que l'on peut dire de plus vraisemblable, en communion d'idées avec les savants critiques qui se sont occupés de ces questions : Thomassin, Le Brun, Martigny, Duchesne.

Il paraît d'abord bien certain que, dans les premiers siècles, les Clercs portaient les mêmes habits civils que les laïcs et ne se distinguaient de ceux-ci que par une plus grande modestie. Mais, pour célébrer les saints Mystères, ils prirent de bonne heure des vêtements spéciaux, qui tranchèrent sur les habits communs, d'abord par une propreté exquise, puis par l'adjonction de quelques ornements précieux, bientôt par leur forme particulière, soit que cette forme fût de création ecclésiastique, soit qu'elle correspondît à l'ancienne forme des vêtements laïcs. On sait en effet que, lorsque les Barbares du Nord eurent envahi les provinces de l'Empire romain, les peuples d'Occident adoptèrent leur manière de se vêtir d'habits courts et quittèrent la toge; mais l'Eglise, sortie de l'ère des persécutions et libre par conséquent de se montrer et de se distinguer des profanes, défendit aux Clercs de se conformer à cette innovation et de subir cette influence de la Barbarie. De là vient la différence qui existe encore aujourd'hui entre le vêtement des laïcs et celui des ecclésiastiques.

C'est à Eusèbe et à saint Jérôme que l'on doit les plus anciens renseignements sur les ornements sacrés. Ils nous parlent de la lame d'or que saint Jean portait sur le front quand il célébrait les saints Mystères, à l'exemple du grand-prêtre du sacerdoce lévitique; on dit que saint Jacques, évêque de Jérusalem, portait aussi une lame d'or en célébrant. Saint Jérôme, à propos des vêtements sacrés des prêtres de l'ancienne Loi, conclut ainsi : « La Religion chrétienne a pareillement un habit pour le ministère et un habit pour l'usage commun. » Eusèbe, dans le discours qu'il prononça en 313 à la dédicace de l'église de Tyr, fait mention des saints habits dont étaient vêtus les Pontifes qui assistaient à la cérémonie. Bientôt après, on trouve dans les actes de conciles provinciaux et dans les

sacramentaires l'énumération des principaux ornements sacrés dont nous nous servons encore aujourd'hui. Le pape Léon IV, vers l'an 850, prescrit expressément que nul ne dise la Messe sans amict, aube, étole, manipule et chasuble.

Nous parlerons de chaque vêtement en son lieu. Donnons cependant ici une idée générale et comme une vue d'ensemble du vestiaire sacré.

La *chasuble* est le manteau antique, *pœnula*, ample pardessus, sans ouverture sur le devant et sans manches, que portèrent longtemps à Rome les personnages officiels. — *L'aube* est la tunique ou vêtement de dessous des anciens, mais de couleur blanche. De l'aube sont dérivés, par diverses modifications, le rochet et le surplis. — Le *cordon* a toujours été en usage, du moins pour certaines classes de personnes, chez les peuples où l'on portait la tunique : « Prenez votre ceinture », dit l'ange à saint Pierre .— L'*amict* serait vraisemblablement un *sudarium* que l'on disposait autour du cou, comme la *mappula* sur le bras et la *stola* sur l'épaule. — Le *manipule* était le *sudarium* qui se portait sur le bras. — La *stola* aurait peut-être été, d'après Martigny, l'orfroi d'un grand manteau de cérémonie ouvert par devant; plus probablement c'était un *sudarium* attaché sur l'épaule. — La *tunique*, en tant qu'on la distingue de l'aube, n'était pas blanche comme celle-ci; elle était sans manches ou à manches étroites; elle se portait sur l'aube blanche, comme la tunique couleur d'hyacinthe sur la tunique de lin, dans l'ancienne Loi. — La *dalmatique* était une tunique à manches plus larges, qui prenait place entre la *pœnula* et la tunique ou aube. Saint Cyprien portait ces trois vêtements le jour de son martyre : *Se « lacerna byrro » exspoliavit, et genu in terram flexit, et in orationem se Domino prostravit. Et cum se « dalmatica » exspoliasset, et diaco-*

nibus tradidisset, in « linea » stetit, et cœpit speculatorem sustinere (*Acta procons.*, 5.).

Après cette vue d'ensemble, revenons aux ornements du sous-diacre.

C'est d'abord l'*amict*, ce voile que l'on place sur la tête en le prenant, puis dont on se recouvre le cou et les épaules. Placé sur la tête, il nous isole et nous défend des fascinations du monde; aussi, lorsque nous nous en revêtons, l'Église nous prescrit de réciter cette prière : *Impone, Domine, capiti meo galeam salutis, ad expugnandos diabolicos incursus.* Disposé ensuite autour du cou et sur les épaules comme un voile de modestie, il recouvre les sources de la voix et nous avertit, par conséquent, de surveiller notre langage, afin de ne rien dire qui ne convienne à la dignité de notre état; voilà pourquoi l'évêque en nous le remettant dit ces paroles : *Accipe amictum per quem designatur castigatio vocis* (1). Sur quoi Godeau fait ces excellentes réflexions : « Un sous-diacre est un homme nouveau qui doit aussi avoir une façon nouvelle de parler. L'Apôtre dit que, quand il était enfant, il parlait comme un enfant, et qu'étant devenu homme il a banni les pensées et les discours de l'enfance. Les sous-diacres sont des hommes faits qui ont atteint la plénitude de l'âge de Jésus-Christ. C'est pourquoi il ne leur est pas permis d'être badins en paroles. Vous êtes ministres de Jésus-Christ :

(1) Catalan renvoie avec confiance à Gavantus au sujet des diverses significations anagogiques, allégoriques, tropologiques et morales de l'amict. Ce vénérable auteur n'en propose pas moins de dix. Une telle multiplicité de sens mystiques, très divers et même opposés, conduirait facilement au septicisme en matière de symbolisme liturgique; avec un pareil système d'interprétation, on pourrait toujours trouver dans n'importe quelle chose le symbole de n'importe quelle vertu. Il nous paraît donc plus prudent de nous attacher de préférence au *sens marqué par l'Eglise*, soit dans la *formule* du *Pontifical* qui accompagne l'imposition des divers ornements, soit dans la *prière* que les Rubriques prescrivent aux ministres sacrés de réciter quand ils se revêtent de ces mêmes ornements. Là, nous ne sommes plus dans l'arbitraire...

prenez donc le style et l'accent de votre Maître. Vous approchez de l'autel où le Fils de Dieu se sacrifie avec des paroles courtes mais efficaces et saintes : ayez, à son exemple, un langage éloigné de toute superfluité, de toute afféterie, de tout babil. » Que ces conseils sont sages ! Que les clercs et les prêtres devraient donc bien châtier leur langage, toujours, mais surtout lorsqu'ils se trouvent dans la compagnie des laïcs, plus faciles à scandaliser qu'on ne pense. Quelques anciens auteurs ont pu croire qu'un calice profane se trouverait consacré par le seul usage, à cause du contact du précieux sang, plus saint que toutes les onctions; mais est-ce que la langue du prêtre ne sera pas aussi consacrée par le corps du Sauveur qui y repose chaque matin, par le sang précieux qui y coule, par les paroles vénérables de la consécration qu'elle prononce? N'est-ce pas, dès lors, une sorte de sacrilège de s'en servir pour prononcer des paroles grossières et de se laisser aller à des conversations légères, à des badineries presque indécentes? Sous-diacres, vous devez être chastes de la tête aux pieds : donc, dans votre langue; chasteté et *castigare* sont mots de même famille; et l'on vous dit précisément en vous imposant l'amict : *Accipe amictum, per quem designatur « castigatio » vocis.*

Le *manipule* qui vous est ensuite remis était autrefois un simple linge, que l'on portait sur le bras gauche pour essuyer la sueur du visage : *mappula, pallium linostinum, sudarium.* Amalaire s'en explique clairement : *Sudarium ideo portamus ut eo detergamus sudorem.* Bientôt le simple linge devint un ornement enrichi de franges précieuses, impropre dès lors à son usage primitif.

Cet ornement, dit le Pontifical, symbolise le fruit du travail : *Accipe manipulum, per quem designatur fructus bonorum operum*; il symbolise donc aussi d'abord le travail lui-même, comme l'indique le Rituel dans la prière

prescrite pour revêtir le manipule : *Merear, Domine, portare manipulum fletus et doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.* Ces deux formules s'inspirent évidemment de ce passage du psaume cxxv, qui achève de tout éclaircir : *Euntes ibant et flebant mittentes semina sua; venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos.* « Ce verset, remarque le P. Le Brun, présente à l'esprit deux sortes de manipules ou poignées : l'une, de ceux qui sèment ce qu'ils ont pris dans leurs mains; l'autre, des moissonneurs qui recueillent. On sème dans ce monde par le travail et les souffrances, et l'on porte dans l'autre, avec joie, les manipules ou les poignées, c'est-à-dire le fruit de ce travail. Ainsi, le manipule de ce monde est un manipule de douleur, et celui que nous porterons dans l'autre sera un manipule de joie. L'Église, suivant cette allusion, veut donc que ce manipule, qu'on a mis à la main ou au bras gauche et qui servait autrefois à essuyer les larmes et la sueur du travail, nous fasse souvenir qu'il faut travailler et souffrir en ce monde, pour avoir part aux récompenses éternelles. » En deux mots : le manipule est le signe du travail conduit avec virilité et la sueur au front, et il nous rappelle aussi le fruit du travail, la récompense, les gerbes dorées que le moissonneur remporte le soir, après son rude labeur.

Or, qui portera cet ornement symbolique, si ce n'est le prêtre, dont la mission est de semer et de moissonner dans le champ immense des âmes? A qui, entre les chrétiens, qui doivent eux aussi travailler et souffrir, le manipule fera-t-il entendre un langage plus intelligible et plus éloquent qu'au prêtre? *Chaque matin*, dès l'aurore, en prenant les vêtements sacrés de la Messe, j'écouterai donc mon manipule qui me dira : « Allons, bon travailleur, une nouvelle journée commence, l'ouvrage ne manquera pas :

messis multa ! il faudra suer et peiner (1), prier, mais agir aussi et donner à Dieu et aux âmes ce témoignage de l'amour effectif et du dévouement non équivoque (2) : *non diligamus lingua sed* « *opere* » *et veritate.* Monte à l'autel, prends des forces au contact de Jésus-Christ et redescends plein de vaillance pour ton œuvre quotidienne; la récompense aura son tour; après le manipule de travail, de sueur et de larmes, le manipule de la joie sans fin ! » C'est la prière que nous faisons en le revêtant : *Merear, Domine,*

---

(1) « J'ai conçu qu'un apôtre n'est pas appelé à une vie molle ni au repos; il faut suer et fatiguer, ne craindre ni le chaud ni le froid, ni les jeûnes, ni les veilles; il faut user ses forces et sa vie en cet emploi; le pis qui puisse arriver c'est de mourir en servant Dieu et le prochain; je ne vois pas que cela doive faire peur à personne. La santé et la vie me sont pour le moins indifférentes; mais la maladie ou la mort, lorsqu'elles m'arriveront pour avoir travaillé au salut des âmes, me seront très agréables et très précieuses. » P. DE LA COLOMBIÈRE, *Retraite spirituelle.*

(2) « Aimons Dieu, mes frères, aimons Dieu; mais que ce soit aux dépens de nos bras; que ce soit à la sueur de nos visages. Car bien souvent, tant d'actes d'amour de Dieu, de complaisance, de bienveillance, et autres semblables affections et pratiques d'un cœur tendre, quoique très bonnes et très désirables, sont néanmoins très suspectes, quand on n'en vient point à la pratique de l'amour effectif. En cela, dit Notre-Seigneur, mon Père est glorifié, que vous rapportiez beaucoup de fruit. Et c'est à quoi nous devons bien prendre garde; car il y en a plusieurs qui, pour avoir l'extérieur bien composé et l'intérieur rempli de grands sentiments de Dieu, s'arrêtent à cela; et quand ce vient au fait et qu'ils se trouvent dans les occasions d'agir, ils demeurent courts. Ils se flattent de leur imagination échauffée, ils se contentent des doux entretiens qu'ils ont avec Dieu dans l'oraison; ils en parlent même comme des anges; mais, au sortir de là, est-il question de *travailler pour Dieu*, de souffrir, de se mortifier, d'instruire les pauvres, d'aller chercher la brebis égarée, d'aimer qu'il leur manque quelque chose, d'agréer les maladies ou quelque autre disgrâce, hélas ! il n'y a plus personne. Non, non, ne nous trompons pas : *totum opus nostrum in operatione consistit.* » Il répétait souvent ces paroles et disait les avoir apprises d'un grand serviteur de Dieu, lequel se trouvant au lit de mort, comme il lui demanda quelque mot d'édification, il lui répondit qu'il voyait clairement, à cette heure-là, que souvent ce que quelques personnes prenaient pour contemplation, ravissements, extases, et ce qu'ils appelaient mouvements anagogiques, unions déifiques, n'étaient que fumée, et que cela procédait ou d'une curiosité trompeuse, ou des ressorts naturels d'un esprit qui avait quelque inclination et facilité au bien, au lieu que *l'action bonne et parfaite est le véritable caractère de l'amour de Dieu.* — ABELLY, Vie de saint Vincent de Paul, t, I, ch. XIX.

portare manipulum fletus et doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.

La *tunique* est un second vêtement que portent les sous-diacres par dessus la tunique blanche ou aube, *linea, alba.* Il serait difficile de dire quelle était primitivement sa forme exacte et surtout en quoi elle différait de la dalmatique du diacre. Il est probable, comme nous l'avons remarqué plus haut, qu'elle était de même forme que l'aube, dont elle ne se distinguait que par la couleur, et que ses manches étaient plus étroites que celles de la dalmatique. L'évêque, en donnant ce vêtement à l'ordinand, prononce cette formule : *Tunica jucunditatis et indumento lætitiæ induat te Dominus* : et le Rituel prescrit au sous-diacre qui se revêt de la tunique de réciter cette prière : *Tunica jucunditatis et indumento salutis indue me, Domine.* La tunique symbolise donc la joie spirituelle qui investit et pénètre le ministre fidèle; aussi, dans les temps de pénitence et de pieuse tristesse, le sous-diacre ne paraît pas revêtu de la tunique, ni le diacre de la dalmatique.

L'*aube*, qui est aussi un vêtement du sous-diacre, ne lui est pas donnée officiellement dans cette ordination, parce qu'il l'a reçue équivalemment avec le surplis, qui est une modification de l'aube, le jour de son entrée dans la cléricature.

Le *cordon* est naturellement appelé par l'aube, pour la serrer autour des reins ou la relever.

Tradition du Livre des Epîtres. — Enfin, l'Ordination se termine par la tradition de l'épistolaire, dans lequel le sous-diacre pourra puiser, comme à sa source, l'eau de la doctrine céleste qu'il a charge de fournir aux fidèles : *præbenda est a vobis aqua cœlestis doctrinæ...* Le livre des évangiles est réservé au diacre; mais, après les saints évangiles, y a-t-il un monument plus précieux dans l'É-

glise de Dieu que les épîtres canoniques et particulièrement celles de saint Paul? N'est-ce pas comme un supplément de l'Evangile, ou plutôt n'est-ce pas l'Evangile même de Jésus ressuscité, qui renferme toute sa morale, qui révèle tous ses mystères, qui contient toute sa religion?

* * *

Fermons maintenant le Pontifical et tournons-nous du côté du Ciel. « O Église bienheureuse, s'écriait le vénérable Bède dans un sermon pour la fête de tous les saints, tu es ornée du sang glorieux des martyrs et de la pureté des vierges; tes jardins ne manquent ni de roses ni de lis. » Ainsi en est-il de l'Ordre des sous-diacres (1) : *Floribus ejus nec rosæ nec lilia desunt.* Depuis Andéol, l'apôtre du Vivarais, depuis Janvier, Magnus, Vincent, Etienne, qui partagèrent à Rome les combats et la couronne de saint Sixte II, jusqu'à Martyrius de Constantinople, Servus et Rusticus de Carthage, presque tous les sous-diacres placés officiellement sur les autels sont des martyrs. Un peu plus tard, dans la paix de l'Eglise, on vit briller en saint Quadragesimus et en saint Galmier l'éclat de vertus plus douces et non moins admirables : *In cœlestibus castris pax et acies habent flores suos quibus milites Christi coronantur,* dit encore le vénérable Bède. Plus près de nous, deux sous-diacres, morts en odeur de sainteté, embaumaient du parfum de leur pieuse vie les congrégations naissantes de l'Oratoire et de Saint-Sulpice : Odet de Saint-Gilles, disciple du P. de Bérulle, et Jean Blanlo, disciple de M. Olier (2). Enfin, en ces derniers temps, cette gloire de la

---

(1) S. Alexander, 4 febr.; S. Baldomer, 27 febr.; S. Andeolus, 1 maii; S. Leo, 30 jun.; S. Januarius, S. Magnus, S. Vincentius, S. Stephanus, 6 aug.; S. Servus, S. Rusticus, 17 aug.; S. Martyrius, 25 oct.; S. Quadragesimus, 26 oct.

(2) Odet de Saint-Gilles, d'abord jeune étudiant assez mondain, était entré à l'Oratoire moins de deux ans après « la journée du 11 novembre 1611 », qui

sainteté, qui n'a jamais manqué à l'Ordre du sous-diaconat, a paru dans la vie et la mort du pieux Calixte Frèze (1); et il ne tient qu'à nous, d'en transmettre la tradition.

---

avait vu M. de Bérulle et ses premiers disciples inaugurer la vie de communauté dans la maison du Petit-Bourbon, au foubourg Saint-Jacques. En peu de mois il s'éleva à une sainteté si éminente que M. de Bérulle son directeur disait de lui : « Ce bon confrère est un géant et nous ne sommes que des nains auprès de lui. » Il mourut dans la ferveur de son noviciat et de son sous-diaconat, à l'âge de 22 ans, le 7 août 1614, et fut inhumé au Carmel de la rue d'Enfer où devait plus tard reposer le cœur du P. de Bérulle. Cfr. CARD. PERRAUD : *L'Oratoire de France au XVIIe et au XIXe siècle*, 2e p., ch. I. — HOUSSAYE : *Histoire du card. de Bérulle*, t. II, ch. III. — J. GRENTE : *Une paroisse de Paris sous l'ancien régime, Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, p. 96.

Jean Blanlo, né à Bayeux le 24 juin 1617, fit ses premières études au collège de cette ville, et sa philosophie à Caen, au collège des Jésuites. A 22 ans il occupait la chaire de philosophie du collège des Grassins à Paris. Frappé de la sainteté de M. Olier il vint se ranger sous sa conduite et compta parmi ses plus fervents disciples. Il composa par obéissance le petit traité de *L'enfance chrétienne*, où il se peignit lui-même sans y penser. *Sous-diacre, il refusa par humilité de recevoir le diaconat.* Comme M. Olier, près de mourir, demandait qui, d'entre ceux qui étaient présents, voulait faire le voyage de l'éternité avec lui : « *C'est moi,* » répondit M. Blanlo avec assurance. « Faites donc vos préparatifs, » reprit M. Olier. Il fut obligé, en effet, de se mettre au lit le jour même et mourut avant que le serviteur de Dieu eût été inhumé, 4 avril 1657. Cfr. FAILLON, *Vie de M. Olier.* — HERMANT, *Histoire du diocèse de Bayeux.*

(1) Calixte Frèze naquit à Gap le 4 octobre 1805. Après ses premières études faites au collège de Sisteron et au Petit-Séminaire de Forcalquier, il entra au Séminaire de Saint-Sulpice de Paris en 1824, reçut le sous-diaconat le 23 décembre 1826 et mourut en odeur de sainteté le 7 avril 1827. Peu de temps avant sa mort, il écrivait les lignes suivantes, qui sont bien d'un saint sous-diacre détaché de tout et consumé d'un brûlant amour de Dieu :

« O mon Dieu ! déjà je nage en votre sein. O torrent de délices, plus je m'enfonce, plus je désire m'abîmer ! O créatures, que je suis loin de vous ! je vole en des régions lointaines. Je suis comme la nacelle légère perdue dans l'Océan; un vent impétueux m'a poussé bien loin des plages connues. Courage, mon âme, l'éternité approche ! Courage, nous voici au port. Élançons-nous sur le rivage, ou plutôt, ô mon âme, élevons-nous dans les Cieux ! Ainsi, lorsque la flamme ne trouve plus rien à dévorer, on la voit se détacher légèrement du flambeau et se perdre dans les nues. Tu t'élèveras, ô mon âme, comme la flamme déliée; tu t'élèveras comme la vapeur de l'encens, quand elle forme dans les cieux un nuage odoriférant; tu t'élèveras comme la légère vapeur qu'exhale la mer quand le soleil a commencé sa course. O Dieu ! paraissez : alors vous absorberez mon âme; quittant ses organes grossiers, elle montera vers vous; vous la recevrez dans votre sein; elle y sera heureuse de votre bonheur. O Seigneur ! à vous seul ! *Alleluia* ! *alletuia* ! Amen, amen ! fiat, fiat... »

Mais qui pourrait oublier la Très Sainte Vierge, quand il est question de pureté et d'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Du reste, n'a-t-elle pas fait les fonctions de sous-diacre? Elle préparait les langes de Jésus à la crèche et pendant les années de la sainte enfance, comme vous prenez soin des corporaux et des purificatoires qui sont les langes du Sauveur dans son état eucharistique; elle assistait le Prêtre éternel au Calvaire et, de concert avec lui, offrait à Dieu la divine victime, comme vous assistez le prêtre à l'autel dans la célébration des saints mystères; elle portait, mieux que le Cyrénéen et plus véritablement que lui, la croix de son Fils sur la voie douloureuse, comme vous portez la croix dans les cérémonies liturgiques; au temple de Jérusalem et sans doute toute sa vie, elle récitait ou chantait les psaumes et les cantiques des saints Livres, comme vous chantez l'Epître et comme vous récitez l'Office divin (1). Que manque-t-il à Marie, du côté des fonctions, pour être la vraie Reine des sous-diacres? Mais surtout que lui manque-t-il du côté des dispositions et des vertus qui vous sont indispensablement nécessaires : pureté et esprit de sacrifice, religion et esprit de prière?

Dites donc à Marie, dans l'élan de votre âme et dans la ferveur de votre piété filiale : « Mère, voici mon Bréviaire et voici le lis de mon vœu de chasteté; ce sont mes deux trésors de sous-diacre; je les mets entre vos mains.

---

(1) Un pieux Sulpicien, M. Faillon, l'auteur de la grande *Vie de M. Olier* et des *Monuments inédits* sur l'apostolat de sainte Madeleine en Provence, avait composé et récitait avant son Office la prière suivante : « O veneranda nimis et supra modum prædicanda, beatissima Virgo Maria, Christi laus perfectissima, per quam et homines in terris, et angeli in cœlis, ipsi grates persovunt : oro te supplex ut, in hoc sacri Officii munere, spiritus meus, et anima mea, et corpus meum, eumdem Christum per Te, in Te et Tecum, uno ore magnificent, et in eumdem Deum vivum et verum exultent simul. Amen. » *Vie de M. Faillon*, p. 418.

C'est en vous, avec vous et par vous que je veux prier quand je réciterai le saint Office; c'est à vous aussi que je confie ma pureté. Ce que vous gardez est bien gardé : gardez-moi pour l'autel qui maintenant est proche; gardez-moi pour le Sacerdoce de votre divin Fils. *Amen* ! *Fiat* ! *Fiat* ! »

Florete, flores, quasi lilium, et date odorem, et frondete in gratiam, et collaudate canticum, et benedicite Dominum in operibus suis.

(*Eccli.*, XXXIX, 19.)

Ordination des Diacres

[SOMMAIRE. — Excellence de l'Ordre du Diaconat. Sacramentalité. Economie du rite; partie essentielle. — Enquête. *Instruction* : pouvoirs : servir à l'autel: distribuer la Sainte Communion; administrer le baptême solennel; prêcher. Précisions. Excellence de ces pouvoirs. Situation considérable des diacres dans l'antiquité. Défendre l'Eglise : ce qu'est l'Eglise. — *Collation de l'Ordre* : la Préface : l'*Emitte in eos* : effets du sacrement. Vêtements du diacre : étole, dalmatique : symbolisme. Tradition de l'évangéliaire; solennité du chant de l'évangile. — *Vertus du diacre* : la fermeté. Les diacres et le séminaire : le diacre idéal; développement progressif et merveilleux de la grâce diaconale et sacerdotale. — Le diacre tiède. — Saints diacres : Etienne, Laurent, Vincent, Ephrem, Maur, François d'Assise, T. Ste Vierge.]

« Le diacre, dit M. Olier, doit porter en soi-même cet esprit de force et de générosité, cet esprit d'amour ardent et impétueux qui était en saint Etienne, le premier diacre de l'Église, et qui parut dans son martyre, pour servir de modèle à tous les diacres et pour leur faire connaître quel doit être leur esprit. » — L'esprit du diacre est donc la force, la générosité, l'ardeur et même l'impétuosité; c'est la vie transfigurée du sacerdoce qui commence à succéder à l'immolation spirituelle, à la mort mystique préalable-

ment nécessaire du sous-diacre. Selon une loi générale dans le Christianisme on ne meurt, en effet, que pour mieux revivre et pour agir : comme le grain de blé, caché et mortifié sous le sillon, trouve dans sa mort même le principe d'une nouvelle vie et d'une merveilleuse fécondité

M. Olier continue : « Un diacre, non plus qu'un prêtre, qui a l'Évangile entre les mains et qui le porte dans son cœur, ne doit rien craindre, parce qu'il a en lui une force divine qui le rend invincible. Il n'a que faire de châteaux, de bastions, ni de défenses; il est invulnérable. Il se joue des feux, des gibets et des roues; il se rit des bourreaux et de tous les tyrans; il se joue des démons et de tout l'enfer; il demeure ferme au milieu des plus grandes tempêtes; rien n'est capable d'ébranler sa constance. Le sous-diacre ne porte point l'étole, parce qu'il est encore dans l'exercice pénible de l'amour; mais on la donne au diacre et il a l'honneur de la porter comme une marque de force et de générosité merveilleuse. Et, lorsqu'on la lui met de côté, en la passant du bras gauche sous le bras droit qui demeure libre, il doit se souvenir et qu'on le charge du joug de Notre-Seigneur figuré par l'étole, et qu'il doit le porter de telle manière qu'il soit toujours prêt à combattre pour Jésus-Christ et à verser son sang pour lui assujettir tout le monde. »

En lisant cette page de l'auteur du *Traité des saints Ordres*, on a l'impression que l'on entre définitivement, avec l'Ordre du diaconat, dans une région nouvelle : la patrie des forts, des Etienne et des Laurent, où l'activité virile de l'apôtre ne cesse que pour faire place, s'il le faut, à l'effusion du sang par le martyre (1). Gardons cette première impression, cette première intuition de foi, qui ne

(1) M. Hetsch écrivait, à l'approche de son ordination du diaconat : « Les premiers mots de M. Olier sur ce nouveau degré de la vie sacerdotale me jettent dans un transport que je ne peux contenir. »

feront que grandir, en nous guidant, à mesure que nous parcourrons le texte du Pontifical.

***

Transportons-nous d'abord au centre de la cérémonie rituelle; nous reviendrons ensuite sur nos pas.

Après le dialogue entre l'archidiacre et l'évêque, c'est-à-dire l'*Enquête*; après l'*Instruction* adressée aux ordinands : *Provehendi...*; après le double *Invitatoire*, placé cette fois avant la collation de l'Ordre, à l'inverse de ce que nous avons remarqué dans les ordinations précédentes; après tout cela, l'évêque commence, sur le ton de la Préface, une supplication plus solennelle. Bientôt, il s'interrompt brusquement et, posant la main droite sur la tête de chaque ordinand, il prononce la formule : *Accipe Spiritum sanctum ad robur...*; puis, étendant toujours la main, il continue la Préface : *Emitte in eos quæsumus Domine Spiritum sanctum...*

Cette prière achevée, le Diacre est consacré; le miracle de grâce, qui transfigura autrefois l'âme des sept premiers Diacres sous l'imposition des mains des premiers Apôtres, s'est renouvelé; le rite sacramentel a produit ses effets merveilleux; il s'est passé là, dans l'âme de chaque ordinand, quelque chose de plus grand, de plus beau, de plus divin que la création de mille mondes; car c'est la vie de Dieu qui est descendue plus abondante dans ces âmes, c'est l'énergie spéciale de l'Ordre qui en informe maintenant les puissances, c'est le caractère du sacerdoce qui, à n'en plus douter cette fois, a commencé à s'imprimer en elles et a dessiné, artiste divin, l'image ébauchée seulement, mais déjà reconnaissable et magnifique, du Prêtre futur !

Le diaconat ne « frappe » pas, dit-on quelquefois; comme les Ordres mineurs, c'est une ordination de tran-

sition... Et l'on essaie d'expliquer raisonnablement la sorte de défaveur qui s'attache à cette belle ordination : « La Tonsure, c'est le premier pas, l'entrée dans la Cléricature, l'adieu au monde; c'est l'austère soutane, le blanc surplis, le *Dominus pars*...; le sous-diaconat, lui, évoque aussitôt l'idée de l'engagement irrévocable, de la chasteté, du Bréviaire, grandes et divines choses toutes pleines de la poésie du sacrifice : on reçoit peu encore, mais on donne beaucoup, on donne tout; quant au sacerdoce, c'est le but atteint, le rêve de toute la vie réalisé, la consécration définitive et plénière, c'est la Messe, le pouvoir de lier ou délier les consciences et d'ouvrir aux hommes les portes du ciel!... Mais le diaconat, qu'est-il? Qu'est-ce que cet Ordre intermédiaire, où l'on ne donne rien de soi, comme dans le sous-diaconat, où l'on ne reçoit rien de grand, comme dans l'ordination sacerdotale?... » Tel est le préjugé qui hante peut-être les esprits.

Voici la réponse de la foi.

Vous demandez ce qu'est le diaconat? D'abord, c'est un degré de la divine hiérarchie, qui vous place d'emblée et de droit divin (1) immédiatement au-dessous du prêtre, en laissant bien loin derrière vous non seulement les rois de la terre et les princes de la pensée, et tout ce que la renommée et la gloire peuvent offrir de plus grand et de plus illustre selon le monde, mais encore tous les autres degrés de la Cléricature (2); — le diaconat est un Ordre

---

(1) Nous avons avancé que les Ordres mineurs, y compris le sous-diaconat, sont d'institution divine et ont le caractère de sacrement. Avec le diaconat, l'on passe des probabilités à la certitude : Si quis dixerit in Ecclesia catholica non esse hierarchiam *divina ordinatione* institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et *ministris*, anathema sit. TRID. *Sess. XXIII, can.* 6. — Diaconatum esse sacramentum de fide quidem non est, communis tamen theologorum est sententia. HURTER, III, nor 685, 687.

(2) Il y a cette différence entre les dignités que la sagesse de Dieu a établies dans son Église et celles que la sagesse politique des hommes ou la vanité des princes a instituées dans les Etats, que plus on examine celles-ci, moins y trou-

pour lequel les Apôtres dans les Actes, saint Paul dans ses Epîtres, demandent presque autant de qualités que pour l'épiscopat lui-même (1); — le diaconat est un rite sacré qui confère des pouvoirs excellents sur l'être eucharistique et sur le corps mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ : pouvoir de coopérer immédiatement, surtout dans l'oblation du calice, au mystère de l'Autel, pouvoir de distribuer le pain de la grâce par le Baptême et l'Eucharistie, le pain de la doctrine et la lumière de la vérité par la prédication, qui est comme le huitième sacrement de l'Eglise. Plusieurs de ces pouvoirs, il est vrai, sont administrativement liés (2); mais ils sont réels et n'en constituent pas moins pour l'âme du diacre un trésor d'un prix inestimable; — pour tout dire, le diaconat est un sacrement, source divine des pouvoirs et de la dignité éminente de cet Ordre, raison des plus hautes vertus qu'il exige.

---

ve-t-on de véritable grandeur, au lieu que plus on considère celles-là plus on y découvre de majesté, de sainteté et de puissance. Les noms des premiers sont magnifiques, les noms des derniers sont communs et ne signifient que des offices bas en apparence. Au seul mot de consul romain, de préteur, de tribun, de président, de préfet du prétoire, de duc, de comte, de roi, d'empereur, les peuples sont touchés de respect et de frayeur; mais au nom de clerc, de portier, de lecteur, d'exorciste, d'acolyte, de sous-diacre, de diacre et de prêtre même, qui sont ceux, si la piété ne les a particulièrement instruits, qui soient touchés d'une vénération religieuse? Tous ces titres ne marquent que des fonctions et non pas des dignités; celui d'évêque même ne veut dire qu'un intendant ou qu'un homme qui est en sentinelle. Mais, quand on lève le voile et qu'on vient à pénétrer l'autorité admirable qui est donnée à ces charges, il faut ou renoncer à la religion, ou confesser qu'il n'y a rien de si élevé dans les palais des plus grands rois de la terre. C'est ce que vous avez pu voir, mes très chers frères, dans l'explication des Ordres dont j'ai parlé jusqu'ici; mais c'est ce que vous verrez mieux encore dans les discours suivants que j'ai à vous faire, parce que les Ordres du diaconat et de la prêtrise sont infiniment au-dessus des autres, celui-là comme touchant de plus près à l'Eucharistie, de laquelle tous prennent leur dignité, et celle-ci ayant pour office la consécration. GODEAU.

(1) *Considerate ergo, fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu sancto et sapientia.* ACT. APOST., VI, 3.

Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse... diaconos similiter pudicos, habentes mysterium fidei in conscientia pura, nullum crimen habentes. I, TIM. III, 2 et sqq.

(2) Un peu plus loin on précisera cet enseignement.

Le Diaconat est un sacrement. Appliquons donc et précisons ici ce que nous avons dit en général, dans l'*Introduction*, des effets du sacrement de l'Ordre :

Donc 1° le Diaconat apporte avec soi une augmentation de la grâce habituelle ou sanctifiante; or quand on sait que la grâce nous élève à une vie déiforme qui n'a point d'analogue dans la création naturelle, on comprend que la plus humble participation à ce don divin surpasse, en réalité, et doit surpasser dans notre estime, tous les trésors de la terre et du ciel. — Donc 2° le diaconat-sacrement donne à la grâce habituelle cette modalité spéciale dont nous avons déjà parlé, et qui constitue la grâce sacramentelle; grâce *certaine* pour l'âme suffisamment disposée, puisqu'elle est produite par la vertu même du rite sacramentel; grâce *abondante*, car elle n'est donnée qu'une fois et pour la vie par le sacrement, bien qu'elle puisse s'accroître dans la suite par les actes qui relèvent de cette grâce; grâce *permanente*, conférant un droit absolu à des grâces actuelles qui seront offertes en temps opportun à l'ordinand, pour lui permettre de vaquer avec fidélité et avec fruit aux fonctions de son Ordre; grâce qui, pour ainsi parler, « *diaconise* » l'âme, lui communique l'esprit de diacre, l'esprit propre au diacre, qui est un esprit de force et de générosité : *Accipe Spiritum sanctum ad* « *robur* », *ad* « *resistendum* »... *Emitte in eos Spiritum sanctum quo... gratiæ tuæ munere* « *roborentur* » — 3° Il y a des sacrements qui ajoutent à la grâce sanctifiante un don divin appelé caractère, marque spirituelle, sceau imprimé dans l'âme, qui ne la sanctifie pas proprement et, de lui-même, ne la rend pas plus agréable à Dieu, mais qui la consacre à Dieu cependant, et qui lui donne puissance dans l'ordre surnaturel pour recevoir ou pour agir. Or le diaconat est précisément un de ces sacrements qui impriment caractère; c'est par ce caractère que le diacre

est constitué dans son ordre et dans sa dignité, de lui que découlent ses divins pouvoirs, en vue de lui et de ces pouvoirs que lui est donnée la grâce, par lui qu'il est diacre pour l'éternité; car ce caractère est indélébile; il pénètre et transfigure l'âme qui le reçoit et en est à jamais inséparable : pour le diacre, désormais, être et être diacre est tout un...

...Et voilà l'ordination qui ne « frappe » pas, que l'on ne redoute pas, qui ne réjouit pas !...

***

Nous avons dit qu'après la Préface l'ordination est complète dans son essence. Nul doute, en effet, que l'imposition des vêtements sacrés ne soit qu'une simple cérémonie. Il est à croire pareillement que la tradition du livre des Evangiles n'est qu'un rite accessoire, nécessaire sans doute de nécessité de précepte, et qu'il faudrait suppléer en cas d'omission, mais non pas nécessaire de nécessité de sacrement : plusieurs anciens sacramentaires n'en parlent pas, et les Actes des Apôtres, qui nous racontent l'ordination des premiers diacres, n'en disent mot : on eût sans doute été fort empêché de faire toucher un livre qui n'existait pas encore. Du reste, dans l'Église grecque où les ordinations sont réputées valides, cette cérémonie n'a pas lieu et, si le *Decretum ad Armenos* du Concile de Florence, ou mieux d'Eugène IV, en fait mention, il est permis de penser que l'on a eu plutôt en vue de procurer l'unité liturgique que la validité de l'ordination.

A la vérité, plusieurs théologiens admettent que l'Église a le pouvoir, dans une mesure d'ailleurs assez restreinte, de varier les rites de certains sacrements (1); mais est-il

(1) L'Église ne peut toucher à la substance des sacrements; tout le monde en convient; mais que faut-il entendre par « substance » des sacrements? Il faut entendre, au moins, la détermination du nombre des sacrements, de la

vraisemblable que l'Église, laissant subsister les anciens rites autrefois causes suffisantes de la grâce, ait voulu, en introduisant de nouvelles cérémonies, transférer à celles-ci l'efficacité ou une partie de l'efficacité des anciens rites qu'elle conserve? Or, c'est ce qu'il faudrait admettre pour le diaconat : l'imposition des mains, qui était autrefois cause totale de la grâce et que l'on a conservée, n'aurait plus aujourd'hui, d'après certains théologiens, aucune efficacité ou, selon d'autres, ne serait plus que cause partielle de la grâce. Tout cela est invraisemblable.

Nous en venons donc logiquement, par la méthode d'exclusion, à chercher toute l'essence de cette ordination dans l'imposition des mains, telle que la pratiquèrent les Apôtres à l'origine : *Et orantes imposuerunt eis manus.* Cfr. GASPARRI, *De sacra Ordin.*, n. 1049.

Mais précisons encore davantage. Il y a, dans l'ordination du diaconat deux impositions des mains, l'une que l'évêque fait individuellement pour chaque Ordinand, en prononçant ces paroles : *Accipe Spiritum sanctum ad robur*..., l'autre, collective, accompagnée de ces mots qui sont la continuation de la Préface après l'imposition individuelle : *Emitte in eos*... Quelques théologiens, même des plus répandus, comme Billuart, Gury, enseignent que

---

grâce spéciale à chacun d'eux, d'un rite symbolique producteur de cette grâce; mais ce rite, Notre-Seigneur l'a-t-il déterminé *in specie infima* pour tous les sacrements? Voici la réponse d'un éminent théologien :

Tenendum quidem est Christum, eo ipso quod immediatus fuerit sacramentorum auctor, materiam quoque et formam sacramentorum determinasse. Verum, hoc nonobstante, licet tueri eum in nonnullis quidem sacramentis materiam et formam *accurate* seu, ut dicunt, *in specie infima* determinasse, ut in Baptismo et Eucharistia; in aliis nonnisi *in genere*, adeo ut Ecclesiæ permiserit arbitrio eam *accuratius* constituere, ut forte in sacramento Ordinis, et quoad formam, in sacramento Pœnitentiæ. Nisi enim quamdam institutionis *latitudinem* admittamus, et si omnia quæ materiam formamque spectant, *a priori* ex quibusdam congruentiis et subtilibus considerationibus definire velimus, in graves incidimus difficultates ex ipsa historia administrationis sacramentorum petitas. HURTER, III, n. 332; cfr. etiam, n. 712.

toute la matière et toute la forme de l'Ordination du diaconat se trouvent dans la première imposition et dans la formule qui l'accompagne; ils ne signalent même pas l'existence d'une controverse quelconque à ce sujet, exposant ainsi le ministre de l'Ordination à une assez grave erreur pratique. D'autres théologiens, qui se sont préoccupés davantage de l'histoire de l'administration du sacrement de l'Ordre, arrivent à une solution opposée : *Verba « Accipe Spiritum sanctum » neque sunt forma, neque quicquam refert quoad valorem ordinationis, etiamsi omittantur.* PESCH, VII, n. 631. Cette seconde opinion nous paraît beaucoup plus probable. L'*Accipe Spiritum sanctum* ne se trouve pas, en effet, dans les plus anciens sacramentaires; la Préface n'est point interrompue et est intitulée dans la Rubrique : *Consecratio diaconi*; l'*Accipe*, qui coupe brusquement ce long morceau et qui, grammaticalement et logiquement, ne se relie bien ni à ce qui précède ni à ce qui suit, a donc été introduit dans le cours des siècles — il n'existe nulle part avant le XIIe siècle (1) — pour donner une signification plus précise au canon consécratoire. Celui-ci avait sans doute paru un peu long, un peu diffus et quelque peu solennel, à une époque où l'on prisait avant tout les formules simples et péremptoires de la scolastique et où le grand travail de synthèse théologique qui s'accomplissait tendait à ramener à un type uniforme tous les sacrements et surtout les formes sacramentelles (2).

(1) Cfr. DOM MARTÈNE, *De antiquis Eccl. rit.*, l. I, c. VIII, a. 9.

(2) Le préjugé dans lequel les théologiens étaient, que la forme du sacrement de l'Ordre devait être impérative, les jetait dans un grand embarras, ne trouvant rien de semblable dans les anciens livres où l'office des ordinations est prescrit, mais seulement des prières qui accompagnaient l'imposition des mains. C'est, comme il y a tout lieu de le croire, conformément à ce préjugé, que quelqu'un se sera avisé d'insérer dans l'oraison que fait l'évêque cette formule : *Accipe Spiritum*, laquelle est visiblement déplacée, coupant le fil du discours,

On essaierait en vain d'expliquer l'absence de l'*Accipe* dans les anciens Rituels par la discipline du secret; car, outre que cette discipline n'existait plus depuis longtemps à la date des sacramentaires dont nous parlons, il n'y a pas d'apparence que l'on ait voulu faire mystère de la forme du diaconat dans les mêmes livres qui contenaient le rite complet de l'ordination sacerdotale. Qu'on n'allègue pas non plus cette latitude que Notre Seigneur aurait donnée à son Eglise touchant la détermination dernière des rites essentiels des sacrements; car, cela même étant admis, il n'est pas vraisemblable, comme nous le disions il y a un instant, que l'Eglise ait eu l'intention de transférer ainsi la vertu consécratoire à la nouvelle formule « *Accipe* », pendant qu'elle conservait l'ancienne : *Emitte in eos* (1)...

---

et qui de plus ne se lit ni dans les Rituels que le P. Morin a fait imprimer, ni dans ceux dont s'est servi D. Hugues Ménard, ni dans l'ancien Ordre romain imprimé dans la bibliothèque des Pères, ni dans aucun des auteurs qui, jusqu'au XIIe siècle, ont traité de l'Ordination des diacres, » D. CHARDON, *Histoire des sacr., Ordre*, p. 2, c. v. Cfr. CATALAN, *De Ord. diac.*, § 8; BOUVIER, *De ordine*.

Il est difficile de ne pas avouer que les anciens théologiens auraient eu intérêt à étudier l'histoire des sacrements et à comparer les livres liturgiques en usage au cours des siècles dans les différentes Eglises, au lieu de raisonner un peu trop *a priori*, d'après un plan préconçu qui coulait tous les sacrements dans un même moule. L'insinuation n'est pas de nous mais des plus graves et des plus sages théologiens modernes, par exemple Hurter et Perrone. Celui-ci s'exprime ainsi : « *At, postquam sanior critica rimas omnes antiquitatis perscrutata est*, communior jam evasit sententia quæ in sola manuam impositione et oratione sitam esse materiam et formam horum ordinum tuetur. » Rappelons-nous que Notre-Seigneur n'a pas institué de *sacrement en général* et qu'il ne s'est pas engagé à établir tous les sacrements sur le même modèle. Les théologiens qui entreprirent de composer un traité « *De sacramentis in genere* » avaient donc un écueil à éviter, celui d'abuser de la méthode déductive, de trop généraliser. Cfr. ETUDES RELIGIEUSES, 5 janv. 1898. *Théologiens scolastiques et théologiens critiques.*

(1) Si impositio manus et verba, quæ antiquitus certe erant materia et forma adhuc sunt in ritu Ordinationis juxta Pontificale romanum, putamus ordinationem valere per illam manus impositionem et per illa verba. Nam *valde improbabile* est Ecclesiam huic materiæ et huic formæ vim sacramentalem ademisse ex toto vel ex parte, et tribuisse signo noviter introducto. GASPARRI, n. 988 et 989.

Le moment solennel de l'ordination paraît donc être celui où le Pontife, la main étendue (1), prononce cette formule : *Emitte in eos, quæsumus, Domine, Spiritum sanctum, quo in opus « ministerii » tui fideliter exsequendi, septiformis « gratiæ » tuæ munere roborentur.* La collation de l'Ordre du diaconat — qui est, au premier chef, l'ordre des *ministres* de l'autel, au sens du canon 6e du concile de Trente rapporté plus haut, — s'y trouve clairement signifiée par ce mot « *ministerii* », et la communication de la grâce, par ces autres mots « *gratiæ tuæ munere.* » L' « *Accipe Spiritum* », au contraire, n'annonce et n'exprime, semble-t-il, que la communication de la grâce et, de ce chef encore, ne paraît pas être le signe sacramentel de la collation de l'Ordre du diaconat.

Quand donc, chers ordinands, l'évêque vous aura imposé les mains à chacun en particulier, demeurez recueillis; tout n'est pas fini; c'est comme un avertissement : « Attendez, semble vous dire le Pontife, préparez-vous : *Sedete, quoadusque induamini virtute ex alto.* » Et, quand il étendra de nouveau la main sur tous et qu'il prononcera ou chantera solennellement l'*Emitte in eos...*, inclinez-vous sous la pluie des grâces du sacrement; ouvrez votre âme pour les recevoir, et contemplez dans la lumière de la foi le renouvellement de la scène du Cénacle, alors que l'Esprit-Saint ébranlant le ciel descendit avec un bruit formidable et sous la forme du feu dans le cœur des premiers apôtres, faisant plus en un instant, pour leur illumination et leur sanctification, que Notre-Seigneur en trois années de leçons et d'exemples !

Et, quand le Pontife aura terminé cette formule sacrée,

(1) Il s'agit de l'imposition de la main et non de l'*extensio ante pectus*. Un cérémoniaire qui n'aurait lu que Billuart ou Gury sur la forme essentielle du Diaconat pourrait n'y pas prendre garde, et négliger de surveiller ici le Prélat consécrateur.

prenez conscience de vous-mêmes; dites-vous bien, les mains croisées sur la poitrine, dans le silence et l'anéantissement de tout votre être : « Maintenant j'ai le Saint-Esprit ! maintenant je suis diacre ! maintenant j'ai les pouvoirs du diacre, l'esprit du diacre : cet esprit d'amour ardent et impétueux qui brûlait le cœur d'Etienne, quand il reprochait aux Juifs leur déicide et les crimes de leurs pères, et que, sur le point d'expirer, il priait pour ses bourreaux comme le Sauveur sur la Croix, et rendait enfin le dernier souffle sous la grêle de pierres, pendant que Jésus-Christ, dans les hauteurs des cieux, se levait de son trône pour contempler le combat de son premier et invincible témoin : *Ecce video cœlos apertos et Jesum stantem a dextris virtutis Dei* (1)... »

Que ces choses sont belles ! que ces mystères sont divins ! et que la pauvre langue humaine est impuissante à décrire de telles merveilles de grâces, de si hautes révélations de la sagesse, de la puissance, et de la bonté de Dieu !

***

Etudions maintenant le détail des diverses cérémonies marquées dans le *Pontifical*. En voici l'énumération :

D'abord, comme aux ordinations précédentes, l'*Instruction* ou exhortation : *Provehendi*...; puis, un double *Invitatoire* : *Commune votum... Oremus, fratres*..., placé cette fois avant la collation de l'Ordre; puis, la *Collation de l'Ordre*, sous forme de Préface ou de canon consécratoire : *Vere dignum... Emitte in eos*...; enfin la *Prière collective*, à la fin de la cérémonie, mais séparée ici de l'invitatoire : *Exaudi, Domine... Domine sancte*... —

(1) Stabat etiam quasi miles aut dux, cum Stephano et pro Stephano pugnaturus; aut quasi advocatus ejus apud Patrem; aut quasi sacerdos primam illam victimam eidem offerens; aut quasi agonotheta bravium cœlestis gloriæ ostendens stadium martyrii percurrere paranti. MENOCHIUS, *in Act. Apost*.

De plus, cette ordination comporte comme celle du sous-diaconat *la Prostration* et les Litanies, mais placées après l'instruction, s'il n'y a pas eu d'ordination de sous-diacres; l'*Imposition des vêtements* propres aux diacres; la *Tradition du livre*, qui est ici celui des Evangiles. — Enfin un nouveau rite apparaît, l'*Enquête* officielle et publique sur les Ordinands : *Reverendissime Pater... Auxiliante Domino...*

Reprenons ces divers rites en suivant l'ordre de la fonction sacrée.

Enquête. — L'ordination commence par l'enquête : *Reverendissime Pater, postulat sancta mater Ecclesia...* L'archidiacre n'est ici que l'organe de l'Eglise; il présente, mais c'est l'Eglise qui demande, car c'est elle qui a besoin; c'est l'Église qui nous appelle et qui nous introduit dans cette « charge » du diaconat : *ut hos præsentes subdiaconos ad « onus » diaconii ordinetis.* — L'évêque pose aussitôt la question de dignité et d'aptitude : *Scis illos dignos esse*? Il tient en ses mains les trésors de l'Eglise, les pouvoirs et la grâce de Jésus-Christ : il ne sera pas dissipateur, mais sage dispensateur des dons de Dieu; il ne livrera pas l'héritage de saint Etienne à un indigne. — Et, dans le silence du saint lieu, au milieu de l'attention générale, la voix de l'archidiacre se fait entendre : *Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio et testificor ipsos dignos esse* (1)... — *Deo gratias* ! répond l'évêque, concluant ce court et grave dialogue.

(1) Les diacres, nous le dirons, avaient, dans les premiers temps de l'Eglise, un ministère extérieur très considérable et participaient activement à l'administration des diocèses : on les appelait « les yeux de l'évêque ». Le premier d'entre eux, nommé archidiacre, faisait la visite des paroisses au nom de l'évêque et pouvait s'informer lui-même de la conduite et des mœurs des Ordinands. Aujourd'hui, le témoignage du dignitaire ecclésiastique qui porte le titre d'archidiacre repose sur les suffrages des Directeurs de séminaire chargés par l'évêque de l'appel aux Ordres; il peut arriver qu'à la cérémonie de l'Ordination le supérieur même du séminaire fasse fonction d'archidiacre, et réponde à l'enquête de l'évêque.

Cependant il ne se tient pas pour satisfait; il veut d'autres assurances et, se tournant vers le peuple, il l'adjure, pour Dieu et au nom de Dieu, de parler et de s'élever contre les indignes s'il en connaît : *Si quis habet aliquid contra illos, pro Deo et propter Deum, cum fiducia exeat et dicat.* Toutefois il ajoute : *Verumtamen memor sit conditionis suæ*; c'est-à-dire, selon l'interprétation de Catalan, « que le fidèle ainsi interrogé se souvienne qu'il est homme et que la nature humaine est sujette à l'erreur et à la prévention, et qu'il se garde bien, par conséquent, de porter contre les Ordinands une accusation injuste ou trop précipitée(1) »

Remarquez la beauté de cette scène et la solennité de cette enquête. Pour la Tonsure on ne demande que « *probabilis conjectura* »; pour les Ordres mineurs, « *testimonium bonum a parocho et a magistro scholæ* »; pour le sous-diaconat, le concile de Trente (Sess. XXIII, *de reform.*, *c.* 5) exige la publication des bans. Ici, outre la publication des bans toujours exigée, c'est l'archidiacre publiquement interrogé, c'est le peuple adjuré, au nom de Dieu, de dire librement ce qu'il pense (2) : tant il importe que le jeune diacre, comme ses aînés des *Actes des Apôtres* (VI, 3), soit homme de bonne réputation et de vertu reconnue ! Aujourd'hui, l'évêque interprète le silence du peuple dans

(1) Cette interpellation « *Auxiliante Domino* » se trouve déjà *de verbo ad verbum* dans le sacramentaire gélasien, avec cette variante : *verumtamen memor sit* « *communionis* » *suæ*, c'est-à-dire : « Que l'accusateur se souvienne de sa communion avec les enfants de l'Église; il en serait privé s'il osait faire une dénonciation calomnieuse. » Cette formule était donc une menace d'excommunication contre le délateur injuste; le texte actuel du *Pontifical* offre un sens moins naturel. L'*Ordo romanus IX* de Mabillon et l'*Ordo romanus* du manuscrit de Saint-Amand contiennent l'ancienne version.

(2) Cette adjuration faite en langue latine n'est plus, pour les simples fidèles, qu'une pure cérémonie; mais n'oublions pas que la proclamation des bans a dû se faire en langue vulgaire au moins dans l'église paroissiale de l'ordinand (c. 998), sans parler de ce que nous avons dit (Rubriques générales) des lettres dimissoriales et testimoniales, si c'est le cas.

le sens d'une approbation tacite; autrefois, le peuple devait acclamer formellement l'élu pour les ordinations du diaconat, du sacerdoce et de l'épiscopat. La liturgie du *Missale Francorum* provoque expressément cette approbation (1) et les fidèles répondaient : « *Dignus est* ! *Dignus est* ! » C'était la réplique au « *Scis illos dignos esse* ? » de notre *Pontifical*. Saint Augustin raconte, dans les actes de l'ordination d'Eradius, son successeur, que l'assemblée cria vingt-huit fois : « *Dignus est* ! *Dignus est* ! »

Mais que pense l'ordinand au cours de ce débat où il est en cause? Que lui dit au cœur cette cérémonie? Et, pendant que l'archidiacre rend bon témoignage et que le peuple se tait dans un silence d'assentiment, quelle voix s'élève au fond de sa conscience? Que dit l'ange gardien debout à ses côtés? Il connaît le passé; il voit les dispositions présentes; que dit-il? L'évêque appelle; les délégués de l'évêque appellent : votre directeur vous appelle-t-il? dit-il comme tout le monde : « *Et scio et testificor* !... *Dignus est* ! *Dignus est* ! » Et, s'il vous appelle, que dit Dieu, lui qui sonde les reins et les cœurs; que dit votre conscience (2)?

Cette enquête, pour être efficace, doit donc saisir la conscience des ordinands et de tous ceux qui les connaissent : des ordinands, pour écarter les uns comme indignes et raviver dans le cœur des autres les sentiments d'une crainte salutaire et d'une profonde humilité; de ceux qui les connaissent, prêtres, confrères, simples fidèles, pour rappeler à tous l'immense obligation de charité, peut-être

---

(1) « Idcirco filium nostrum *Illum* cupio ad officium diaconatus... promovere; an eum dignum hoc officio censeatis scire desidero; et, si vestra apud meam concordat electio, testimonium quod vultis vocibus adprobate. » Cfr. etiam HALLIER, p. I, sect. I, cap. 2.

(2) Nescii homines et indocti in eorum ordinationibus clamant et dicunt « Dignus est et justus est ! » et conscientia misera : « Indignus est et injustus est ! » S. AMBROS., *De dignitate sacerd.*

de justice (1), qui leur incombe, de veiller pour leur part sur l'honneur du sacerdoce et de l'Église.

*
* *

Instruction. — *Provehendi ad « leviticum » ordinem...* Les *prêtres* de l'ancienne loi devaient appartenir à la famille d'Aaron et les *ministres* subalternes à la tribu de Lévi; or, les diacres sont les premiers et principaux *ministres* et comme les aides des prêtres de la loi nouvelle; voilà pourquoi leur ordre est appelé l'ordre lévitique, bien que l'on puisse, dans un sens plus large, donner le nom de lévites à tous les ministres inférieurs au prêtre. — *Cogitate magnopere ad quantum gradum Ecclesiæ ascenditis...* D'où vient cette haute dignité que l'on nous annonce avec une sorte d'emphase? de la nature même des fonctions du diaconat : *Diaconum enim oportet ministrare ad altare*; servir à l'autel, c'est-à-dire, d'abord, concourir immédiatement à l'oblation du calice, tenir le calice avec le prêtre, prononcer avec lui les paroles de l'offrande : *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris...*, chanter l'évangile à la messe solennelle, bénir (2) le cierge pascal à la messe du Samedi Saint, porter et exposer le Saint-Sacrement (c. 1274, § 2), puis distribuer la sainte Eucha-

---

(1) Les propres curés des ordinands sont obligés, d'une manière spéciale, de faire connaître, le plus tôt possible, et non à la fin du Séminaire ou à la veille des dernières ordinations, les désordres de mœurs, légèretés, fautes et défauts de quelque gravité qu'ils auraient remarqué dans leurs séminaristes, et qui pourraient être un obstacle à la réception des saints Ordres.

(2) Le canon 1147 § 4 prévoit que le *diacre* et le lecteur sont ministres de certaines *bénédictions*. Nous venons de parler de la bénédiction du cierge pascal. Si le diacre présidait un enterrement, il pourrait *bénir* la tombe et le cercueil. Après l'administration du Viatique, il *bénit* le malade avec le Saint-Sacrement, avant de se retirer, et pareillement l'assistance lorsqu'il est de retour à l'église. S'il donne la sainte communion à l'église, il ne bénit pas, comme fait le prêtre, après la cérémonie. Encore une précision : lors du baptême solennel, il ne bénit pas le sel, mais il doit se servir d'un sel préalablement bénit.

ristie aux fidèles, mais en dépendance de l'évêque ou du prêtre, qui seuls consacrent l'Eucharistie et sont les ministres ordinaires de sa dispensation. A cause de cette subordination, la discipline ecclésiastique a varié, selon les temps et les lieux, touchant l'exercice de cette fonction du diaconat. Saint Isidore de Séville et Hugues de Saint-Victor nous montrent les diacres distribuant l'Eucharistie sous l'espèce du pain et sous l'espèce du vin; les Constitutions apostoliques, saint Cyprien et saint Ambroise ne leur accordent que le calice (1). Qu'en est-il aujourd'hui dans l'Eglise latine, où l'on ne distribue la sainte communion aux fidèles que sous l'espèce du pain? Voici : le diacre reste ministre *extraordinaire* de cette distribution. De droit commun, il pouvait être délégué pour cet office par le curé, « *gravi de causâ* ; mais la coutume exigeait, en certains diocèses, la permission de l'évêque (sauf le cas de nécessité. Depuis le nouveau Droit, la permission du curé suffit (c. 845); et même, dans le cas de nécessité, cette permission se présume, par exemple, dans le cas d'un mourant qui demande le Viatique, *absente sacerdote* (GASPARRI : *De sacrâ Ordinatione*, II, n. 1154).

---

(1) Episcopus quidem tradat oblationem dicens : *Corpus Christi*; et qui accipit dicat : *Amen*. Diaconus vero retineat calicem et distribuens dicat : *Sanguis Christi, calix vitæ*; et qui bibit illum respondeat : *Amen*. CONST. APOST. — Ubi vero, solemnibus adimpletis, calicem diaconus offerre præsentibus cœpit... S. CYPR., *De lapsis*. — S. Laurentius sic alloquitur S. Xystum : « Experire utrum idoneum ministrum elegeris, cui commisisti Dominici sanguinis dispensationem. » S. AMBROS., I *De officiis*, c. XLI. — Sicut in sacerdote conficcratio, ita in ministro dispensatio sacramenti est; ille oblata sanctificat, hic sanctificata dispensat. S. ISID. HISP., *De divinis officiis*, c. VIII. — Diaconorum officium est in Ecclesia Evangelium legere, sacrificium in altari componere. corpus et sanguinem Domini distribuere, licet non ubique hoc observetue. HUGO A. S. VICT., l. I, *De Sacrament.*, c. XLVIII. — La place considérable qu'occupaient, à une certaine époque, les diacres auprès des évêques, explique qu'ils se soient arrogé le droit de communier même les prêtres et même de consacrer. Plusieurs conciles, notamment celui de Nicée et le 1er et le 2e d'Arles, s'élevèrent contre ces prétentions excessives. Cfr. DOM CHARDON et CATALAN.

Deux autres pouvoirs sont conférés au diacre : *Diaconum oportet* « *baptizare* » et « *prædicare* ». Ces pouvoirs sont des plus essentiels et des plus divins du ministère sacerdotal et apostolique. Sans la prédication, en effet, qui connaîtra la bonne nouvelle ? sans le baptême, comment seront ouvertes les sources de la grâce? Servir à l'autel et distribuer la sainte communion sont peut-être, dans l'ordre d'excellence, des pouvoirs plus augustes, parce qu'ils nous rapprochent davantage de l'Eucharistie, centre du culte et de toute la religion; mais, dans l'ordre de la nécessité, la prédication et l'administration d'office du baptême semblent l'emporter sur le service de l'autel et la dispensation du sacrement de l'Eucharistie.

Qu'on se rappelle cette scène grandiose, qui dut se passer sur l'une des montagnes qui environnent le lac de Génésareth, alors que plus de cinq cents disciples, au témoignage de saint Paul, entouraient le Christ ressuscité et que les Apôtres, prêts à se partager le monde, attendaient de sa bouche le dernier mot et comme la consécration de leur mission apostolique. Le Sauveur élève la voix... Que dit-il ? : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. » Ainsi, il ne leur dit pas : « Allez et renouvelez, en mémoire de moi, le sacrifice de mon corps et de mon sang; allez et communiez les fidèles; allez et remettez les péchés. . . » Son dernier mot n'est pas celui-là. Il leur dit : « Prêchez et baptisez ! » De sorte que c'est d'abord sur la prédication et le baptême qu'est fondée l'Église; c'est à ces deux sources que toutes les âmes rachetées viennent premièrement puiser la lumière et la vie. Les Apôtres le comprirent bien et, après eux, les continuateurs de leur œuvre. Quels sont les véritables successeurs des Apôtres dans l'évangélisation du monde? Les missionnaires.

Quelle est l'ambition du missionnaire? Prêcher et baptiser. Le reste vient ensuite. Le missionnaire est un homme, un prêtre, qui a entendu plus distinctement que ses frères le dernier mot d'ordre du Maître : *Euntes. « docete » omnes gentes, « baptizantes » eos*... Or, encore une fois, ce double pouvoir, prêcher et baptiser, est donné au diacre : *Diaconum enim oportet ministrare ad altare, baptizare et prædicare.* Le diacre Etienne prêchait à Jérusalem et il paya de sa vie la liberté de sa parole; le diacre Philippe prêchait et baptisait à Samarie, sur la route de Jérusalem à Gaza, dans toutes les villes, depuis Azot jusqu'à Césarée; le diacre Vincent prêchait à Saragosse, chargé, malgré sa grande jeunesse, par son évêque Valère, de distribuer aux fidèles le pain de la divine doctrine; le diacre Ephrem prêchait à Edesse...

Dans l'état actuel de la discipline de l'Église, le diacre n'exerce pas, il est vrai, ces pouvoirs d'une manière habituelle et sans contrôle. Bien que ministre *ordinaire* de la prédication (c. 1342), il ne peut prêcher, comme le prêtre d'ailleurs, qu'avec la permission de l'évêque (c. 1337). Quant à l'administration du baptême solennel, ce sont les mêmes règles, à quelques nuances près, que pour la distribution de la Sainte Eucharistie : ministre *extraordinaire* de ce sacrement, le diacre, pour l'administrer, devait jusqu'ici y être autorisé par l'évêque, là où de droit coutumier celui-ci s'était réservé cette autorisation, bien que, de droit commun, le curé pût, « *gravi* » *de causâ,* déléguer un diacre; mais désormais la permission du curé suffit' « *justâ* » *de causâ.* (c. 741).

Quoi qu'il en soit de ces restrictions, c'est bien dans et par son Ordination que le diacre reçoit la radicale et solennelle investiture de tous ces pouvoirs. Il n'est pas seulement ministre de l'autel, au sens vague du mot; il n'a pas seulement le privilège honorifique de se tenir près du célé-

brant et de chanter l'Evangile, ce qui serait déjà la plus belle des prédications; il est et demeure, en toute rigueur théologique, le ministre ordinaire de la prédication, et le ministre extraordinaire du baptême solennel et de la dispensation de la sainte Eucharistie, c'est-à-dire des initiations essentielles à la foi et à la vie chrétienne.

... Et, maintenant que le diaconat se dessine plus distinctement à nos yeux et commence à nous apparaître dans sa vraie grandeur, comprenons-nous davantage l'à-propos et le sens plénier de ces graves paroles olériennes déjà citées : « Le diacre doit porter avec soi cet esprit de force et de générosité, cet esprit d'amour ardent et impétueux qui était en saint Etienne... Un diacre, non plus qu'un prêtre, qui a l'Évangile entre les mains et qui le porte dans le cœur, ne doit rien craindre, parce qu'il a en lui une force divine qui le rend invincible... » (1).

***

Après avoir énuméré les fonctions du diaconat, l'évêque

---

(1) Cfr. PHILLIPS, *Du droit eccl.*, I, § 17. — — Cet auteur, en quelques pages bien documentées, esquisse les fonctions importantes et multiples des diacres dans les premiers siècles.

Les Apôtres et leurs premiers successeurs, les évêques, s'associèrent, selon les vues de Notre-Seigneur, des prêtres et des diacres. Pendant que les prêtres se renfermaient dans l'intérieur de la maison de Dieu, les diacres se répandaient davantage au dehors, vaquaient aux œuvres du ministère extérieur, étaient chargés de maintenir l'ordre dans la société chrétienne, s'occupaient même des intérêts matériels des fidèles, du soin des pauvres et des malades, des veuves et des orphelins, de l'assistance des étrangers et des prisonniers, de l'administration des biens temporels de l'Eglise. Si l'on ajoute à cela qu'ils remplissaient toutes les fonctions confiées dans la suite aux ministres inférieurs, conjurant les malins esprits, imposant les mains, parcourant sans cesse les rangs de l'assemblée pendant les offices divins, réglant la marche des cérémonies et des chants, remplissant aussi leur ministère propre en annonçant la parole de Dieu, en communiant les fidèles, spécialement sous l'espèce du vin, et en assistant l'évêque à l'autel; si l'on réfléchit qu'après la division des pouvoirs les diacres se trouvèrent à la tête d'une foule de ministres subalternes, compris sous le nom générique de *sous-diacres*, qui, dans les églises, leur obéissaient au moindre geste; si l'on observe enfin qu'ils étaient attachés immédiatement à la personne de

dans son instruction reprend, pour la développer, la comparaison qu'il a faite, dès en commençant, entre cet Ordre et l'ordre lévitique du sacerdoce ancien : *Quorum hodie, et nomen et officium tenetis.* Les Lévites devaient veiller sur l'arche, la défendre; ils étaient la garde d'honneur du tabernacle : de même les diacres, par le caractère et la grâce de leur ordination, deviennent les soldats et les défenseurs d'office du nouveau tabernacle, de l'Eglise. La lutte était ardente dans la terre promise, pendant les premières années de la conquête : pour l'Église aussi c'est toujours la lutte : *Quæ, semper in procinctu posita, incessabili pugna contra inimicos dimicat.* Quels sont ces ennemis que rien ne lasse et qu'on ne défait jamais complètement? Ce sont surtout les puissances des ténèbres, les princes invisibles et impalpables qui commandent et gouvernent le monde des méchants, le démon, en un mot. Le démon, devez-vous dire, voilà mon ennemi ! De par mon ordination j'en suis constitué l'adversaire; ma grâce d'état a ce caractère; elle m'arme pour résister au démon : *ad resistendum diabolo*; la grâce de l'exorcistat se développe aujourd'hui dans mon âme et y prend de merveilleux accroissements; elle s'y précise; elle m'est donnée comme

---

l'évêque, qu'ils étaient comme les yeux de l'évêque, sa bouche, son cœur et toute son âme, selon l'expression d'anciens textes canoniques : ''Εστω ὁ διάκονος ἐπισκόπου ἀκοὴ καὶ ὀφθαλμὸς καὶ στόμα, καρδία τε καὶ ψυχή, on comprendra qu'ils tiraient de toutes ces charges une très grande considération. Le premier diacre surtout, nommé archidiacre, devint une sorte d'évêque du dehors; et les simples diacres, peu nombreux comparativement à l'ordre des prêtres, portèrent leur prétention jusqu'à marcher les égaux des prêtres ou même à prendre rang avant eux et à usurper leurs fonctions : *Diaconos paucitas honorabiles, presbyteros turba contemptibiles facit.* Peu à peu, les conditions d'existence de l'Eglise se modifièrent; les biens ecclésiastiques, dont les diacres étaient les administrateurs, furent affectés à des personnes morales, chapitres, cures, confréries, qui s'administraient elles-mêmes, et ainsi, par la force des choses, la situation des diacres se trouva diminuée. Leurs plus importantes fonctions passèrent aux chancelleries épiscopales et aux vicaires généraux des évêques, qui ont retenu, avec les fonctions, le titre d'archidiacres.

une grâce de force et de vaillance : *ad robur*; pour la défense de l'Église : *quam Ecclesiam Dei, veluti tabernaculum, portare et munire debetis.* Défendre l'Église ! lui faire, au besoin, un rempart de mon corps, suivant l'expressive parole que m'adresse l'évêque : *munire* ! A ce mot, est-ce que je sens au-dedans de moi-même mes entrailles émues et mon cœur se gonfler d'un filial et pieux orgueil, comme si Dieu me chargeait de défendre ma mère? . . .

L'amour de l'Eglise ! essayons de comprendre davantage cette vertu propre du diacre.

L'Écriture rapporte que, lors d'un engagement du peuple de Dieu avec les Philistins, Héli, le grand-prêtre, s'était assis à la porte de sa maison, le visage tourné vers la route par où lui devaient arriver les premières nouvelles. Un homme de la tribu de Benjamin, échappé du carnage, se présente : « Israel, lui dit-il, a fui devant les Philistins,... une grande partie de l'armée a été taillée en pièces,... tes deux fils, Ophni et Phinées, sont morts dans le combat... » Héli écoutait toujours. Mais, quand le messager ajouta : « Et l'arche de Dieu a été prise », le vieillard tomba à la renverse, de saisissement : il était mort.

Et nous, sommes-nous sensibles aux maux de l'Église, toujours éprouvée, toujours militante? Pourrait-on faire de nous, comme du grand-prêtre Héli, si répréhensible sous d'autres rapports, ce touchant élóge : *Erat enim cor ejus pavens pro arcâ Dei*. . . L'Eglise n'est-elle point pour nous une sorte d'abstraction, qui s'impose à l'esprit, mais incapable d'émouvoir les sentiments généreux de l'âme, d'inspirer une angoisse? Nous avons étudié l'Eglise dans les formules scientifiques de la théologie, sans réfléchir assez qu'elle est une société concrète, pleine de réalité et de vie. L'Eglise, c'est Jésus-Christ, son chef invisible et son divin fondateur, d'où lui viennent beauté, force,

fécondité et promesses d'une éternelle durée. — L'Église c'est le Pape, non pas seulement le Siège romain, ou je ne sais quelle primauté abstraite, mais le Pape : hier Léon le Grand, Grégoire VII, Innocent III, Pie IX; aujourd'hui Léon XIII (1) le Père de nos âmes, illustre entre les plus illustres successeurs de Pierre, visiblement suscité de Dieu, en nos temps troublés, pour donner à la chaire romaine tous les genres de grandeur à la fois; Léon XIII

---

(1) On nous excusera d'en rester à ce Pontificat, contemporain de la première rédaction de ces pages. Le temps a marché. Les jeunes clercs d'aujourd'hui, les nouvelles générations sacerdotales ne sauront jamais combien nous étions fiers, nous catholiques, de notre Pape, de notre Léon XIII, et quel deuil dans les âmes, quelle stupeur ce fut, quand le télégraphe nous apporta la nouvelle pourtant attendue : *Léon XIII est mort.* Nous voulions croire que la mort l'avait oublié. Lui-même se reconnaissait dans les versets du psaume : Tanquam prodigium factus sum multis; et tu adjutor fortis... Ne projicias me in tempore senectutis; cum defecerit virtus mea, ne derelinquas me... Et usque in senectam et senium, Deus, ne derelinquas me. *Psalm.* LXX, 7, 9, 18.

« Léon XIII, souverain sans armée, sans budget et sans territoire, apparaît au monde comme la plus grande autorité morale qui existe, et les chefs d'Etat même les plus puissants s'inclinent devant lui, avec le sentiment qu'il les surpasse tous. Il est entré dans la barque de Pierre au moment où les politiques croyaient qu'elle allait sombrer et, de nouveau, leurs pronostics ont été trompés. Que de fois, en effet, les vaisseaux de haut bord, fiers de leur masse imposante, de leurs canons et de leurs équipages, ont pris en pitié le frêle esquif qui voguait péniblement dans leur sillage ! La tempête a soufflé; elle a brisé les vaisseaux de haut bord et dispersé leurs débris sur l'Océan : la petite barque a surnagé. L'auguste vieillard en tient toujours le gouvernail d'une main ferme en consultant le ciel et en invoquant l'Etoile de la mer ! » Mgr MATTHIEU, *Instruction pastorale,* Carême de 1898.

« Pontife incomparable par la profondeur de sa doctrine, la sûreté de ses directions, la divine opportunité avec laquelle il tire de son trésor des choses anciennes et des choses nouvelles, il excelle à traduire les paroles de la vie éternelle pour les générations contemporaines dans un langage qui force l'admiration de ceux même qui se dérobent à son autorité. Du fond de sa solitude, il apparaît à tous comme la force morale la plus efficace et la plus bienfaisante qui reste au monde. *Le siècle dont il mène les funérailles transmettra son nom comme un des plus grands de l'histoire au siècle dont il bénira le berceau* : et après une crise que tous croyaient mortelle, le voilà rajeuni, debout au point d'intersection des deux âges, plus vivant et plus agissant que jamais... » CARD. MATTHIEU, *Discours de prise de possession du titre presbytéral de Sainte-Sabine-sur l'Aventin,* 25 juin 1899.

en qui le monde chrétien et les incroyants eux-mêmes, philosophes, lettrés, hommes d'État, admirent la lumière et la science des Docteurs, le zèle des Apôtres, la providentielle longévité des Patriarches, et cette fermeté inébranlable d'une âme magnanime que rien n'a pu faire dévier de ses généreux desseins. — L'Eglise, ce sont ces évêques, ces prêtres, ces clercs de tout ordre, ces familles religieuses admirables par leur vie et par leurs œuvres, petites familles dans la grande. — L'Église, enfin, il faut la voir dans ces millions de chrétiens de toute race et de toute nation, fils d'un même Père qui est au ciel, rachetés du même sang qui a coulé sur le Calvaire, initiés à la vie divine par le même baptême, fidèles d'un même *Credo* qui est leur commune lumière, nourris du même pain au banquet eucharistique, membres du même corps, rameaux du même cep de vigne, vivant, en un mot, de la même vie, unis par les liens d'une charité universelle, marchant vers la même patrie, à travers les mêmes épreuves et au prix des mêmes combats : telle est l'Eglise.. !

On aime sa mère, sa famille, son pays : l'Église est tout cela pour nous, et plus encore. Elle est la société universelle des âmes qu'aucune frontière ne divise; elle est la patrie commune des enfants de Dieu. Dès lors, peut-elle souffrir que nous ne souffrions? peut-elle être dans l'opprobre que sa confusion ne soit nôtre? peut-on l'attaquer que nous ne nous levions pour la défendre? étend-elle, au contraire, ses conquêtes pacifiques, que nous ne nous en réjouissions?

Et, si tels doivent être les sentiments de tous les chrétiens, quel sera pour l'Église le dévouement des diacres? La tribu lévitique entourait l'arche dans ses pérégrinations à travers le désert : l'Église, « cette étrangère que rien n'attache », comme parle Bossuet, cette société qui est dans le monde sans être du monde, « environnée d'enne-

mis, ne marchant jamais qu'en bataille », est confiée aux diacres, aux Lévites de la loi nouvelle, pour qu'ils lui soient un rempart et une défense par la sainteté de leur vie, la vertu de leur parole, l'éclat de leurs exemples : *quam Ecclesiam Dei, veluti tabernaculum portare et munire debetis ornatu sancto, prœdicatu divino, exemplo perfecto.*

Mais, continue le Pontife, Lévi signifie « *additus, assumptus* ». Vous donc qui voulez recueillir l'héritage de la tribu lévitique, soyez pareillement « *assumpti* », dégagés des désirs charnels et des concupiscences terrestres, soyez « purs », d'une pureté qui épuise, en les réalisant, toutes les nuances de cette pressante exhortation : *Estote nitidi, mundi, puri, casti.* Alors seulement vous serez dignes d'être « ajoutés » aux Lévites de la loi évangélique, incorporés à la tribu aimée du Seigneur, associés par le ministère aux prêtres du nouveau sacerdoce. On disait aux ministres de l'ancienne alliance : *Mundamini, qui fertis vasa Domini.* Mais qu'étaient ces vases remplis de l'eau lustrale ou du sang des victimes, en comparaison du calice et du ciboire que l'Eglise vous met entre les mains, et qui contiennent le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ? . . . Quoi de plus? et que pourrait-on vous alléguer encore pour vous rendre raison de l'exquise pureté d'âme que l'on exige de vous? . . . Rappelez-vous saint Etienne : *Cogitate beatum Stephanum* ! Pourquoi les Apôtres l'appelèrent-ils, par un choix particulier, aux fonctions de cet Ordre que vous allez recevoir? Parce qu'il était d'une chasteté singulière : *Cogitate beatum Stephanum merito prœcipuæ castitatis ab Apostolis ad officium istud electum...* Quelle entraînante éloquence dans cette harangue de l'évêque ! . . . On vous rappelle enfin que, si le ministère de l'autel réclame la pureté intérieure de l'âme, le ministère de la prédication a besoin d'être soutenu par la sainteté extérieure de la vie et l'exemple des bonnes œuvres :

Curate ut, quibus Evangelium ore annuntiatis, vivis operibus exponatis.

Invitatoire. — Après avoir instruit et exhorté, l'évêque invite le peuple à prier; car, à une consécration comme celle du diacre il faut une préparation de prière. Avant cet invitatoire se placeraient donc la prostration et le chant des litanies, si ces cérémonies n'avaient pas déjà eu lieu dans l'ordination des sous-diacres. Quant au double invitatoire que nous offre ici le *Pontifical*, il ne contient aucune formule nouvelle qu'il soit nécessaire de signaler ou de commenter. Notons seulement, 1° que ces invitatoires sont placés avant la collation de l'Ordre, contrairement à ce que nous avons vu dans les précédentes ordinations; 2° qu'ils sont séparés de la *Prière* proprement dite, renvoyée plus loin : dans les anciens livres liturgiques, d'où/notre *Pontifical* actuel tire son origine, cette séparation n'existe pas; on ne trouve, avant la collation de l'Ordre, qu'un invitatoire, suivi aussitôt de sa prière; l'autre formule de prière collective est renvoyée à la fin de l'ordination. Il y a donc eu, dans l'ordre des formules, un bouleversement dont on ne voit pas bien la raison; 3° les premiers mots de l'invitatoire : *Commune votum*, tiré du *Missale Francorum*, s'expliquaient plus aisément dans la liturgie gallicane, les fidèles ayant été appelés à exprimer leurs suffrages par acclamation, au début de la cérémonie.

***

Collation de l'Ordre. — Après les invitatoires, l'évêque dépose sa mitre; il étend les bras dans l'attitude de la supplication, et sa prière emprunte à la liturgie ses formes les plus solennelles : c'est la Préface, comme à la Messe : Dieu va descendre en effet; non le Verbe incarné, rendu présent sous de fragiles espèces; mais le Saint-Esprit, la Trinité tout entière, inaugurant, dans le tabernacle vivant

qu'est l'âme des nouveaux diacres, une habitation spéciale.

Le préambule est grandiose. Avant de demander à Dieu un si étonnant prodige, le consécrateur sent le besoin de lui rappeler qu'il est le Maître souverain et le dispensateur de tous les dons, le distributeur de toutes les charges et de tous les offices. Du sein de son éternité et de son immutabilité, il développe la suite des siècles et dispose tous les événements : *In te manens, innovas omnia et cuncta disponis.* Cette sagesse, cette puissance, ce domaine universel, s'exercent dans l'ordre de la nature, mieux encore dans la société surnaturelle des âmes, l'Église : là, dans l'unité du tout, apparaissent la distinction et la variété admirable des parties; là sont hiérarchisés trois ordres de ministres, l'ordre des évêques, l'ordre des prêtres, l'ordre des diacres. « Or, voici, continue le Pontife, ceux que nous vous offrons, Seigneur, pour être introduits dans l'ordre des diacres. En sont-ils dignes? vous seul le diriez avec certitude, car vous connaissez les pensées les plus secrètes des âmes et sondez les dispositions intimes des cœurs. Mais, fussent-ils souillés, vous pouvez purifier toutes leurs taches; fussent-ils faibles, votre grâce efficace les pourrait rendre fidèles à toutes leurs obligations: « *Et admissa purgare, et ea quæ sunt agenda concedere.* »

Le célébrant s'arrête; il impose la main à chaque ordinand en la manière que nous avons dit plus haut; puis, la main droite toujours étendue (1), il prononce l'*Emitte in eos*... ; et le mystère est accompli : la consécration est faite; il n'y a plus qu'à s'incliner dans le silence, comme à l'élévation de la Messe : le Saint-Esprit est dans le diacre comme Jésus-Christ sous les espèces du Sacrement;

(1) La droite, « *ut robustior* », dit HALLIER. — L'imposition de la main, pendant que le consacré courbe la tête, signifie, du côté de Dieu, la protection et la communication de la grâce; du côté de l'ordinand, la soumission à Dieu.

il y habite, en toute vérité (1), et il lui communique une vie semblable à la sienne : dans une prière toujours écoutée parce qu'elle est sacramentelle, l'évêque a demandé, pour ces enfants à genoux devant lui, les sept dons mystérieux qui seront le principe des actions parfaites (2), toute forme de vertu, une autorité modeste, la pureté de la vie, la fermeté et la stabilité dans le bien, une fidélité telle aux fonctions de leur Ordre qu'ils méritent d'être élevés bientôt à celui de prêtrise.

Imposition des vêtemeuts sacrés. — L'Ordre conféré, on remet aux ordinands les insignes de leur dignité nouvelle, l'étole et la dalmatique.

L'origine et l'histoire des transformations de l'étole restent fort obscures. Les uns ont pensé que l'étole ou « *orarium* » fut toujours une bande d'étoffe assez semblable au *pallium*, mais portée différemment. D'autres voient dans l'*orarium* une sorte de toge, un manteau d'honneur. garni autour du cou et par devant d'une bordure parfois très riche : insensiblement on aurait séparé de la robe la bordure qui s'y adaptait, pour ne porter que la bordure, « *ora* », qui cessa ainsi d'être un vêtement, pour devenir un simple ornement. Selon d'autres encore, l'étole serait l'*orarium* que les premiers chrétiens se mettaient sur les

(1) HURTER, III, n. 221 et sqq. — « Cum gratia nexam esse specialem inhabitationem Spiritus sancti innumera Scripturæ et Patrum effata docent, secundum quæ Spiritus sanctus non tantum per dona sua, sed *κατ' οὐσίαν justos inhabitat.* » (*Ibid.*).— « Adfuit ergo in hac die (Pentecostes) fidelibus suis non jam per gratiam visitationis et operationis, sed per ipsam præsentiam majestatis : atque in vasa non *odor* balsami, sed ipsa *substantia* sacri defluxit unguenti. » (Auctor *serm.* 182. in append. S. Aug.) — Cette spéciale inhabitation est-elle propre ou attribuée au Saint-Esprit. En tout cas, et par concomittance, c'est la Sainte Trinité, les trois personnes de la Sainte Trinité qui, *à un nouveau titre*, habitent maintenant l'âme du diacre. Voir, plus haut dans l'*Introduction*, les effets du Sacrement de l'Ordre. Cfr. KLEUTGEN, FRANZELIN, JOVENE, SAUVÉ, TERRIEN.

(2) Cfr. S. THOM., *Summa th.*, 1ª 2ªᵉ, q. 68; — HURTER, III, n. 233, *in nota*.

épaules pour prier, sorte de draperie, semblable à l'éphod des Juifs, et retenue sur la poitrine par une agrafe rappelant le rational. Enfin, au sentiment de Thomassin, Le Brun, Duchesne, la *stola* serait l'ancien *sudarium* que l'on portait attaché sur l'épaule, et qui flottait librement. Saint Jean Chrysostome, dans une homélie sur l'enfant prodigue, attribue aux diacres cet ornement. On sait que les diacres parcouraient l'église pour régler l'attitude de l'assemblée. « Rappelez-vous, dit le saint docteur, les redoutables mystères, et les ministres du divin sacrifice portant sur l'épaule gauche ces linges légers, qui imitent les ailes des anges et qui voltigent dans toute l'église. »

Tous les clercs eurent d'abord le droit de s'orner de cet insigne. Le concile de Braga, en 561, ordonna aux diacres de porter leurs « *oraria* », non sous la dalmatique qui ne différait guère de la tunique des sous-diacres et les faisait confondre avec eux, mais par dessus la dalmatique. Le Concile de Tolède, en 633, parle de l'*orarium* comme d'un ornement déjà réservé aux évêques, aux prêtres et aux diacres, et il spécifie que le diacre doit porter le sien sur l'épaule gauche et que cet insigne doit être blanc (*can.* 27 *et* 39).

L'étole est un symbole de pureté : *Accipe stolam* « *candidam* »; Dieu lui-même vous la remet par le ministère de l'évêque : « *de manu Dei* »; c'est donc vis-à-vis de lui que vous seriez responsables des impuretés qui en souilleraient la blancheur. Que si la lutte devient rude et la fidélité au ministère qui vous est confié difficile, Dieu est là, avec sa toute puissante bonté, pour vous accorder des grâces toujours plus abondantes : *Adimple ministerium tuum*; « *potens* » *enim est Deus, ut augeat tibi gratiam suam.* — Symbole d'innocence par sa blancheur, l'étole est aussi et par conséquent le symbole de l'immortalité bienheureuse, qui ne sera le partage que des âmes pures. Ce sym-

bolisme nous est rappelé par la prière que l'Église met sur nos lèvres quand nous nous revêtons de l'étole : *Redde mihi, Domine, stolam « immortalitatis », quam perdidi in prævaricatione primi parentis, et quamvis indignus accedo ad tuum sacrum mysterium, merear tamen gaudium sempiternum.* Nous avons perdu en Adam la robe d'innocence; nous demandons à Dieu de nous la rendre. — Aimons donc notre étole à cause du langage qu'elle nous fait entendre, et aimons-la comme l'insigne de notre Ordre : « Il n'y a, dit Godeau, collier d'aucun ordre de chevalerie des Rois qui soit si noble et qui relève tant ceux qui le portent ! »

Après l'imposition de l'étole, l'évêque déploiera sur vos épaules la dalmatique, sorte de tunique à manches larges, que les évêques eux-mêmes portent entre la tunique et la chasuble. L'Église, dans la formule de l'ordination et dans la prière que le diacre doit réciter en prenant la dalmatique, fait de ce vêtement un symbole de salut et de joie, de justice et de sainteté : *Induat te* (Indue me), *Dominus* (Domine), *indumento salutis et vestimento lætitiæ, et dalmatica justitiæ circumdet te* (circumda me) *semper.*

Tradition de l'Evangéliaire. — Enfin, on vous présentera le livre des Evangiles en vous disant : *Accipe potestatem legendi Evangelium in ecclesia*... L'Évangile ! le plus beau des livres même divins. L'Ancien Testament est un prologue; les Actes et les Epîtres, un corollaire; l'Évangile seul nous donne vraiment Jésus-Christ, sa vie, sa doctrine, sa morale, la bonne nouvelle par excellence : or, c'est le dépôt sacré qui vous est confié, en cette ordination, avec celui de la sainte Eucharistie. Lire l'Évangile dans l'assemblée des fidèles est un de vos privilèges et l'une des fonctions que l'Église environne de plus de solennité. Voyez le diacre au moment de remplir cet office : il commence par se prosterner à deux genoux

devant l'autel, le front profondément incliné; il demande à Dieu de purifier ses lèvres comme furent purifiées celles d'Isaïe avec le charbon ardent, tant sont sacrées les syllabes qu'il va faire entendre! Il prend ensuite le livre divin, placé préalablement sur le milieu de la table de l'autel, là même où dans un instant reposeront le corps et le sang de Jésus-Christ; il s'agenouille de nouveau, cette fois devant le prêtre, et lui demande une bénédiction spéciale qui mette Dieu sur ses lèvres et dans son cœur, afin qu'il puisse exercer dignement une fonction si auguste. Autrefois, il baisait les pieds du célébrant. La bénédiction obtenue, il se relève; le livre des Evangiles appuyé sur la poitrine, précédé et entouré de la pompe des ministres inférieurs, il se rend en un lieu bien découvert, à l'ambon, et, le visage tourné vers le peuple, au milieu de l'encens et à la lumière symbolique des cierges des acolytes, il donne enfin lecture du texte sacré (1).

Complément de l'Invitatoire, *ou Prière de bénédiction.* — Dans plusieurs anciens sacramentaires, les prières qui terminent les ordinations portent quelqu'un de ces titres : *Ad consummandum diaconum... Ad consummandum presbyterum... Consummatio presbyteri... Benedictio... Item benedictio... Benedictio sequitur... Benedictio lectoris... Benedictio exorcistæ* (2)... LOrdre est

---

(1) On peut voir dans cette tradition de l'Evangéliaire le symbole du pouvoir de prêcher, annoncé à l'ordinand dans l'*Instruction* : « Diaconum oportet prædicare. »

(2) Voici, d'après le Sacramentaire de saint Grégoire, tel qu'on le trouve dans la *Liturgia romana vetus* de Muratori, l'économie de l'ordination diaconale On observera que les rites intitulés : *Ad ordinandum... Ad consummandum...* sont regardés, de l'aveu de tous, comme n'appartenant pas à l'essence du sacrement. Nous ferons plus loin l'application de cette remarque à l'ordination presbytérale, et il faudra bien convenir alors que, pour être logique, on ne doit pas considérer comme essentielle dans cette ordination les oraisons qui précèdent la Préface.

AD ORDINANDOS DIACONOS

Oremus, dilectissimi, Deum Patrem omnipotentem... (*C'est le commencement de notre second invitatoire*).

SEQUITUR ORATIO

Domine Deus, preces nostras clementer exaudi, ut quæ nostro sunt gerenda

en effet conféré; la grâce sacramentelle a été répandue dans l'âme *ex opere operato*; l'essentiel est fait; mais le consécrateur veut perfectionner son œuvre : *ad consummandum*... Il connaît l'efficacité de la prière; il se souvient aussi qu'il tient de son ordination le pouvoir de bénir : quand pourrait-il en faire un usage plus opportun que dans la circonstance présente? « Seigneur, dit-il, écoutez nos prières... Seigneur saint, auteur de la foi, de l'espérance et de la grâce, rémunérateur de nos efforts et de nos progrès, vous pour qui les anges et toutes les forces de la nature sont comme autant d'instruments qui exécutent vos volontés souveraines, daignez répandre les effets de votre tendresse sur vos serviteurs que voici, afin que dociles, eux aussi, à vos ordres, ministres irrépréhensibles de vos autels, ils deviennent par votre grâce dignes du haut rang où vos Apôtres, inspirés par le Saint-Esprit, élevèrent les sept premiers diacres... »

Et l'archidiacre annonce que la cérémonie est terminée : *Recedant in partem qui ordinati sunt diaconi.*

* * *

Oui, vous pouvez maintenant vous retirer; le Pontife vous a consacrés frères d'Etienne et de Laurent. Dans ses dernières prières, il a exprimé à Dieu les vœux qu'il forme

---

servitio... (*C'est la fin de notre second invitatoire. On a donc réuni, dans le* Pontifical *actuel, pour en faire un seul invitatoire, ce qui, dans le sacramentaire grégorien, constituait un invitatoire et une prière, c'est-à-dire le rite complet de la Prière collective*).

CONSECRATIO

Adesto quæsumus, omnipotens Deus, honorum dator, ordinum distributor... *(C'est notre préface, moins le préambule.)*

AD CONSUMMANDUM DIACONUM

Commune votum...(*Cet invitatoire est notre premier invitatoire du* Pontifical *actuel)*.

BENEDICTIO SEQUITUR

Domine sancte, Pater fidei, spei et gratiæ, et perfectorum (*sic*) remunerator... (*Deuxième Prière de notre* Pontifical).

pour vous : réalisez ces vœux; ne trompez jamais ces espérances. Soyez forts, puisque la force est la caractéristique de votre grâce, la vertu qui doit vous distinguer, le signe auquel on devra désormais vous reconnaître : *Accipe Spiritum sanctum ad « robur »... Gratiæ tuæ munere « roborentur »*... Soyez forts, c'est-à-dire fermes.

D'abord, la fermeté dans les idées. Tenez bon, chers jeunes gens, ne fléchissez jamais quand vous avez vu la vérité; gardez-la avec un soin jaloux et elle vous gardera.

La fermeté dans la conduite : ne déviez pas d'une ligne; ne cédez pas à la lassitude de la nature ni aux sollicitations du dehors, le mauvais exemple de la tiédeur et du relâchement vînt-il de personnes que vous devez respecter; que la suite des années vous trouve toujours semblables à vous-mêmes. Les Apôtres, en laissant aux fidèles le choix des premiers diacres, demandaient cependant qu'on voulût bien présenter à l'imposition des mains non des enfants, ou des efféminés, mais des *hommes*, selon toute la force de ce beau vocable : *Considerate ergo, fratres, « viros »... quos constituamus super hoc opus.*

Dès le séminaire, prenez et développez en vous cette habitude de fermeté dans la conduite : le séminaire est bien aussi cette arche de Dieu que vous devez porter et défendre : *quam portare et munire debetis.* Quand le cours des diacres est respectueux des règles, respectueux des supérieurs, appliqué à son devoir, exemplaire dans ses paroles et toute son attitude, le séminaire va bien : *Regis ad exemplar totus componitur orbis.* Vous êtes, en effet, les rois de vos frères : c'est votre honneur, mais c'est aussi votre responsabilité. Vous êtes ce mauvais levain qui corrompt toute la masse, ou cette lumière qui éclaire toute la maison : *ut luceat omnibus qui in domo sunt.* Quelle tristesse de penser que dans les séminaires, ce sont quelquefois, — rarement cependant, — les anciens qui

scandalisent les plus jeunes par le spectacle de leur vie, par leurs conversations ou par leurs attitudes frondeuses ! Scandaliser un enfant est un crime, a dit Notre-Seigneur; mais, grand Dieu ! scandaliser une âme de séminariste, une âme de prêtre, c'est un monstre. Etre pour quelque chose dans ses tiédeurs actuelles et, plus tard, dans ses infidélités et dans ses chutes ! N'aurons-nous pas assez de nos péchés, au tribunal de Dieu, sans nous trouver chargés des péchés des autres?...

Que différente est la condition de ceux qui, d'année en année, d'ordination en ordination, sont devenus plus édifiants pour leurs confrères, en réalisant chaque jour quelque progrès ! On se plaît à leur appliquer ce texte tout plein de lumière : *Semita justorum quasi lux splendens crescit in perfectum diem.*

Oui, le progrès est visible. Dieu surtout en est le témoin. La grâce s'accumule dans ces âmes; les vertus se développent; les habitudes de vie sérieuse, de discipline, de travail et de piété, prennent de la consistance; l'homme se perfectionne, la foi chrétienne s'avive, le zèle sacerdotal commence à consumer ces cœurs d'apôtres : l'avenir est assuré ! Dieu est content; et les maîtres dévoués, qui se sont relayés à toutes les étapes de la préparation commencent à recevoir leur récompense : une récompense telle que pour le bon travailleur il n'en est pas de plus noble ni de plus douce ici-bas. Ils ont semé : et voici la moisson qui blanchit. Ils ont bêché autour du cep; ils l'ont émondé avec soin : et voici que le raisin, encore caché sous le pampre, grossit et se colore. Non, rien de plus beau, de plus sympathique, et de meilleur enfin, que ces jeunes hommes arrivés à ce point de maturité et de virilité spirituelles qui précède les grandes ordinations : la chasteté du corps, la limpidité du regard, le développement harmonieux de toutes les facul-

tés intellectuelles, la droiture, la franchise et la noblesse du caractère, la bonté du cœur, la ferveur de l'amour sacré : tout est prêt pour l'Autel ! « Il était prêtre avant d'être prêtre », a dit saint Grégoire de Nazianze de son illustre ami saint Basile; ceux-ci, de même, sont sous-diacres avant d'être sous-diacres, diacres avant d'être diacres, prêtres avant d'être prêtres. « Je vis dans l'attente du Seigneur ! » écrivait saint Louis de Gonzague à sa mère, peu de temps avant sa première communion : eux aussi ils attendent le Seigneur, et l'on voit bien qu'ils ne vivent plus que de cette suprême attente, de cette espérance...

Mais, n'est-ce pas un rêve? et tous se reconnaissent-ils dans ce portrait de l'ordinand idéal? N'en est-il point qui, malgré les années écoulées, les communions plus fréquentes et les ordinations reçues, ne progressent pas et sont, au fond, toujours les mêmes? Plaise à Dieu qu'ils ne soient pas devenus moins bons, moins pieux, moins studieux, moins réguliers, moins dociles, moins humbles, qu'ils ne l'étaient dans les premiers temps ! Plaise à Dieu qu'il n'y en ait pas dont on puisse dire qu'ils ne seront ni diacres, ni prêtres, même après leur ordination ! Ils l'ont peut-être été, par la pureté de leurs mœurs et leur piété angélique, quand leur curé les discerna de la masse des autres enfants ; ils l'ont peut-être été pendant leur première année de grand séminaire : c'était la ferveur ardente du néophyte; aujourd'hui, ils le sont moins que jamais, et cependant les voilà à la veille des grandes consécrations !... S'il en est qui se reconnaissent à ces traits, qu'ils se jugent eux-mêmes sous le regard de Dieu; qu'ils s'humilient, non de cette humiliation qui ulcère le cœur, qui décourage et qui abat, mais de celle qui guérit et qui est déjà une réparation du passé et un gage d'espérance pour l'avenir.

Cet appel s'adresse à tous, mais particulièrement aux

diacres. Pourquoi? parce qu'ils sont plus près du but et que la conversion est, par conséquent, plus urgente pour eux. Pourquoi encore? parce qu'ils ont charge d'âmes vis-à-vis de la communauté du séminaire : *Quam portare et munire debetis.* Pourquoi enfin? parce que leur esprit est un esprit de force et de fermeté dans la voie du bien; or, cette grâce qui peut les maintenir dans le bien peut aussi les aider à remonter, s'il le faut, le courant du mal ou de la tiédeur. Remonter, « tenir », puis avancer, car la grâce de cette ordination, soutenue des dons du Saint-Esprit, est destinée à être en nous le principe d'œuvres parfaites; il est de sa nature propre d'inspirer tous les élans du zèle, toutes les générosités. « Si les diacres, dit M. Olier, reçoivent la puissance de distribuer le sang de Jésus-Christ, c'est pour leur apprendre combien ils doivent être libéraux de leur propre sang et toujours prêts à donner leur vie, dont ils ne doivent pas être plus économes que du sang de Jésus-Christ, qu'ils donnent tous les jours si volontiers. »

Et où puiseront-ils cette force et cet élan? A la source même de leur ordination : dans la dévotion au Saint-Esprit qui les a consacrés et qui est l'Esprit de force : « *ad robur. . . ; roborentur* », et dans la dévotion à Jésus eucharistique qui les prend pour ministres et qui est le pain des forts, l'aliment de toutes les ferveurs. « D'où lui venait donc ce courage? » interroge saint Augustin en parlant du diacre martyr Laurent. Et il répond aussitôt : « *Quia bene manducaverat et bene biberat* ! »

Saints diacres (1), que l'Eglise nous montre au Ciel, la

---

(1) Les saints diacres, authentiquement reconnus comme tels par l'Eglise, sont fort nombreux; presque tous sont morts martyrs de leur foi. Parmi ces derniers, nommons à part saint *Etienne*, saint *Laurent* et saint *Vincent*. Tous les trois ont souffert des supplices particulièrement atroces, avec une grande force d'âme. Le premier, pendant qu'on le lapidait, priait pour ses bourreaux; le second, de son gril ardent, les bravait de ses railleries piquantes : « Tournez-

couronne au front et la palme à la main, vous surtout, Etienne, Laurent, Vincent, abaissez vos regards sur ceux qui vont recevoir l'honneur de votre Ordre, et leur obtenez votre intrépide fermeté. Et vous, séraphique Père, François d'Assise, diacre des stigmates et des divines

---

moi; je suis rôti de ce côté... C'est cuit maintenant : vous pouvez manger.. » Vincent, après avoir souffert mille tortures, subit comme Laurent le supplice du feu, avec la même magnanimité. On fait mémoire de saint Etienne au canon de la messe. — Six des sept premiers diacres sont au nombre des saints : saint Etienne, saint *Philippe*, saint Nicanor, saint Parmenas, saint Prochore, saint Simon. Saint Irénée, Tertullien, saint Epiphane pensent que le septième, Nicolas, devint le chef de la secte des Nicolaïtes. — Quelques autres saints diacres ont un nom illustre dans l'Église. Ce sont, selon l'ordre des temps, saint *Ephrem* de la ville de Nisibe, qu'il défendit héroïquement contre les Perses, aux côtés de son évêque, saint Jacques. Sorti de sa solitude, il vint à Edesse, reçut le diaconat et se partagea dès lors entre les austérités du désert et l'apostolat de la prédication. Vers la fin de sa vie, il voulut voir saint Basile, dont la réputation était grande comme évêque et comme législateur de la vie cénobitique; il se mit en route, et un jour qu'il passait par une ville qu'il ne connaissait pas, il entra à l'église et vit l'évêque parlant au peuple, pendant qu'une colombe blanche qui se tenait sur son épaule semblait lui dicter ce qu'il disait. Le vieux diacre comprit qu'il était à Césarée et qu'il avait devant lui Basile lui-même. Il mourut peu de temps après, laissant de nombreux écrits en langue syriaque. — Un autre illustre patron des diacres, saint *Maur*, naquit à Rome, en 512, d'une famille sénatoriale; il fut, avec Placide, des premiers et des plus chers disciples de saint Benoît dans sa solitude de Subiaco. Envoyé en Gaule par saint Benoît lui-même, il y fonda le premier monastère bénédictin, à Glanfeuil, en Anjou, où il mourut le 15 janvier 584. — Enfin, saint *François d'Assise* était diacre. On croit communément qu'il reçut l'Ordre du diaconat lorsqu'il vint à Rome pour faire approuver sa Règle par le pape Innocent III. Au chapitre des Nattes, en 1219, il fit les fonctions de son Ordre et chanta l'Evangile à la Messe, le saint jour de la Pentecôte, en assistant le cardinal Hugolin qui célébra pontificalement.

Voici les noms des saints diacres inscrits au martyrologe :

Januarii : 7, S. Clerus; 8, SS. Theophilus et Julianus; 10, S. Nicanor, 15, *S. Maurus*; 17, S. Marianus; 21, SS. Augurius et Eulogius; 22, *S. Vicentius;* 23, S. Parmenas.

Februarii : 1, *S. Ephrem*; 2, S. Celerinus; 9, SS. Primus et Donatus ; 12, S. Modestus; 15, S. Joseph.

Martii : 8, SS. Philemon et Apollonius; 8, S. Pontius; 14, S. Diaconus Ecclesiæ marsicanæ; 16, S. Cyriacus; 18, S. Tatianus; 18 S,. Felix; 19, S. Amantius, 22, S. Octavianus; 26, S. Irenæus; 29, S. Cyrillus; 31, S. Benjamin.

Aprilis · 4, S. Agathopodis; 9, S. Prochorus; 13, S. Papylus; 17, S. Petrus;

extases, touchez nos cœurs insensibles et les faites brûler de cet ardent amour de Jésus-Christ qui consumait le vôtre. L'amour seul nous rendra capables des grandes vertus d'abnégation et de complet dépouillement qui doivent s'établir et se développer dans nos âmes, à mesure que nous approchons du centre de l'autel.

Très Sainte Vierge, le diacre sert à l'autel, il prêche, il baptise. Vous, Reine de tous les Ordres, vous l'êtes aussi de celui-là : vous avez porté à Jean-Baptiste le premier baptême chrétien, baptême excellent qui le sanctifiait et l'engendrait à la lumière de la grâce avant qu'il n'apparût à celle du jour; vous avez aussi prêché l'Évangile, ou plutôt vous l'avez dicté à saint Luc qui, grâce à vous, nous révèle les touchants mystères de l'enfance du Sauveur; enfin vous avez servi à l'autel, assistant le souverain Prêtre au Calvaire dans l'acte de son sacrifice. Avec quelle force et quelle magnanimité vous remplissiez votre office, l'Évan-

---

19, S. Timon; 22, SS. Aradanes et Abdiesus; 22, SS. Lucas et Mucius; 23, SS. Fortunatus et Achilæus; 25, SS. Philon et Agathopodis; 30, S. Jacobus.

Maii : 2, S. Felix; 4, S. Curcodomus; 5, Euthymius; 21, SS. Timotheus, Polius et Euthychius; 31, Paschalius.

Junii : 1, S. Valens; 2, S. Sanctus; 6, *S. Philippus*; 7, S. Wallabonsus; 9, S. Vincentius; 16, S. Ferrutio; 17, S. Isaurus; 19, S. Culmatius.

Julii : 3, S. Irenæus; 5, S. Athanasius; 8, S. Totnatus; 8, S. Paulinus; 12, S. Fortunatus; 13, S. Salutaris; 15, S. Catulinus; 16, S. Sisenandus; 19, S. Arsenius; 20, S. Paulus; 27, S. Georgius, 29, S. Abundantius.

Augusti : 2, S. Secundellus; 6, SS. Felicissimus et Agapitus; 10, *S. Laurentius*; 12, S. Euplius; 16, S. Titus; 17, S. Bonifacius; 23, S. Archelauss.

Septembris : 1, S. Ammon; 4, S. Maximus; 6, S. Cottidus; 7, S. Nemorius; 15, S. Emilas; 16, S. Abundantius; 19, S. Festus; 19, SS. Sosius et Proculus; 24, S. Thyrsus.

Octobris : 4, *S. Franciscus Assisinas*; 5, S Firmatus; 5 S. Firmatus Antissiodorensis; 5, S. Meinon; 9, S. Eleutherius; 11, S. Scubiculus; 20, S. Maximus; 20, S. Georgius; 21, S. Viator; 22 S. Hermes; 25, S. Januarius; 31. S. Nemesius;

Novembris : 1, S. Cæsarius; 3, S. Hilarius; 10, S. Amianus; 15, S. Abibus; 16, S. Eugenius; 19, S. Faustus; 20, S. Sisinius.

Decembris : 1, S. Marianus; 2, S. Marcellus; 10, S. Abundius; 19, S. Timotheus; 23, S. Diaconus B. Anthimi; 23, S. Sabianus; 26, *S. Stephanus*; 28, S. Domitianus; 30, SS. Exuperantius et Marcellus.

géliste nous l'a dit d'un mot : *Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus, et soror matris ejus*. . . : vous étiez debout au pied de la croix dans l'attitude du courage et de la fermeté, et non pâmée dans votre douleur ou intimidée par la foule.

Vos fils, ô Mère, veulent être dignes de vous. Donnez-leur de rester debout et fermes près de la croix de Jésus-Christ, c'est-à-dire courageux et persévérants dans l'accomplissement des devoirs de leur Ordre, et dans la pratique des vertus qui font le diacre parfait.

In Christo firmi et stabiles perseverent !

Ordination des Prêtres

[Sommaire. — Succession des consécrations progressives. Le grand jour. — § I. Partie théologique. *A) Matière et forme de la Prêtrise* : Exposition et discussion des diverses opinions. L'imposition des mains. La Préface. Le *Da, quæsumus, omnipotens Pater*. — *B) Les effets du sacrement* : *a)* Le caractère; parallèle entre les effets de l'union hypostatique en Notre-Seigneur, et du caractère sacerdotal dans le Prêtre : *Sacerdos, alter Christus*. *b)* Le pouvoir et les obligations : *offerre* : le prêtre à l'autel; administration des sacrements; *prædicare* : excellence, obligation, méthode; *præesse* : la place du prêtre dans les œuvres catholiques; *benedicere* : les sacramentaux. *c)* La grâce : sanctification de Notre-Seigneur et sanctification du prêtre. — *C) Les vertus du prêtre* : Vertus infuses et vertus acquises. Vertus des Ordres précédents. Toutes les vertus se tiennent. *Foi* : l'objet propre du prêtre est l'invisible, au bréviaire, à l'autel, dans les rapports avec les fidèles. *Zèle* : raison de la mission de Jésus-Christ; zèle de saint Paul, zèle du missionnaire. *Science*, nécessaire comme la vertu. — § II. Partie rituelle. Le dernier appel. L'enquête : élection du peuple, bans. — *Instruction* : pouvoirs, qualités, observation du décalogue, maturité et gravité du vieillard, modestie extérieure, intégrité des mœurs.—*Collation de l'Ordre* : préambule de la préface; formule sacramentelle. — *Imposition des vêtements sacrés* : étole, chasuble : origine et symbolisme. — *Onction des mains* : différentes espèces d'huiles saintes : symbolisme. — *Porrection*

du calice et pouvoir de dire la messe. — *La profession de foi.* — *Le pouvoir des clefs* : le confesseur au tribunal de la pénitence, au lit des mourants. — Le *Promitto* : sa signification; hiérarchie de l'Eglise; aveux d'un ennemi. — Dernières recommandations de l'évêque. — Les saints prêtres. La Vierge-Prêtre — Conclusions. *Fin* : sauver le monde, avec Jésus-Christ. *Moyen* : se dévouer à sa tâche. *Point d'appui* : le *Credo* chrétien et sacerdotal; la vie du siècle à venir; brièveté de la vie présente. *Ergo, dum tempus habemus, operemur bonum... Exspectantes beatam spem...*]

Demain, jeune diacre, vous qui lisez ces pages à la veille de votre ordination sacerdotale, demain, vous serez prêtre !... Demain !... Est-ce un rêve? est-ce une réalité?... Ce « demain » qui, naguère encore, semblait si loin, et qui est si proche maintenant qu'à cette heure vous le touchez de la main !

C'est ce « demain » que Dieu a vu dès l'éternité. C'est pour ce jour qu'il vous a créé; pour ce jour que vous avez été reçu sur les genoux de votre mère; pour ce jour qu'un prêtre de Dieu, après vous avoir discerné, a entouré de tant de sollicitudes vos premières années de vie raisonnable; pour ce jour que vos maîtres du petit et du grand séminaire ont cultivé avec amour les dons de nature et de grâce que Dieu avait mis comme des germes féconds dans la bonne terre de votre âme. C'est pour ce jour que vous avez vécu, que vous avez prié, travaillé, lutté contre vous-même : en un mot, demain est le jour de vos rêves et de vos espérances et le point culminant et radieux de votre vie.

Demain est aussi le jour de l'Eglise.

Elle va épuiser sur votre âme la vertu de toutes ses consécrations. Dieu vous avait sacré par l'existence, en vous séparant du néant et vous dédiant nécessairement à Lui; il vous avait sacré par le caractère de la vie raisonnable qui vous sépare de toute la création matérielle et

vous dédie à Lui une seconde fois : *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine.* L'Église est entrée dans les vues du Créateur; elle a voulu seconder ses desseins; elle a continué son œuvre; le jour de votre baptême, elle a fait sur votre âme une onction toute divine; elle l'a imprimée plus avant par le sacrement de Confirmation, réparée par la grâce de la Pénitence, embellie et rendue plus sainte en déposant tant de fois dans le ciboire de votre cœur l'onction vivante et personnelle qui est le Christ !

Depuis, parmi les consacrés mêmes, elle vous a fait une place à part : un jour elle vous a dit : *Hodie de foro Ecclesiæ facti estis*; et, depuis encore, elle a distillé dans votre âme, peu à peu et comme goutte à goutte, les prémices de la liqueur précieuse de l'onction sacerdotale : onction si haute et si transcendante que, pour la conférer, elle s'y reprend à sept fois : elle l'ébauche dans le minoré et le sous-diacre, elle la perfectionne dans le diacre, elle l'achève magnifiquement au jour de l'ordination de la Prêtrise : ce jour-là, les fêtes de la dédicace du temple sont terminées, la consécration est complète : seule la lumière de gloire pourra encore ajouter quelque chose, en la pénétrant, aux splendeurs de votre âme divinisée.

Or, pour vous, cher ami, ce jour de l'ordination sacerdotale est arrivé : demain, au sortir de l'antique cathédrale, vous serez un autre homme et le monde vous apparaîtra sous d'autres couleurs : demain, à cette heure, vous serez devenu le représentant de Dieu, l'ambassadeur de Jésus-Christ, son coopérateur, le dépositaire de ses pouvoirs, le distributeur de ses mérites et de son sang; demain vous serez l'homme de l'Eglise et de vos frères, prêt à recueillir l'héritage de tant de saints prêtres qui, depuis bientôt dix-neuf siècles, continuent l'œuvre grandiose... Sur la terre, pas de dignité plus haute, pas de pouvoirs plus étonnants, pas de plus graves responsabilités. Et tout cela en un jour ! et ce jour est demain !

Voilà pour vous, n'est-ce pas? la grande pensée, la grande préoccupation de l'heure présente. Et c'est pour aviver encore davantage dans votre âme cette pensée et ce sentiment, et les vivre plus puissamment, que vous avez ouvert ce livre, l'ami de vos précédentes ordinations. Cet ami ne se dérobe pas. Il ne demande qu'à vous guider encore dans l'étude pieuse de ce dernier rite, plus solennel que les autres, et qui l'emporte même, *à certains égards*, sur tous les rites sacramentels, sans en excepter le rite eucharistique lui-même, tributaire du prêtre, et par conséquent du sacrement de l'Ordre... (1).

Comme pour le diaconat, allons d'abord au rite central et essentiel, et groupons autour de lui toute la théologie du presbytérat. Nous serons ainsi amenés à traiter successivement :

1° De la matière et de la forme du Presbytérat;

2° Des effets de ce sacrement, qui sont : l'impression du caractère; la collation des pouvoirs, inséparables des obligations qui en constituent comme les servitudes; enfin l'infusion de la grâce.

---

(1) Dans un sens très vrai, le sacrement de l'Ordre est pour ainsi dire le fondement du christianisme puisqu'il donne à l'Eglise les créateurs et les dispensateurs des choses saintes. Le Catéchisme romain s'en explique ainsi, dès les premières lignes du chapitre consacré à ce sacrement : « Si quis aliorum sacramentorum naturam et rationem diligenter considerarit, facile perspiciet ea omnia ab Ordinis sacramento ita pendere ut, sine illo, partim confici et administrari nullo modo queant, partim solemni cæremonia et religioso quodam ritu ac cultu carere. »

Toutefois, il faut se rappeler ce que dit saint Thomas : « Sacramentum Ordinis ordinatur ad Eucharistiæ consecrationem. » (III° P., q. 65, a 3). Or, la fin est plus excellente que le moyen. L'Eucharistie, d'ailleurs, ne contient pas seulement la grâce, mais aussi l'Auteur même de la grâce, l'instituteur de tous les sacrements, le souverain Prêtre dont le sacerdoce est la source du nôtre.

Mais alors qu'est-ce à dire, et que penser de cette mutualité de dépendance? Disons que l'Ordre nous donne l'Eucharistie, laquelle, à son tour, donne à l'Ordre sa raison d'être, sa valeur, son excellence. — L'Eucharistie dépend du prêtre et de son sacerdoce; et d'autre part c'est surtout par l'Eucharistie (sacrifice et sacrement) que le Prêtre de la religion chrétienne est grand, et que son sacerdoce est divin. — Action et réaction. Circumincession.

3° Des vertus propres au prêtre.

Dans une seconde partie, nous reprendrons, pour les expliquer, tous les rites de cette ordination.

§ 1. — Partie théologique

Après l'*Enquête* faite près de l'Archidiacre et poursuivie auprès des fidèles, après l'*Instruction* ou exhortation adressée aux ordinands, après la *Prostration* et les Litanies (si cette cérémonie n'a pas eu lieu), l'évêque se lève et impose les mains à chacun des candidats (*tactu physico*. Décret du S. Office, 4 juillet 1900) ; tous les prêtres présents, parés de l'étole, imposent pareillement les mains, à la suite du célébrant; mais tout se passe en silence : nulle parole ne se fait entendre, nulle formule n'est prononcée; les cœurs seuls parlent à Dieu ; c'est comme une préparation mystérieuse, une première prise de possession des sujets par l'évêque. N'en doutons pas, il y a déjà dans ces mains étendues, dans ces cœurs qui prient, un appel pieux à l'Esprit-Saint.

Quand cette imposition individuelle est terminée, a lieu l'imposition générale : ensemble, l'évêque et les prêtres étendent de nouveau la main au-dessus de toutes ces têtes inclinées, et l'évêque, rompant enfin ce long silence, prononce l'Invitatoire : *Oremus, fratres charissimi...*, puis la Prière : *Exaudi nos, quæsumus...*; enfin il récite ou chante la Préface, intitulée dans les anciennes Liturgies : *Consecratio presbyteri*.

Ce rite achevé, on peut croire que l'ordination sacerdotale est complète, au moins dans son essence.

Il est vrai qu'il y a parmi les théologiens trois sentiments sur le rite essentiel du sacrement de l'Ordre, et du Presbytérat en particulier.

Les uns mettent toute l'essence de l'Ordre dans la tradition des instruments et la formule qui l'accompagne ;

pour la Prêtrise, la matière serait la tradition du calice et de la patène garnis, et la forme : *Accipe potestatem offerre sacrificium Deo...* Cette opinion paraît plus conforme à la teneur du *Décret aux Arméniens* (1), à la doctrine du Catéchisme romain (2), et à la Rubrique générale « de ordinibus conferendis » où on lit ceci : *Moneat ordinandos quod instrumenta « in quorum traditione character imprimitur », tangant.* Ces textes, qui cependant sont loin d'avoir fait cesser la controverse, ne laissent pas que d'embarrasser un peu les partisans de la troisième opinion et même de la seconde.

Donc, *en second lieu*, d'autres théologiens admettent double matière et double forme : la tradition des instruments et l'imposition des mains, avec les paroles qui les acccompagnent. Cette opinion fait siens les arguments des deux autres, et se trouve ainsi la plus sûre et la seule admise en pratique. Quelle que soit, en effet, la doctrine que l'on embrasse dans une aussi grave question, il est certain que pratiquement on doit observer tous les rites avec scrupule, pour deux raisons : 1° parce que ces rites sont au moins nécessaires de nécessité de précepte, et

(1) Voici, *in extenso*, ce qui concerne le sacrement de l'Ordre, dans le Décret du Concile de Florence pour l'instruction des Arméniens : « Sextum sacramentum est Ordinis, cujus materia est illud per cujus traditionem confertur ordo : sicut presbyteratus traditur per calicis cum vino, et patenæ cun pane porrectionem; diaconatus vero per libri evangeliorum dationem ; subdiaconatus vero per calicis vacui cum patena vacua superposita traditionem; et similiter de aliis per rerum ad ministeria sua pertinentium assignationem. Forma sacerdotii talis est : Accipe potestatem offerendi sacrificium in Ecclesia pro vivis et mortuis in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Et sic de aliorum ordinum formis prout in Pontificali romano late continetur. Ordinarius minister hujus sacramenti est episcopus. Effectus, augmentum gratiæ, ut quis sit idoneus minister. »

(2) Quare episcopus ei calicem cum vino et aqua, et patenam cum pane, porrigens, qui sacerdos ordinatur, inquit : Accipe potestatem offerendi sacrificium, etc; quibus verbis semper docuit Ecclesia, dum materia exhibetur, potestatem consecrandæ Eucharistiæ, charactere animo impresso, tradi, CATECH. ROM., *De l'Ord.*, n. 22.

apportent une grâce avec eux ; 2° parce que, en matière de sacrement, où l'effet à produire dépend de la valeur du signe employé et non de la persuasion subjective de chacun, il n'est pas permis, hors le cas de nécessité, de suivre les opinions simplement probables, mais on doit aller au plus sûr.

Enfin le sentiment le plus probable spéculativement fait consister toute l'essence de l'ordination sacerdotale dans l'imposition des mains, à l'exclusion de la porrection des instruments, qui ne serait qu'un rite accidentel, secondaire, explicatif du principal : ainsi, la présentation du calice exprimerait d'une manière plus sensible le pouvoir de consacrer, réellement conféré par l'imposition des mains et par la formule générale de la Préface : *Da, quæsumus, omnipotens Pater, in hos famulos tuos presbyterii dignitatem.*

Mais alors que devient le *Decretum ad Armenos*? — On répond qu'il n'émane pas du Concile de Florence lui-même, mais qu'il est l'œuvre personnelle d'Eugène IV, désireux de renseigner les Arméniens sur la discipline de l'Église romaine et sur les rites qui y étaient en usage; il n'est donc pas étonnant qu'on n'y fasse aucune mention de l'imposition des mains, qui était commune aux Grecs et aux Latins; on insiste au contraire, *modo historico,* dans l'intérêt de l'unité liturgique, sur la porrection des instruments, comme sur un rite important et obligatoire qui rend bien compte de la distinction des Ordres. Mais il serait difficile d'y voir un élément essentiel de l'ordination presbytérale (1) : car, 1° l'Écriture et la Tra-

(1) « Ad determinandam vim hujus decreti, notandum est illud editum fuisse non a concilio Florentino sed ab Eugenio IV, in sess. ult. ejusdem concilii, pro instructione Armenorum disciplinam Ecclesiæ romanæ scire cupientium. Proinde *historice describit* ritus proprios Eccl. rom. nominatim porrectionem instrumentorum quam Græci non habent. Quod si eamdem appellat materiam hujus sacramenti, id facit juxta « communem loquendi modum, quo res in septem

dition, spécialement les Actes des Apôtres et les ouvrages des Pères, ne parlent jamais que de l'imposition des mains: les premiers diacres, les premiers prêtres, les premiers évêques, sont consacrés par l'imposition des mains, et l'on ne trouve aucune trace de la présentation du calice ni de l'évangéliaire (1); 2° on regarde comme valides les ordinations qui se font dans l'Eglise grecque; Eugène IV lui-même, l'auteur du Décret, traita comme validement ordonnés les prêtres et les évêques schismatiques présents au concile de Florence (2); or, la tradition des instruments n'est pas usitée dans l'Eglise grecque; 3° enfin, cette cérémonie ne se trouve pas dans les premiers Rituels de la liturgie, soit romaine, soit gallicane (3);

---

ordinibus adhibitæ, utpote discrimen uniuscujusque ordinis expressius significantes, communiter vocantur materia sacramentorum » (S. Alph., VI, n. 12)- sive tandem sint materia revera essentialis ac proprie dicta, sive ritualis tantum. » GASPARRI, n. 1007. — Cfr. etiam PERRONE, *De ordine*, n. 124.

(1) Les anciens qui ont les premiers fait mention de la porrection des instruments, Hugues de Saint-Victor, Pierre Lombard, en parlent comme d'un signe de pouvoirs déjà reçus : Accipiunt etiam calicem cum hostiis, ut per hoc sciant se *accepisse* potestatem placabiles Deo hostias offerendi. PETRUS LOMB., l. IV. d. 24.

(2) Cfr. MORIN, *De sacr. ordinat.*, p. I, c. II, III et IV.

(3) « Illa sententia (quæ scil. reponit in traditione calicis essentiam ordinationis sacerd.) incognita prorsus videtur omni Ecclesiæ per annos nongentos. Nam omnes antiqui libri rituales, ante annos 800 scripti, hanc calicis traditionem constanter prætermittunt. » D. MARTÈNE. *De ant. Eccl. rit* l. I, c. VIII, a. 9. — Ita etiam MORINUS, D. CHARDON, etc...

« Si veteres audimus scholasticos, ex iis plures docent : materiam essentialem esse instrumentorum traditionem; quibus favere videtur instructio Eugenii IV pro Armenis. At « postquam *sanior critica*, ut « inquit Perrone, rimas « omnes antiquitatis perscrutata est, communior jam evasit sententia quæ « in sola manuum impositione et oratione sitam esse materiam et formam horum « ordinum tuetur. » Sane, pro hac sententia faciunt Scripturarum testimonia, ritualia et sacramentaria ante 900 ad minimum annos conscripta, aliaque antiquitatis monumenta in quibus solius impositionis manuum fit mentio. Imo, can. 5 concilio carthaginensi IV (a. 398) tributus (lisez : *Statuta. Eccl. antiqua*, commencement du VI° siècle) in eo ponit discrimen inter subdiaconatum (ordinesque minores) et hierarchicos ordines, quod ille instrumentorum traditione, isti manuum impositione conferantur. Insuper, Conciliium trid. (*Sess.* 14, c. III, *De Extrem. unct.*), sacerdotes ordinatos per impositionem manuum dicit. » HURTER, III, n. 171.

bien plus, les *Statuta Ecclesiæ antiqua*, après avoir prescrit l'imposition des mains pour la consécration des prêtres et des diacres, prescrivent la porrection du calice pour l'ordination des sous-diacres, « parce qu'on n'impose pas les mains au sous-diacre » : c'est dire assez clairement que, dans les ordinations qui comportent l'imposition des mains, la tradition des instruments n'existe pas ou n'est qu'une cérémonie accessoire; or, encore une fois, — car c'est une observation que nous avons déjà faite, et qui paraît décisive, — est-il vraisemblable que l'Eglise, en ajoutant de nouveaux rites, ait voulu enlever une partie de leur efficacité aux anciens qu'elle a conservés?

Concluons donc que l'imposition des mains constitue toute l'essence de l'ordination de la Prêtrise.

Mais, au cours de l'ordination, il y a trois impositions des mains : la première, comme on l'a déjà remarqué, se fait en silence et individuellement pour chaque ordinand; la seconde est générale, accompagnée de l'invitatoire « *Oremus fratres...* » et suivie de la prière « *Exaudi nos...* » et de la *Préface ou canon consécratoire*; la troisième, enfin, a lieu quand la Messe et l'ordination semblent à peu près terminées, et elle est accompagnée de la formule « *Accipe Spiritum sanctum; quorum remiseris peccata...* » Ces trois impositions sont-elles essentielles?

On s'accorde assez généralement à exclure la troisième : les auteurs déjà plusieurs fois cités démontrent qu'elle fut inconnue pendant les douze premiers siècles, et aujourd'hui encore elle n'est pas en usage dans l'Eglise grecque; elle ne serait donc qu'une expression plus manifeste du pouvoir d'absoudre renfermé implicitement dans cette formule de la Préface : *Da, quæsumus, omnipotens Pater, in hos famulos tuos, presbyterii dignitatem* (1). La première

(1) On oppose à ce sentiment le canon 4 du Concile de Trente : « Si quis dixerit per sacram ordinationem non dari Spiritum sanctum; ac proinde frustra episcopos dicere : Accipe Spiritum sanctum... » Nous répondons, avec

n'a point de forme *simultanément* correspondante. Ce ne serait pas, il est vrai, une raison suffisante pour la regarder comme une cérémonie accidentelle (1); mais elle ne fait qu'un avec la deuxième, qui la continue immédiatement après. C'est donc cette deuxième imposition, — ou *extension,* comme dit la Rubrique — avec ou sans la première, qui appartient à l'essence du sacrement.

La matière essentielle étant déterminée, où est la forme? D'abord, il ne paraît pas que ce soit l'invitatoire « *Oremus, fratres...* », bien qu'il soit la seule formule qui accompagne exactement, d'une simultanéité physique, l'extension des mains (2) : Lehmkuhl, n. 590, l'appelle : « *prævia exhortatio* », « *admonitio* »; puis, il ajoute : *Vix intelligo quomodo* « *allocutio* » *illa pro forma sacramentali statui possit.* Gasparri, n. 1079 et 1082, ne se prononce pas moins nettement : *Absonum videtur formam affirmare illa verba* : *Oremus, fratres...*; et plus loin il ajoute : *Improbabile omnino est invitationem* « *Oremus* » *esse formam ordinationis.* Nous avons, en effet, des *invitatoires* de même facture dans chacune des ordinations précédentes et il n'est

---

Perrone, Pesch, etc., que le Saint-Esprit est certainement donné par l'ordination et que la formule : *Accipe Spiritum sanctum* n'est pas prononcée en vain, puisqu'elle exprime et signifie, d'une manière plus explicite, plus distincte et plus claire, l'un des pouvoirs reçus en vertu de l'imposition essentielle ; or, le concile a-t-il voulu rien définir de plus?... Nous avouons cependant que le mot « *proinde* » paraît s'opposer à cette interprétation. Cfr. GASPARRI, n. 1046; S. LIGUORI, *Theologia moralis*, livre VI, n° 749.

(1) Cfr. LEHMKUHL, II, n. 590, N. B.

(2) L'idée pripatéticienne de matière et de forme, appliquée rigoureusement à la théorie des sacrements, a trompé beaucoup de théologiens. Dans les composés physiques, la matière et la forme s'attendent pour exister et se compénètrent. Il est possible que, dans certains sacrements, cette pénétration soit nécessaire; mais le divin instituteur des sacrements ne s'est pas engagé à se conformer toujours à cette conception philosophique; dans quelle mesure s'y est il conformé? c'est ce que l'histoire de l'administration des sacrements et l'étude des livres rituels nous diront plus sûrement que toutes les déductions, même logiques, d'un principe général qui ne doit pas s'entendre dans un sens absolu.

venu à la pensée d'aucun théologien d'y voir des formes sacramentelles.

Il faut raisonner de la même manière sur l'oraison « *Exaudi nos* », qui suit immédiatement : cette oraison correspond très exactement aux *prières* similaires qui suivent l'*invitatoire* dans les autres ordinations et qui forment avec lui le rite de la Prière collective; or, personne n'attribue à ces sortes de prières, dans les autres ordinations, une efficacité sacramentelle; donc l'étude comparée des différentes parties du *Pontifical* nous porte à exclure cette formule de l'essence du sacrement de l'Ordre. De fait, dans les sacramentaires anciens, sacramentaires du Pape Gélase et de saint Grégoire, *Missale Francorum*, l'oraison « *Exaudi* » est comprise avec l'invitatoire sous la rubrique : *Ad ordinandos presbyteros*; et, comme dans l'ordination du diacre, la Préface qui suit est intitulée : *Consecratio presbyteri* : le parallélisme est parfait et nous conduit à chercher dans cette Préface, comme pour le diaconat, la forme essentielle de la Prêtrise (1). L'évêque, il est vrai, n'impose plus la main, mais il y a union morale suffisante avec la précédente imposition ou extension.

Analysant donc cette longue pièce liturgique, nous remarquons d'abord ce que l'on pourrait appeler, dans la langue du Droit, des considérants : Dieu est l'auteur de tous les dons, le dispensateur des charges et des dignités; dans l'ancien Sacerdoce Il avait tout réglé; de même dans

---

(1) Putamus materiam totius ordinationis sacerdotalis esse impositionem manuum... Formam vero censemus esse præfationem, sicuti in antiqua liturgia romana... Neque dicas prolationem formæ, in casu, nimis distare a positione materiæ; nam respondemus adesse moralem unionem sufficientem. GASPARRI, n. 1079. — LEHMKUHL, n. 590, appelle l'oraison *Exaudi* prise seule, indépendamment de la Préface, « *oratiuncula* ». — Parmi les auteurs récents, plusieurs, sans plus d'examen, continuent à voir la forme de l'Ordre dans l'*Oremus fratres* et l'*Exaudi*; v. g. PESCH, n. 630 et 631.

le Sacerdoce nouveau : c'est Lui qui a suscité dès l'origine les collaborateurs des Apôtres dans l'œuvre de l'évangélisation du monde... « Nous vous prions donc, Seigneur, continue le Pontife, d'accorder à notre faiblesse de semblables auxiliaires; nous en avons d'autant plus besoin que nous sommes plus fragiles... » Et l'on arrive ainsi au point précis de la formule sacramentelle, qui correspond bien à l'*Emitte in eos* du Diaconat, et où se trouvent clairement et totalement signifiés, bien que d'une manière générale, la dignité, les pouvoirs de la Prêtrise, et les grâces de l'ordination sacerdotale : *Da, quæsumus, omnipotens Pater, in hos famulos tuos « presbyterii dignitatem »; innova in visceribus eorum « Spiritum sanctitatis »; ut acceptum a te, Deus, « secundi meriti munus » obtineant*... Qui ne voit, par comparaison, que l'*Accipe potestatem*... et l'*Accipe Spiritum sanctum, quorum remiseris*... dont les paroles présentent un sens restreint, sont loin d'exprimer la même plénitude de pouvoirs et de grâces?...

Donc on peut croire qu'après ce rite, que nous avons appelé le rite central, le prêtre est définitivement constitué, consacré, et que la suite n'est qu'un développement et une explication de ce qui est déjà fait.

***

Le Prêtre est consacré, qu'est-ce à dire ? C'est la question de la nature intime du Sacerdoce et des effets du sacrement de l'Ordre qui s'offre à nous, après celle de l'essence du rite sacramentel.

Disons d'un mot, avant d'en venir au détail, que l'effet général du sacrement de l'Ordre est de produire, dans le prêtre, quelque chose d'*analogue* (1) à ce que l'union

---

(1) Le mot « *analogue* », que nous plaçons au commencement de ce parallèle, avertit assez de prendre dans un sens atténué les expressions qui paraîtraient trop fortes. Nous voulons seulement essayer de traduire, dans la langue de la théologie, l'*effatum* bien connu : *Sacerdos alter Christus*.

hypostatique a opéré dans la sainte humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Or, que produisait l'union hypostatique dans l'humanité de Jésus-Christ?

1° Elle posait la personne du Verbe dans une nature humaine; elle versait le Verbe dans l'humanité sainte; elle faisait de l'humanité du Sauveur le sacrement du Verbe, et comme le prolongement de la personne du Verbe. — Le caractère sacerdotal pose dans l'âme de l'ordinand une ressemblance de la personne de Jésus-Christ souverain Prêtre; il verse Jésus-Christ dans son ministre; il fait du prêtre le sacrement et comme la prolongation de l'humanité de Jésus-Christ (1).

2° En conséquence de l'union hypostatique, le Verbe communiquait à la nature humaine son titre et sa dignité de Fils de Dieu; dès lors, cette humanité devenait capable de choses divines : ses actions étaient d'un Dieu; elles avaient un mérite infini. — En conséquence du caractère sacerdotal, Jésus-Christ communique à l'ordinand son titre et sa dignité de Prêtre : le prêtre est rendu participant de la vertu divine, des pouvoirs divins de Jésus-Christ.

3° L'union hypostatique vouait la sainte humanité à être l'instrument du Verbe, à le servir dans toutes ses opérations, à le reproduire au dehors; elle la constituait le canal des influences de la Divinité dans les âmes. — Le

---

(1) « Il n'y a que l'Esprit de Dieu qui puisse rendre Jésus-Christ présent sur les autels. Il n'y a que la personne de Jésus-Christ qui, avec le Père, puisse envoyer le Saint-Esprit, le donner à l'Eglise et produire la grâce dans les cœurs. Il n'y a que la puissance de Jésus-Christ qui puisse remettre les péchés. En un mot, Jésus-Christ seul peut faire dans le prêtre ce que le prêtre fait tous les jours dans l'Église. C'est Jésus-Christ qui vit dans les prêtres en plénitude... Le prêtre est ainsi dans l'Eglise comme un Jésus-Christ vivant et un Jésus-Christ chef de son Église. » OLIER, *Traité des saints Ordres*, 3e p., c. II. — Cfr. GIRAUD, *Prêtre et Hostie*, l. II, c. II et *passim*; SAUVÉ. *Elévations dogmatiques*, t. II, c. XIII.

caractère sacerdotal voue le prêtre à être l'instrument de Jésus-Christ.

4° En vertu de l'union hypostatique, l'être humain de Jésus-Christ était privé de sa personnalité propre; et cette privation, cet amoindrissement, faisaient sa vraie grandeur, puisqu'il passait ainsi sous la dépendance, la juridiction et l'imputabilité du Verbe, formant avec lui une seule et même personne par une appartenance radicale. — Par suite de l'onction sacerdotale, le prêtre, comme prêtre, quand il fait œuvre de prêtre, n'opère plus seulement en son propre nom, mais en la personne de Jésus-Christ, dont il devient l'instrument.

Ici, une nouvelle et féconde analogie s'offre à nous. N'est-il pas vrai que, dans le sacrifice de l'Autel, Jésus-Christ est toute la substance de la victime, et que le pain et le vin, dont la substance a disparu, ne sont plus par leurs accidents que des apparences de victimes? Ainsi, dans ce même sacrifice, Jésus-Christ est comme toute la substance du sacrificateur, en ce sens au moins qu'il est seule cause principale et intime de l'oblation et de l'immolation, et qu'il se cache sous le prêtre, simple instrument et vertu participée de sa causalité principale. Et, de même que la gloire du pain et du vin, après la consécration, c'est précisément de n'être rien en eux-mêmes mais d'être substantiellement Jésus-Christ; de même, toute la gloire du prêtre et de notre sacerdoce est précisément de n'être rien en eux-mêmes indépendamment de Jésus-Christ, et d'être tout par leur union avec Lui (1).

---

(1) Cfr. GIRAUD : *Prêtre et Hostie*, I, p. 264. — On ne peut cependant dire, comme cet auteur, que notre sacerdoce n'est « qu'apparence et non réalité intrinsèque ». Par son union avec Jésus-Christ, la personnalité du prêtre n'est pas abolie ni confondue avec celle de Notre-Seigneur. Le prêtre est instrument et Jésus-Christ n'opère pas seul; car, bien que l'instrument n'agisse pas par sa propre vertu, il agit pourtant. Aller plus loin serait tomber dans une sorte d'*occasionnalisme* qui enlèverait au prêtre et à son sacerdoce toute réalité.

En d'autres termes et plus brièvement, notre action, à nous prêtres, est purement ministérielle et extérieure, bien que réelle; le principal acteur, l'invisible opérateur, comme parle l'auteur de l'*Imitation*, est Jésus-Christ. On le disait sous une forme moins abstraite dans l'*Introduction* (p. 18 et 19) : Jésus-Christ, Fils de Dieu, vient inaugurer lui-même son sacerdoce rédempteur; pour le continuer, il se choisit des hommes, il les sacre prêtres et, par leur intermédiaire, il prolonge à travers les âges les bienfaits de sa mission; et cette parole enfin se trouve pleinement vérifiée : *Sacerdos alter Christus*. Tant il est vrai que l'effet général du sacrement de l'Ordre est de faire de nous, par l'impression du caractère, d'autres Jésus-Christ (1).

***

Après ou avec l'impression du caractère, le sacrement de l'Ordre a pour effet de conférer des pouvoirs. Ces pouvoirs sont fondés sur le caractère; ils en sont une suite

---

(1) Saint Thomas emploie un terme très expressif pour marquer la ressemblance que les caractères sacramentels nous donnent avec Jésus-Christ : il dit qu'ils nous « configurent » à Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'ils dessinent dans notre âme les traits de la physionomie de Jésus-Christ.

En effet, la physionomie de Jésus-Christ est une physionomie de prêtre, car Jésus-Christ est prêtre avant tout : il n'est venu dans le monde que pour faire œuvre de prêtre, rendre à Dieu le culte religieux qui lui est dû, faciliter les relations entre Dieu et l'homme. Or, les caractères sacramentels nous font entrer en participation de ce sacerdoce et de cette puissance sacerdotale, puisqu'ils nous donnent une nouvelle puissance, active ou passive, dans l'ordre surnaturel. Le caractère du sacrement de l'Ordre surtout nous rend aptes à entrer nous-mêmes dans ces rapports de religion avec Dieu et à les faciliter aux autres; donc il nous « configure » au sacerdoce de Jésus-Christ, il nous donne la physionomie de Jésus-Christ, souverain Prêtre : « Totus ritus christianæ religionis derivatur a sacerdotio Christi. Et ideo manifestum est quod character sacramentalis specialiter est character Christi, cujus sacerdotio *configurantur* fideles secundum characteres sacramentales, qui nihil aliud sunt quam quædam participationes sacerdotii Christi ab ipso Christo derivatæ... Qui deputantur ad cultum christianum, cujus auctor est Christus, characterem accipiunt quo Christo *configurantur*. » SUMMA THEOL., 3° p., q. 63, a. 3.

essentielle, si même le caractère est autre chose que ces pouvoirs mêmes (1); ils sont inamissibles comme lui. Quels sont ces pouvoirs conférés par l'ordination sacerdotale (2). Le *Pontifical* les énumère brièvement : *Sacerdotem enim oportet offerre, benedicere, præesse, prædicare, baptizare.*

Cette phrase si courte est tout un monde; cette formule est si compréhensive que d'elle dérivent tous les pouvoirs et tous les devoirs de la vie sacerdotale; tout ce qu'on a écrit, tout ce que les conciles ont décidé à ce sujet est contenu, comme dans son germe, dans ces cinq petits mots que l'évêque prononcera peut-être d'une seule émission de voix : *Sacerdotem oportet*...

Offerre : offrir le saint sacrifice de la Messe; confectionner le sacrement de l'Eucharistie.

Benedicere : c'est le pouvoir de ministre des sacramentaux : il y a, dans l'Eglise, des bénédictions pour tout.

Præesse : présider, gouverner, être à la tête de toute assemblée chrétienne, de toute œuvre religieuse.

Prædicare : la prédication, l'enseignement sous toutes ses formes.

Baptizare : baptiser et administrer les autres sacrements dont le baptême est la porte.

Revenons, pour en expliquer plus en détail la nature et l'excellence, sur chacun de ces pouvoirs, qui supposent d'ailleurs et imposent des obligations corrélatives, des devoirs, sur lesquels il importe d'arrêter son attention. Il serait même plus utile de considérer habituellement nos dignités comme des charges et de voir surtout, dans les

---

(1) Character importat quamdam potentiam spiritualem. S. THOMAS, *Ibid.* a. 2. — Cfr. supra, p. 33.

(2) Nous avons dit plus haut, p. 33, en note, en quel sens tous les pouvoirs, énumérés par le *Pontifical*, peuvent être considérés comme découlant de l'ordination, bien que plusieurs d'entre eux paraissent être plutôt des pouvoirs de juridiction.

prérogatives du Sacerdoce, le côté des responsabilités. Sachons-le : nous sommes chrétiens pour nous, mais nous sommes prêtres pour les autres; notre puissance sacerdotale est une grâce *gratis data* qui, par définition, est donnée *in utilitatem aliorum;* nous devons donc l'exploiter au profit de l'honneur de Dieu et du bien des fidèles; et jamais l'adage « *honos, onus* » n'a été plus vrai qu'ici. Chaque privilège est grevé d'une charge. Aussi, remarquons le terme dont se sert le *Pontifical* dans l'énoncé de nos pouvoirs : *Sacerdotem enim « oportet »*... Avant de parler du pouvoir on parle du devoir; c'est une mission qui nous est confiée : *oportet.* Il s'agit d'honorer Dieu par les hommages du culte, et d'éclairer, de purifier, de sanctifier les âmes : tel est le but : *oportet.* Par quels moyens l'atteindre? Par la prière, spécialement par l'offrande quotidienne du saint sacrifice de la Messe; par l'administration des sacrements, la prédication, les œuvres de zèle, et le bon gouvernement du peuple chrétien : *Sacerdotem enim oportet offere, benedicere, præesse, prædicare, baptizare.*

La prière d'abord, et avant tout la prière par excellence, l'oblation du saint Sacrifice : *Sacerdotem oportet offerre.* Quelle idée pourrons-nous jamais nous faire de ce pouvoir divin, qui en égale la hauteur? « Avez-vous vu, demande saint Jean Chrysostome — le plus éloquent des Pères de l'Eglise — (Cfr. *Du sacerdoce,* l. 3), avez-vous vu le Grand Prêtre de la loi ancienne dans tout l'éclat de sa dignité, le front ceint de la tiare, et pénétrant dans le Tabernacle, pendant qu'au dehors les tribus agenouillées prient au milieu d'une religieuse terreur? A son approche, la gloire de Dieu remplit le saint lieu et, du haut de l'arche sainte, Jéhovah fait entendre sa voix!... Ou bien encore, avez-vous vu Elie défiant les prêtres de Baal?... Un peuple immense l'environne; la victime est là, étendue

sur la pierre; le silence est solennel; seul le prophète élève la voix pour prier; et soudain le feu du ciel descend sur l'holocauste! Certes, de telles scènes sont admirables et jettent l'âme dans une sorte de stupeur. Mais, passons de ces sacrifices figuratifs au Sacrifice de la loi nouvelle : sans doute ici comme là c'est un homme, semble-t-il, c'est un prêtre qui est debout devant l'autel; mais il n'appelle pas le feu du ciel; il fait descendre dans la sainteté du temple Jésus-Christ même avec sa divinité, son âme, son corps, son sang, ses mérites! Il ne porte pas dans ses mains le sang d'une victime grossière, mais, comme parle saint Paul, le sang de l'Agneau immaculé! La gloire de Dieu ne remplit pas visiblement le temple, mais la foi nous apprend ces merveilles! O prodige, ô bonté de Dieu! O Basile, quand tu vois le Seigneur ainsi immolé et étendu sur l'autel, le prêtre qui se penche sur la victime et qui prie, et tous les fidèles empourprés de ce sang précieux, crois-tu encore être sur la terre et parmi les hommes? N'es-tu pas plutôt transporté dans les cieux et, toute pensée charnelle étant bannie, et comme si tu étais un pur esprit dépouillé de la chair, ne contemples-tu pas les merveilles d'un monde supérieur? »

Aussi, quelle sainteté ne sera pas nécessaire au ministre d'un tel sacerdoce! Quelle pureté de conscience, pour se trouver ainsi face à face avec Dieu, comme un autre Moïse sur ce nouveau Sinaï! Certes, le prêtre qui va monter à l'autel n'en doute pas; il se rend un compte exact de sa situation quand il commence en ces termes, encore au bas des degrés : *Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta*... ; et plus loin, quand il dit, aux approches du moment solennel : *Lavabo, inter innocentes, manus meas... Ego autem in innocentia mea ingressus sum... Pes meus stetit in directo*... Oh! comme il faudrait que ces paroles fussent réellement l'expression de la vérité!

Il y a deux moments, pour un clerc, où la douleur d'avoir offensé Dieu pénètre l'âme jusque dans son fond et arrache aux plus insensibles les larmes d'une tristesse amère, c'est la veille du sous-diaconat et la veille de la première Messe : sentir que la bonté de Dieu s'avance pour nous combler et que la sainteté de Dieu va fondre sur nous, et comprendre enfin, mais trop tard, qu'il eût fallu se conserver pur pour n'être pas trop indigne de telles faveurs et assister à de pareilles fêtes!...

Quelle pureté donc pour la Messe, et aussi quelle foi vive, quel esprit de prière, quelle religion profonde, quel anéantissement d'humilité, quelle ferveur d'amour dans l'acte le plus saint de tout le culte chrétien ! *Sacerdotem oportet offerre* (1).

Mais, si offrir Jésus-Christ sur l'autel est le premier et le plus grand des pouvoirs du prêtre, il n'est pas le seul, et ce n'est pas par la prière et le sacrifice qu'il pourrait accomplir toute sa mission : après le Sacrifice, les sacrements : *Sacerdotem oportet baptizare.* Essayons encore de nous faire une idée de l'excellence de cette seconde fonction sacerdotale.

Si Dieu, quand il voulut créer cet univers, dont l'immensité nous écrase et dont la splendeur nous éblouit, se fût associé, dans cet œuvre d'une grandeur et d'une magnificence presque infinies, une créature faite à l'avance, à laquelle il eût communiqué sa science, sa sagesse et sa puissance divines, quelle haute idée n'aurions-nous pas de cette créature privilégiée?... Or, au-dessus du monde visible et à des hauteurs infinies, il y a un monde invisible

(1) Cfr. OLIER : *Explication des cérémonies de la grand'messe de paroisse*; — BONA : *De sacrificio Missæ*; — LE BRUN : *Explication des prières et des cérémonies de la Messe*; — GIHR : *Le saint sacrifice de la Messe*; — BACUEZ : *Du divin sacrifice*; — CHAIGNON : *Le prêtre à l'autel*; — BERNARD : *Cours de liturgie romaine.*

mille fois plus beau et plus magnifique : le monde surnaturel de la grâce. Le premier de ces mondes est destiné à manifester, mais seulement par de lointaines analogies, l'être et les principaux attributs de Dieu; le second est fait pour expliquer sa vie intime et la communiquer aux âmes. Le premier disparaîtra un jour, au souffle de Dieu, comme une tente que le vent emporte; le second est indestructible : il durera autant que l'éternité... Et, il se trouve que Dieu, qui a créé le premier monde tout seul, sans aucun de ces éons et de ces demiurges des cosmogonies antiques, a voulu des coopérateurs pour réaliser le second : ce sont les prêtres. Ainsi donc, nous prêtres, nous ne sommes pas appelés à créer des mondes matériels, ni à diriger dans les sentiers de l'espace infini la course des soleils : *Ad majora natus* ! Notre mission est plus haute, nos pouvoirs d'un ordre infiniment plus relevé : notre mission à nous, il faut le dire le front dans la poussière, est de produire la vie de Dieu dans les âmes.

Voyez cet enfant qu'on présente aux portes de l'église : son âme déjà est bien belle sans doute, puisqu'elle sort des mains très saintes du Créateur; toutefois elle est odieuse à Dieu; car, selon les desseins providentiels bouleversés par la prévarication du premier père de l'humanité, elle devait vivre d'une vie supérieure, resplendir dès le premier moment de son existence d'une beauté toute surnaturelle, naître dans la pure lumière de la foi et s'épanouir au soleil de la grâce; et voilà qu'elle apparaît dans le monde enveloppée des ombres du péché originel et excommuniée de l'ordre divin.

Dieu dit alors à son prêtre : « Voici que sans toi j'ai créé cette âme. Quand il ne s'est agi que de lui communiquer cette vie grossière et terrestre, je ne t'ai point appelé dans mes conseils et je n'ai pas réclamé le secours de ton bras; le jour est venu de l'engendrer à une vie meilleure :

j'ai besoin de toi! *Meliorem et nobiliorem creationem do tibi : fac novam animam* ! » Et le prêtre étend la main; il élève la voix; et, les cieux venant à s'ébranler, la Sainte Trinité en descend et vient habiter l'âme régénérée de l'enfant; la vie divine commence à circuler en elle, comme une sève généreuse; si elle s'épuise, le prêtre la ranime; si elle s'épuise encore, il la ranime encore et toujours; le cadavre fût-il dans son sépulcre, non pas depuis quatre jours, mais depuis cinquante ans, que la parole du prêtre, plus puissante et plus féconde que celle de Jésus sur Lazare, y ramènerait la vie!

Voilà le pouvoir du prêtre quand, par l'administration des sacrements, il produit, entretient, développe ou ressuscite la vie de la grâce dans les âmes. C'est son pouvoir mais c'est aussi son devoir; c'est pour lui une obligation grave de justice et de charité de dispenser les mystères divins avez zèle, avec discernement, intelligence et piété, dans la pureté du cœur et la droiture des intentions.

Prêcher est un troisième pouvoir qui découle du caractère sacerdotal ou, tout au moins, qui est attribué au prêtre à cause de son ordination : *Sacerdotem enim oportet prædicare.*

Dès qu'il s'agit de prédication, il faut toujours en revenir à l'argumentation de saint Paul dans l'Épître aux Romains : *Omnis enim quicumque invocaverit nomen Domini salvus erit. Quomodo ergo invocabunt in quem non crediderunt? aut quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante ? Quomodo vero prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est : quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona... Ergo fides ex auditu; auditus autem per verbum Christi.*

Quand saint Paul écrivait ce passage, il se rappelait le suprême « mot d'ordre » de Jésus-Christ à ses premiers

apôtres : *Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ.* Aujourd'hui on nous le rappelle à nous-mêmes : *Prædicate Evangelium... Sacerdotem oportet prædicare...* Prêcher du haut de la chaire, catéchiser les enfants, instruire chaque pénitent au saint tribunal, porter la bonne nouvelle « à domicile », la répandre par les maisons et les places publiques, *per domos et plateas*, au moyen de la parole, du bon livre et du bon journal, refouler les ténèbres qui menacent de tout envahir, défendre la vérité religieuse sur tous les terrains où elle est attaquée, dans l'ordre social, économique, politique : voilà notre mission, notre droit, et aussi, notre devoir très rigoureux : *Oportet* !

Ce devoir est si grave qu'il faut y insister et ne pas hésiter à le comparer à d'autres devoirs dont la gravité ne fait de doute pour personne. On considèrerait comme grave l'omission du Bréviaire... Une faute contre la chasteté est un crime énorme dans un prêtre : jamais nous n'en serons assez convaincus; cependant, si cette faute demeure secrète, elle est peut-être moins désastreuse pour l'Eglise qu'une faute contre le devoir professionnel, tel que celui de la prédication : après tout, une chute secrète, si abominable soit-elle, ne nuit directement qu'au malheureux prêtre et peut être à un complice; tandis que la paresse, l'incurie du pasteur touchant la prédication et les catéchismes, c'est l'ignorance installée dans la paroisse, c'est une sorte de péché originel qui atteint toutes les âmes privées de vérité, et dont plusieurs générations de prêtres laborieux auront peut-être beaucoup de peine à interrompre la tradition. Et pourtant, qu'arrive-t-il? On s'accuse au tribunal de la Pénitence d'une recherche sensuelle, d'une médisance, moins que cela, d'une oraison omise, écourtée... C'est bien !... Est-on aussi exact à se reprocher le défaut de préparation d'un prône ou d'un caté-

chisme, comme s'il n'y avait pas là matière à un péché véniel notable, et comme s'il était difficile d'arriver assez rapidement même au péché mortel, soit par des omissions répétées, soit par des préparations insuffisantes (1).

Ajoutons que, pratiquement, il semble difficile de satisfaire à ce très grave devoir de la prédication autrement que par un *Cours suivi* d'instructions, dans lequel, en l'espace de quatre ou cinq ans, l'on passe en revue toute la doctrine chrétienne, l'expliquant avec ordre, méthode et lucidité, dans un langage simple et catéchistique (2). Des sermons solennels, des instructions détachées, le commentaire

---

(1) Jusqu'où peut aller la bonne foi, dans certaines consciences de prêtres, à l'endroit des devoirs les plus graves et les plus évidents? Mystère profond ! Mais il est indubitable qu'il y a des illusions étonnantes. A propos de la prédication, rappelons, outre le « *Sacerdotem oportet prædicare* » du *Pontifical*, cette prescription du Concile de Trente, *Sess. V. de Ref.*, *c*, 2 : « Et quicumque parochiales vel alias curam animarum habentes ecclesias quocumque modo obtinent, per se vel alios idoneos, si legitime impediti fuerint, *diebus saltem dominicis et festis solemnibus*, plebes sibi commissas pro sua et eorum capacitate pascant salutaribus verbis : docendo quæ scire omnibus necessarium est ad salutem. » Qu'on veuille bien lire tout le chapitre : l'on verra si le concile entend parler d'une obligation légère. A la session XXIV, c. IV, on demande qu'il y ait des prédications plus multipliées pendant le temps de l'Avent et du Carême. Cfr. le nouveau Droit, c. 1344 et suivantes. Voici, d'autre part, la doctrine de saint Liguori rapportée par Marc, n. 2269 : « Hinc communiter docent non excusari a mortali parochos 1° qui per unum mensem continuum aut per tres menses discontinuos in anno per se vel alium non prædicaverint, 2° qui prædicationem facere solent capacitati audientium minime accommodatam. » L'obligation de catéchiser les enfants est aussi grave, et l'on n'est pas en sûreté de conscience si l'on ne se conforme pas, sur ce point, aux règles établies dans chaque diocèse.

(2) » . . . Ils étaient alors *prédicateurs, messagers du Verbe, évangélistes*; ils n'étaient pas ce qu'on a appelé depuis *orateurs de la chaire* ! Denis l'aréopagite les appelle des *illuminateurs*. . . On peut dire que la prétendue éloquence de la chaire coïncida avec cette époque qui vit revivre le paganisme et que l'on ne rougit pas d'appeler la Renaissance. Les esprits s'étaient engoués d'une vaine littérature. L'ambition de copier le style, la diction et les gestes des orateurs de Rome fit disparaître l'antique simplicité des prédicateurs chrétiens, et de ce revirement sortit une race de rhéteurs pompeux, froids, prétentieux et boursouflés. » MANNING, *Le Sacerdoce éternel*, c. XIV.

habituel de l'évangile du dimanche n'atteindraient pas le but, au milieu de nos populations si ignorantes des choses religieuses et devenues si indifférentes. Eh ! comment aimeraient-elles et pratiqueraient-elles une religion qu'elles ne connaissent pas? Comment ne s'en détacheraient-elles pas progressivement, si on ne leur en montre les titres de créance, et l'origine divine? (1) La foi ne s'impose pas d'autorité, autrement elle ne serait pas raisonnable. Démontrez qu'il faut croire. Vous alléguez l'Evangile; mais, parmi vos auditeurs il en est qui ne croient plus à l'Evangile. Tout est à refaire. *Sacerdotem oportet prædicare...*

Sacerdotem oportet præesse : Présider, par un bon gouvernement, aux destinées d'une paroisse, au développement de la vie spirituelle dans les âmes dont nous sommes les pasteurs et les pères; conduire une seule âme est plus que gouverner un royaume. Présider aux cérémonies du culte ; présider à toutes les dévotions, à toutes les confréries, à toutes les œuvres de forme ancienne ou moderne : œuvres de la Propagation de la foi, des écoles libres, de la bonne presse ; œuvres de jeunesse... *Præesse* : Etre le premier partout et en tout, le premier par l'autorité et le premier par la vertu; commander la marche en avant, et marcher soi-même en tête du mouvement : *Et educit eas, et ante eas vadit, et oves illum sequuntur*. . .

Dans nos sociétés laïcisées, on a retiré au prêtre cette présidence de droit, *præesse*, cette surintendance sur des œuvres d'un caractère mixte, comme les œuvres d'éduca-

---

(1) Le catéchisme est un abrégé de la théologie. Les divers traités de la théologie doivent donc y être représentés, le traité de la Religion (ou de la Révélation) comme les autres, peut-être plus que les autres, puisqu'il contient les preuves de l'origine divine de la religion chrétienne, les motifs de crédibilité, et par conséquent les bases de la foi, *ce pour quoi il faut croire*. Il y eut des catéchismes où l'on mettait bien en évidence en effet les *prophéties* réalisées en Notre-Seigneur Jésus-Christ, ses *miracles*, « *la sainteté admirable de sa doctrine et de sa vie*

tion et de bienfaisance : écoles, hôpitaux, etc. Il lui appartient de remédier, dans la mesure du possible, aux conséquences lamentables de cette conception fausse de la religion, que l'on considère comme une chose qui peut avoir sa place à part, à côté, tandis qu'elle demande à pénétrer toute la vie de l'individu, toutes les institutions d'un peuple chrétien. Au prêtre donc, en vertu de son ordination, à surveiller, de l'extérieur, et à faire sentir son influence morale là où il ne peut plus agir d'autorité. Quelquefois ce sont les catholiques eux-mêmes qui auraient une tendance à tenir le prêtre à l'écart de leurs associations et de leurs œuvres. Le procédé n'est pas toujours à blâmer : la prudence peut conseiller de ne pas compromettre l'autorité ecclésiastique dans une tentative nouvelle et hardie; et puis, les laïques se donnent davantage à une entreprise dont ils ont seuls la responsabilité : cette autonomie développe en eux l'esprit de prosélytisme. Un article du règlement des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, écrit par Ozanam lui-même, porte que la présidence ne pourra jamais être donnée au curé de la paroisse. Certes, le prêtre aurait mauvaise grâce à s'offusquer de l'activité généreuse de ces précieux auxiliaires; cependant, si officiellement il n'a point la présidence effective de ces sortes d'œuvres, il en est le conseiller naturel, le directeur intime; il a le droit d'en surveiller le fonctionnement. Dès qu'une œuvre n'est pas purement philanthropique et qu'elle veut être chrétienne, elle doit se rattacher au prêtre. Cela est si vrai que d'après le même règlement des Conférences de

---

l'établissement et la conservation de sa religion malgré les plus grands obstacles, la multitude des martyrs qui l'ont défendue au prix de leur sang, le grand nombre de saints qu'elle a produits dans les tous siècles. » Ces catéchismes ont été refondus, et *tout cela a disparu.* Alors *sur quoi repose la foi des enfants, et des fidèles?* Vous vous lamentez : *La foi s'en va!...* Mais que faites-vous pour l'établir et l'affermir?... C'est difficile de mettre ces motifs de crédibilité à la portée des enfants, et même des fidèles... *C'est difficile...* Soit!... Mais *c'est nécessaire.*

Saint-Vincent-de-Paul, si le curé vient à déclarer que ce groupe d'hommes lui est étranger, il n'y a plus de *Conférence de Saint-Vincent de Paul* et l'association ne doit plus être ainsi dénommée.

Enfin, le prêtre est encore le conseiller naturel de ses paroissiens. Dans les épreuves de santé, on ne manque pas de recourir à son médecin; pour la gestion de sa fortune on prend l'avis de son notaire; s'il s'agit des intérêts de l'âme, de l'avenir des enfants, de questions de conscience, si nombreuses aujourd'hui dans l'ordre de la morale privée et de la morale sociale, le prêtre doit être consulté; lui seul est compétent : là encore il a le droit de présider : *Sacerdotem oportet præesse.*

Mais quelle prudence et quel désintéressement ne faut-il pas dans un ministère si délicat ! Quel zèle éclairé par la science ! Quelle bonté discrète pour faire accepter son autorité et sa direction par tant de braves chrétiens si jaloux de ce qu'ils appellent leur indépendance, si ombrageux dès qu'ils peuvent soupçonner que le prêtre sort de son domaine, qu'il « envahit », qu'il s'occupe de ce qui ne le regarde pas, comme si, *ratione conscientiæ,* tout ne regardait pas le prêtre !

Sacerdotem oportet benedicere. — Bénir, c'est dire du bien, souhaiter du bien. Un simple souhait parti du cœur de l'homme est un signe de bienveillance qui a son prix, mais qui demeure stérile. Si la bénédiction prend la forme d'une requête adressée à Dieu, elle a précisément les mêmes effets que la prière. Si enfin l'Église prie avec nous quand nous bénissons, à l'efficacité de notre prière personnelle s'ajoute la vertu de la prière de l'Église.

Or, c'est ce qui arrive pour le prêtre. L'Église, le jour de son ordination, a prié Dieu de bénir tout ce qu'il bénirait et, en vue de ce ministère de bénédictions, comme aussi en prévision de l'hostie sainte que le prêtre touche à l'au-

tel et des sacrements qu'il administre, elle lui a fait l'onction des mains : *Ut quæcumque benedixerint benedicantur.* Quand il bénit, l'Eglise bénit donc avec lui : sa bénédiction est un sacramental; s'il bénit en employant une formule rituelle instituée par l'Eglise, il y a double sacramental, double efficacité. L'objet bénit par lui devient à son tour un sacramental, une source de grâces et de bénédictions pour la personne qui conserve cet objet ou qui en fait usage. Le sacramental n'agit pas *ex opere operato* comme le sacrement, mais en vertu des dispositions du sujet comme toute prière privée, et de plus, en vertu des prières de l'Église. Ainsi, prier dans sa maison ou au milieu des champs, sous l'inspiration de son cœur, est moins efficace, *cæteris paribus,* que prier dans un sanctuaire bénit ou consacré; dans le premier cas, on est seul; dans le second, l'Église prie avec nous (1).

---

(1) SYNOPSIS DE SACRAMENTALIBUS. — I. *Quid sint sacramentalia?* Sacramentalia sunt quædam cœremoniæ, actiones, vel res, per Ecclesiæ preces spiritaliter sanctificatæ ad quosdam effectus præsertim spiritales producendos. — 2. *Cur ita vocantur?* Propter suam analogiam cum sacramentis : *a)* sunt enim signa sensibilia; *b)* producunt suum effectum quasi ex opere operato. — 3. *Quænam sunt?* Reducuntur ad quatuor classes : *a)* Ritus et cœremoniæ intra sacramentum, v. g. unctio in sacramento Baptismi vel Ordinis; *b)* Extra sacramenta, benedictiones quibus confertur tonsura, dedicantur abbates, monachi et moniales, consecrantur reges, ecclesiæ, vasa, ornamenta, purificantur mulieres post partum; aspersio cineris, aquæ benedictæ; exorcismi, etc. *c)* Preces vel actiones ab Ecclesia præscriptæ aut approbatæ, vel in ecclesia factæ; v. g. recitatio breviarii, preces liturgicæ, eleemosynæ. *d)* Res benedictæ ab Ecclesia, v. g. pallia, rosæ aureæ, agni Dei, aqua benedicta, panis benedictus, rami benedicti, imagines, rosaria, etc. — 4. *Quinam eorum effectus?* Alii sunt *a)* spiritales : gratia actualis et exhinc remissio peccatorum; remissio pœnæ temporalis; expulsio demonis, etc.; alii sunt *b)* temporales, v. g. immunitas a morbis, tempestatibus, fulgure, grandine, pluvia, siccitate, locustis, bello, etc. Nota specificationnem effectuum pendere ab intentione Ecclesiæ, quæ in ipsis ritibus ordinarie exprimitur. — 5. *Quomodo producuntur effectus?* Producuntur *a)* non ex opere operato et infallibiliter, nam Ecclesia non habet potestatem annectendi gratiam cuivis ritui et instituendi sacramenta; *b)* non tantum ex opere operantis, id est stricte juxta meritum et dispositiones subjecti; *c)* sed quasi ex opere operato, seu melius ex opere operantis Ecclesiæ, ac proinde extra et supra meritum subjecti.

Les bénédictions des anciens patriarches étaient déjà si belles dans leur poésie et leurs promesses ! Elles se mêlaient aux derniers adieux et aux derniers conseils; elles accompagnaient le partage de l'héritage entre les enfants; elles faisaient partie du testament : *Det tibi Deus de rore cœli et de pinguedine terræ abundantiam frumenti et vini.* Les mains du prêtre sont chargées de bénédictions plus précieuses. Les premières regardaient le temps; celles-ci l'éternité : elles donnent part à l'héritage céleste, à la grâce, semence de la gloire; elles s'épanchent sur l'enfant qui arrive à la lumière; elles sanctifient l'union des époux; elles accompagnent l'homme jusque dans son tombeau.

Oh ! que nous devrions estimer et aimer ce ministère bienfaisant ! Mais, ne l'oublions pas, la préparation de notre cœur est ici plus nécessaire, en quelque manière, que dans l'administration des sacrements : de notre ferveur dépendent, pour une part, les effets sanctificateurs de nos bénédictions.

***

Tels sont les deux premiers effets du sacrement de l'Ordre : 1° l'impression du caractère; 2° la communication des pouvoirs, que nous avons envisagés en même temps comme des devoirs et des charges. En voici un troisième : l'infusion de la grâce habituelle et de la grâce sacramentelle. Les deux premiers sont produits fatalement dans l'âme de l'ordinand; ils appartiennent à l'ordre des grâces dites « *gratis datæ* » et constituent, pour ainsi dire, cette *demeure de Jésus-Christ, c'est-à-dire de sa vertu divine, dans le prêtre*, dont nous avons parlé. Le troisième appartient à l'ordre des grâces dites « *gratum facientes* », et il constitue et établit, dans le sujet bien disposé, ce que l'on pourrait appeler *la demeure du prêtre en Jésus-Christ*; mal disposé, l'ordinand ne recevrait pas cette grâce sacramentelle de l'Ordre.

Ici, d'ailleurs, se reproduit le parallélisme que nous avons déjà remarqué entre l'onction hypostatique et le caractère sacerdotal. L'onction hypostatique, en effet, est tout d'abord la présence du Verbe dans la sainte humanité comme l'onction sacerdotale est tout d'abord la présence de la puissance de Jésus-Christ dans son prêtre. Mais, de même que l'onction hypostatique, selon la doctrine de plusieurs théologiens (1), ne sanctifiait pas formellement l'humanité de Notre-Seigneur de cette sainteté accidentelle et positive produite en nous par la grâce habituelle ou sanctifiante, mais créait seulement une exigence absolue à cette sanctification, de même l'onction sacerdotale ne sanctifie pas formellement l'âme du prêtre, bien qu'elle appelle en elle, par une raison de la plus haute convenance, toute grâce et toute sainteté.

Mais, tandis que l'union hypostatique entraînait nécessairement après elle la sanctification de l'humanité prise par le Verbe, le caractère et les pouvoirs du sacerdoce peuvent, à la rigueur, être communiqués à une âme souillée par le péché. Et, de même que si, par impossible, le Verbe eût pu s'unir une nature pécheresse, les actes de cette nature eussent eu néanmoins une dignité infinie, de même si le caractère sacerdotal s'imprime sur un front coupable, il conserve sa divine causalité et ne laisse pas que d'opérer des merveilles par un indigne.

Ainsi donc, pauvre prêtre pécheur, tu peux monter à l'autel avec ton péché : Dieu ne te résistera pas; tu peux descendre vers les hommes et appeler sur eux le pardon du

---

(1) Cfr. BILLUART, *De Incarnatione*, dissert. VIII, a I. — 1° Certum est per unionem hypostaticam communicari Christo *divinum attributum sanctitatis*, sicut cœtera attributa. 2° Certum est per hanc unionem communicari sanctitatem formalem *negativam*, scil. impeccabilitatem. 3° Item certum est eodem modo communicari sanctitatem formalem positivam *radicaliter et exigitive*. 4° An, per solam unionem, communicetur hæc sanctitas *formaliter*, independenter a gratia habituali? *Quæstio est*...

Ciel : Dieu t'obéira; tu peux tout pervertir en toi, tout renverser, accumuler les ruines, : quand tout aura disparu dans cette âme, qu'il ne restera plus pierre sur pierre du temple de sainteté que Dieu s'y était construit et qu'il habitait avec complaisance, le caractère sacerdotal y sera encore, indélébile, fécond comme aux premiers jours ! Bien plus, la mort viendra peut-être saisir ce prêtre malheureux au milieu de ses sacrilèges, et alors, par un interdit divin, tous ses pouvoirs seront suspendus; mais le caractère sacerdotal demeurera en lui avec sa radicale fécondité, et éternellement on le reconnaîtra à ce signe. Toujours on pourra dire : Celui-là est prêtre...

Eh ! bien, non, il n'est pas prêtre; il n'est pas le prêtre complet, ce malheureux ordinand qui n'aurait reçu que le caractère et les pouvoirs. Il lui manque et il lui faut la grâce : la *grâce habituelle*, qui le sanctifie et le rende digne de son ministère sacré; il lui manque et il lui faut la *grâce sacramentelle*, qui ne diffère de la grâce habituelle que parce qu'elle en est une forme, une vertu, une énergie spéciale (1) : grâce *infailliblement* produite par le sacrement dans l'âme qui n'y oppose pas l'obstacle du péché mortel; grâce *abondante*, puisqu'elle est donnée par un sacrement qui ne se renouvelle pas, et en vue d'une dignité si haute ! grâce cependant *proportionnée* aux dispositions particulières de chaque Ordinand, et peut-être aux desseins et aux prédestinations gratuites de Dieu sur chaque âme de prêtre; grâce *propre* à l'Ordre et par conséquent, si l'on ose dire, « *sacerdotalisant* » l'âme, et apportant avec elle les vertus sacerdotales; grâce *permanente* enfin, parce

---

(1) On pourrait peut-être encore comparer sous certains rapports cette double grâce, habituelle et sacramentelle, aux deux espèces de grâces que les théologiens reconnaissent en Notre-Seigneur, la grâce personnelle et la grâce de chef : *gratia personalis, gratia capitalis* : personalis quatenus Christum ut personam singularem sanctificat; capitalis prout est Christo principium alios sanctificandi. — Cfr. BILLUART, *Ibid.*

qu'elle confère un droit, pour toute la vie, à des secours providentiels destinés à la réalisation des fins du sacrement : la sanctification du prêtre et la fécondité de son ministère pour l'honneur de Dieu et le bien spirituel du peuple chrétien.

*
* *

Jusqu'ici, nous avons donc étudié : 1° la nature du sacrement de l'Ordre, spécialement dans l'ordination presbytérale, c'est-à-dire le *rite essentiel* qui constitue sa divine causalité; 2° les effets de ce sacrement : *caractère, pouvoirs, grâces.* Il nous resterait à parler : 3° des *vertus* qui disposent l'âme à la réception abondante des grâces du sacrement, et que le sacrement vient surnaturaliser, spécifier et développer.

Les vertus *chrétiennes*, en effet, se composent de deux éléments : un élément *infus* et un élément *acquis.* Sans l'élément infus, elle ne seraient pas surnaturelles; sans l'élément acquis, elles n'auraient pas de solidité : l'enfant baptisé possède les vertus infuses, qui accompagnent nécessairement la grâce sanctifiante; mais ces vertus sont bien fragiles, tant qu'elles n'ont pas subi l'épreuve de la vie et ne se sont pas exercées dans les pratiques chrétiennes : *Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus.* — L'élément infus des vertus propres au prêtre est certainement donné ou augmenté, avec la grâce, dans l'ordination sacerdotale; sous ce rapport, ces vertus se rattachent aux effets du sacrement. L'élément acquis est une préparation au sacrement, et forme ensuite une sorte de coopération habituelle et de *substratum* à la vertu infuse comme l'acte de la volonté libre correspond aux excitations de la grâce actuelle.

Un « minimum » d'habitudes acquises est déjà exigé comme indice de la vocation ecclésiastique; mais quelle distance de ce « minimum » au degré désirable, et même

nécessaire, si nous ambitionnons de recevoir en plénitude les fruits de l'Ordre et de vivre ensuite d'une vie intense de vrai prêtre !

Demandons-nous donc quelles sont les principales vertus d'un prêtre. Un prêtre, nous répond le Pontifical, doit avoir toutes les vertus : *Eluceat in eis totius forma justitiæ;* ce que l'auteur de l'*Imitation* traduit ainsi : *Sacerdos omnibus virtutibus debet esse ornatus.* Le prêtre, en effet, récapitule en sa personne la dignité et les prérogatives des ministres inférieurs; il faut donc aussi qu'il en possède toutes les vertus : il faut qu'il ait le détachement et la religion d'un tonsuré, le zèle de la maison de Dieu et des âmes d'un portier, l'amour de l'étude et des saintes Ecritures d'un lecteur, la mortification et l'humilité d'un exorciste, l'esprit de sacrifice et la dévotion à la sainte Eucharistie d'un acolyte, la pureté et l'esprit de prière d'un sous-diacre, la fermeté généreuse, l'amour de l'Eglise, le zèle ardent pour la prédication de la vérité, d'un diacre. Bien plus, puisqu'il possède éminemment leur dignité, il doit avoir leurs vertus à un degré éminent; et le temps des interstices a dû être employé par lui à réaliser ce progrès continu, cette ascension mystique qui conduit, de proche en proche, le clerc de bonne volonté, jusque vers les hauteurs de la vertu et de la sainteté de prêtrise : *Atque ita de gradu in gradum ascendant ut, in eis, cum ætate vitæ meritum et doctrina major accrescat.*

Mais encore, parmi un si grand nombre de vertus, en est-il quelqu'une ou quelques-unes, qui se recommandent davantage au prêtre?

A la vérité, il est peut-être assez indifférent d'exceller en telle vertu plutôt qu'en telle autre; l'important serait d'exceller en quelqu'une : une de nos grandes vertus chrétiennes, bien comprise et bien pratiquée, conduirait nécessairement à toutes les autres. En spiritualité, en

effet, tout est connexe, tout est dans tout; une idée fixe — qu'elle ait pour objet une maxime de foi, une vertu, ou une dévotion — est capable de donner le branle à toute la vie morale. Dans l'âme, il y a un niveau qui tend à s'établir entre les diverses vertus acquises, comme il existe déjà entre la grâce et les vertus infuses, et entre les vertus infuses elles-mêmes. Que le prêtre devienne donc amateur fervent d'une vertu, d'une seule, et bientôt il les possédera toutes; qu'il use de cette stratégie qui consiste à ne pas éparpiller ses forces, mais à les rassembler sur un même point; car personne ne saurait dire de lui-même : *Nec pluribus impar* ! C'est le contraire qui est vrai : *Nemo sibi sufficiens... Pluribus intentus minor fit ad singula sensus.* Attachez-vous, si vous le voulez, à la vertu pour laquelle vous sentez plus d'attrait, ou dont vous comprenez mieux la nécessité : l'humilité, l'esprit de pénitence, l'amour de Dieu, l'esprit de prière, l'esprit de foi... La grâce est notre grand directeur; elle ne nous incline pas tous aux mêmes formes de piété. Comme dans le monde matériel, Dieu ne se répète guère en créant les âmes, ni en créant les saints : *Spiritus ubi vult spirat.*

Que si, enfin, vous voulez absolument qu'on vous dise quelles vertus sont particulièrement propres au prêtre, je nommerai, parmi plusieurs autres qui ont peut-être moins besoin d'être rappelées ; la *foi*, le *zèle*, et la *science*; car la science est aussi une vertu; vertu intellectuelle, elle devient même une vertu morale quand elle répond à la nécessité de l'état et qu'elle est « impérée » par l'amour de Dieu et le zèle des âmes.

***

Et d'abord *la foi* est une vertu particulièrement propre au prêtre. Elle est en effet l'œil de l'homme surnaturel et la science de l'Invisible, comme parle saint Paul : *Argumentum non apparentium.* Or, qui plus que le prêtre

vit et opère dans le monde de l'invisible? On peut dire qu'il n'en sort pas, qu'il y est toujours plongé par vocation; et, tandis que les occupations des séculiers les en détournent par leur nature même, celles du prêtre l'y ramènent chaque jour et à toute heure, car l'objet propre du prêtre et de ses ministères même les plus extérieurs, c'est vraiment l'invisible, ce qui ne se voit pas. Examinons.

Le prêtre a pris son bréviaire, écoutez comment il commence sa prière : « Seigneur, dit-il, ouvrez mes lèvres pour que je bénisse votre saint nom... » Où est donc ce Seigneur qu'il invoque, auquel il s'adresse dans ce ministère, continuel pour le prêtre, de la prière? Ses yeux l'ont-ils vu? ses mains l'ont-ils quelquefois touché? Où ira s'égarer son esprit, s'il n'a pas une foi vive et actuelle à l'Invisible, si on ne peut dire de lui ce que saint Paul disait de Moyse : *Invisibilem tanquam videns sustinuit...* — Maintenant il monte à l'autel. Où est son objet propre? Est-ce l'autel, l'encens, les fleurs, les flambeaux? Ne serait-ce point, au moins, le calice d'or qui brille dans ses mains? Nullement. Ce ne sont même pas les apparences du pain et du vin, si vénérables soient-elles après la consécration; son objet propre est précisément ce qui ne se voit pas, ce que ses mains ne sauraient toucher : Jésus-Christ même. Je vous laisse à penser ce que fait autour de cet autel un prêtre qui n'aurait pas la foi ! — Le prêtre descend de l'autel; cette fois il rencontre des êtres visibles et palpables; il entre en conversation avec eux, il les console, il les instruit, il les bénit, il les absout. Ici encore l'objet propre du prêtre est ce qui ne se voit pas : les âmes; et dans ces âmes ce qu'il y a de plus invisible et de plus mystérieux : les opérations de la grâce. Et malheur au prêtre dont le regard charnel s'arrêterait à la surface et dont on ne pourrait dire : *Invisibilem tanquam videns*

sustinuit. — Pour le vrai prêtre, la foi est la lumière qui l'accompagne partout; en elle il voit tout et il juge de tout, des personnes, des choses et des événements; par elle surtout il voit Dieu toujours et se sent tout investi et pénétré de Dieu : il a compris que Dieu nous est plus présent que nous ne le sommes à nous-mêmes, que Dieu est plus près de nous que les objets qui nous environnent et que nous touchons, que ses yeux nous regardent de plus près que les yeux de l'ami qui parle avec nous, qu'il vit et agit en nous avec tant de force que, en comparaison, les astres gigantesques qui roulent dans l'immensité de l'espace sont inertes et morts. — Ainsi vit le prêtre, dans la conscience perpétuelle de son contact avec Dieu; et certes il le doit, s'il veut s'appliquer comme il convient aux choses de Dieu, qui sont toute son occupation.

La foi, qui est la lumière du prêtre, est aussi l'aliment de son zèle; car c'est elle qui lui révèle la grandeur et l'excellence des âmes, le prix de leur rédemption, la terrible alternative de leurs destinées éternelles. Or, *le zèle* des âmes est encore une vertu spécialement propre au prêtre. La gloire de Dieu est sans doute la fin dernière de son sacerdoce comme de la rédemption de Notre-Seigneur Jésus-Christ; mais la sanctification et le salut des âmes en est la raison prochaine.

Voyez Jésus-Christ, le premier prêtre. Bien des siècles avant de paraître, Il est annoncé comme le docteur, le médecin, les pasteur des âmes, leur rédempteur et leur victime. Il vient enfin, et notre *Credo* nous dit qu'il vient pour les âmes, et même, semble-t-il, qu'elles sont, comme l'enseigne l'Ecole thomiste, l'unique cause de son Incarnation : *Propter nos homines, et propter nostram salutem, descendit de cœlis, et incarnatus est.* Il n'est pas encore né que déjà l'ange lui donne le nom de Jésus, c'est-à-dire sauveur des âmes. Lui-même il dira de lui-même : « Le fils de

l'homme est venu pour chercher et sauver les âmes qui avaient péri... Je suis venu pour que les âmes aient la vie et une vie abondante... Les holocaustes pour le péché ne vous ont point agréé, ô mon Père; alors j'ai dit : Je viens... » Et, pendant les trois années de son ministère public, il ira enseignant la doctrine du salut, guérissant les corps pour sauver les âmes; puis le bon pasteur donnera sa vie pour ses brebis. Elevé sur la croix entre le ciel et la terre, il apparaîtra plus que jamais comme le médiateur et le pacificateur universel et le sauveur des âmes; il mourra et, ce jour-là, toutes les âmes seront sauvées en principe, c'est-à-dire qu'il aura donné, avec tout l'or de son sang divin, de quoi racheter, purifier et sauver le monde entier et même des millions de mondes : *Terra, pontus, astra, mundus, quo lavantur flumine.* Il remontera alors au ciel, mais il laissera à la terre son Église et son Eucharistie. Et là-haut, toujours vivant, il ne cessera d'interpeller son Père au sujet des âmes, il sera l'avocat de la cause des pécheurs : *Habemus advocatum apud Patrem, Jesum Christum justum.* Et, si un jour, dans le cours des siècles, il peut craindre que les âmes oublient quelle place elles occupent dans ses sollicitudes et dans sa vie, il reviendra des profondeurs de son éternité, il apparaîtra visible et, entr'ouvrant sa poitrine : « Voilà, dira-t-il, ce cœur qui a tant aimé les hommes !... »

Faut-il s'étonner, après cela, que le zèle des âmes qui a consumé le cœur du Maître ait passé dans celui de ses apôtres et de ses prêtres? « Vous êtes mes fils, disait saint Paul dans l'ardeur de sa charité pour les âmes; je vous ai engendrés en Jésus-Christ... La grâce insigne de mon ministère, la raison de ma vocation apostolique, le but et l'honneur de ma vie, ma couronne, c'est vous... A vous et pour vous mes labeurs et mes tribulations, mon âme et ma vie, et même, s'il le fallait et si Dieu pouvait

l'agréer, le sacrifice de mon bonheur éternel : « *Optabam ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis* (1). » Il n'y a au monde qu'un amour qui puisse balancer dans le cœur de Paul l'amour des âmes, c'est l'amour de Jésus-Christ : « Je me sens pressé de deux désirs contraires; car, d'une part, je voudrais mourir pour vivre avec le Christ, et d'autre part, je sens bien qu'il vaut mieux pour vous que je demeure encore (1). » PHILIP., I, 23. Mais c'est peu d'entendre l'Apôtre; il faudrait le voir à l'œuvre et le suivre dans ses courses apostoliques, par terre et par mer, au milieu de mille dangers, lapidé, battu de verges, chargé de fers et continuant avec une constance invincible l'œuvre de salut qu'il a entreprise. Enfin il a le pressentiment de ce qui l'attend à Jérusalem, mais il ne s'en trouble point : « Qu'importe? dit-il, ma vie est bien peu de chose, pourvu que j'achève le ministère que le Seigneur Jésus m'a confié (2). » Et il tombe, le vaillant athlète, laissant à ses disciples la tradition de ses exemples : *Tu vero vigila...; ego enim jam delibor* !

Et des hommes se sont levés, en effet, pour recueillir l'héritage apostolique : grands évêques, intrépides missionnaires (3), prêtres obscurs, dévorés du zèle des âmes.

---

(1) GAL., IV, 19; — PHILIP., IV, I; — II COR., XII, 15; — ROM., IX,

(2) Vincula et tribulationes Jerosolymis me manent. Sed nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum et ministerium verbi quod accepi a Domino Jesu. ACT. APOST., XX, 23, 24.

(3) « Grand mandarin, disait Théophane Vénard, je suis venu prêcher ici la vraie religion; je ne suis coupable d'aucun crime qui mérite la mort; mais, si Annam me tue, je verserai mon sang avec joie pour Annam. » Ne croit-on pas entendre, de la bouche de cet obscur missionnaire, la traduction même des paroles de saint Paul : *Nihil horum vereor...; dummodo consummem ministerium verbi quod accepi a Domino Jesu.*

Un autre missionnaire, à de malheureux sauvages qui fuyaient à son approche : « Oh, pauvre et cher sauvage, si tu savais combien je t'aime et te veux de bien ! Si tu savais combien j'ai essuyé de peines et de fatigues, traversé de mers et bravé de tempêtes; si tu savais quelle patrie j'ai quittée à cause de toi.

Depuis Jésus-Christ, jamais les âmes n'ont manqué de sauveurs. Nous arrivons à notre tour prendre la place de ceux qui sont tombés ; nous, pauvres enfants, nous voulons succéder aux apôtres et aux vétérans du sacerdoce. Dieu soit loué ! Mais sachons bien ce que nous voulons. Nul n'est prêtre si la flamme du zèle ne brûle dans son cœur comme une lampe ardente que rien ne peut éteindre; nul n'est prêtre s'il n'est disposé à donner pour les âmes, en dépit de l'épreuve amère de l'ingratitude et de l'insuccès (1) et avec une constance que rien ne décourage, ses pensées, ses préoccupations et ses soins, son travail et ses sueurs, son repos et sa tranquillité, son argent sa santé, sa vie (2).

Enfin, *la science* est encore une vertu particulièrement

Oh ! si surtout tu pouvais savoir quelle bonne et sainte mère j'avais là-bas à trois mille lieues d'ici et avec quel serrement de cœur je lui ai dit adieu pour toujours ! Et tout cela, par amour pour toi qui me fuis !...» *Les sauvages Bahnars.*

(1) Par insuccès nous entendons l'absence de résultat positif, visible et actuel. Car, on ne peut supposer que la vie pieuse et zélée d'un prêtre soit frappée d'une stérilité absolue et définitive. Comptez-vous pour rien erreurs dissipées, péchés mortels prévenus, améliorations invisibles, germes de conversion plus ou moins prochaine, mérites personnels accumulés, gloire de Dieu efficacement procurée par cette fidélité que rien ne lasse et ne décourage jamais?

(2) « Il faut s'oublier soi-même pour elles, se faire une continuelle violence, semer bien souvent sans espérance de moisson, servir des ingrats, panser des frénétiques, persuader des obstinés et adoucir des barbares. Il faut modérer les furieux, échauffer les froids, refroidir les échauffés, abaisser les superbes, relever les humbles, enrichir les pauvres, dépouiller les riches. Il faut ôter à l'idolâtrie ses dieux, faire aimer le mépris aux vains, l'abjection aux ambitieux, l'austérité aux hommes de plaisir, la pureté aux impudiques. Il faut parler, il faut crier, il faut presser, il faut conjurer, il faut menacer, il faut tonner. Il faut bénir et être maudit, il faut faire du bien et souffrir persécution. Il faut perdre le repos et tirer les autres d'inquiétude. Il faut rire avec ceux qui rient; il faut pleurer avec ceux qui pleurent. Il faut bégayer avec les enfants; il faut raissonner avec les doctes. Il faut enfin se faire toutes choses à tous pour les gagner à Jésus-Christ. » GODEAU, *Discours sur les Ordres sacrés.*

« Je renouvelle chaque jour devant Dieu le désir de m'oublier moi-même et d'aimer les âmes comme il les a aimées. En somme, rien n'est beau et désirable, en cette vie si rapidement écoulée sous un horizon souvent si triste, comme

propre au prêtre : *Labia sacerdotis custodient scientiam et legem requirent de ore ejus.* Partout et toujours la science de la vérité religieuse a été considérée comme un attribut du sacerdoce. Et, si Malachie, dans le texte cité, parlait des prêtres de l'Ancien Testament, Notre-Seigneur a dit à ceux du Nouveau : *Vos estis lux mundi... Euntes docete...* L'Église, par l'organe des Conciles, des Pères, des saints et et des théologiens, a reproduit sous mille formes et authentiquement interprété et sanctionné ce mandat impératif de son divin Fondateur et Législateur; et, quand elle a voulu définir le prêtre tel qu'elle le comprenait et le voulait, elle a placé la science à côté de la piété, non pour les opposer ni les comparer, mais pour les mettre sur le pied d'égalité et faire entendre à tous qu'elle n'accepterait pas plus, pour le sacerdoce, des hommes vertueux sans science, que des savants orgueilleux sans vertu et sans piété (1).

C'est que, nous l'avons dit, le prêtre doit continuer la mission de Jésus-Christ qui s'est donné comme le Maître et le Docteur de l'humanité : *Magister vester unus est, Christus... Ego sum lux mundi...* Or, comment le prêtre éclairera-t-il les autres, s'il est ténèbres lui-même? comment enseignera-t-il aux fidèles et aux petits enfants

---

de faire le bien, dont l'espérance déjà embellit chacune de mes journées et illumine tout mon avenir. » Paul SEIGNERET.

(1) Sicut iniqui et peccatores ministerium sacerdotale assequi prohibentur ita indocti et imperiti a tali officio retrahuntur... Sicut vita, ita doctrina clarere debet. Nam sicut doctrina sine vita arrogantem reddit; ita vita sine doctrina inutilem reddit. CONCIL. AQUISGR. — Nullus ad sacra ministeria veniat indoctus; sed solus accedat quem morum innocentia ac litterarum splendor reddunt illustrem Aliter, ordinaturis et ordinandis imminet, in posterum, Dei et Ecclesiæ vindicta. CONCIL. TOLET. IV. — Je puis vous dire avec vérité qu'il n'y a pas grande différence entre l'ignorance et la malice, quoique l'ignorance soit plus à craindre, si vous considérez qu'elle n'offense pas seulement soi-même mais qu'elle passe jusqu'au mépris de l'état ecclésiastique. La science à un prêtre est le huitième sacrement de la hiérarchie de l'Église... La science et la piété sont les deux yeux du prêtre. S. FRANÇOIS DE SALES.

la doctrine du salut, s'il l'ignore? comment jugera-t-il de l'état des consciences et guérira-t-il les maladies des âmes, s'il n'a ni la science du juge, ni celle du médecin? comment pourra-t-il combattre l'erreur, s'il ne possède pas la vérité? Quelle influence enfin exercera-t-il sur une société plus que jamais enflée de l'orgueil du savoir, s'il est convaincu de ne pas connaître, dans l'ordre de sa vocation, ce qu'un magistrat, ou un médecin, ou un maître dans les sciences humaines, ne sauraient ignorer sans déshonneur dans leurs professions respectives?

Mais, si la science est nécessaire, si elle est une vertu du prêtre, l'étude, qui est le moyen providentiel de l'acquérir, devient donc strictement obligatoire : étude *profonde* qui ne s'arrête pas à l'écorce de la vérité, mais qui en pénètre le mystère intime; étude *universelle*, qui embrasse d'abord toutes les branches des études sacrées et ambitionne même de s'initier à toutes les formes du savoir; étude *constante* et de toute la vie, qui conserve le trésor des connaissances acquises et en accroît toujours les richesses; étude *surnaturelle* dans son objet révélé, dans sa fin qui se confond avec celle de l'œuvre sacerdotale elle-même, dans son principe qui est la grâce; étude *féconde et consolante* enfin, où le prêtre trouve, avec la conscience du devoir accompli et l'estime des peuples, un élément de succès pour son ministère sacré, une sauvegarde efficace contre le danger du désœuvrement et les entraînements des passions, une jouissance noble dans la contemplation des vérités les plus hautes et les plus belles qui puissent solliciter l'intelligence humaine, la source inépuisable de son zèle, l'aliment solide de sa piété et de son progrès spirituel.

Concluons : *un zèle généreux, inspiré par la foi et servi par la science*, voilà [peut-être ce que réclament le plus, du prêtre, les besoins de nos sociétés modernes, l'honneur

de l'Eglise, et la nature même du sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Et hæc oro, ut charitas vestra magis ac magis abundet scientia... in gloriam et laudem Dei.

§ II. — Partie rituelle

Après avoir étudié la partie essentielle, théologique, de l'ordination sacerdotale, arrêtons-nous maintenant au détail des cérémonies dont se compose ce rite sacré : nous y trouverons des enseignements précieux pour notre esprit et des grâces d'édification qui nourriront notre piété.

Voici d'abord, par ordre, l'énumération de ces cérémonies; nous remarquerons aisément les rites communs aux ordinations précédentes et ceux qui sont propres à celle-ci : Après l'appel des ordinands, l'évêque procède à une *Enquête* préalable; puis viennent l'*Instruction*; la *Prostration* (si elle n'avait pas encore eu lieu); l'*Invitatoire* et la *Prière*; la Préface ou *Collation de l'Ordre*; l'*Imposition des vêtements sacrés* (étole et chasuble); une autre *Prière* non précédée, dans notre *Pontifical* actuel, de son invitatoire ordinaire; l'*Onction des mains*, que le chœur accompagne du chant du *Veni Creator*; la *Porrection du calice*. Les nouveaux prêtres commencent alors à dire la messe avec le Célébrant et ils communient de sa main. Vers la fin de la messe, une nouvelle série de rites s'offrent à nous : la *Profession de foi* par la récitation du symbole des Apôtres; la dernière *Imposition des mains*, relative au pouvoir des clefs; la *Promesse d'obéissance*; un dernier *Avertissement* et une *Bénédiction solennelle.* Après la Postcommunion, l'évêque adresse une allocution générale à tous ceux qui ont pris part à l'ordination, et la cérémonie se termine ordinairement par le chant du *Te Deum*.

Appel. — L'archidiacre invite tous ceux qui doivent

participer à l'ordination de la prêtrise à s'approcher, et le notaire fait l'appel nominal de chacun d'eux.

C'est le dernier appel. Déjà, pour l'ordination du diaconat, du sous-diaconat, des ordres mineurs et de la tonsure, on vous avait appelés de la même manière; ces appels réitérés étaient eux-mêmes l'expression extérieure et authentique des divins appels qui, depuis plus ou moins longtemps, avaient incliné votre cœur vers le Sacerdoce; et ceux-ci, à leur tour, n'étaient que l'écho de l'appel éternel qui avait retenti pour vous dans la pensée et le cœur de Dieu, bien avant votre naissance : *Priusquam te formarem, novi te*... Il y a, en effet, dans le gouvernement divin de la Providence, comme deux moments : le moment de la prévision ou du décret, et celui de l'exécution. L'exécution appartient au temps; la prévision à l'éternité. Dès l'éternité, Dieu, concevant l'ordre universel des êtres et leur place respective dans le monde, vous a vus et vous a considérés tous et chacun avec une attention infinie, et il a prononcé sur chacun de vous cette parole de bonté : « Toi, tu seras prêtre ! » Demain, il la dira de nouveau, mais pour la dernière fois.

Et ce sera aussi la dernière fois que vous répondrez : *Adsum* ! Prenez-y garde; jamais, non pas même le jour du sous-diaconat, nous n'aurez prononcé de parole plus redoutable et qui vous engage davantage. Que signifie-t-elle en effet? que doit-elle signifier dans votre bouche, selon la pensée de l'Eglise? Elle signifie que vous acceptez tout ce que vous offre et tout ce que suppose l'appel de Dieu : « Seigneur, vous m'appelez au sacerdoce, mais en même temps et par conséquent vous m'appelez à la sainteté; vous m'appelez à l'honneur, vous m'appelez aussi au fardeau. Seigneur, j'accepte l'un et l'autre. J'accepte le sacerdoce et je me soumets à l'obligation d'être un saint; j'accepte les droits et j'accepte les devoirs;

j'accepte la promesse de vos grâces, et moi je vous fais la promesse de correspondre à vos grâces. Mon Dieu, me voici, corps et âme, à la vie et à la mort, tout entier et pour toujours, prêt à me dévouer à l'œuvre de salut que vous me faites le grand honneur de me confier : *Adsum* ! »

Enquête. — Après l'appel, l'archidiacre, au nom de l'Église, c'est-à-dire au nom de toute la grande famille chrétienne qui réclame des pasteurs et des pères, demande au Pontife de bien vouloir ordonner prêtres les sujets qu'on lui présente. Le Pontife, à son tour, comme dans l'ordination du Diaconat, demande s'ils en sont dignes; et l'archidiacre répond : *Et scio et testificor ipsos dignos esse*... — Mais il faut aussi consulter directement le peuple, et la brève formule « *Auxiliante Domino* » de l'ordination précédente ne paraît plus suffire. L'évêque commence donc un petit discours en règle, pour représenter aux fidèles qu'il est de l'intérêt commun de ne pas laisser approcher de l'autel les indignes ou les incapables. Il compare d'abord l'Église à un navire. L'analogie est en effet assez frappante : le Ciel est le port du salut; le monde où nous sommes est semblable à une mer orageuse et pleine de périls; l'Église est la barque de Pierre; sur ce navire, il y a les passagers : *navigio deferendis*; et il y a le pilote : *rectori navis*. Le pilote, vous l'avez reconnu; il ne peut être que celui à qui Jésus-Christ lui-même a mis en main le gouvernail : le Pontife suprême. Les évêques sont comme des officiers de marine, des lieutenants de vaisseau, et les prêtres, de simples matelots chargés d'exécuter les manœuvres pour la bonne direction du navire. « Or, dit le *Pontifical*, le passager et le pilote partagent la même fortune et courent les mêmes risques : c'est la même planche qui les sépare du gouffre et de la mort : *eadem est vel securitatis ratio, vel communis timoris*. Voilà pourquoi, dans l'antiquité ecclésiastique, on consultait

le peuple sur le choix des pasteurs, afin de mieux connaître les mœurs des ordinands et de rendre plus facile aux fidèles l'obéissance envers un prêtre à l'élection duquel ils avaient concouru. »

Après ce préambule, l'évêque semble revenir à la simple formule « *Auxiliante Domino* » du diaconat; mais quelle différence encore ! Comme il s'interrompt, en de brèves parenthèses, pour exprimer la crainte où il est de se tromper : *Quantum mihi videtur... Ut arbitror...* Comme s'il disait : « Voilà ce qu'il m'en semble; mais vous seul, ô Dieu, connaissez le fond des cœurs, vous seul scrutez les consciences; et quel malheur si, en affaire si grave, j'allais m'illusionner ! C'est pourquoi, mes frères, vous qui êtes ici en grand nombre, exposez bien librement ce que vous savez de la conduite des sujets qu'on me présente, ce que vous pensez de leur mérite. Qu'il se lève celui qui a quelque chose à dire et qu'il parle avec confiance (1) ».

***

Instruction. — Après quelques moments de silence, — *facta aliqua mora*, dit le *Pontifical*, — l'évêque, voyant que personne n'élève la voix pour former opposition, adresse aux ordinands agenouillés devant lui l'instruction ou exhortation habituelle. Les commentateurs font remarquer le nom nouveau dont il les appelle : *Consecrandi*. Plus de termes communs et vagues, comme : *Provehendi, adepturi, suscepturi...*; cette fois il faut un mot d'une signification plus précise et plus forte, car il s'agit d'une séparation plus profonde que jamais, d'une dédicace dont la Tonsure n'était qu'une ombre et le sous-diaconat lui-même une image lointaine.

---

(1) Une scène un peu semblable s'est passée dans l'église où, d'après le Droit, a eu lieu la proclamation des bans de l'ordinand.

La monition ou instruction porte toujours d'abord, comme nous l'avons vu, sur la dignité et les fonctions de l'Ordre qui va être conféré. Nous avons expliqué plus haut ces fonctions ou pouvoirs de la Prêtrise : *Sacerdotem enim oportet offere, benedicere, præesse, prædicare et baptizare.* Après cette énumération qui, dans sa brièveté, dit tant et de si grandes choses, l'officiant est bien fondé à ajouter : *Cum magno quippe timore ad tantum gradum ascendendum est.* Dans toute véritable vocation, en effet, il entre un élément de crainte : avancer aux Ordres sans crainte aucune et dans un sentiment de joie qui ne soit mélangé d'aucune appréhension, c'est faire preuve ou que l'on ne comprend pas assez la dignité que l'on va recevoir et les responsabilités qu'elle entraîne, ou que l'on ne connaît pas sa propre misère.

L'évêque passe ensuite en revue les qualités positives que réclame, dans le sujet qui en est revêtu, l'ordre de Prêtrise : *Cœlestis sapientia, probi mores, diuturna justitiæ observatio.* — *Cœlestis sapientia* : avons-nous cette sagesse céleste? allons-nous puiser dans la lumière des principes supérieurs la direction de nos voies et de toute notre conduite, la règle de nos jugements, le *criterium* d'appréciation de chaque événement contingent, de chaque incident de la vie? notre sagesse est-elle céleste? procède-t-elle des lumières de la foi et non des principes d'une fausse philosophie, d'une prudence tout humaine, d'une politique faite d'habiletés et de transactions lâches et coupables? — *Probi mores* : nos mœurs, nos habitudes de vie sont-elles pures et honnêtes? notre réputation est-elle à l'abri de tout soupçon? — *Diuturna justitiæ observatio* : y a-t-il longtemps que nous marchons ainsi dans les sentiers de la justice? notre épreuve a-t-elle été suffisante?...

Puis voici une comparaison entre ces prêtres que l'évêque veut se donner pour auxiliaires et les soixante-dix

vieillards que Moïse s'adjoignit, sur l'ordre du Seigneur, pour le gouvernement du peuple hébreu. Dieu recommandait à Moïse de choisir des vieillards : *quos tu nosti quod senes populi sunt*; or, le nom même du prêtre, *πρεσβύτερος*, signifie vieillard. Et à quelle condition, malgré la jeunesse de l'âge, serez-vous réputés des vieillards? Le *Pontifical* le dit encore : Vous serez au nombre des soixante-dix, si vous observez la loi de Dieu, le Décalogue, et si vous faites preuve d'honnêteté et de maturité dans vos jugements et toute votre conduite : *Vos siquidem in septuaginta viris et senibus signati estis si, per Spiritum septiformem, Decalogum legis custodientes, probi et maturi in scientia similiter et opere eritis.*

Voilà, certes, une chose qui semblera merveilleuse à plusieurs, que l'Eglise s'arrête ici à prêcher le Décalogue à des hommes qui devraient être consommés en perfection; mais c'est en cela même qu'elle se montre clairvoyante et sage. Il n'est pas douteux, en effet, que le Décalogue ne s'étende très loin dans la pratique; et celui qui en observerait fidèlement tous les détails serait bien près d'être un saint (1). Le malheur est qu'on s'applique quelquefois à des infiniments petits, à des observances dites « de perfection », et qu'on oublie la grande loi morale, les grands et élémentaires principes de justice, de charité, de bonté,

(1) Le Décalogue est l'expression de la loi naturelle. La loi naturelle commande déjà l'essentiel même des grandes vertus chrétiennes d'abnégation, d'humilité, de chasteté, de charité pour le prochain. Et par un service réciproque la morale évangélique a pour but d'assurer d'abord l'observation de la loi naturelle; elle ajoute à la loi naturelle des prescriptions positives plus excellentes, que la doctrine dogmatique révélée appelait nécessairement, et des conseils de perfection qui conduisent l'âme de la sainteté ordinaire à la plus éminente sainteté. Mais le point de départ de tout, la pierre angulaire en dehors de laquelle on ne saurait rien construire, c'est le Décalogue. Les mauvais chrétiens et les prêtres douteux, avant de manquer à leurs devoirs de chrétien ou de prêtre, ont souvent transgressé les principes élémentaires d'honnêteté naturelle contenus dans le Décalogue.

d'honnêteté naturelle, qui sont la base première et nécessaire de tout règlement de vie pieuse, de toute aspiration à la pratique des conseils de perfection chrétienne : *Hæc oportuit facere et illa non omittere.* Avouons-le, il y a du pharisaïsme dans les idées et les pratiques de beaucoup de chrétiens et de quelques prêtres. A plusieurs on pourrait dire, comme autrefois Notre-Seigneur : « Voilà que vous payez scrupuleusement la dîme des moindres herbes, comme de la menthe, de l'aneth et du cumin, pendant que vous négligez d'observer ce qu'il y a de plus important dans la loi : la justice, la miséricorde et la bonne foi. Ce sont ces choses qu'il fallait pratiquer, sans néanmoins omettre les autres. Conducteurs aveugles, vous filtrez ce que vous buvez, pour rejeter un moucheron, et vous avalez un chameau (1) ». L'Église remet tout en place : *Decalogum legis custodientes.*

Le *Pontifical* marque un autre trait de la physionomie morale du prêtre, et qui caractérise le vieillard : *Probi et « maturi » in scientia et opere* : la maturité, la pondération, la prudence qui est le fruit d'une longue expérience des choses, la gravité, ce je ne sais quoi de calme et de doux qui n'exclut ni la résolution, ni la fermeté et la force, ni l'ardeur du zèle. Dans le vieillard, les passions vives se sont refroidies; la sagesse et la modération ont remplacé ce que l'exubérance de la jeunesse pouvait avoir d'excessif, de précipité ou de présomptueux; l'extérieur même reflète la paix tranquille de l'homme intérieur. Tel doit apparaître le prêtre, nous disent les Pères du Concile de Trente, dans un passage célèbre et souvent cité : *Qua-*

---

(1) *Decimatis mentham, et anethum, et cyminum, et reliquistis quæ graviora sunt legis, judicium, et misericordiam, et fidem. Hæc oportuit facere et illa non omittere. Duces cæci, excolantes culicem, camelum autem glutientes.* MATTH., XXIII, 23 et 24.

propter sic decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus, nihil nisi grave, moderatum ac religione plenum, præ se ferant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem. Sess. xxii, *De Ref.*, c. 1.

Or, il faut se le demander sérieusement, tout est-il grave en nous, comme il convient à des représentants de Dieu? N'y a-t-il pas encore quelque chose de trop juvénile — pour ne rien dire de plus — dans tout notre extérieur : tenue, démarche, langage, manière de nous aborder et de nous traiter les uns les autres? Que de choses peut-être nous nous permettons, avec notre soutane, qu'un magistrat s'interdirait quand il est revêtu de la toge et de l'hermine, qu'un officier ne ferait pas quand il porte l'épée et l'habit militaire ! Cependant, est-ce que notre magistrature n'est pas plus excellente et plus vénérable? Et, tandis que le caractère du magistrat reste extrinsèque à sa personne, et permet à l'homme du monde de reparaître et de dépouiller la gravité de l'homme public quand il n'est plus dans l'exercice actuel de ses fonctions, est-ce que le caractère du prêtre n'est pas imprimé dans l'intime de son âme, l'accompagnant partout, et l'obligeant par conséquent à agir partout en prêtre, à être toujours prêtre?

« Sous la Loi nouvelle, continue le *Pontifical*, Notre-Seigneur choisit aussi soixante-douze disciples, et il les envoya deux à deux prêcher sa doctrine, leur apprenant de la sorte à observer le double précepte de l'amour de Dieu et du prochain. Semblables aux vieillards et aux disciples, soyez donc de dignes auxiliaires de Moïse et des Apôtres, c'est-à-dire des évêques, qui vous les représentent. Dans cette variété et cette subordination d'Ordres et de ministres de la divine hiérarchie éclatent la beauté

de l'Église, la force et la stabilité de son gouvernement, l'unité du corps mystique de Jésus-Christ. C'est pourquoi, fils très chers que le suffrage du peuple a choisis pour être nos coopérateurs, entrez dans cette harmonie et ne déparez pas la beauté d'un corps si saint. Gardez bien l'intégrité d'une vie chaste et pure : *Servate in moribus vestris castæ et sanctæ vitæ integritatem.* »

L'intégrité ! Notre-Seigneur a dit : *Vos estis sal terræ* ! Si l'on réfléchissait à cet élément de conservation sociale qu'est le prêtre ! Dans chaque paroisse, sur tous les points du pays, un homme intègre, un grain de sel réfractaire à la corruption, et empêchant la décomposition générale de s'étendre. Prêtres, ne vous laissez pas affadir : *Servate castæ et sanctæ vitæ integritatem.* Le modèle d'une telle vie est sous vos yeux et comme entre vos mains : *Agnoscite quod agitis; imitamini quod tractatis.* Ayez l'intelligence de ce que vous faites; imitez ce que vous touchez et ce que vous opérez. Que faites-vous à l'autel? Vous renouvelez le mystère de la mort du Sauveur. Soyez donc, vous aussi, des hommes morts aux vices et aux concupiscences ! — Et puis, « que votre doctrine soit la médecine des peuples; que l'odeur de votre vie réjouisse l'Eglise de Dieu ! Travaillez ainsi, par la prédication et l'exemple, à édifier le temple spirituel des âmes, et que nous n'ayons jamais à nous repentir, vous, d'avoir accepté une dignité si haute, moi, de vous l'avoir conférée. »

Telle est la touchante instruction qu'entend l'ordinand immédiatement avant la réception du sacrement, et qui est destinée, dans la pensée de l'Église, à actualiser ses bonnes dispositions pour un moment si solennel.

*
* *

Invitatoire et Prière. — Alors commence la grande cérémonie. L'évêque et, à sa suite, tous les prêtres pré-

sents viennent imposer silencieusement les mains à chacun des candidats. Puis, c'est l'imposition générale, pendant laquelle le Pontife exhorte les fidèles à la prière : *Oremus fratres...* Il prie ensuite lui-même, au nom de tous, en ces termes : *Exaudi nos, quæsumus...* Nous avons dit pourquoi il est difficile de voir dans ces formules le rite essentiel de la Prêtrise; personne d'ailleurs ne reconnaît, dans les prières correspondantes de l'ordination du Diacre, le rite essentiel du Diaconat.

Collation de l'Ordre. — Nous arrivons ainsi à la Préface. L'officiant, dans un langage plein de majesté, s'adresse à Dieu; il confesse tout d'abord et semble vouloir Lui rappeler qu'Il est le principe de tout honneur, la source et le distributeur de toutes les dignités, la cause de tout développement et de tout progrès, l'organisateur de toute hiérarchie. « C'est vous, continue-t-il, qui, dans le désert, avez communiqué l'esprit de Moïse aux soixante-dix vieillards qui devaient l'aider dans le gouvernement d'Israël; vous, qui avez donné à Eléazar et à Ithamar, fils d'Aaron le premier grand-prêtre, l'abondance et la plénitude qui étaient dans leur père; vous enfin qui avez adjoint les disciples aux Apôtres pour porter la bonne nouvelle jusqu'aux extrémités du monde... »

Ce préambule est solennel. Certes, avant de demander à Dieu de faire une œuvre aussi grande et aussi excellente que celle de la création d'un prêtre, il était opportun de proclamer sa souveraine sagesse et sa souveraine puissance. En deux circonstances bien remarquables, Notre-Seigneur parut vouloir s'encourager, lui aussi, à l'action, en évoquant le souvenir de la toute-puissance qu'il tenait de son Père. Ce fut d'abord avant l'institution de la sainte Eucharistie. Au moment d'exécuter un dessein si prodigieux, qui supprimait pour ce cas particulier les lois les plus fondamentales de la nature, il lui fallait bien prendre

conscience de ce qu'il était, savoir et se dire qu'il avait la force invincible de Dieu à sa disposition; or, cela il le savait : « *Sciens* » *quia omnia dedit ei Pater in manus*... — Quelques semaines plus tard, sur le point de donner à ses Apôtres, prêts à se partager le monde, leur mission définitive, avec le privilège de l'indéfectibilité, et la promesse d'une durée éternelle pour la société religieuse qu'ils allaient établir, Jésus-Christ sentit encore le besoin de se rappeler à lui-même et de proclamer hautement l'universalité de son domaine souverain : *Et accedens Jesus locutus est eis dicens* : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra*... Il n'en fallait pas moins pour avoir le droit d'ajouter : *Euntes ergo docete omnes gentes*... *Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi*...

Or, il arrive qu'ici l'évêque consécrateur se retrouve pareillement en présence de la perpétuité de l'Eucharistie et de la perpétuité de l'évangélisation à assurer; il s'agit bien de faire des prêtres et des apôtres; voilà pourquoi il redit à Dieu ce qu'il croit de sa puissance, ce qu'il sait de ses œuvres dans le passé, et lui adresse enfin sa prière : *Da, quæsumus, omnipotens Pater*...

Le grand moment de l'ordination est donc venu. Invisible à nos yeux de chair, mais réel et éblouissant à ceux des anges, s'imprimera dans l'âme des ordinands le caractère du divin Sacerdoce, pendant que l'évêque prononcera les paroles sacramentelles : « Donnez, ô Père tout-puissant, à vos serviteurs que voilà, la dignité de prêtre; renouvelez en eux l'effusion de votre Esprit de sainteté, afin qu'ils exercent comme il convient les fonctions que vous leur confiez de ministres du second ordre, et que toute leur conduite soit une censure des mœurs dépravées du siècle; qu'ils nous aident en prudents coopérateurs; qu'ils apparaissent comme la personnification de toute justice, et

qu'au terme de leur carrière ils puissent rendre bon compte de leur administration et obtenir les récompenses de la béatitude éternelle. »

***

Imposition des vêtements sacrés. — Le prêtre une fois consacré, le Prélat lui remet les vêtements qui conviennent à sa dignité nouvelle : l'étole croisée sur la poitrine, et la chasuble.

Il y a aujourd'hui trois manières de porter l'étole, selon que l'on est diacre, prêtre ou évêque. Le prêtre la porte croisée sur la poitrine, en souvenir, dit-on, du privilège qu'il aurait eu autrefois de porter une croix pectorale comme les évêques. En croisant l'étole du nouveau prêtre, l'évêque lui dit : *Accipe jugum Domini.* L'étole, en effet, est disposée sur le cou à la manière d'un joug. Le joug est la vie sainte qu'il faut mener, les obligations sacerdotales à remplir, les responsabilités dont nous nous trouvons chargés devant Dieu : *Ecce sacerdos factus es : non alleviasti onus tuum.* (*Imit.*, l. IV, c. 5.) Toutefois, l'évêque ajoute : *Jugum enim ejus suave est et onus ejus leve,* Car, si le joug est lourd à qui le porte lâchement, il est léger pour l'âme virile et résolue, pour le prêtre vraiment surnaturel qui voit, par delà le fardeau, Dieu et les âmes et le triomphe de l'Eglise; il est léger et presque doux si, au lieu de le porter seul, on le porte en communion de sentiments avec les saints, qui nous ont précédés dans la carrière et nous encouragent de leurs exemples, et avec Jésus Christ lui-même : *Præcessit ille bajulans sibi crucem* (*Imit*, l. II, c. 12). Non, nous ne sommes pas seuls dans la vie, nous ne marchons pas dans un désert et sous un ciel sans étoiles : un tel isolement serait fatal à notre humaine faiblesse. Nous faisons partie d'une immense procession qui relie la terre au ciel; nous sommes voyageurs avec des voyageurs, malheureux avec des malheu-

reux, et nous nous dirigeons vers le terme dont la perspective lointaine nous attire et répand mille douceurs sur nos travaux, nos souffrances et nos croix : *Jugum enim ejus suave est et onus ejus leve* (Sur l'origine historique et le symbolisme de l'étole, voir l'ordination du Diaconat.)

Après l'étole, la chasuble. La chasuble est appelée en latin « *casula* », c'est-à-dire petite case; car, dans sa forme primitive, elle environnait tout l'homme, qui s'y trouvait ainsi renfermé comme dans une petite maison. On l'appelait aussi « *planeta* » parce que, n'étant qu'un long manteau tout rond et ouvert seulement par le haut, sans manches et sans attaches, elle pouvait errer, πλανῶ, et tourner librement et en tous sens sur les épaules. Chez les Grecs, ce manteau tombait également de tous côtés jusqu'à terre. Dans l'Église latine, comme il est facile de s'en rendre compte par l'inspection des vitraux et miniatures du moyen âge, il était légèrement échancré sur les côtés et descendait un peu en pointe par devant et par derrière. Depuis le XVI[e] siècle, l'échancrure est allée s'accentuant, afin de laisser plus de liberté aux bras du célébrant, de sorte que, aujourd'hui, nos chasubles modernes laissent à peine soupçonner l'ancienne forme : comme l'étole, elles sont plutôt un insigne et un ornement qu'un vêtement proprement dit. — La chasuble est la *pœnula* des anciens. Il est très probable que, dans la célébration des saints mystères, on se contentait d'abord de prendre un de ces manteaux, plus propre et plus décent. Bientôt, surtout après l'ère des persécutions, on commença à orner de broderies d'or et d'argent et de pierres précieuses ces mêmes vêtements, afin de les séparer de l'usage profane.

La chasuble, dit le *Pontifical*, symbolise la charité : *Accipe vestem sacerdotalem per quam charitas intelligitur.* Yves de Chartres fait remarquer que la chasuble est un vêtement qui se met par-dessus tous les autres : ainsi la

charité doit se répandre sur toutes les vertus, qui ne sont rien sans elle. Or, la charité est bien nécessaire au prêtre qui n'est prêtre que pour aimer ses frères, les conduire à l'amour du Père commun, travailler à la réalisation de cette unité profonde que Notre-Seigneur demandait dans sa dernière prière : *Ut omnes unum sint... Ut sint consummati in unum* ! — Deux autres symbolismes bien différents ressortent de la formule que prononce l'évêque en dépliant la chasuble du nouveau prêtre et de celle que doit réciter le prêtre en se revêtant de la chasuble : *Stola « innocentiæ » induat te Dominus... — Domine, qui dixisti « jugum » meum suave est et onus meum leve, fac ut istud sic portare valeam, quod consequar tuam gratiam.*

Prière. — L'ordination est pleine de prières et de bénédictions. A peine le prêtre est-il revêtu de ses ornements sacerdotaux que l'évêque appelle sur lui la bénédiction de Dieu, dans cette belle formule qui était autrefois précédée, comme dans les autres ordinations, d'un invitatoire : « Dieu, auteur de toute sanctification, consécration et bénédiction, répandez le trésor de vos grâces sur vos serviteurs ici présents que nous élevons à l'honneur de la prêtrise, afin que, par la gravité de leurs mœurs et l'austérité de leur vie, ils se montrent vraiment dignes du nom de vieillard qui leur est donné et se rendent conformes aux règles que Paul traçait à Tite et à Timothée. Puissent-ils, méditant jour et nuit votre loi sainte, croire ce qu'ils ont lu, enseigner ce qu'ils ont cru, pratiquer fidèlement eux-mêmes ce qu'ils auront enseigné, à savoir la justice, la constance, la miséricorde et la bonté d'âme, la force et les autres vertus... »

Onction des mains. — Cette prière achevée, on entonne le *Veni Creator*, l'hymne des grands appels de lumière et de grâce; et, pendant que la *schola* en continue le chant,

l'officiant procède à la consécration des mains, en récitant la formule : *Consecrare* (1)...

Il y a trois sortes de saintes huiles : le saint-chrême, l'huile des catéchumènes, l'huile des infirmes. On se sert du saint-chrême pour la consécration des évêques, la confirmation, les cérémonies du baptême, la consécration des calices et des autels, la bénédiction des cloches, et enfin « la dédicace des églises, où l'évêque en marque les douze croix qui doivent attester aux âges futurs la gloire de la maison de Dieu (2) » L'huile des infirmes est la matière du sacrement de l'Extrême-Onction. L'huile des catéchumènes s'emploie dans l'administration du Baptême, le sacre des rois et des reines, *et pour l'onction des mains dans l'ordination de prêtrise.*

L'onction des mains du prêtre, d'origine gallicane, se fait en forme de croix, pour signifier, dit saint Léon, la vertu de la croix de Jésus-Christ, source de toute bénédiction, principe de toute grâce. On chante le *Veni Creator*, peut-être, dit Catalan, parce que le Saint-Esprit est le distributeur des grâces que Jésus-Christ nous a méritées par sa Passion et sa mort sur la croix. Quant au symbolisme de l'huile, voici ce qu'en dit Valuy : « L'huile a la propriété de nourrir, de guérir, d'éclairer, d'assouplir, de fortifier; elle surnage, elle se répand avec facilité et pénètre les corps solides; elle entre dans la composition des parfums; et dans l'Écriture elle désigne la fertilité et l'abondance. L'Église la regarde donc avec raison comme le symbole de la grâce suréminente qui, s'insinuant doucement dans l'âme de l'ordinand, la réjouit, la console, la guérit, la fortifie, l'éclaire, l'enrichit de dons célestes et

---

(1) Nous supposons toujours que le lecteur se reporte fidèlement au texte du *Pontifical*, dans lequel du reste nous avons inséré quelques notes historiques importantes sur l'introduction des différents rites.

(2) DOM GUÉRANGER, l'*Année liturgique*. Jeudi-Saint.

lui donne la vertu de produire les mêmes effets dans les autres » — L'huile fortifie et adoucit : le zèle du prêtre doit être fort et doux, et imiter en cela la force et la douceur des lois de la nature et du gouvernement divin : *Attingit a fine ad finem fortiter et disponit omnia suaviter.* SAP. VIII, I. La force seule est trop voisine de la violence qui brise, ou de l'âpreté qui rebute; la douceur, sans virilité, des âmes pusillanimes, dégénère souvent en faiblesse. L'huile sainte nous oint comme des athlètes et nous communique les deux qualités du vrai zèle : *fortiter et suaviter.*

Quoi qu'il en soit de ces significations mystiques, nos mains seront consacrées, et tous les matins elles toucheront l'hostie sainte. Dès lors respectons-les, vénérons-les à l'égal du calice et de la patène, et soyons humiliés d'être obligés de nous en servir encore aux usages profanes.

Porrection des vases sacrés. — Après l'onction des mains, on présente aux ordinands le calice et la patène avec la matière du Sacrifice et on leur dit : *Accipe potestatem offerre sacrificium Deo, Missasque celebrare...* Il était convenable, en effet, que le plus excellent des pouvoirs de prêtrise, déjà conféré par l'imposition des mains, fût l'objet, dans l'ordination, d'un rite à part et plus expressif.

Le pouvoir de dire la Messe ! Nous n'avions peut-être pas vu autre chose dans nos premiers rêves de Sacerdoce; cela résumait à nos yeux toute la dignité et toutes les fonctions du prêtre. Aujourd'hui encore nous avons une très haute idée de ce divin pouvoir. En sera-t-il toujours ainsi? En sera-t-il ainsi dans quelques années, dans quelques mois, demain?... Est-il rare, mon Dieu ! de voir de tout jeunes prêtres, à peine sortis du séminaire, dire la sainte Messe avec une indévotion et une précipitation, qui feraient croire qu'ils n'ont plus la foi? De grâce, Sei-

gneur ! préservez-nous d'un tel malheur. Que toutes nos messes, jusqu'à la dernière, après laquelle nous nous étendrons sur notre lit de mort pour ne plus nous relever, soient une *première Messe,* par la dignité de notre attitude, la crainte et le tremblement de tout notre être, la ferveur de la dévotion, la force et la joie qu'y puise, pour tout le jour, le prêtre fidèle qu'attendent les labeurs d'un ministère pénible et souvent sans consolation (1).

Quand il est devenu évident aux yeux du peuple, par cette cérémonie si frappante de l'onction des mains et de l'attouchement des vases sacrés, que le jeune ordinand a reçu le pouvoir de sacrifier, l'Officiant se retourne vers l'autel et continue la messe. Il la poursuit seul jusqu'à l'offertoire. A ce moment, tous les nouveaux prêtres viennent faire l'offrande d'un cierge à l'évêque (2); et, à partir du *Suspice, sancte Pater...,* ils célèbrent conjointement avec lui (3).

---

(1) Cfr. MANNING, *Le Sacerdoce éternel,* ch. VIII; PLANUS, *Le Prêtre,* I, p. 277 et sqq. — On disait de Mgr Berteaud : *L'évêque de Tulle dit toujours sa première messe...*

(2) Outre le pain et le vin qui devaient être consacrés, les fidèles offraient autrefois, en union plus ou moins étroite avec le sacrifice eucharistique, toutes sortes de dons matériels, *oblationes,* προσφοραί, qui étaient employés aux besoins du culte et à l'entretien des clercs et des pauvres : c'étaient des raisins, du blé, des fruits, du lait, du miel, de la *cire,* de l'huile, plus tard aussi de l'argent; de là, aujourd'hui, les honoraires de Messe. Cfr. GIHR., II, p. 148.

(3) CATALAN, *De Ordinat. presb.,* § 17, démontre abondamment que l'usage de la célébration collective a été autrefois assez commun dans l'Église grecque et dans l'Église latine. L'évêque était seul à l'autel et les prêtres l'entouraient. Quant à la coutume de faire célébrer de la même manière les nouveaux prêtres à la Messe d'ordination, elle n'a pas toujours et partout existé Cfr. D. MARTÈNE. — La Rubrique du *Pontifical* demande que les Ordinands s'appliquent à prononcer les paroles de la consécration en même temps que l'évêque : *Quæ dici debent eodem momento per ordinatos quo dicuntur per pontificem.* Comme la simultanéité mathématique est assez difficile à obtenir, Billuart (*De Euch.* D. VII, a. 2) conclut que les nouveaux prêtres doivent subordonner leur intention de consacrer à l'intention générale de faire de la meilleure manière possible ce qu'ils ont à faire. Selon lui (*De Baptismo,* D. II, a. 3) plusieurs ministres ne sauraient confectionner ensemble le même sacrement qu'autant qu'ils agis-

Voilà donc, en réalité, la première Messe du jeune prêtre; car il consacre vraiment, en union avec ses frères et avec le Pontife seul debout à l'autel, et il communie, pour la première fois, d'une hostie qu'il a consacrée, en attendant que le lendemain, seul en face de Jésus-Christ et comme en tête à tête avec Dieu, il renouvelle, pour recommencer chaque jour, le sacrifice qui est la raison première de son sacerdoce, et désormais la grande action, la grande occupation de sa vie.

Après la communion, le chœur chante le répons *Jam non dicam vos servos*... qui exprime d'une manière si touchante les nouvelles et intimes relations établies entre les ordinands et Jésus Christ. Comme un ami qui ne peut avoir rien en propre qu'il n'en fasse part à son ami, ainsi Notre-Seigneur leur a communiqué sa dignité de prêtre et ses divins pouvoirs...

Le Pouvoir des Clefs. — Cependant, il y a un grand ministère sacerdotal dont il n'a pas été explicitement question dans tout le cours de la cérémonie, non pas même dans la formule : *Sacerdotem oportet offerre*... où le mot *baptizare* représente tous les sacrements. Le Pontife se tourne donc vers les nouveaux prêtres. Ceux-ci, comme pour donner un témoignage public et authentique de leur foi, commencent ensemble la récitation du sym-

---

sent comme causes totales et indépendantes. D'autres auteurs au contraire, Hallier, Catalan, Benoît XIV, Gasparri, pensent que les concélébrants consacrent plutôt en dépendance les uns des autres et que leurs opérations physiquement distinctes ne constituent moralement qu'une cause totale par l'intention. Dans cette opinion, la simultanéité mathématique ne serait plus nécessaire. Cfr. SUMMA THEOL., IIIa P., q. 82, a. 2; CATALAN, *Ibid.*, GASPARRI, II, 1067.

« Valde probabile est sacerdotes qui cum episcopo vel cum alio sacerdote concelebrant, ut in die ordinationis, in die consecrationis episcopi, et fréquenter apud Græcos, eleemosynas pro hujusmodi Missis diversis personis applicandis accipere posse; unusquisque enim vere celebrat. Ita *Benedictus XIV*, *Lugo*, *Suarezius*. Semper tamen recenter ordinatis consulimus ut intentioni episcopi se conforment et pro sua perseverantia maxime orent. — BOUVIER.

bole des Apôtres : démonstration opportune en un temps où les méthodes renouvelées mettraient en péril l'intégrité de la doctrine, si le prêtre cessait un instant de regarder comme sacré le dépôt des dogmes définitivement acquis et confiés à la garde de l'Église. Puis, l'évêque impose les mains à chacun des ordinands, en prononçant ces paroles : *Accipe Spiritum sanctum*... Nous avons déjà parlé de cette cérémonie, destinée à exprimer d'une manière plus sensible le pouvoir de remettre les péchés, de même que la porrection du calice symbolise le pouvoir de consacrer. Et, en signe de cette plénitude de pouvoirs sur le corps naturel et sur le corps mystique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on déploie dans toute sa longueur la chasuble du jeune prêtre, qui jusque-là était restée pliée sur ses épaules.

Le pouvoir de remettre les péchés ! la confession ! Parmi les ministères du prêtre en est-il un plus délicat et qui demande un plus rare ensemble de qualités diverses: science, prudence, piété, charité, dévouement? N'est-ce pas surtout de ce ministère qu'on a dit : *Ars artium, regimen animarum*? Ici, le prêtre est juge et médecin. Le rôle du juge, qu'il s'agisse d'exercer la justice ou la miséricorde, est déjà plein de difficultés; mais, le rôle du médecin !... Voilà une âme; je l'ai purifiée, mais elle va partir; que deviendra-t-elle? quelle direction lui ai-je donnée? quels moyens de persévérance?...

M. Hetsch avait été médecin ; une brillante carrière s'ouvrait devant lui au moment où il se convertit au catholicisme et embrassa la vocation sacerdotale. Or, il a raconté les inquiétudes mortelles qu'il éprouvait au sujet de ses malades, dont on eût dit qu'il souffrait toutes les douleurs. Penché sur leur chevet, il se demandait avec angoisse si un autre médecin, à sa place, ne les aurait pas soulagés ou sauvés. « J'étais, dit-il, dans une anxiété

affreuse, jusqu'à ce que je susse si mes remèdes n'avaient pas aggravé le mal, au lieu de le guérir. » Un magistrat, que sa charge appelait quelquefois à présider les assises, disait : « Quand il s'agit d'une cause capitale et que je m'assieds sur mon fauteuil de président, je sens une sueur froide me couvrir les membres, à la pensée que la vie ou la mort de l'accusé vont peut-être dépendre de la direction que je donnerai aux débats... »

Or, ce n'est pas la vie des corps que le confesseur tient entre ses mains, mais les âmes et leur éternité. Voyez-le, en particulier, au chevet des mourants. Le salut, il est vrai, dépend de la grâce; mais la grâce c'est lui, confesseur, qui en est le canal; c'est à lui de la faire accepter; c'est à lui de susciter, dans ces pauvres âmes désemparées, les sentiments de contrition surnaturelle sans lesquels le sacrement ne produirait aucun effet. Le mourant nous a accueilli, on lui a donné l'absolution, l'extrême-onction. On est content. Mais quelles étaient les dispositions intérieures de l'âme? Tout est là... Non, il faut une grâce d'aveuglement pour aller, en obéissant à la vocation, au devant de telles responsabilités. Et ici toutes les préparations prochaines, bien que nécessaires, seraient insuffisantes; ce qu'il faut, pour le succès de l'œuvre et pour notre sécurité personnelle, c'est la vie habituellement sérieuse, habituellement laborieuse, habituellement pieuse et sainte, recueillie, mortifiée. Le prêtre superficiel, dissipé, paresseux, tiède dans ses rapports avec Dieu, laisse tomber en enfer des âmes qu'il pouvait et devait sauver...

Promesse d'obéissance. — Au point où nous sommes arrivés, non seulement le prêtre est consacré, mais on l'a revêtu des habits sacerdotaux, on lui a fait remarquer d'une manière particulière ses deux principales fonctions, il a été admis à célébrer avec l'officiant le saint sacrifice de la messe. Tout devient plus intime. L'évêque prend

les mains du nouveau prêtre dans les siennes et lui dit : « Me promettez-vous, à moi et à mes successeurs, respect et obéissance? » Le jeune prêtre répond : « *Promitto.* » Rien ne s'oppose plus à l'union complète des âmes, et l'évêque l'embrasse en disant : « Que la paix du Seigneur soit avec vous ! » Et le jeune prêtre de répondre : « Qu'il en soit ainsi !

Cette scène est belle et touchante, assurément; mais laissons le côté esthétique et sentimental de la cérémonie; une considération plus sérieuse nous appelle. Dans cette ordination, nous marchons d'engagements en engagements, tous plus graves les uns que les autres. Nous aurons donc répondu : *Promitto*; et, à notre mort, nous serons jugés sur cette réponse, comme sur tous les actes délibérés de notre vie. Or, que signifie ce mot, ce petit mot sonore, qui retentit, dans le silence du saint lieu et au milieu de l'attention générale, autant de fois qu'il y a de nouveaux prêtres consacrés? Il signifie : « Vous êtes le Père, dans la famille diocésaine : je serai un enfant soumis. Vous êtes le Pasteur, dans la bergerie : à vous d'indiquer les pâturages. Vous êtes le capitaine, dans la milice spirituelle : commandez, j'obéirai. Pas de résistances, pas de murmures : je le promets ! »

Tous les prêtres ont fait cette promesse; tous y restent-ils fidèles? Quel soudain étonnement si, en certaines réunions ecclésiastiques, en certains repas joyeux et animés, quelqu'un avait le courage de jeter au milieu de la conversation ce simple mot : « Mes chers confrères, et notre *Promitto* !... *Promitto obedientiam* ! *Promitto* « *reverentiam* !... »

Et puis ne savons-nous pas que la subordination hiérarchique est l'âme, l'élément formel de toute société? Or, l'Église, est une société; sa force, abstraction faite des promesses divines, est dans l'autorité qui la dirige

et l'obéissance qu'on lui rend. Nos ennemis le savent. L'un d'eux disait un jour : « Ce qui vous sauve, vous, catholiques, c'est l'admirable hiérarchie de votre société religieuse. Vous avez des séminaires où l'on façonne de bonne heure les jeunes gens au respect de l'autorité. L'évêque en confie la direction à des hommes de son choix ; par ce moyen, au sortir du noviciat sacerdotal, l'unité de vue et d'action est déjà parfaite entre lui et ses nouveaux collaborateurs. Ceux-ci s'accordent entre eux et gravitent, dans les diocèses bien organisés, autour du doyen cantonal. Des archiprêtres, des vicaires généraux veillent, sous la haute autorité de l'évêque, au maintien de l'unité de doctrine, de discipline et de culte. Les évêques ne sont pas isolés; à défaut de véritables conciles provinciaux, ils ont des réunions, plus ou moins concordataires, auxquelles tout est devenu prétexte : universités, fêtes jubilaires, funérailles... Les Nonces apostoliques sont, entre le Souverain Pontife et chaque pays, les intermédiaires autorisés et révérés des volontés Pontificales. Un mot parti de Rome vous trouve tous obéissants... Tant que vous serez ainsi unis, nous ne pourrons rien contre vous... »

Tel est l'aveu d'un ennemi.

Reportons-nous aux premiers siècles. Dès les origines de l'Épiscopat, saint Ignace, martyr, écrivait : « Tenez-vous à l'évêque; obéissez-lui. Vous, prêtres illustres, unis et ajustés à votre premier Pasteur, vous êtes comme des cordes attachées à une lyre. Entrez tous dans cette harmonie, afin que, reliés et accordés dans cette unité qui est la musique de Dieu, vous n'ayez tous qu'une voix pour chanter au Père céleste l'hymne saint dont Jésus est le coryphée (1). »

---

(1) S. Ignace revient sur ce thème de l'union à l'évêque dans plusieurs de ses célèbres lettres aux différentes Eglises. Le passage cité appartient à la lettre aux Ephésiens; l'idée se trouve bien dans la lettre authentique; l'expression, comme plus remarquable, est empruntée à la collection apocryphe.

Après avoir reçu de tous les jeunes prêtres la promesse d'obéissance et de respect, l'évêque leur recommande de ne pas célébrer la sainte Messe avant de s'y être bien exercés; — d'ordinaire, ils ont subi un examen à ce sujet, avant l'ouverture de la Retraite, et ils sont prêts; — puis il leur donne une bénédiction spéciale et solennelle. Il achève la messe. Ensuite, comme un père qui ne se lasse pas d'exhorter ses enfants, il adresse à tous les ordinands une dernière et touchante allocution, donne la *pénitence* et recommande de prier pour lui : *Et omnipotentem Deum etiam pro me orate* !

La cérémonie se termine par le chant du *Te Deum,* le cantique de l'action de grâces (1).

***

Et maintenant que nous voilà prêtres, prenons conscience encore une fois de ce que nous sommes devenus

---

(1) Le nombre des saints prêtres authentiquement reconnus par l'Église est trop grand pour qu'on essaie de les nommer ici, comme on l'a fait pour les saints des autres Ordres. Parmi les saints prêtres français, se recommandent d'une manière particulière à notre dévotion et à notre imitation : Saint Vincent de Paul, le Bienheureux curé d'Ars, le Bienheureux Jean Eudes, le Bienheureux Grignion de Montfort, le Père Chevrier, dont la cause est introduite.

La Très Sainte Vierge a été appelée la Vierge-Prêtre. Tout séminariste et tout prêtre a médité bien des fois dans sa vie les analogies de la Prêtrise et de la Maternité divine. Voici comment Godeau s'en explique dans son premier discours, où il rapproche la *Retraite des dix jours* de la retraite des Apôtres au Cénacle : « La seconde chose que j'observe en la retraite des Apôtres est qu'ils étaient avec Marie, la Mère de Jésus-Christ. Cela vous apprend, mes chers frères, que durant votre solitude vous devez avoir un commerce sacré avec la Sainte Vierge par une confiance particulière en son aide et par une grande dépendance de son secours et de sa direction. Car, outre l'obligation commune qu'ont les chrétiens à cela, ceux qui se destinent au Sacerdoce en ont une très expresse, à cause que la fonction de la Prêtrise établit entre eux une admirable conformité et une singulière liaison. Car la production du Corps de Jésus-Christ à l'Autel, par la force des paroles sacramentelles, imite la production faite dans le sein de cette bienheureuse Mère, après qu'elle eut donné son consentement à l'Incarnation. Comme par sa parole le Verbe commence d'être ce qu'il n'était pas, c'est-à-dire homme, ainsi par les paroles du prêtre il commence d'être où il n'était pas, par

par l'ordination, et de ce qui doit être désormais l'œuvre de notre vie.

Le genre humain n'a qu'un sauveur, Notre-Seigneur Jésus-Christ... Ce Sauveur agit par son Eglise... L'Église, par son sacerdoce... Le salut du monde est donc, pour une part, remis entre nos mains, à nous qui venons d'être consacrés prêtres....

Notre devoir, notre charge, — nous l'avons acceptée en acceptant l'honneur : *honos, onus,* — est donc de nous *dévouer* à cette œuvre. Nous ne nous appartenons plus. Notre vie est à celui à qui nous l'avons donnée. A quel ministère spécial serons-nous appliqués? Dans quel milieu travaillerons-nous? Quelles seront nos méthodes d'apostolat? Qu'avons-nous rêvé de faire pour obtenir le résultat désiré...? Tout cela n'est pas indifférent. Mais quelles que soient les modalités de notre action, il faudra *se dévouer.* Sans cet effort généreux et constant, aucune œuvre ne tient, et on ne peut escompter aucun résultat heureux... *Se dévouer,* c'est-à-dire ne se compter soi-même pour rien, s'omettre, ne pas rechercher ses petits intérêts, ses petites, très petites passions... *Se dévouer,* c'est-à-dire ne pas s'épargner, y mettre son temps, son argent, sa santé. Prendre son parti sur le tout : à plus tard le repos !... *Se dévouer* : axiome, premier principe, qu'on ne discute pas, ou du moins qu'on ne discute plus : nous l'avons promis à Dieu le jour où nous avons reçu la Tonsure, et ensuite tout le long de nos ordinations. Nous étions libres; mais maintenant nous ne le sommes plus. Nous ne pouvons retourner en arrière. Nous avons coupé les ponts

---

une nouvelle présence. Comme son Corps fut formé en un instant, ainsi en un instant il est mis sous les symboles eucharistiques. Comme Marie le recevant l'offre à Dieu pour soi et pour les hommes, ainsi les Prêtres l'offrent à Dieu pour eux et pour les autres et le reçoivent en même temps. Comme il est le fruit de son sein, ainsi il est le fruit de leurs lèvres. Comme elle a pouvoir de le montrer, selon que chante l'Église, ainsi ils ont l'autorité de le communiquer... »

derrière nous. Et d'ailleurs nous ne regrettons rien. Ce serait à refaire, nous le referions avec le même élan.

Ainsi, sauver le monde, avec Jésus-Christ, avec l'Église, par notre sacerdoce : voilà le but, voilà la fin; nous dévouer entièrement, — *omnia impendam*, et *superimpendar ipse,* — tel est l'indispensable *moyen.*

Mais où sera notre *point d'appui*? Où trouverons-nous la raison suffisante de ce zèle inlassable, de ce dévouement total? Car on ne se dévoue pas de gaieté de cœur, puisque se dévouer, c'est s'oublier et faire effort. On n'agit que parce qu'on voit. *La foi* est ce levier; la foi est ce moteur; la foi est cette raison suffisante...

... *La foi à Dieu,* — mais intense, actuelle, — la foi à Dieu, à son souverain domaine, à sa puissance, à sa bonté, à sa munificence; *la foi à Jésus-Christ,* à sa passion et à sa Croix, à son amour pour nous, à l'honneur qu'il nous a fait en nous confiant son sacerdoce et son œuvre; *la foi au Ciel,* aux ineffables compensations de l'au-delà, la foi à la vie éternelle qui seule compte; *la foi aussi à la brièveté de la vie présente...*

La vie est courte, l'effort ne sera pas de longue durée. La vie est courte. Le temps passe rapide. Consultons plutôt notre encore jeune mais suffisante expérience. Vous avez vingt-cinq ans. Cependant, n'est-ce pas hier, semble-t-il, que vous entriez au Grand Séminaire? Comme ces cinq ou six années ont passé vite ! Et même, est-il besoin de se retourner beaucoup en arrière pour retrouver les études et les jeux du collège, et les premières leçons de l'école presbytérale? N'est-il pas vrai que nous les touchons de la main, ces souvenirs aimés, tant ils sont proches de nous?...

Croyez-vous donc que désormais le temps va ralentir sa marche?... Donc, tous, tant que nous sommes, prêtons l'oreille à cette grave parole de l'Apôtre : *Ergo, dum*

tempus habemus, operemur bonum... Venit nox quando nemo potest operari.

N'attendons pas que les ombres s'allongent et que le soir soit venu...

Entrons dans la carrière, pour remplacer ceux qui tombent et qui en mourant nous passent le flambeau...

Travaillons comme de bons ouvriers...

Où que nous allions, — fût-ce aux extrémités de la terre, si Dieu nous faisait l'insigne honneur d'une vocation apostolique, — travaillons pour Jésus-Christ, notre Maître adoré, travaillons pour l'Église, saluant dans nos espérances l'aurore de la vie immortelle, où nous attendent la récompense et le repos, après le travail virilement mené de la vie présente !...

... *Et quum apparuerit Princeps pastorum, percipietis immarcessibilem gloriæ coronam !*

Table Synthétique

TABLE ANALYTIQUE

5.006. — Caen, Imp. E. Domin, 10, rue de la Monnaie.